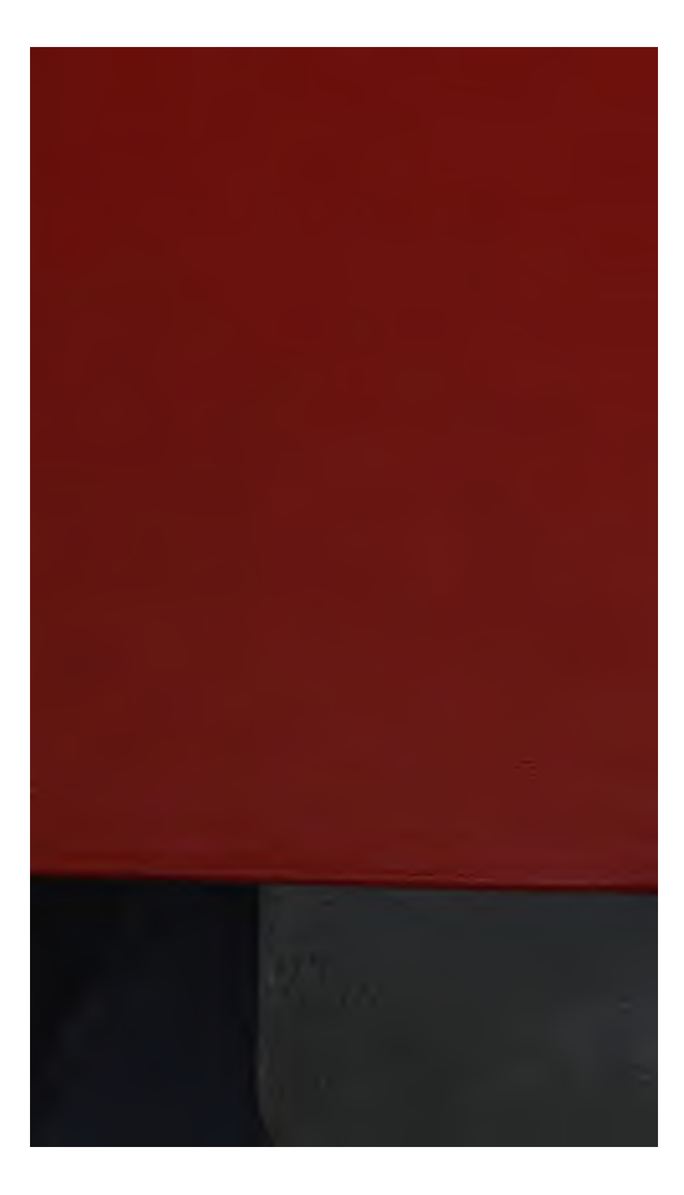




THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817



ŒUVRES COMPLÈTES

Rutebeuf,

TROUVÈRE DU XIII[e] SIÈCLE,

Recueillies et mises au jour pour la première fois,

PAR

ACHILLE JUBINAL,

EX-PROFESSEUR DE FACULTÉ, ANCIEN DÉPUTÉ.

NOUVELLE ÉDITION,
revue et corrigée.

TOME TROISIÈME.



PARIS,
PAUL DAFFIS, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE
DE LA BIBLIOTHÈQUE ELZEVIRIENNE,
7, rue Guénégaud.

M DCCC LXXV



ŒUVRES
COMPLÈTES
De Rutebeuf.

NOTES
ET ÉCLAIRCISSEMENTS
DU TOME PREMIER.

NOTE A.

(Voyez t. I, page 2, note 5.)

Les deux fabliaux qui suivent contiennent chacun des détails fort curieux sur la *ménestrandie*, et commentent longuement les paroles de Rutebeuf : c'est pour cela que je le donne ici. Le premier a été analysé avec beaucoup d'infidélité par Legrand d'Aussy (voyez

Et en roumanz & en latin [1],
Auſſi au ſoir com au matin
Devant Contes & devant Dus,
Et ſi reſai bien faire plus
Quant ge ſui à cort & à feſte,
Car ge ſai de chançon de geſte.

Gautières ſui, qu'el mont n'a tel :
Ge ſai de Guillaume au tinel
Si com il arriva as nés :
Et de Renoart au cort nés
Sai-ge bien chanter com ge vueil [2];
Et ſi ſai d'Aie de Nantueil
Si com ele fu en priſon;
Si ſai de Garins d'Avignon
Qui mult eſtore bon romans :
Si ſai de Guion d'Aleſchans
Et de Vivien de Bourgogne :
Si ſai de Bernart de Saiſoigne
Et de Guiteclin de Brebant :
Si ſai d'Ogier de Montaubant
Si com il conquiſt Ardennois :
Si ſai de Renaut le Danois;
Mais de chanter n'ai-ge or cure :

1. Voici la note de Legrand d'Aussy à propos de ce sage : « Quoique après tout il pût très-bien se faire qu'u nétrier sût le latin, et fût, par conséquent, en état de con des contes dans cette langue, je suis convaincu pourtant s'en gardait bien. J'en ai vu très-peu, au moins dans les recherches que j'ai faites, et l'on conviendra sans qu'il n'y avait pas assez de gens capables d'entendre le pour que les contes écrits en cette langue fussent bien muns. Ainsi ce dont se vante le querelleur ne serait ici c forfanterie pure, ou qu'une espèce de cartel qu'il propose fait fort de soutenir quand on voudra. »

2. On peut voir, pour *Guillaume* et *Renoart*, les que j'ai donnés sur eux page 378 de mon premier volu *Mystères inédits;* mais je dois faire remarquer ici une

Je fai des romanz d'aventure [1]
De cels de la reonde table
Qui.ſont a oïr délitable ;
De Gauvain ſai le mal parler
Et de Quex le bon chevalier [2].
Si ſai de Perceval de Blois
Et de Percenoble le Galois.
Sai-ge plus de .xl. laiſſes ;
Mais tu, chaitif, te laiſſes
De mauvaiſeié & de pereſce.
En tot le monde n'a proeſce
De quoi tu te puiſſes vanter ;
Mais ge ſai auſſi bien conter
De Blancheflor conme de Floire.
Si ſai encor moult bon eſtoire,
Chançon moult bone & anciene :

dont Legrand d'Aussy ne s'est point aperçu, c'est que le jongleur qui se prétend si instruit commet à chaque nom qu'il cite une méprise grossière, dans le but probablement de faire rire son auditoire. Ainsi il devrait dire : Guillaume au cort nés et Renoart au tinel, Aie d'Avignon et Garins de Nanteuil, Guions de Bourgogne et Vivien d'Aleschans, Bernart de Brabant et Guiteclin de Sassoigne, Ogier le Danois et Renaut de Montauban, Perceval le Gallois et Percenoble de Blois, Girard de Vienne et Tibaut d'Aspremont, tandis qu'il dit précisément le contraire. On connaît assez les noms de tous ces héros de nos vieilles épopées pour me dispenser de donner des détails sur ceux qui les portent.

1. On voit que dès cette époque on distinguait les romans en *romans de la Table ronde*, et *romans d'aventure*, c'est-à-dire probablement : romans de chevalerie, où les héros cherchaient des rencontres.

2. *Gauvain* et *Quex* sont deux héros du roman de *Tristan* : le premier, neveu du roi Arthur, était, si l'on s'en rapporte aux traditions galliques, fils de Gwyar, et l'un des trois chevaliers à la langue d'or ; le second, dont la fidélité et l'attachement envers son maître pourraient être cités comme exemple, était sénéchal du roi Arthur, et avait pour père Cynyr, guerrier célèbre du VI[e] siècle.

Ge ſai de Tibaut de Viene,
Si ſai de Girart d'Aſpremont.
Il n'eſt chançon en tot le mont
Que ge ne ſaiche por nature.
Grant deſpit ai com tel ordure,
Com tu es, contre moi parole :
Sez-tu nule riens de citole,
Ne de viele, ne de gigue ?
Tu ne ſez vaillant une figue.

De toi n'eſt-il nus recouvriers;
Mais ge ſui moult très bons ovriers,
Dont je me puis bien recouvrer,
Se de ma main volois ovrer :
Anſi, com ge voi mainte gent,
Ge conquerroie aſſez argent,
Mais à nuz tens ge ne faz œuvre.
Ge ſui cil qui les maiſons cueuvre
D'ues friz, de torteax en paele ;
Il n'a home juſqu'à Neele
Qui mielz les cuevre que ge faz.
Ge ſui bons ſeignerres de chaz
Et bons ventouſierres de bués
Si ſui bons relierres d'ués,
Li mieldres qu'en el monde ſaches.
Si ſai bien faire frains à vaches
Et ganz à chiens, coifes à chièvres ;
Si ſai faire haubers à lièvres,
Si forz qu'il n'ont garde de chiens.
Il n'a el monde, el ſiècle riens
Que ge ne ſaiche faire à point.
Ge ſai faire broches à oint
Mielz que nus hom qui ſoit ſor piez
Si faz bien forreax à trepiez
Et bones gaînes à ſarpes :
Et ſe ge avoie .ij. harpes,
Ge ne l' ſaimi que ne vos die,
Ge feroie une meloudie !

Ainz ne fu oie ſi grantz.
Et tu, di va, di, fax noienz,
Tu ne ſai pas vaillant un pois.
Ge connois force bons borgois
Et toz les bons ſirjanz du monde;
Ge connois Gautier Trenche-Fonde;
Si connois Guillaume Gros-Groing
Qui aſomma le buef au poing;
Et Trenche-Ffer, & Runge-Foie,
Qui ne doute home qu'il voie,
Mache-Buignet & Guinement.
Et tu, connois-tu nule gent
Qui onques te faiſſent bien?
Nenil, voir, tu ne conois rien
Qui riens vaille en nulle ſaiſon :
Or me di donc pour quel raiſon
Tu te venis ici enbatre :
Près va que ne te faz tant batre
D'un tinel ou d'un baſton gros
Tant que tu fuſſes auſi mox
Com une coille de mouton :
Ainc mais, por la croix d'un vouton.
. . . .
N'oï parler de cel fouet.
Vez quel vuideor de brouet
Et quel humerre de kenas :
A bien poi ſe tient que tu n'as
Du mien, ſe ne fuſt por pechié,
Mais il ne m'ert jà reprochié
Que tel chetif fière ne bate :
Quar trop petit d'ennor achate
Qui ſur tel chétif met ſa main;
Mais ſe tu ne voies demain
Entre nos qui ſomes de feſte [1]

1. Cette pièce, si elle n'est pas purement et simplement une facétie, pourrait bien être un de ces défis que devaient se porter des jongleurs rivaux afin de se faire mutuellement exclure des fêtes

Tu te plaindroies de la geſte.

Or t'en va, beax amis, va-t'en,
Eſté avons en autre anten.
Fui de ci, ſi feras que ſaiges,
Ou tu auras parmi les naiges [1]
D'une groſſe aguille d'acier.
Nos ne t'en volons pas chacier
Vilenement; par noſtre honte,
Nos ſavons bien que henor monte.

La Response de l'un des deux Ribauz.

Tu m'as bien dit tot ton voloir :
Or te ferai apercevoir
Que ge ſai plus de toi aſſez
Et ſi fu mieldres meneſtrez.
De toi moult me vois merveillant,
Ne l' dirai pas en conſeillant ;
Ainz veuil moult bien que chacun l'oïe :
Se Diex me doing henor & joie,
De tex meneſterex bordons
A qui en done moult beax dons
A hautes cort menuement
Qui bien ſordit & qui bien ment,
Cil eſt ſires des chevaliers,
As cointereax, as mal parliers :
Plus donnent-ils as menteors
Qu'ils ne font as bons troveors,
Qui contruevent ce que il dient,
Et qui de nului ne meſdient ;
Aſſez voi ſouvent maint ribaut
Qui de parler ſe font ſi baut,
Que ge en ai au cuer grant ire ;

1. *Naiges*, *naches*, feſſes.

Et tu, bordons, que ſés-tu dire
Qui por meneſterel te contes ?
Sés-tu ne beax diz, ne beax contes,
Pourquoi tu doies riens conquerre ?
De quoi ſers-tu aval la terre ?
Ce me devroies-tu retraire.
Ge te dirai que je ſai faire :
Ge ſuis juglères de viele,
Si ſai de muſe & de freſtele [1],
Et de harpe & de chifonie [2],
De la gigue, de l'armonie,
De l' ſalteire, & en la rote
Sai-ge bien chanter une note :
Bien ſai jouer de l'eſcanbot
Et faire venir l'eſcharbot [3]
Vif & ſaillant deſus la table,
Et ſi ſai meint beau geu de table,
Et d'entregiet & d'arrumaire [4] ;
Bien ſai un enchantement faire.
Ge ſai moult plus que l'en ne cuide,
Quant g'i veuil meſtre mon eſtuide,
Et lire & chanter de clergie,
Et parler de chevalerie,

1. *Frestele*, flûte de Pan.

2. *Chifonie*, *cyfoine*, *symphonie*, espèce d'instrument à vent, ou plutôt de tambour percé dans le milieu comme un crible, et qu'on frappait des deux côtés avec des baguettes. « Il paraît, dit Legrand d'Aussy, par une anecdote de la *Vie de Duguesclin*, que cet instrument n'était pas en grande considération, ou du moins qu'au XIVe siècle il était tombé dans le mépris. Le roi de Portugal, dit l'histoire de Duguesclin, avait deux ménétriers qu'il estimait et vantait beaucoup. Il les fit venir et ils jouèrent de la *cyfoine ;* mais le chevalier Mathieu de Gournai, qui était là, se moqua d'eux en disant que ces instruments, en France et en Normandie, n'étaient qu'à l'usage des mendiants et des aveugles, et qu'on les y appelait *instruments truands.* »

3. *L'escharbot*, le diable.

4. *Entregiet et arrumaire*, tours de passe-passe et magie.

Et les prudhomes ravifer,
Et lor armes bien devifer.
Ge connois monfeignor Hunaut
Et monfeignor Erraut
Qui porte un efcu à quartiers :
Tofjors eft-il fains & entiers;
Quar onques n'i ot cop feru.
Ge connois monfeignor Begu,
Qui porte un efcu à breteles
Et fa lance de .ij. ateles,
Au tournoiement, à la haie :
C'eft li hons du mont qui mielz pai
Menefterex à haute fefte.
Si connois Renaut Brife-Tefte,
Qui porte un chat en fon efcu,
Cil a en maint tornoi vaincu;
Et monfeignor Giefroi-du-Maine,
Qui tofjors pleure au Diemaine,
Et monfeignor Gibot-Cabot,
Et monfeignor Augis-Rabot,
Et monfeignor Augier-Poupée
Qui à un feul coup de f'efpée
Coupe bien à un chat l'oreille.
A toz vos fanbleroit merveille
Se ceus voloie raconter
Que ge conois dufqu'à la mer.

Ge fai plus de toi quatre tanz :
Ge connoi toz les bons ferjanz,
Les bons chanpions affaitiez;
Si en doi eftre plus proifiez.
Ge connois Hebert Tue-Buef,
Qui à un feul coup brife un huef;
Arrache-Cuer & Runge-Foie,
Qui ne doute home que il voie,
Et Heroart & Dent-de-Fer,
Et Hurtaut & Thierri-d'Enfer,
Abat-Paroi, fort pautonier,

Et Jocelin Torne-Mortier,
Et Yſenbart le Mau-Réglé,
Et Eſpaulart, le fils Raiché,
Et Qauquelin Abat-Paroi,
Et Briſe-Barre & Godefroi,
Et Oſoart & Tranche-Funde[1].
Et toz les bons ſirjans du monde,
Et de çà & de là la mer
Vous ſauroie bien aconter :
Ge ſai tant & ſi ſui itex :
Ge connois toz les meneſtrex,
Cil qui ſont plus amé à cort,
Dont li granz renons partot cort.

Ge connois Hunbaut Tranche-Coſte
Et Tiecelin, & Porte-Hotte,
Et Torne-en-Fuie & Briſe-Voire,
Et Bornicaut, ce eſt la voire,
Et Fierabras & Tutebel,
Et Male-Branche & Mal-Quarrel
Songe-Feſte à la grant viele,
Et Grimoart qui chalemele,
Triant, Traiant & Enbatout.
Des meneſtrex connois itout,
Qui me vorroit metre à eſſai,
Que plus de mille nomer en ſai
Ge ſai bien ſervir un prudome,
Et de beax diz toute la ſome :
Ge ſai contes, ge ſai flabeax ,
Ge ſai conter beax diz noveax,

. Il est probable que la plupart des surnoms qui précèdent
ənt pris par les jongleurs, bien qu'il ne nous soit parvenu
ıne des œuvres de ceux qui les portaient. Ce qui semble
irmer cette opinion, c'est que nous avons d'un certain *Brise-*
re, qui pourrait très-bien être le même que celui dont il
ici question, un roman *du Restour du Paon.* (Voyez Ms. du
ls de La Vallière, in-4°, n° 2704, et n° 2703, ancien fonds
ɔl.)

Rotruenges viez & noveles
Et ſirventois & paſtoreles [1]
Ge ſai le flabel du Denier [2],
Et du Fouteor à loier [3],
Et de Gobert & de dame Erme,
Qui ainz des els ne plora lerme
Et ſi ſai de la Coille noire,
Si ſai de Parceval l'eſtoire.
Et ſi ſai du Provoire taint
Qui o le Crucefiz fu painz;
Du Preſtre qui menja les meures
Quant il devoit dire ſes heures :
Si ſai Richalt, ſi ſai Renart,
Et ſi ſai tant d'enging & d'art :
Ge ſai joer des baſteax,
Et ſi ſai joer des coſteax
Et de la corde & de la fonde,
Et de toz les biax giex du monde.
Ge ſai bien chanter à deviſe
Du roi Pépin de Saint-Deniſe;
Des Loherans tote l'eſtoire.
Sai-ge par ſens & par mémoire,
De Charlemaine & de Roulant,
Et d'Olivier le combatant;
Ge ſai d'Ogier, ge ſai d'Aimmoin
Et de Girart de Roxillon,
Et ſi ſai du roi Loeis
Et de Buevon de Comnarchis [4],

1. Les *rotruenges* étaient des chansons à ritournelle qu'on chantait en s'accompagnant de la rote : les *serventois* ou *sirventes* étaient des pièces ordinairement satiriques, et les *pastorelles* sont celles où il était question d'aventures de bergers ou de bergères.

2. J'ai imprimé ce *Fablel* dans mon recueil intitulé : *Jongleurs et Trouvères*, page 94.

3. Voyez les *Fabliaux* de Méon : la plupart de ces pièces s'y trouvent.

4. Poëme dû au trouvère Adans ou Adenez-le-Roi.

De Foveus & de Renoart [1],
De Guiteclin & de Girart,
Et d'Orſon de Beauvès la ſome.
S' ſai de Florance de Rome,
De Ferragu à la Grant-Teſte ;
De totes les chançons de geſte
Que tu ſauroies aconter,
Sai-ge par cuer dire & conter.
Ge ſai bien la trompe bailler ;
Si ſai la chape au cul tailler ;
Si ſai porter conſels d'amors
Et faire chapelez de flors,
Et çainture de druerie,
Et beau parler de cortoiſie
A ceux qui d'amors ſont eſpris :
Et tu donc quides avoir pris ?

Ne parle mais là où ge ſoie ;
Mais fui de ci & va ta voie.
Va aprendre, tu feras bien,
Que, contre moi, ne ſez-tu rien.
Beax ſeignor, vos qui eſtes ci,
Qui nos parole avez oï,
Se j'ai auques mielz di de li,

1. *Foveus* : c'est, je crois, le roman de *Fauvel*, ouvrage qui a le plus grand rapport avec certaines branches du roman du *Renart* ; le principal héros, *Fauvel* ou *Fauvain*, est même emprunté à ce dernier : c'est une mule que monte Dame Guille. Jean de Condé, dans son *Dit d'Entendement* (Ms. 7534), cite ainsi le roman de *Fauvel* :

S'est li ſiècles teus devenus
Que nus n'iert jamès bien venus
S'il ne ſet FAUVAIN eſtriller.

Les personnages de ce poëme sont six dames : Flatterie, Avarice, Vilenie, Variété, Envie, Lâcheté, dont les initiales composent le nom de FAUVEL.

A tos ge vos requier & pri
Que le metez fors de ceanz,
Qui bien pert que c'eſt .i. noienz.

Explicit des .ii. Troveors.

Ch'est du honteus Menesterel.

Ms. 2736, fonds de La Vallière.

SELONC le ſiècle ki beſtourne
Me convient-il que je m'atourne
Se g'i voel vivre ne durer;
Mais je ne porroie endurer
Ce que je voi k'autres endure;
Car on troeuve le gent trop dure,
Peu courtoiſe & du leur tenans;
Et c'eſt coſe mal avenans
A méneſterel ki eſt honteus.
N'on ne puet entrer ès oſteus
Sans buſcier u ſacier le clenque.
Ja de main droite ne d'eſclenque
Ne puiſſe faire tel meſcief
Ke j'en face broncier le cief
Le ſegneur devant ſa maiſon;
S'il eſt haitié de raiſon
Et monſtre ſamlant caritaule
Et fait contenance de taule
Tele que courtois ſet monſtrer,
On voit le courtoiſie outrer :
Luès que méneſtreus ſ'i embat
Toute le boine cière abat.

N'eſt bienveigniés ne reſpondus;
Meneſtreus eſt bien confondus
Cui vivre eſtuet à tel dangier.
Se je ne devoie mangier
En .ij. jours de pain que déemie,
Ne m'i embateroie mie ;
Mais ſ'il i a aucun preudomme
Ki d'onneur faire ſe renomme,
Se il perçoit de mon afaire
Que je li ſace dire & faire
Coſe ki face à congoïr,
Se li preudom le veut oïr
Je ne m'en doit trop préſenter
Ne il auſſi trop démenter
De me coſe oïr volentiers ;
Ains doit comme vaillans rentiers
Par cortoiſie ſans hauſſage
Moi proier & par ſon meſſage
D'o lui mengier, & je doi eſtre
De tele contenance en l'eſtre
Ke g'i ſoie amés & oïs
Si ſais mengiers eſt congoïs :
Nul autre mengier je ne quer
Dont ce caſcuns ſ'avoit men cuer
Li ſiècles trop miex en vauroit,
Car tés .ij. méneſtrel vauroit
Ki n'en vauroit pas .iij. ne quatre,
Car il ſont ſi hardi d'embatre
C'on n'oſe le honteus prier,
Por ce k'il vienent ſans prier.
Si ſ'en va li honteus mucier
Et li faus ſ'embat ſans hucier,
K'il ne li caut que on li die,
Et li honteus pert et mendie
Ki de honte ne ſ'oſe offrir.
Trop a li honteus à ſouffrir,
Car li ſiècles eſt tés menés
C'ançois que li dons ſoit donné.

S'en fera-on proier .c. fois;
Il n'eſt mais carités ne fois;
Et tés promet que riens ne donne :
Mal ait langue ki ſ'abandonne
A trop hardiement prometre
Et ſi ne veut riens du ſien metre!
S'eſt li faus prometères teus,
Que ſ'il a proumis le honteus
Ki nient ne li ara requis
S'iert ciex ſi de tous biens eſtruis
Que u le don ara proumis
Ert li voloirs en lui remis,
Et à .i. autre le donra,
Por ce ke on l'empriera :
Enſi ment & li honteux pert,
Por ce c'on voit tout en apert
K'il ne ſ'oſe ramentevoir.
Pluiſeur voelent les dons avoir
Por prières ſans deſſervir :
Ce fait le donneur aſſervir.
Tés ne fet riens ki le don prent,
Et ce don prendre li aprent
Ciex ki li rueve u li porcace;
Et li honteus, ki riens ne cace
A prier n'a faire rouver,
Ne voit nului ſi bien prouver
Ki riens li doinſt : c'eſt grans meſciés
Quant caitis prent, ſi faut li ciés.
Je le tieng à trop grant deſroi,
Quant li honteus le don d'un roi
Par raiſon deſſervir ſaroit
U ciex pour les iex n'oſeroit
Por meſtier faire paſſer porte.
Ki le don au haut homme enporte,
On doit bien ſi fait don haïr :
Et plus je ne m'os envaïr
A rouver, pas ne l'ai apris :
S'on m'a donné, & je l'ai pris.

Roùvers fait trop l'omme abaiſſier :
Tel meſtier me convient laiſſier
Se je me trai ens u regne
U courtoiſie maint & règne
Et k'amés i ſoit li honteus,
Car tenus me ſui avoec teus
Dont peu de pourſis m'eſt venus ;
Trop longuement m'i ſui tenus.
De rampoſnes me ſevent moïſtre :
Les gentix hommes voel connoïſtre
Ki au bien ſe ſèvent entendre ;
Miex ameroie avoec aus tèndre
Et rompre où jou ai tant tendu ;
Car ſ'il avoient entendu
Se je ſai du meſtier ouvrer,
De faire cans & de trouver
Biaus dis, je croi, ſans ma main tendre
Ne ſans rouver, ne trop atendre,
Me donroit li courtois gentix
Ki à bien faire eſt ententix.
Por ſon preu cerke-on mainte ville :
Par le païs en a tés mile,
Se pieçà les éuſſe antés,
Je m'en fuiſſe plus amontés
En .xx. mois que n'aie en .xx. ans :
Por ce ai-je perdu mon tans.
Or me doinſt Dix tel gent trouver
U je le puiſſe recouvrer !

Quant à la coutume de manger les portes ouvertes, et, par conséquent, d'admettre à table ceux qui se présentaient, elle était bien déchue au XIIIe siècle. Outre la preuve que nous en avons citée t. I, page 2, note 5, voici encore quelques vers empruntés au fabliau de Raoul de Houdaing, *Le Songe d'enfer*, fabliau que j'ai imprimé dans

les notes du 2e volume de mes *Mystères du XVe siècle* (Paris, 1837, au Bureau d ciennes Tapisseries), et qui confirme cett gation :

Une couftume en enfer vi,
Que je ne ting mi à poverte,
Qu'il menjuent à porte ouverte.
Quiconques veut en enfer vait :
Nus en nul tens léenz ne trait
Que jà porte li foit fermée ;
Icefte couftume eft fauffée
En France : chafcuns clot fa porte ;
Nus n'entre léenz f'il n'aporte,
Ce véons-nous tout en apert ;
Mès en enfer à huis ouvert
Menjuent cil qui léenz font.

Je terminerai cette note en disant que le f *Des deux Bordeors* ne se trouve point seul au Ms. No 1830 Saint-Germain : on le renc encore au Ms. No 7218 sous le titre de *La C gengle*. J'ai donné dans mon *Recueil de Co Fabliaux* cette seconde leçon, qui offre de breuses variantes avec les autres.

NOTE B.

(Voyez t. I, page 41, vers 52 et suiv.)

On voit dans Guillaume-le-Breton, à prop la blessure que reçut Richard-Cœur-de-

en 1199 devant le château de Chalus en Limousin, qu'on faisait dès-lors une distinction entre les médecins et les chirurgiens.

> Apponunt *medici* fomenta, ſecantque *chirurgi*
> Vulnus, ut indè trahant ferrum.

De même on trouve dans le *Miroir Nostre-Dame*, ouvrage du XIIIe siècle :

> . . . . Li haut *phiſicien*
> Et tout li bon *cérurgien.*

Enfin dans *La Bataille des VII Arts*, fabliau encore inédit dû à Henri d'Andeli (Ms. 7218, fol. 133, et Ms. Saint-Germain, 1830, fol. 1112), la *Fisique*, c'est-à-dire la *Médecine*, et *Cirurgie la Vilenastre*, font deux personnages distincts. L'enquête faite sur la vie et les miracles de saint Louis, pour la canonisation de ce prince, parle aussi d'une fille malade que ses parents portèrent à Paris et montrèrent aux *mires* et aux *cirurgiens*. Enfin l'auteur du roman de *Renart contrefait* distingue également les *médecins* des *praticiens*, c'est-à-dire des *chirurgiens*, ou peut-être des *apothicaires* :

> . . . . Quant aucuns *phyſiciens*
> Ou aucuns des *praticiens*
> Font pour malades chirop faire, etc.

Il est donc bien certain que la chirurgie et la médecine formaient deux sciences séparées, et qui subdivisaient peut-être chacune en plusieurs branches.

La médecine ne fut point professée à Paris avant la fin du XIIe siècle. Jean de Salisbury, qui

vivait vers 1160, atteste que de son temps on se transportait, pour étudier cette science, à Salerne et à Montpellier, où elle était enseignée depuis longues années ; mais dès le commencement du XIIIe siècle nous voyons dans Rigord, historien de Philippe-Auguste et médecin, que l'on trouvait à Paris les secours nécessaires pour s'instruire parfaitement dans l'art de guérir. Or, comme Rigord écrivait vers 1200, on peut conjecturer que la médecine s'était établie à Paris depuis 1160. Cette induction est d'ailleurs confirmée par le témoignage de Gilles de Corbeil, autre médecin de Philippe-Auguste, qui, dans la préface de son traité en vers *sur les vertus des médicaments*, dit qu'il est convenable que les muses parisiennes chantent la médecine, puisqu'elle s'est choisi un domicile qui lui est commun avec elles et la dialectique. Enfin nous apprenons de Rigord qu'au temps où Geoffroy, duc de Bretagne et fils de Henri II, roi d'Angleterre, mourut à Paris, c'est-à-dire vers 1186, il y avait dans cette ville un grand nombre de médecins. On en avait bien eu auparavant quelques-uns fort célèbres pour leur époque, tels que Pierre Molandin, qui composa quelques écrits sur son art; Hugues, mort en 1199, et que son épitaphe qualifiait d'*excellent physicien ;* Robert, qui vécut sous Louis-le-Jeune, fut attaché à Suger, et mourut avant 1150; enfin Obizon, médecin de Louis-le-Gros, qui se fit moine ; mais on ne voit point qu'ils aient donné des leçons de leur art.

Dans le courant du XIIIe siècle l'enseignement

de la médecine prit à Paris une grande extension, puisqu'on voit ceux qui l'exerçaient se réunir, délibérer, et enfin porter, en 1270, des décrets contre les fraudes employées pour acquérir la licence ou la maîtrise, ce qui suppose qu'il y avait empressement à obtenir le droit de pratiquer.

J'ajouterai que dans l'origine, c'est-à-dire aussi longtemps que la Faculté de médecine ne fut point définitivement constituée en corps, ses assemblées générales se tinrent *supra cuppam Nostræ-Damæ*, près le bénitier. Les leçons, examens et actes avaient lieu chez les docteurs ou chez le président de la thèse, quelquefois même chez celui qui la passait. On distingua sous saint Louis, dans la médecine, Robert de Douay, qui, avec Roger de Provins et Dudes ou Dudon, suivit le roi dans ses expéditions. Le premier était en grande réputation vers 1250, et contribua beaucoup par ses dons à la fondation de la Sorbonne. Il était médecin du roi et de la reine Marguerite, sa femme, ainsi que chanoine de Senlis et de Saint-Quentin.

NOTE C.

(Voyez t. II, page 46, note 1.)

Les éloges que Rutebeuf donne à Thibaut sont confirmés par un poëte contemporain, qui,

Del bon conte Tibaut de Blois,
Del preu, de l' large, del cortois,
Que gré m'en fara tout li pire
Quant tous les biens m'en orra dire ;
Mais tant dira, comment qu'il aut,
Que riens ne l'mont en lui ne faut
Que nus bons princes ait éu
C'on ait el fiècle connéu.
Mult eft li quens Tibaus preudon :
Bien a ataint dufques en fon;
Il vient fovent ù gent f'affemble ;
Mais cuidiés-vos que il f'en emble ?
A l'endemain de l' parlement
S'en fuient tout communalment
A la jornée, je vous di,
Mais il atent jufc'à miédi
Com f'il eftoit lor cambrelens.
Lors fait aporter fes berlens
Et les efcuiers[1] por juer
L'avoir dont fe velt defcombrer ;
Car ne li vont pas anoiant,
U il le fien vait eftivant,
Qu'il done tous jours fans prumetre,
Ne velt en autre tréfor metre,
Et tout li mons prife fa vie.
Mais une riens, çou eft envie,
Qui tait le bien, u que il foit,
Si fait mult bien que faire doit,
Car tous jors mefdift del plus haut
Qui de le cofe que mix vaut.
Jà ne mefdira de nului
S' el' preu ne l' voit : fi het ceftui ;
Mais mes cuers l'aime mult & prife.
Por lui ai-jou cefle œvre emprife....

[1] Échecs.

A la fin de son livre Gautier d'Arras dit encore :

Li quens Tiebaus, où riens ne faut,
Li fix au boin conte Tiebaut,
Me fist ceste œvre rimoiier :
Por lui le fis ne l' quier noiier,
Et por le contesse autressi
MARIE, fille Loey, etc.

Ce dernier vers contient une erreur assez grave de l'auteur ou du copiste. Des quatre filles qu'eut saint Louis, en effet, aucune ne s'appela *Marie.* La première, qui fut mariée à Thibaut, et à laquelle Gautier d'Arras fait allusion, se nommait *Isabelle.* Il ne faut pas la confondre, comme on l'a fait quelquefois, avec la sœur de Louis IX, qui portait aussi ce nom, et qui mourut en odeur de sainteté durant l'année 1269.

NOTE D.

(Voyez t. I, page 47, vers 37.)

Troie, Provins, & li dui Bar, etc.

La splendeur de la ville de Troyes, comme capitale des états des comtes de Champagne, ne datait pas seulement de Thibaut V, ni même de son père ; l'origine en était bien plus ancienne. Voici ce que Grosley dit à ce sujet dans ses *Éphémérides troyennes :*

« Thibault, à qui l'amour de ses sujets et l'admiration de son siècle ont déféré le titre de *Grand* (1102,) déploya sur cette ville toute sa magnificence : il affranchit les hommes, il les appliqua aux arts utiles ; il attira toute l'Europe aux foires de sa capitale par l'ordre qu'il y établit; il créa des manufactures, et, pour leur commodité, il partagea la Seine en une infinité de ramifications qui la portèrent dans tous les ateliers, etc.

« Henri, fils de Thibaut-le-Grand (1152, succéda à la puissance et à la magnificence de son père; mais lui et ses successeurs en changèrent d'objet. Les mains libérales du comte Thibaut, toujours occupées au bien général de ses peuples[1], s'ouvraient sur les pauvres, sur les moines, sur tous les malheureux. Les descendants de ce prince firent leur principal de l'accessoire : par leurs pieuses libéralités, qui donnèrent le ton à leurs états, presque tout le territoire de l'ancien comté de Champagne est devenu bien ecclésiastique. »

Il n'est peut-être pas déplacé, à propos du vers de Rutebeuf, de rappeler ici que ce fut dans les salles du château de Provins que Thibaut IV, sournommé *le Chansonnier*, fit écrire, à ce qu'on prétend, ses chansons sur les murailles. Du reste, ce prince et son fils furent tous deux les bienfaiteurs de Provins, et y créèrent un grand nombre d'établissements religieux : le premier

1. Voici ce qu'un de ses contemporains a dit de lui : *Theobaldus erat pater orphanorum, judex viduarum, cæcorum oculus, pes claudorum.*

y fonda l'église de Saint-Quiriace, celle des Bénédictines, l'abbaye de la Barre, celle du Val-des-Écoliers, l'Hôtel-Dieu, etc.; le second étendit ses soins au-delà même de la tombe : par son testament, écrit avant de s'embarquer pour Tunis, et daté de la Roche ou Sainte-Baume de Marseille, il fit de nombreux legs en faveur des églises de Provins. Ce fut à l'occasion de ses libéralités envers les Frères-Prêcheurs de cette ville, qu'il avait fondés en 1269 et qu'il affectionnait profondément, qu'il s'attira l'avis suivant que saint Louis lui fit transmettre par Joinville : « Qu'il se pransist garde de ce qu'il faisoit, et qu'il ne encombrast son âme, cuidantestre quit des grands deniers qu'il donnoit et laissoit à la maison des Frères-Prêcheurs de Provins; car le sage homme, tandis qu'il vit, doit faire tout ainsi que le bon exécuteur. Premièrement et avant autre euvre, il doit restituer et restablir les torts et griefs faiz à autrui par son trespassé, et du résidu de l'avoir d'icelui mort doit faire les aulmosnes aux povres de Dieu, ainsi que le droit escript l'enseigne. »

Quant à Bar-sur-Seine et à Bar-sur-Aube, je dirai que la première de ces deux villes n'avait pas toujours appartenu aux comtes de Champagne. Nous apprenons par ces paroles de Nithard : *Utrumque pagum Barrisum* (l'un et l'autre pays de Bar), que dès le temps de Louis-le-Débonnaire, il y avait deux pays Barrois. Ce ne fut qu'au XIII[e] siècle que le comté de Bar-sur-Seine, qui avait eu ses seigneurs particuliers avant l'an 1000, passa aux comtes de Champagne

· la cession que leur en fit, en 1223, le der-
r descendant de Milon, comte de Bar-sur-
ne sous Hugues-Capet. Lorsque Thibaut IV
prit possession, la ville de Bar-sur-Seine était
:ore dans l'état de servitude : il affranchit la
.tellenie qui en dépendait du droit de main-
rte, et, par une charte datée de 1231, il
onna que la commune de cette ville fût gou-
née par un *mayeur*, ou maire, et par douze
evins, dont la juridiction s'étendrait sur tout
omté. Cette ordonnance fut observée jusqu'à
ablissement d'un bailliage dans cette ville,
:t-à-dire jusqu'au XVI[e] siècle.

'hibaut V, son fils, dont nous nous occupons,
:tinua à montrer envers cette cité la même
aveillance que son père : il y fonda en 1269
: collégiale dans l'église paroissiale, et y pro-
ua plusieurs établissements d'utilité publique.
furent ces bonnes dispositions qui firent de
-sur-Seine une ville importante. Au XIV[e]
:le on la regardait encore comme une des
s vastes du royaume, et Froissart a écrit
le :

La grand'ville de Bar-ſur-Sayne
Cloſe de palis & de ſaignes
A fait trembler Troye en Champaigne.

a décadence ne date que de 1359, époque à
aelle un parti anglais, durant la captivité du
. ı, l'ayant saccagée, y brûla *plus de neuf*
oons hôtels, ainsi que le rapporte Frois-
t.

.e comté de Bar-sur-Seine fut réuni à la cou-
ıne en 1435 par le traité d'Arras.

NOTE E.

(Voyez t. I, page 51, note 3.)

Puisque j'ai nommé Marie de Brabant, je fiterai de cette occasion pour signaler une c fort curieuse à laquelle personne, que je s n'a fait attention jusqu'ici, et qui m'avait jours échappé à moi-même, quelques efforts j'eusse tentés pour en trouver la solution.

Voici les faits :

On sait que le Roi Adenez, ou Adans li auteur d'*Ogier le Danois*, de *Berte aus g piés*, de *Buevon de Commarchis*, composa le roman de *Cléomades*. Dans ce livre Aden que deux dames qu'il ne veut nommer que *vertement, car il mourrait plutôt que de fai dire quelque chose qui ne leur fût agréable* commandèrent *d'écouter l'histoire de Cléon et de la mettre en vers*. C'est ce qui a fait p qu'elles avaient pris part à la composition roman ; mais comment se nommaient ces collaborateurs féminins ? On a répété, sans puyer sur aucun fondement positif, que d'eux était la reine Marie de Brabant, et l'a Blanche d'Artois, sa cousine. J'eus beau, m'en assurer, m'y prendre de plusieurs faço torturer les propres paroles d'Adenez, le r poëte avait parlé si *couvertement* que d'abo ne pus rien découvrir.

:ependant une lueur d'espérance me vint. Dès lébut de son livre Adenez écrit :

La *fin* de ceſt livre cerchiez
Se vous les noms trouver quidiez
Des dames dont m'oez parler :
Là font, là les covient trouver,
Là les quérez ſe vous voulez.

e suivis ce conseil, et, après avoir lu et relu ?in de *Cléomades,* je m'arrêtai à l'opinion géale par la raison qu'Adenez, dans la dernière tie de son ouvrage, célèbre longuement les t du duc de Brabant et adresse ses vers au d'Artois. Je concluais de là (voyez page 40 mon édition de *La Complainte et le Jeu de rre de la Broce)* qu'Adenez, n'ayant désigné deux collaborateurs que par leurs noms génétes (Artois et Brabant), avait pu croire, tout les ayant nommés en effet, avoir mis leur destie féminine entièrement à couvert.

'ourtant je n'étais pas satisfait de cette solu- et j'allais m'occuper de la vérifier de nouu, quand une lecture plus attentive de *Cléodes* vint me prouver qu'elle était erronée, on quant au fond, du moins dans la manière it je la motivais. Vers la fin du roman, Adenez tout à coup en parlant des deux dames qui is occupent :

Nommées les ai, ce ſachiez :
Ne cuit pas qu'entendu l'aiez,
Ve jà ne quier ne ne l' voucroie.

comme l'endroit où Adenez écrit ces paroles cède celui où il nomme le duc de Brabant et ii où il envoie son livre au comte d'Artois, je

vis clairement que ce n'était pas au-delà de ce passage qu'il fallait chercher le mot de l'énigme.

J'avoue que je n'ai jamais appliqué mes soins ni perdu mon temps à essayer de deviner des acrostiches : c'est peut-être à cette circonstance que je dois d'être resté aussi longuement en présence de celui-là (car c'en était un) sans me douter le moins du monde de la manière dont j'en pourrais trouver la clef. Enfin j'y réussis : j'imaginai de prendre la première lettre de quelques vers pour voir si leur ensemble ne formerait pas un sens, et je lus ce qui suit : LA ROYSNE DE FRANCE MARIE ; — MADAME BLANCHE.

Les dames qui ce me contèrent
A faire ceſt livre monſtrèrent
Royaument leur humilité.
Or me doinſt Diex que à leur gré
Yaie ma paine emploié.
Se li pri qu'il m'y aïe ;
Nommer les vueil, qu'en couvent l'ai,
En ceſt livre, & je le ferai.
Dont me convient bien aviſer
En ce que l'en ne puiſt trouver
Fourme ne voie qui enſeigne
Riens nule qui leur nons enſeigne
A ceux qui querre les voudront,
Ne dons riens jà n'en trouveront
Choſe eſcripte, n'en ai pas ſoigne,
En quoi l'on me truiſt en mençoigne
Mès en vérité le plaiſant.
A ce fait bon eſtre entendant,
Riens ne vaut choſe mençoinable :
Ie me tiens à la véritable.
E Diex ! donnez-moi ſens par quoi
Nommer les puiſſe ſi com doi.

Maintenant, se Diex me contfaut,
Ai nommée une qui mult vaut,
Dont me convient l'autre nommer.
A Diex! tant parfont à amer,
Mult eft chefcune bonne & fage
En fais, en dis & en ufage!
Bien doivent à Dieu obéir
Liement, & cuer & cors offrir.
A dès mouteplieront en bien;
Ne croi qu'en ele faille rien.
Cel don leur donna Diex fans doute:
Hair leur fift mauveftié toute.
En leur cuers mift, ainffi le croy,
Amours pour lui amer en foy.
Nommées les ai, ce fachiez:
Ne cuit pas qu'entendu l'aiez,
Ne je ne quier ne ne l' voudroie.

On voit par cet exemple qu'avec nos vieux poëtes il ne faut pas que l'obscurité, même volontaire, décourage, et qu'un peu de patience peut quelquefois amener des éclaircissements utiles ou curieux; car à présent pour le sujet qui nous occupe il n'y a plus de doute possible, on ne doit plus écrire, comme fit Guillaume Debure dans son Catalogue de la bibliothèque du duc de La Vallière (t. II, page 219, nº 2733), que les deux dames qui ont conté *Cléomadès* à Adenez *passent pour être* Marie de Brabant et Blanche d'Artois; il faut affirmer, du moins pour la première. Quant à la seconde, l'acrostiche d'Adenez ne dit pas assez explicitement son nom pour qu'on puisse supposer qu'il s'agit de Blanche, sœur de Robert II, plutôt que de Blanche, fille de saint Louis, mariée à l'infant d'Espagne.

NOTE F

(Voyez t. I, page 52, note 1.)

Il y a eu, de la fin du XIIe siècle au comm
cement du XIVe, quatre personnages du nor
Jean de Paris (*Johannes parisiensis*, ou *de*
risis), qu'on a souvent, mais à tort, confor
entre eux. Le premier, qu'on appelait a
Jean *du Petit-Pont*, parce qu'il avait ouvert
école en cet endroit, avait la réputation de
séder un riche fonds de littérature (*vas*
inexhaustum litterarum. Voyez *Hist. litt. d*
France, t. IX, page 75). Le second, qui
Anglais et chanoine régulier de Saint-Vi
(voyez Ellies-du-Pin, *Hist. des controverses e*
siastiques, XIVe S.), a composé une histoir
titulée : *Les mémoires d'histoire*, ou *Les*
d'histoire, jusqu'à l'an 1322, dont Duch
donné en 1636 quelques fragments da
tome I des *Historiens de France*, p 12
est question de cet ouvrage dans la *Gaua*
tiana, et l'on en trouve quelques exemp
manuscrits dans les bibliothèques d'Angleu
La Bibliothèque nationale en possède un *in-*
ayant jadis appartenu à Dupuy, et intitulé :
moriale sive chronicon universale, lequel

rangé sous le nº 4949. On a ajouté, au XVᵉ siècle, à sa rédaction une deuxième partie qui va jusqu'en 1464.

Les deux autres personnes qui portèrent le nom de *Jean de Paris* appartenaient toutes deux à l'ordre de Saint-Dominique, et étaient docteurs et professeurs en théologie de la Faculté de Paris. Le premier, qui fut surnommé *Poin-l'Ane* (*Pungens Asinum*)[1], vivait vers 1220; le second, que je crois être celui dont parle Rutebeuf[2], était surnommé *Jean du Sourd* (*Johannes Surdus*). Nous avons de lui un assez grand nombre d'ouvrages imprimés ou manuscrits.

1. Ellies-du-Pin ajoute qu'il fut entendu dans une information faite en 1221: ceci est, je crois, une erreur. Ellies a tiré ce renseignement, ou je me trompe fort, d'une des notes que Baluze a placées à la vie de Clément V dans ses *Vies des papes d'Avignon.* Or, Baluze ne dit pas que *Jean-Poin-l'Ane* fut entendu; il dit au contraire : *In vetustissimo codice manuscripto reperi quemdam Guillelmum Poin l'Asne, testem productum in inquisitione facta anno MCCXX aut XXI.* Il ne s'agit donc pas de Jean de Paris, mais d'un *certain Guillaume.* Du reste, si l'on est curieux d'avoir l'explication de ce surnom *Poin-l'Ane* (*Pungens Asinum*) et de savoir d'où il venait, ou du moins à quoi on l'attribue, on n'a qu'à jeter les yeux sur mon édition du fabliau intitulé : *La bataille des Sept-Arts* (*Nouveau Recueil de Contes et de Fabliaux*), j'y rapporte plusieurs opinions sur ce sujet, et je donne quelques détails sur plusieurs personnages du nom de *Jean de Paris.*

2. Voici ce que dit de lui Duboullay dans son *Histoire de l'Université*, et ce peu de mots vient appuyer mon opinion : « *Johannes parisiensis, magister in artibus, publicè aliquandiu docuit; deindè ad theologiam se contulit, in quâ lauream doctoralem consecutus, publicam etiam in Facultate cathedram tenuit, magnâ discipulorum frequentiâ. Demum dominicanorum habitum sumpsit. Scripsit super sententias. Florebat anno* 1270. *Usque ad annum* 1300 (*circà*) *vixit, nam*

Voici le numéro et le titre de quelques-uns de ces derniers, que possède la Bibliothèque nationale : 1° *Tractatus de Antechristo et ejus temporibus*, n° 3178 de Baluze, et n° 3445 ancien fonds de Louis de Targny, Mss. du XVI[e] siècle, in-4°, sur papier; 2° *Tractatus de potestate regis et papæ*, n° 4364, in-4°; 3° *Liber complexionum, sive temperamentorum*, n° 7121, XIV[e] siècle. Le traité de Jean de Paris *sur la puissance royale et papale* a été imprimé plusieurs fois. On le trouve dans la collection de Schardius (des *Traités de la juridiction impériale)*, édit. 1566, *Basileæ*, page 142; dans la *Monarchie* de Goldast, édit. de 1621, Francfort, *typis et sumptibus Egonolphi Emmelii*, t. III, page 108; et dans Richer *(Défense de la doctrine des anciens)*, édit. de 1683, liv. 2, page 48. (Voyez d'autres indications pour ces écrits dans la *Bibliothèque historique* du Père Lelong, n° 7044.) J'ai rencontré aussi de ce traité, à la Bibliothèque nationale, une édition gothique, sans date, contenue dans un volume qui renferme divers ouvrages[1].

On a encore de Jean de Paris un écrit imprimé à Londres en 1686, in-8°, chez J. Cailloue, et

à rege contrà Bonifacium VIII scripsit de potestate papæ et regis. »Trithême, dans son livre intitulé : *De scriptoribus ecclesiasticis*, dit, après d'assez grands éloges donnés à Jean de Paris, avoir trouvé de lui un ouvrage remarquable *(opus non spernendum)*, et composé de quatre livres, *super sententias*. Il ajoute ensuite : *Claruit sub Rodulpho imperatore, anno Domini* 1280.

1. Ce traité ne laisse pas que d'être curieux à plusieurs titres. D'abord il fut composé à l'occasion du différend de Boniface VIII et de Philippe-le-Bel; ensuite il contient des choses assez hardies pour l'époque : par exemple, l'auteur avance que sur

qui a pour titre : *Determinatio de modo existendi corpus Christi in sacramento altaris, alio quam sit ille quem tenet Ecclesia ; nunc primum edita, cum præfatione historicâ de dogmate transubstantiationis, à Petro Allix.* Ce n'est autre chose que la déclaration de son sentiment qu'il donna en 1304 dans l'assemblée des docteurs. Voici comment l'abbé Fleury, dans son *Histoire de l'Église*, rend compte de cette affaire : « En 1304 Jean de Paris, docteur en théologie, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, homme d'un grand savoir et d'un bel esprit, voulut introduire une nouvelle manière d'expliquer l'existence du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, disant qu'il pouvait y être non-seulement par le changement de la substance du pain au corps de Jésus-Christ, qui fait partie de la nature

la question de la puissance spirituelle et temporelle il y a des erreurs opposées. La première est celle des Vaudois, qui prétendent que les ecclésiastiques ne peuvent avoir aucun domaine ni bien temporel ; l'autre, qui est une suite de celle d'Hérode, qui s'imagina que Jésus-Christ était né pour être le roi de la terre, est le sentiment de ceux qui croient que le pape, en tant que pape, a un pouvoir sur le temporel au-dessus de celui des rois. L'opinion véritable, qui est entre ces deux erreurs, est que les successeurs des apôtres peuvent avoir des domaines et des biens temporels par la permission et concession des princes, mais qu'ils ne leur appartiennent pas en tant que vicaire de Jésus-Christ et successeur des apôtres. Il va plus loin : selon lui le pape peut bien excommunier un roi hérétique et le frapper des censures ecclésiastiques, mais non pas le déposer, chose à laquelle les papes tenaient surtout. Quant à eux, ils peuvent être jugés et être déposés. Doit-on s'étonner après cela que le livre de Jean de Paris ait été condamné ? Je ne m'étonne que d'une chose, c'est que l'auteur n'ait pas été condamné au feu avec son livre.

humaine suivant l'opinion commune des docteurs, mais qu'il était encore possible que Jésus-Christ prît la substance du pain; et que cette explication était plus populaire et peut-être plus raisonnable et plus véritable, comme sauvant mieux l'apparence des espèces sensibles qui demeurent. Les autres docteurs soutenaient l'opinion contraire, principalement par la décrétale d'Innocent III, tirée du concile de Latran, et disaient que cette nouvelle explication devait être rejetée comme ne s'accordant pas avec la foi. L'opinion de Frère Jean de Paris ayant donc été examinée, il ne voulait pas la rétracter et la soutenait opiniâtrément. C'est pourquoi le nouvel évêque de Paris, Guillaume d'Aurillac, assembla Gilles de Rome, archevêque de Bourges, Bertrand de Saint-Denis, évêque d'Amiens[1], avec plusieurs autres docteurs, et par leur conseil imposa silence perpétuel sur cet article à Frère Jean de Paris, sous peine d'excommunication, et lui défendit les leçons et la prédication. Jean en appela au saint-siége, et on lui donna des commissaires en cour de Rome; mais il mourut avant que l'affaire fût terminée. » Ellies-du-Pin nous apprend que la mort frappa ce docteur le jour de saint Maurice de l'année 1306, à Bordeaux, où il était allé trouver le pape Clément V.

Outre les traités dont nous venons de parler, on attribue encore à Jean de Paris le *Correctoire de la doctrine de saint Thomas contre Guillaume de la Mare,* imprimé sous le nom de Gilles de

1. Ellies-du-Pin dit que Bertrand était évêque d'Orléans.

Rome[1]. Il est certain, en effet, qu'il avait composé un ouvrage sous ce titre, mais il ne l'est pas que ce soit celui qui est imprimé sous le nom de Gilles.

Ellies-du-Pin signale encore, d'après Baluze, un manuscrit du fonds Colbert, Bibliothèque nationale, qui contient, dit-il, trois sermons prêchés par ce religieux. Le catalogue manuscrit du fonds Colbert dit bien, en parlant d'un recueil coté sous le n° 3725, que ce recueil contient des sermons de Jean de Paris, de Frère Richard, de Frère Gérard de Reims, etc.; mais je n'y ai pas trouvé trace des premiers, ou du moins je ne sais pas à quoi Baluze a pu reconnaître que le sermon pour l'Avent, celui du deuxième dimanche après Pâques appartiennent à Jean de Paris. Je doute même très-fort que les annotations marginales postérieures à la rédaction du manuscrit, d'une autre main que celle du copiste, qui désignent quelques-uns des auteurs de ces sermons, puissent être regardées comme authentiques. Le catalogue imprimé des manuscrits latins, rédigé en partie par les Bénédictins, ne s'est pas aventuré autant en décrivant ce manuscrit. Voici ce qu'il en dit au n° 3557 : *Codex membraneus, olim Colbertinus. Ibi conti-*

1. Gilles de Rome, qui fut précepteur de Philippe-le-Bel et élève de saint Thomas d'Aquin dont il défendit toujours la doctrine, enseigna la philosophie et la théologie à l'Université de Paris. Il mourut en 1316, laissant un grand nombre d'ouvrages qui lui ont acquis le nom de *docteur très-bien fondé*, et dont l'un, qui est imprimé au t. II de *La Monarchie* de Goldast, est relatif, comme le traité de Jean de Paris, à la querelle du pape et du roi en 1304.

nentur anonymi sermones in dies dominicos et in varias totius anni festivitates ; finis desideratur. Is codex sæculo decimo quarto exaratus videtur. Quelques-uns des premiers sermons de ce manuscrit sont entremêlés de français.

Enfin Baluze attribue à Jean de Paris, surnommé *Poin-l'Ane*, qu'il confond avec Jean de Paris surnommé *du Sourd*, puisqu'il le déclare auteur du traité *De potestate regiâ et papali*, la vie de Clément V, qu'il a insérée en tête de son premier volume des *Vies des Papes d'Avignon*. Il est possible, à la rigueur, que Jean *Poin-l'Ane* soit l'auteur de cet ouvrage, ce qui, bien qu'on ignore l'époque de sa mort, semble pourtant difficile, le livre allant jusqu'en 1314 et *Poin-l'Ane*, comme nous l'avons dit, ayant vécu vers 1220; mais il ne l'est pas que ce soit Jean *du Sourd*, lequel, étant mort en 1306, n'a pu laisser un ouvrage qui commence en 1305 et s'étend à neuf années au-delà.

Ellies-du-Pin dit encore en parlant de Jean de Paris (*Surdus*) : « On assure aussi d'Angleterre qu'il y a dans la bibliothèque d'Oxford un manuscrit qui contient un traité dans lequel il prouve la vérité de la religion chrétienne par le témoignage des païens, et quelques traités sur les confessions des religieux. » J'ai cherché à vérifier cette assertion ; mais Ellies-du-Pin n'indiquant pas quelle est celle des bibliothèques d'Oxford qui contient le traité de Jean de Paris, et aucun des dépôts littéraires de Paris ne possédant peut-être le catalogue imprimé des manuscrits de la bibliothèque bodléienne, que j'ai lieu de sup-

poser être celle dont parle Dupin, mes recherches n'ont pu être jusqu'à présent couronnées de succès. Je me borne donc tout simplement à rapporter ce que dit Ellies-du-Pin.

NOTE G.

(Voyez t. I, page 53, note 1.)

Erard, seigneur de Valéry, de Saint-Valérian et de Marolles, connétable de Champagne, était fils de Jean, seigneur de Valéry et de Marolles, et avait pour frère Jean de Valéry, qui se distingua beaucoup dans la première croisade de saint Louis et donna à ce roi d'excellents conseils[1]. (Voyez Joinville; consultez aussi, pour deux actes qui le concernent, les cartons 208 et 256 du *Trésor des chartes*, et, pour d'autres membres de sa famille, les cartons 136, 143 et 174 du même dépôt.)

Erard épousa, je ne sais en quelle année, une dame nommée Marguerite, que les sceaux qui nous restent d'elle représentent debout, en manteau, avec quatre fleurs de lis pour fond, et un faucon sur le poing. Il en eut une fille nommée Agnès, qui fut mariée à Savari, lequel devint

1. Il y a aussi un Bernard de Saint-Valéri nommé dans la *Bible Guiot de Provins*. (Voyez Barbazan et Méon, t. II, page 319. Voyez également feu de Reiffenberg, Introd. à la Chronique de Philippe Mouskes, fol. 184.)

vicomte de Tharse après la mort de son frère Aimeri, et dont les deux fils se nommèrent Guidon et Renault. (Voyez l'*Amplissima collectio* de dom Martenne, tome V, page 1157.)

Comme on ne trouve nulle part une biographie d'Erard de Valéry, et que la notice donnée sur ce chevalier dans l'*Histoire généalogique de France*, à l'article des chambriers, tome VIII, page 405, est très-incomplète, nous allons essayer de suppléer à ce silence en tirant des écrivains contemporains et du *Trésor des chartes* tous les renseignements que nous avons pu rencontrer. Le rapprochement de ces documents épars jusqu'ici formera une espèce d'ensemble qui pourra donner un aperçu de la vie de ce personnage. Nous savons d'abord qu'Erard de Valéry accompagna saint Louis à sa première expédition en Terre-Sainte. Joinville rapporte que dans un des combats partiels qui précédèrent la prise du roi, Erard venait d'être fait prisonnier par les Turcs, qui déjà l'emmenaient, lorsqu'il fut *rescous* si à propos et avec tant de vaillance et d'impétuosité par son frère que les Sarrasins furent forcés de le relâcher. Une circonstance curieuse même, c'est que le chroniqueur ne parle d'Erard dans tout le cours de son livre qu'une seule fois, qui est celle-ci, tandis qu'au contraire il cite fréquemment le nom de Jean, dont il fait beaucoup d'éloges et qu'il regarde comme un vaillant chevalier. Il est cependant probable que les deux frères devaient marcher sur la même ligne en expérience et en hardiesse.

On peut conjecturer qu'Erard revint de la

Terre-Sainte avec le roi, mais nous ne trouvons aucune mention de lui jusqu'en 1255, époque à laquelle nous le voyons vendre à l'abbé des Eschalis le bois que le comte de Joigny lui avait autrefois donné, et qu'on appelait *la Couche du comte*. La même année, au rapport de Guillaume de Nangis, Erard, ayant *follement* accompagné en Hollande le comte de Flandre et ses frères, fut, ainsi que tous ceux qui l'avaient suivi, privé de sa liberté par le comte Florent. Grâce aux bons offices de Charles d'Anjou, qui consentit à donner pour la rançon des prisonniers une somme d'argent assez considérable et à céder Valenciennes, plus le comté de Hainaut, la captivité d'Erard ne dura que quelques mois. Toutefois il fallut encore, pour arriver à ce résultat, que le comte de Flandre promît d'épouser la sœur du comte Florent.

Le 17 septembre 1262, Erard assista à Bordeaux à la cession qu'Amonjeu, sire d'Albret, fit au roi d'Angleterre de tous les droits qu'il avait sur le château de Millau. L'année suivante il fut aussi présent au transport que Garcie Arnaud de Navailles fit, pour le roi d'Angleterre, au sénéchal de Gascogne, de la terre de Guigne.

En 1265, il se rendit de nouveau en Terre-Sainte, ainsi que le prouve ce passage des continuateurs de Guillaume de Tyr : « A. M. CCLXV. vindrent en Acre li cuens de Nevers et Erart de Valérie, et Erard de Nantuel, et bien .L. chevaliers. » L'année suivante il y emprunta au mois de juillet, au nom du roi saint Louis, conjointement avec Guillaume, patriarche de Jérusalem,

légat du saint-siége, et Geoffroy de Sargines, la somme de 2,400 livres, pour retenir les chevaliers d'Acre qui, faute de payement, menaçaient de partir. (Voyez au *Trésor des chartes*, carton J. 208, les lettres par lesquelles il reconnaît avoir emprunté et reçu cette somme de certains marchands de Sienne.)

Ayant quitté la Terre-Sainte en 1268, au lieu de retourner directement en France, il alla aborder en Italie, où il aida puissamment Charles d'Anjou à vaincre Frédéric et Conradin, jeunes princes dignes d'un sort moins cruel que celui qu'ils subirent, et dont le supplice, qu'on a tant et si justement reproché au frère de saint Louis, coupa à la fois dans leurs dernières racines deux des arbres généalogiques les plus beaux parmi ceux des races royales, car l'un, qui remontait jusqu'à Clovis et à Charlemagne, avait à lui seul fourni tout récemment encore quatre empereurs, lesquels avaient sagement gouverné l'empire pendant l'espace de cent quinze ans et le royaume de Sicile durant soixante-seize. Voici comment d'Egly, dans son *Histoire des rois des Deux-Siciles de la maison de France*, rend compte de la part que prit Erard de Valéry à la bataille de Tagliacozzo, dont le résultat, qui pouvait être pour Frédéric et Conradin une victoire et la possession d'un trône, n'aboutit pour chacun d'eux qu'à une défaite et à l'échafaud. « Charles, dit l'historien, plus faible des deux tiers, n'avait guère que 10,000 combattants, et, dans cette inégalité, il eut besoin de toute l'habileté d'Erard de Valéry, que le hasard lui amena bien à propos.

C'était un chevalier français que sa bravoure et son expérience avaient rendu célèbre dans les guerres de la Terre-Sainte. Comme son grand âge ne lui permettait plus de soutenir les fatigues de la guerre, il était parti de la Palestine dans le dessein de retourner en France. Abordant à Naples et n'y trouvant pas le roi, il vint le joindre à Capoue lorsque ce prince allait marcher à la rencontre de Conradin. Charles, ravi de son arrivée, l'invita à le suivre dans son expédition et à l'aider de ses conseils. Le chevalier s'excusa d'abord sur son grand âge, mais il ne put longtemps se refuser aux instances du roi : il l'accompagna dans l'Abruzze. Charles l'écoutait avec tant de confiance que, la veille d'en venir aux mains, il le chargea de toute la conduite de l'affaire. »

Ce récit, comme on le voit, est très honorable pour Erard de Valéry ; mais nous pourrions en relever plusieurs circonstances qui y sont racontées d'une manière peu exacte. Il en serait de même pour ce que dit l'*Histoire généalogique de France*, que « Erard mena en Sicile une armée au service de Charles d'Anjou. » Comment Erard de Valéry, qui s'était rendu en Terre-Sainte avec une suite personnelle peu nombreuse, et qui dut n'en revenir (on est du moins fondé à le croire lorsqu'on a lu ce que disent les continuateurs de Guillaume de Nangis[1] sur la façon dont les infidèles y malmenèrent durant son séjour les défenseurs d'Acre) qu'après avoir vu ses compagnons moissonnés en partie par le fer et par des

1. Voyez la note finale sur Geoffroy de Sargines.

fatigues incessantes sous un climat meurtrier, aurait-il pu amener une armée au service de Charles d'Anjou? Les *Annales du règne de saint Louis* racontent ce fait d'une manière bien plus vraisemblable (ce qui nous dispensera de toute autre réfutation), et surtout bien plus pittoresque. Qu'on nous permette de le prouver par un extrait de la traduction anonyme qui en fut faite par un contemporain, et que Ducange a mise au jour en 1761 (Paris, *in-fol.*, page 261). J'ose espérer qu'on me pardonnera la longueur de cette citation en faveur de son intérêt.

« A celle heure et à cel point que li roys Charles ordenoit sa gent ainsi et ses batailles, Erars de Waleri, chevaliers preus et renommez, et autre chevalier de France qui répairoient d'outre-mer par la terre de Puille, vindrent en l'ost le roy Charlon aussi comme angle que Diex y eût envoyez, et furent en la bataille en l'eschiele le roy, où il firent moult de prouesses, pourquoi il sont digne de mémoire.

« ..... Erars de Valeri, uns chevaliers de France preus et hardis, et qui assés sot de bataille, et qui estoit près du roi Charle, quand il vit Henri[1] et sa gent si sagement venir et si ordonnéement, si dist au roy : « Sire, nos ane-« mis viennent si sagement, si joint et si serré, « que à painnes pourront estre percié ; dont, se

1. Henri d'Espagne, qui, après avoir enfoncé l'aile de l'armée de Charles, composée des Provençaux, pendant que ce prince dispersait lui-même celle que Conradin commandait en personne, vint se heurter contre le corps d'armée où se trouvaient Érard et le roi de Sicile.

« il vous plet, mestier seroit que nous entremis« sions d'aucune cautele, à ce que ils s'espan« dissent un poi, si que nos gens se férissent « mieux en eux, et péussent combattre main à « main. » Li roys, qui crut le conseil Erart, et li dist : « Erart, eslisiés de nous gens ceuls que « vous voudrez, et faites en la manière que il « vous plaira, et que leur bataille, qui est forte « et espesse, puisse estre départie. » Erars, quant il ot entendu le commandement le roy, prist tantost trente chevaliers preus et esleus, et les dessevra de la compaignie le roy, ne ne fit pas sanblant qu'il se vousist combattre; mais aussi comme s'il voulsist fouyr, se haste d'aler cele part où il vit que la fuite apparoit estre plus sûre. Tantôt que li Espaignol virent ce, si cuidièrent que cil s'enfuissent, si crièrent « Il fuient! il fuient! » et s'esparpillèrent pour suir les. En tele manière se dessamblèrent que nos François se porent bien férir en euls. Charles li roys, tantost comme il vit ce, si se féri en eux à tout sa gent; et Erars et li sien retournèrent arrière et se férirent en euls à grans cris.

« ..... Jà soit ce que tous sans diférence féissent chose digne de mémoire, la haute chevalerie Guys de Montfort fu iluecques essauciée et esprouvée sur tous les autres; car dès le commencement de la bataille il se féri comme foudre entre ses anemis; et àussi comme li sengliers qui se forsenne entre les chiens, il féroit si grands cops de çà et de là qu'il trespassa tout l'estour et la tourbe de ses annemis; et puis retourna parmi euls en abatant et en ociant quanque il ataignoit à plain coup, si que toute la terre estoit couverte

de sanc partout où il passoit. Illuecques li avint une mervillieux aventure, que ces hiaumes li tourna ce devant derrière, si que à peine l'alainne ne li faloit, ne ne véoit goute; mais il féroit à destres et à senestre ne savoit où, comme hors du sens. Quant Erars de Valeri le vit en tel point et en si grant péril, si ot pitié de son travail, et s'aprocha de li et le prit aux mains par le hyaume, si que il i retourna arrière à son droit; et quant Guys senti qu'il fu pris par le hyaume, si haussa s'espée, que il cuida estre pris de ses anemis, et féri Erars un trop merveilleus coup, et eust tantost recouvré l'autre se il ne l'eût recongneu à la vois. »

Là se termine ce que Guillaume de Nangis rapporte d'Erard de Valéri, et il ne nous donne aucune notion sur le reste de son séjour en Italie, non plus que sur la cause et l'époque de son départ d'auprès de Charles d'Anjou. Il est probable cependant qu'il ne tarda pas à quitter ce prince, puisque nous voyons qu'il fut présent en 1268 à la promesse, dit l'*Histoire généalogique de France*, que Thibaut de Champagne fit à Baudoin, empereur de Constantinople, de l'aider à recouvrer son empire [1].

Tous les faits que nous venons de rapporter se retrouvent dans *La Branche aux royaux lignages* de Guillaume Guiart, qui n'est autre chose pour

1 L'*Histoire généalogique* commet ici une erreur. Baudouin offrit bien à Thibaut une portion de son empire, s'il voulait l'aider à le reconquérir; mais celui-ci, loin d'accepter et de promettre du secours, refusa, au contraire, d'assister dans ses projets l'empereur de Constantinople. (Voyez page 45, note 1.)

cette époque que la chronique de Guillaume de Nangis rimée. Seulement, voici comment elle s'exprime à l'égard d'Erard de Valéri :

> Arriva là le pas feri
> Mesire Erart de Valéri,
> Un haut baron courtois & sage
> Et plain de si grant vaselage
> *Que son cors & ses fais looient*
> *Tuit cil qui parler en ooient, etc.*

Cette dernière opinion est encore confirmée par ce passage de la chronique de Cornélius Zantfliet, imprimée dans l'*Amplissima collectio* de dom Martenne : *Illi* (Conrardino) *factus est obvius Carolus in loco qui vulgo dicitur Tagliacozo, ubi instâ pugnâ, magis Alardi senis arte, quam Francorum robore victor effectus est.*

Un an plus tard (mars 1269), Erard reçoit de l'abbé et couvent de Pruly, ordre de Cîteaux, leur grange, dite *la Vigne de Jean*, qu'ils avaient, en décembre 1263, donnée sous certaines conditions à Jean, son frère, pour en jouir sa vie durant, ce qui nous fait conjecturer que ce dernier était mort à l'époque dont nous parlons. Enfin, cette même année 1269, Erard se croisa pour la troisième fois, et accompagna saint Louis dans sa deuxième expédition. Les lignes suivantes, imprimées en tête de l'histoire de *Joinville*, édition du Louvre, nous enseignent même à quelles conditions il était attaché au saint roi : « Cy sont les chevaliers qui doivent aler avec le roy sainct Loys oultre mer, et les convenances qui furent entre eulx et le roy l'an MIL CC. LXIX.

« Monseigneur de Valéry doit aler luy tren-

tiesme de chevaliers, et luy doit le roy donner huit mille livres tournois, et doit avoir restor de chevaulx du roy, à la coustume le roy, et le passaige; mais ils n'auront pas bouche à court, et demourront ung an luy et ses gens, lequel an commencera si tost comme ilz seront arrivez à terre sèche de la mer; et s'il advenoit que par accord ou tourmant de mer, il convenist que l'en séjournast en ysle où le roy et li chevalier séjournassent, par quoi il y demourast mer derrière eux, l'année commenceroit quand ilz seroient arrivez pour séjourner; et si est à sçavoir que de ce qu'il donne à ses chevaliers, il leur doict payer la moictié de leurs dons là où l'année commence, et l'autre moictié quant la première moictié du demy-an sera passée. Et si est à sçavoir qu'il doit passer à chascun banneret deux chevaulx, et à chascun qui n'est pas banneret un cheval; et ly chevaulx emporte le garson qui le garde; et doit p. ser le banneret luy et six de chevaulx.

« Le connétable yra aussi, lui quinsième de chevaliers, ès mêmes conditions que le sires de Valéry ira. » Et plus loin : « Cy sont les chevaliers de l'ostel le roy pour la *Voie de Tunes*.

« Monsieur de Waléry, etc. »

J'ai cité ce fragment tout entier, parce qu'il m'a semblé curieux comme renseignement sur les mœurs féodales, et qu'il montre très-bien quelles étaient les obligations respectives des seigneurs envers le roi et des chevaliers envers les seigneurs.

Il paraît qu'avant de partir pour la croisade, Erard fit quelques dispositions testamentaires.

Nous trouvons au *Trésor des chartes*, à la date de 1270, des lettres de lui intitulées: *Codicilli*, et quelques autres de Pierre, sire de la Fauche, qui lui donne ce qu'il possède en différents endroits contre la somme de 100 livres qu'il devra lui rendre en plusieurs années. Dans ces différents actes Erard est appelé *connétable de Champagne*.

Au mois d'octobre 1271, après le retour de l'expédition, Erard assista à l'hommage que le roi Henri de Navarre, comte de Champagne, fit à l'évêque de Langres à Saint-Denis; et, au mois de décembre de la même année, il est fait mention de lui, comme chambrier de France et connétable de Champagne, dans l'ordonnance que rendit le roi Philippe-le-Hardy pour la régence du royaume. Une autre ordonnance du même roi, datée du camp de Carthage, l'avait déjà donné pour conseil à son frère Pierre, qu'il désignait comme tuteur de ses enfants dans le cas où il viendrait à décéder avant que son fils aîné Louis (depuis Louis-le-Hutin) eût quatorze ans accomplis (Voyez *Trésor des chartes*, carton 401.) Nous trouvons également au *Trésor des chartes* (carton 448) une bulle datée de la première année du pontificat de Grégoire X (1271), adressée à Erard de Valéry et à Gérard de Marbay, par laquelle il leur enjoint de bailler à l'archevêque de Corinthe *viginti quinque millia marchorum* de l'argent du roi, pour soutenir la guerre sainte. Le carton 727 du même dépôt nous offre aussi des lettres du mois de novembre 1275 par lesquelles Pierre, frère du roi, confirme, ainsi que sa femme, le don qu'Erard de

Valéry fait à Pierre de la Broce [1] de 100 livres de rente annuelle sur la taille de Chartres. Enfin nous trouvons encore au *Trésor des chartes* (carton 208), à la date du mois de décembre 1271, des lettres de Jean Dubois, chevalier, par lesquelles il s'oblige envers Erard de Valéry, chambrier de France, etc., qui s'était rendu *pleige* pour lui envers un Flamand, à Belleval, d'une somme de 2000 livres.

Nous avons également au même dépôt des lettres du prieur et du chapitre général de l'ordre du Val-des-Ecoliers, par lequelles ils déclarent Erard de Valéry, en considération du don qu'il leur a fait de son manoir dit *la Grange de Ville-Chevan* (valant 200 livres tournois), participant de tous les biens qu'ils laisseront. Ils s'obligent en outre à célébrer tous les ans, en toutes leurs maisons, l'anniversaire dudit seigneur et de sa femme Marguerite. Ces lettres sont du mois de mai 1272.

En 1274(mois de mars), Erard assiste au traité de mariage de Mathieu de Villebéon avec Isabelle, fille de Pierre de la Broce, traité qui fut fait en présence du roi (*Trésor des chartes*, carton J., 728); et l'année suivante (octobre 1275) nous le voyons faire à l'abbaye du Jard, *pour le remède de son âme et de ses amis*, comme il s'exprime, un acte de donation. (Voyez, Bibliothèque nationale, le *Cartulaire de l'abbaye du*

1. Voyez, pour ce personnage, la brochure que j'ai publiée en 1835 (Paris, Merklein, Techener et Silvestre), et intitulée : *La Complainte et le Jeu de Pierre de la Broce, chambellan de Philippe-le-Hardy, qui fut pendu le 12 juin 1278.*

Jard, n° 5482. Voyez également, pour divers actes qui concernent Erard indirectement, les cartons 208 et J., 729 du *Trésor des chartes.*

En 1276 (carton 208 du *Trésor des chartes*) Erard, qui se sentait proche de sa fin, fit son testament, par lequel cet intrépide croisé destine une certaine somme au secours de la Terre-Sainte. Cet acte fut confirmé la même année, au mois d'août, à Lorris, par le Roi. Une reconnaissance d'Erard (*Trésor des chartes*) nous apprend qu'à cette même époque il devait à Pierre de Fontaines 140 livres.

Enfin à la date de 1277 (carton 208) nous trouvons des lettres d'Erard par lesquelles il donne pouvoir à Pierre Barbe, archevêque de Reims, et autres, d'éclaircir les doutes qui pourraient naître par suite de son testament. C'est le dernier acte que nous ayons de lui, et il est probable qu'il mourut peu de temps après. Toujours est-il certain qu'il cessa de vivre dans l'année, car nous voyons sa femme Marguerite vendre en son propre nom à Pierre de la Broce (carton 730, *Trésor des chartes*) le *manerium seu herbergamentum de Fenis, propè Graciacum in Bituriâ* (1277). Dans un des actes relatifs à cette vente, elle dit qu'elle tient ce domaine *ex hæreditate suâ*. Dans un autre, à la date de septembre 1277, elle dit expressément qu'elle cède à l'acquéreur de la terre de Feins tous les droits et toutes les franchises *que Messires, ou tens qu'il vivait, et ge, féismes*. Mais un troisième acte, daté de novembre 1277, se montre encore plus explicite : c'est celui qui est coté sous le n° 210, carton J.,

730 du *Trésor des chartes*, par lequel Herinz de Varennes, chevalier, et madame Ysabeaus sa femme, fille de feu Guillaume de Nemox et cousine-germaine de Marguerite de Valéry, acquittent cette même dame de 20 livres tournois de rente qu'ils possédaient sur la terre et le manoir de Feins, du don que celle-ci leur en avait fait conjointement *avec noble homme monseigneur Erart, jadis seigneur de Valéri, et que la dicte dame, après le décès dou dit monseigneur Érart de Valéri, jadis son seigneur, eust vendu à Pierre de la Broce, etc.*

Voilà à peu près, avec un charmant récit écrit en italien, et dont M. Paulin Paris nous a donné la traduction page 121 de son *Romancero français*, les seuls détails que nous ayons pu (encore en y employant beaucoup de soin et de patience) recueillir sur Erard de Valéry. J'ajouterai seulement que Gelibert de Berneville a nommé Erard dans une de ses chansons :

Chanſon, va-t'en à Courtrai droitement,
Car là dois-tu premièrement aller.
Ma dame di, de par ſon chanteor,
Se il lui plaiſt que te face chanter.
Quand t'aura ouye
Va ſans arreſter
ERAR ſaluer
Qui *Valeri* crie.

NOTE H.

(Voyez t. I, page 55, note 1.)

Raymond VII, comte de Toulouse, étant mort en 1249, Alphonse, comte de Poitiers depuis 1241, et frère de saint Louis, lui succéda. Ce prince, qui avait épousé Jeanne, fille et héritière de Raymond, était alors à la croisade, et avait emmené avec lui la comtesse sa femme. La reine Blanche, en leur absence, fut donc obligée de veiller à leurs intérêts et de recueillir pour eux la succession de Raymond.

Alphonse, après avoir été fait prisonnier par les Turcs, le 5 avril de l'année 1250, en même temps que le roi, fut rendu à la liberté le 6 mai suivant et conduit à Damiette, où la comtesse témoigna la plus grande joie de son retour. Vers la fin de juin de la même année tous deux obtinrent de saint Louis, qui se décida, lui, à rester en Terre-Sainte, la permission de revenir en France, et ils s'embarquèrent à Acre avec Charles d'Anjou et sa femme. En 1251, le comte de Toulouse fit au mois de mai son entrée solennelle dans sa capitale, et y reçut le serment de fidélité des habitants, serment qui avait déjà été prêté entre les mains des capitouls à Alphonse et à Jeanne, sa femme, *absents pour le service de Jésus-Christ*; ainsi du moins s'exprimèrent les habitants d'Agen.

Après avoir parcouru les terres de leurs domaines, le comte et la comtesse de Toulouse re-

vinrent en France et s'y fixèrent. Leur séjour habituel fut le château de Vincennes, probablement à cause de la proximité où il se trouvait du siége principal du gouvernement. En 1252 Alphonse, se voyant en grand danger par une attaque d'apoplexie, fit vœu de retourner en Terre-Sainte s'il guérissait, et prit la croix ; mais ce voyage, retardé par des obstacles sans cesse renaissants, ne fut entrepris qu'en 1270, lorsque saint Louis exécuta sa seconde expédition. A cette époque le comte et la comtesse se rendirent vers la fin de mai en Provence, où ils firent tous deux leur testament, s'embarquèrent à Aigues-Mortes, joignirent saint Louis au port de Cagliari en Sardaigne , où sa flotte s'était arrêtée, et débarquèrent devant Tunis le 17 juillet.

Après la mort de saint Louis, qui arriva le 25 août, l'expédition étant manquée, Alphonse et sa femme firent voile des côtes d'Afrique vers la Sicile, où ils passèrent l'hiver et une partie du printemps. Ils allèrent de là en Italie et continuèrent leur route par terre. Tous deux, ayant été attaqués d'une violente maladie au château de Corneto, sur les confins de la Toscane et des états de Gênes, se firent transporter à Savone. Alphonse y mourut le vendredi 21 août 1271, âgé de 51 ans, sans laisser de postérité. Jeanne, sa femme, mourut le mardi suivant.

Leurs corps furent portés, savoir : celui d'Alphonse dans l'église de Saint-Denis, où il avait choisi sa sépulture, et celui de Jeanne dans l'abbaye de Gerci en Brie, qu'elle avait fondée en 1269. Philippe-le-Hardy recueillit toute leur

succession, malgré l'opposition de Philippe de Lomagne, héritière de Jeanne, et celle de Charles d'Anjou, qui réclamait aussi comme étant le plus proche héritier d'Alphonse, dont il se trouvait l'oncle, tandis que le roi n'était que son neveu. Le comté de Toulouse ne fut cependant réuni à la couronne qu'en 1361, et jusqu'à cette époque Philippe et ses successeurs le gouvernèrent comme comtes particuliers de Toulouse et non comme rois de France. Mais il est bon de faire observer que, par suite des contestations qui s'élevèrent relativement à la succession du comte de Toulouse, les apanages commencèrent à s'introduire en France, car l'arrêt du parlement qui débouta Charles d'Anjou de sa demande se fonda sur ce principe que, toutes les fois que le roi faisait don à ses puînés de quelque héritage et que le donataire ou apanagiste mourait sans héritiers, l'héritage retournait au donateur ou à son héritier, sans que le frère de l'apanagiste y pût rien prétendre.

NOTE I.

(Voyez t. I, page 72, note 1.)

Chevalier, que faites vos ci ?
Cuens de Blois, fire de Couci,
Cuens de Saint-Pol, fiz au boen Hue,
Bien aveiz avant les cors ci, etc.

Le comte de Blois dont il est question ici est Jean, fils de Hugues de Châtillon et de Marie de Blois. Il épousa en 1253, et non en 1254

comme on l'a écrit, Alix, dite aussi Alpais, fille de Jean Ier, duc de Bretagne, qui lui apporta en dot les terres de Pontarci et de Brie-Comte-Robert. En 1268 il succéda dans le comté de Chartres à sa cousine Mahaut, petite-fille, par Elisabeth sa mère, de Thibaut-le-Bon, et fut nommé en 1271 par Philippe-le-Hardi *tuteur, défenseur et garde* du royaume et des enfants du roi, au cas où le duc d'Alençon viendrait à mourir. Il fonda la même année à Blois le couvent des Dominicains, et, l'an 1273, l'abbaye des Cordelières de la Guiche, où il fut enterré peu de temps après sa mort, arrivée le 28 juin 1279.

Quant au sire de Couci dont parle Rutebeuf, c'est Enguerrand IV, qui succéda en 1250 à son frère Raoul II (fils d'Enguerrand III), tué au combat de la Massoure après avoir exécuté des prodiges de valeur pour soutenir et sauver Robert d'Artois, frère de saint Louis.

Enguerrand IV, à ce qu'il paraît, était fort enclin à la cruauté, car l'histoire nous a transmis de lui deux traits horribles. Le premier, c'est d'avoir fait pendre, sous prétexte de délit de chasse, trois gentilshommes flamands trouvés sans chiens, mais avec un arc et des flèches, dans sa forêt de Couci; le second, d'avoir fait assassiner par ses gens deux domestiques de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, où les trois gentilshommes avaient été placés par leurs parents pour apprendre le français, et qui avaient témoigné contre lui dans le procès qui fut la suite de la première affaire. Enguerrand fut condamné, pour le meurtre des gentilshommes, à

payer 12,000 livres *parisis*, qui furent employées, dit Joinville, *à faire la Maison-Dieu de Pontoise, les escoles et le dortouer aux Frères-Prescheurs de Paris, et tout le moustier entièrement aux Frères-Mineurs.* (Voyez aussi, pour tous ces faits, la *Vie de saint Louis* par le confesseur de la reine Marguerite, édition du Louvre, page 379). Il se tira de son second meurtre au moyen d'une cession de bois faite à l'abbé de Saint-Nicolas, réparation bien étrange, qui, pas plus que celle qu'on avait exigée pour les gentilshommes flamands, ne rendit la vie aux victimes.

Enguerrand IV mourut en 1311 après un second mariage dont il n'eut point de postérité, et fut enterré à Long-Pont.

Gui, fils de Hue, comte de Saint-Pol, succéda à son père en vertu d'un testament fait par ce dernier en 1246, qui portait : « Guioz mes fiz aura la comté de Saint-Pol et la terre d'Encre, et toute ma terre qui est entre la rivière de Somme et la mer. » Il épousa Mahaut de Brabant, veuve de Robert de France, comte d'Artois, tué en 1250 à la Massoure, et fonda en 1265, de concert avec elle, un riche hôpital à Saint-Pol. En 1270 il fit le voyage d'outre-mer avec le roi, ayant à sa suite trente chevaliers pour lesquels saint Louis lui donna 12,000 livres; en 1276 il fut de l'expédition du roi Philippe-le-Hardy en Aragon; en 1288 il marcha au secours de Jean Ier, duc de Brabant, neveu de sa femme, contre Renaud, comte de Gueldres. Il commanda l'armée de ce prince à la bataille de Voëringen donnée le 5 juin de cette année, et remporta la

question, avait joué un rôle important dans l'histoire des croisades.

Grâce à la *Chronique de Joinville*, aux continuateurs de Guillaume de Nangis, et à quelques recherches que nous avons faites au *Trésor des chartes*, nous avons réuni différents détails propres à donner une idée de la valeur et du renom de ce chevalier.

Je commencerai d'abord par avouer que j'ignore à quelle époque naquit Geoffroy de Sergines; je ne sais pas non plus quel fut le prénom de son père, ni de quelle famille venait sa mère. Tout ce que je puis dire, c'est qu'avant de partir avec saint Louis pour la première croisade, où il fut, comme on le verra, de la plus grande utilité, il jouissait déjà d'une grande considération. Le tome II d'un manuscrit du fonds Berthereau, nº 9, Bibliothèque nationale, contenant une continuation inédite de Guillaume de Tyr, nous apprend que Geoffroy de Sergines fut un des premiers qui abordèrent en Terre-Sainte. Voici comment s'exprime ce manuscrit, qui serait très-précieux pour beaucoup de détails si nous n'avions pas la relation de Joinville, et qui, en tout cas, donne ceux-ci, que l'ouvrage du sénéchal ne contient pas : « Li Roys entra en un coche de Normandie, et fist entrer la barge de Gautier (grande barque qui portait trois voiles et une ancre), monseigneur Jehans de Biaumont, Mathieu de Marli et *Gofroi de Sargines*, et fist metre le confanon monseigneur saint Denis avec eulx. Cele barge aloit devant, et tout li autre vaissel allèrent après et suivant le confanon. »

A peine Joinville a-t-il commencé le récit de ce qui se passa en Terre-Sainte que nous rencontrons sous sa plume le nom de Geoffroy de Sergines : « Un pou après, dit-il, ce que nous eussions pris Damiette, vindrent devant l'ost toute la chevalerie au soudanc, et assistrent nostre ost par devers la terre. Le Roy et toute la chevalerie s'armèrent. Je tout armé alai parler au Roy, et le trouvé tout armé séant sus une forme (c'était une chaise qui avait des bras et un dossier), et des preudommes chevaliers qui estoient de sa bataille avec li touz armez. Je li requis que je et ma gent alissiens jusques hors de l'ost, etc... Les preudes hommes chevaliers qui estoient avec le Roy vous ai-je ramentu pour ce qu'il y en avoit avoec li *huit*, touz bons chevaliers, qui avoient eu pris d'armes *desà mer et delà*, et tiex chevaliers soloit l'en apeler *bons chevaliers*. Le non de ceulx qui estoient chevaliers entour le Roy sont tiex : monseigneur Geffroy de Sargines, monseigneur Mahi de Marly (Mathieu de Marli), monseigneur Phelippe de Nantuel, monseigneur Ymbert de Beaujeu, connestable de France, qui n'estoit pas là, etc. »

Il ressort donc clairement des paroles de Joinville que Geoffroy de Sergines s'était distingué avant l'expédition de Terre-Sainte? Mais où? Etait-ce à Taillebourg? était-ce dans les luttes déplorables qui eurent lieu lors de la régence entre les seigneurs et la reine Blanche? Rien ne vient nous donner quelque lumière à ce sujet. Joinville, du reste, comme Rutebeuf, ne parle

jamais de Geoffroy qu'avec éloge, et accole toujours à son nom de flatteuses épithètes. Ainsi, par exemple, lorsqu'il le désigne comme un de ceux qui assistèrent au conseil tenu après que le roi eut ordonné le départ de ses frères, il le nomme *monseigneur Geffroy de Sergines, le bon chevalier et le preudomme;* plus loin, il répète encore le premier de ces termes lorsqu'il raconte que les Sarrasins voulant qu'on leur donnât la personne du roi comme sûreté de la ville de Damiette qu'on devait leur rendre en échange de Jérusalem, Geoffroy de Sergines s'écria que *il aimeroit miex que les Sarrazins les eussent touz mors et pris, que ce que il leur féust reprouvé* (reproché) *que il eussent lessié le Roy en gage.*

Mais ce qui marque mieux que tout ce que je pourrais dire de la valeur de Geoffroy de Sergines, c'est le fait suivant, que Joinville tenait de la bouche même du roi, et qu'il raconte avec un charme particulier : « Or vous dirai, dit le chroniqueur, comment le Roy fut pris, ainsi comme il méismes le me conta : il me dit que il avoit lessié la séue bataille, et s'estoit mis entre li et monseigneur Geffroy de Sergines (c'est-à-dire lui et Geoffroy) en la bataille monseigneur Gautier de Chasteillon, qui fesoit l'arrière-garde; et me conta le Roy que il estoit monté sur un petit roncin, une houce de soye vestue, et dit que darière li ne demoura de touz chevaliers ne de tout serjanz, que monseigneur Geffroy de Sergines, lequel emmena le Roy jusques à Quazel, là où le Roy fut pris; en tel manière que le Roy me conta que monsei-

gneur Geffroy de Sargines le deffendit des Sarrazins *ausi comme le bon valet deffent le hanap de son seigneur des mouches;* car toutes les foiz que les Sarrazins approchoient il prenoit son espée que il avoit mis entre li et l'arçon de sa selle, et le mettoit desous s'essèle, et leur recouroit sus et les chassoit en sus le Roy. Et ensi mena le Roy jusques à Kasel et le descendirent en une meson, et le couchièrent ou giron d'une bourjoise de Paris aussi comme tout mort, et cuidoient que il ne deust jà voir le soir. »

Nous retrouvons encore Geoffroy de Sergines à plusieurs reprises dans le récit de Joinville. Ainsi ce fut lui qui alla *au beau soleil levant* faire rendre, selon les conventions, Damiette *aus amiraus du soudanc.* Nous le voyons également, lors de la délivrance du roi, mettre en même temps que ce prince le pied sur le bâtiment génois qui le recueillit, et plus tard, à l'attaque de Bélinas, se porter avec Louis IX entre la ville et le château.

Là s'arrête ce que Joinville nous apprend sur Geoffroy de Sergines. Il est fâcheux que le bon sénéchal ait fait en quelque sorte de sa chronique une chose toute personnelle, et ne soit pas entré dans des détails plus étendus, non-seulement sur Geoffroy, mais encore sur les actions des autres bons chevaliers.

Heureusement les *Annales de saint Louis* par Guillaume de Nangis et les continuateurs de Guillaume de Tyr, nous apprennent encore plusieurs circonstances. Voici d'abord ce que

disent les premières, page 225, édition du Louvre : « Où temps que li bon Roys demouroit à Sayète, vindrent messages et lettres au Roy, qui disoient que puisque sa très chière mère la royne Blanche fu morte et trespassés de cest siècle, grant péril apparut et povoit apparoir au royaume de France par devers Engleterre et devers Alemaigne, se il ne retournoit en France prochaiment. Quant li Roys entendi ce, si prit conseil à ses barons et aus prélas qui estoient avoecques lui, si que il s'acordèrent et donnèrent conseil au Roy, que il retournât en France. Au conseil se consenti li Roys, et laissa avec le cardinal grant plenté de chevaliers à ses propres despens pour le secours de la Terre-Sainte. Il establi en le cité d'Acre *un sien preu chevalier, et hardi aux armes*, en son lieu, que on appeloit Gefroy de Sergines, et comanda que tous li obéissent comme à seigneur. Li quels Gefroy se contint moult loyalement et moult sagement jusques à tant que il trespassa de cest siècle. »

La continuation de Guillaume de Tyr confirme ce fait de la manière suivante (voyez page 635, B., *Collection des anciens écrivains*, par dom Martenne) : « Après le jor de saint Marc, mut le Roi et la Roïne d'Acre, et sa gent por aler outre-mer, et laissa à Monseignor Gieffroi de Sergines, séneschal du roiaume, .c. chevaliers por le roiaume de Surie garder. »

Le même recueil nous apprend qu'en 1259, après la mort de *Johan d'Hibélin, sire d'Arsur et baillis du roiaume de Jérusalem*, son successeur fut Geffroy de Sergines, *qui tint mult grant*

justice et fist pendre mult de larrons et de murdier.

Devenu bailli du royaume de Jérusalem, Geoffroy de Sergines non-seulement y établit une excellente administration et y fit sévèrement régner les lois, mais encore ne laissa aucune trève ni repos aux infidèles, qu'il battit souvent. Son courage ne put cependant le soustraire à quelques revers partiels. Ainsi, par exemple, nous trouvons ce qui suit dans la continuation de Guillaume de Tyr : « A. M. CC. LXIII, Bondochar, qui avoit occis le soudan de Babylone et s'estoit fait soudan d'Égypte, vint devant Acre le XIVe jor d'avril, et le XVe jor d'avril corurent jusques as porte d'Acre, dont la cité fu en grant péril, et i fu navré (blessé) li baillis, misires Giefroi de Sergines, et mult d'autres chevaliers et serjans dont plusors en morurent. »

En 1266, malgré le secours d'Érard de Valéri, d'Érard de Nanteuil, de Hugues de Lusignan, bailli de Chypre, qui vinrent à Acre au mois d'août *à bele compagnie de gens d'armes*, les chrétiens éprouvèrent de grandes pertes dans une course qu'ils entreprirent vers Tabarie. Les Hospitaliers, les Allemands et la compagnie des chevaliers de Geoffroy de Sergines furent surtout maltraités, grâce à l'avidité de l'avant-garde, qui, *por convoitise du gaaing*, *estoit bien .iij. liues loing des autres*, et qui se fit battre par les Turcs *du Saphet embuschiés au Carroublier, près du plain d'Acre.* Il paraît qu'il périt, dans cette rencontre, environ cinq cents hommes, perte immense pour des troupes qui ne pouvaient

se recruter que difficilement. Bondocdar fit de nouveau, en 1267, éprouver aux chrétiens une défaite semblable.

On conçoit jusqu'à quel point de pareils revers durent mettre en péril les colonies chrétiennes. Aussi Geoffroy de Sergines réclamait-il sans cesse des secours auprès du pape. Le souverain pontife ne trompa pas son espérance : il fit tout ce qu'il put auprès des princes pour les décider à envoyer en Terre-Sainte des hommes ou de l'argent; mais les temps de ferveur étaient passés : il n'obtint pas beaucoup de succès. Ce n'est cependant point faute d'éloquence et de pathétique, car nous voyons que les vingt lettres de Clément IV, écrites de 1265 à 1268 au cardinal Simon, et qu'a rapportées dom Martenne, présentent les tableaux les plus lugubres de l'état de la Terre-Sainte. Le secours dont les possessions d'outre-mer avaient besoin était, à ce qu'il paraît, si pressant, que le pape fit donner lui-même de l'argent à des seigneurs pour faciliter leur passage, entre autres à Odon de Corpelay, auquel il chargea le doyen de Paris de remettre 100 livres tournois. En même temps Clément écrivait à Geoffroy de Sergines, aux maîtres du Temple et de l'Hôpital, pour les encourager à la patience. Dans une de ces lettres il dit que ses oreilles ne sont point sourdes ni ses entrailles de fer pour n'être point touchées de leurs plaintes, que plusieurs princes dorment encore et dormiront, mais que du moins ils convertissent leur dévotion en quête, et demandent des subsides, qu'il enverra outre-mer, etc., etc.

Enfin le *Trésor des chartes* nous fournit la reconnaissance suivante de Geoffroy de Sergines pour une somme de 2000 livres dont il avait grand besoin, et qu'il emprunta au nom du roi (voir l'original, carton J., 473, ou l'extrait, t. VI de l'inventaire, nº 23) :

« Sachent tuit cil qui cez présentes letres verront et orront, que nos Joffroy de Sargines, chevaliers, avons receu de monseignor Loeys, par la grâce de Dieu, roy de France, quatre paires de letres sayelées de son seyau de cire pendant, dont il conteneit en l'une de cez letres l'enprunt de treiz cenz livres de torneiz, et en la seconde l'enprunt de quatre cenz livres, et en la tierce l'enprunt de six cens livres, et en la quarte l'enprunt de set cens livres, de quoi nos avons receu sur celes letres l'emprunt de deus mille livres de torneiz; ce est assaveir de Bencheveigne Johan et de Bonfilz Contedin, marchaanz de Sene, de la compaignie de Roland de Bonseignor, lesques deus mille livres de torneiz nos vindrent à mult grant besoing, com ciaus qui nos esteient mult grant mestier, lesques nos avons departi à nos genz. Et encore monsegnor le patriarche de Jérusalem et léguaz l'apostolial siege et mesire Érart de Valery et mei avons receu de monseignor le roy de France autres quatre paires de letres sayelées de son seyau de cire pendant; dont il contenait en l'une de cez letres l'enprunt de treiz cenz livres de torneiz, et en la seconde l'enprunt de sis cenz livres, et en la tierce l'enprunt de set cenz livres, et en la quarte l'enprunt de huit cenz livres de torneiz

que les devant diz monseignor le patriarche et mesire Érart de Valery, et mei avons recuz por les chevaliers pélerins retenir en la Terre-Sainte; les ques deus mille et quatre cenz livres de torneiz nos avons receus des devant diz marchaanz, por faire et acomplir le commandement de monseignor le roy de France; por quoi nos prions et supplions la soe seignorie que il, à Hugue Jaque, ou à Rostorjointe, ou à Jaque Gille, ou à aucun autre de la dite compagnie, qui li presentera les letres devant dites, en le transcriz d'eles, qui soient sayelées dou seyau de monseignor le patriarche et des maistres dou Temple et de l'Ospital, et de mesire Érart de Valery, et de mei, veuille faire délivrer mon seignor le roy de France la devant dite quantité; ce est assavoir les quatre mille et quatre cenz livres de torneiz devant diz; et en guarantie de ce nos avons sayelées ces presenz letres de nostre seyau de cire pendant. Ce fu fait à Acre, en l'an de l'incarnation nostre seignor Jhésu-Christ M. et .CC. et LXVII. le derein jor dou mois de juing. »

Cette lettre, que nous avons rapportée, d'abord parce qu'elle est inédite, ensuite parce qu'elle forme, comme tous les textes de cette époque, un document philologique, est scellée d'un sceau en cire verte, dont la moitié est rompue. Autour de ce qui reste, on lit : *S.* † *S. Gaufridus*. Le milieu est occupé par la figure d'un bouclier.

Geoffroy de Sergines mourut en 1269, selon les continuateurs de Guillaume de Tyr, qui nous

apprennent sa mort en ces termes : « A. MCCLXIX fu un grant crole en Hermenie, qui fondi un chastiaus et trois abbaïs d'Ermins et bien VII casiaus, et *morut* Giofroi de Sargines, à XI jors d'avril. »

Là se termine ce que nous avons pu recueillir sur lui et sur ses hauts faits. Quant à la baronnie de Sergines, d'Expilly nous apprend qu'en 1299 elle appartenait à Gilles de Sergines, comme on le voit dans les lettres-patentes de cette même année, par lesquelles le roi Philippe-le-Bel, et Jeanne, reine de France, accordent audit Gilles de Sergines, échanson de la reine, et à ses successeurs, *tous les hommes et femmes de condition servile que leurs majestés avaient au dit lieu de Sergines*. Jean de Sergines rendit foi et hommage de sa terre ou seigneurie de Sergines à l'archevêque de Sens, avec quelques-uns de ses arrière-fiefs mouvants de sa seigneurie, la veille de N.-D., au mois de mars 1339. Jeanne, dame et baronne de Sergines, sa petite-fille, épousa Jean de Hernery, écuyer, qui, en 1441 et 1449, rendit foi et hommage à Louis de Melun, archevêque de Sens. Gilles de Hernery, petit-fils de Jean, renouvela cet acte par son tuteur, Charles de Brichantel, en 1468.

En 1598, la baronnie de Sergines, démembrée par plusieurs aliénations, fut vendue à Antoine Olivier, seigneur de Champagne, par Catherine de Villiers, qui en était baronne. Vers la fin du XVIII[e] siècle elle était possédée par Denis Auguste, comte du Rouvre, colonel du régiment Dauphin. Aujourd'hui il n'en existe plus rien ;

mais la petite ville de Sergines compte près quinze cents habitants.

NOTE K.

(Voyez t. I, page 84, note 2.)

En l'année 1229, sous la minorité de saint Louis et la régence de la reine Blanche, l'Université, n'ayant pu obtenir justice du meurtre de plusieurs écoliers qui avaient été tués par des soldats, ferma ses classes, aux termes d'une constitution de Grégoire IX qui semblait l'y autoriser, et interrompit ses enseignements. Les professeurs se retirèrent, les uns à Reims, les autres à Angers, quelques-uns à Orléans; mais durant leur absence. les Dominicains, qui jusqu'alors n'avaient point pris de degrés, s'adressèrent à l'évêque de Paris pour se faire recevoir docteurs, et obtinrent une chaire de théologie. Bientôt après ils firent plus : lorsque l'université rouvrit ses écoles, non-seulement ils se maintinrent dans la possession de leur chaire, mais ils en érigèrent une seconde, et donnèrent, malgré le chancelier de l'Université, des leçons publiques. Les docteurs séculiers, craignant alors que tous les ordres religieux ne voulussent, comme les Dominicains, élever deux chaires, et que par suite l'Université ne souffrît de grands dommages, rendirent un décret portant qu'à l'avenir aucun ordre de réguliers n'obtiendrait *deux chaires publiques* ou *solennelles*.

Ce décret n'empêchait pas les Dominicains ou Jacobins et les autres ordres d'enseigner la théologie parmi leurs frères ; il leur interdisait seulement de donner *publiquement* des leçons aux laïcs. Les religieux ne voulurent point le reconnaître.

En 1250, l'Université ayant de nouveau ordonné la cessation de ses leçons, parce qu'on ne voulait pas lui rendre justice de quelques nouvelles violences exercées sur des écoliers, les Dominicains répondirent qu'ils n'obéiraient jamais à ce décret, à moins qu'on ne leur concédât *authentiquement et à perpétuité* deux chaires de théologie. L'Université se contenta pour le moment de déclarer cette proposition *insolite* et *inadmissible*; mais deux mois plus tard, lorsqu'elle eut obtenu réparation, elle déclara, afin de prévenir de semblables discordes, qui n'étaient propres qu'à affaiblir son pouvoir en neutralisant l'effet des mesures qu'elle pouvait prendre, que désormais personne ne serait admis au nombre des maîtres sans avoir auparavant juré d'observer les statuts universitaires. Là-dessus nouvelle protestation des Dominicains, bien qu'on eût adjoint à la formule du serment, dans le but de prévenir toute objection, cette clause expresse : « Pourvu qu'à mon égard, à moi qui professe la règle des Frères-Prêcheurs, les dits statuts ne soient ni illicites, ni déshonnêtes, ni contraires au salut des âmes, ni opposés au droit divin et humain ou même à l'utilité publique, ni dangereux pour l'Eglise. »

L'Université, poussée à bout, les retrancha de

son corps, et ceux-ci l'accusèrent devant le comte de Poitiers, qui en l'absence du roi gouvernait le royaume avec la reine Blanche, d'avoir rendu *des édits contre Dieu et l'Eglise, et machiné des conspirations contre l'honneur du roi et ses intérêts*. Innocent IV vint aussi se mêler de la querelle, et lança contre les séculiers une bulle de suspension, que leurs adversaires s'empressèrent de publier en chaire dans les églises paroissiales. Pour répondre à cet acte d'hostilité, l'Université fit lire à son tour dans les écoles par ses appariteurs et ses bedeaux le décret qui séparait les Dominicains de la société académique. Ici vient se placer une scène burlesque où la dignité des deux corps semble également compromise. Tandis qu'un des bedeaux universitaires remplissait son devoir dans le propre collége des Dominicains, ce qui pourrait passer pour une espèce de provocation, à moins que la lecture du décret dans les établissements des Frères ne fût regardée comme une formalité nécessaire, comme une espèce de *signification à partie*, plusieurs religieux se ruèrent sur lui avec de grands cris, lui arrachèrent des mains l'acte qu'il tenait, le déchirèrent, et repoussèrent violemment ses compagnons. Cette agression, peu conforme à la charité et à la patience évangéliques, n'effraya pas le recteur de l'académie. Ce dignitaire prit avec lui trois maîtres ès-arts, et, entrant dans le collége des Frères, essaya d'y lire le décret: ceux-ci l'accueillirent par des injures, et, prétendant qu'il avait des armes sous sa robe, menacèrent de le frapper. Le recteur se dépouilla alors de son vête-

ment pour montrer que les soupçons étaient faux, et sortit au milieu des cris et des railleries.

Il y eut encore de part et d'autre différentes démarches que je passe sous silence. Je dirai seulement que, sur la fin de sa vie, le pape Innocent IV sembla vouloir mettre dans sa conduite quelque impartialité; mais Alexandre IV, son successeur, favorisa hautement les Dominicains[1], et rendit le 14 avril 1255 une bulle par laquelle il accorda à tous les religieux le droit d'ouvrir des chaires.

Cependant Guillaume de Saint-Amour ne restait pas oisif : à chaque nouvelle attaque des Frères contre l'Université il répondait par des écrits pleins de verve et d'énergie. Les Dominicains s'en prirent alors à lui personnellement et l'accusèrent comme calomniateur devant l'évêque de Mâcon. Guillaume étant sorti triomphant de cette épreuve, les Frères le poursuivirent devant le nonce apostolique, qui le renvoya à l'évêque de Paris comme ayant composé d'abord, puis lu publiquement un livre dirigé contre le souverain pontife. L'intrépide docteur, loin de reculer, pria qu'on le mît en jugement, et demanda que tous ceux qui le voudraient pussent s'avancer pour l'accuser. Personne ne s'étant présenté, l'évêque de Paris fut bien obligé de le déclarer innocent.

Ces diverses péripéties ne firent qu'aigrir réciproquement les adversaires sans en avancer

1. Crevier, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, dit que le pape fut, non pas le *protecteur*, mais *l'humble serviteur* des ordres mendiants.

aucun. Les académiciens se plaignirent des Dominicains, ceux-ci firent excommunier les académiciens, et le trouble éclata plus fort que jamais dans l'Université de Paris.

Ennuyés de tout ce tracas, qui leur ôtait le calme et la liberté d'esprit nécessaires aux études, les professeurs de l'Université écrivirent à Rome contre les Frères, et terminèrent leurs lettres par la protestation qu'ils transporteraient plutôt les écoles dans un autre royaume que de supporter le joug des religieux. De leur côté, ceux-ci firent présenter à saint Louis une liste d'erreurs qu'ils attribuaient à Guillaume de Saint-Amour. Voici la traduction de ce que ce dernier, dans ses *Réponses aux Objections*, raconte lui-même qu'il y répondit : « Ayant, dit-il, reçu d'un homme de bien dont j'ignore le nom une cédule présentée au Roi, dans laquelle étaient contenues des erreurs qu'on m'attribuait, je voulus le dimanche suivant, dans l'église des Innocents, me purger de ces accusations ; et, lorsque j'eus appris par des gens dignes de foi que des religieux lettrés étaient préparés à combattre mes paroles, je fis apporter dans l'église mes livres de théologie pour ma défense, et, le sermon fini, je fis lire par un maître les articles de la cédule, et je prouvai aux clercs et laïcs présents, lesquels durant toute l'année, avaient écouté nos sermons faits pour le peuple, que je n'avais pas prononcé les erreurs qu'on me reprochait. Je dis aussi que n'ayant ni mître, ni anneau, ni autorité qui pût forcer d'ajouter foi à mes paroles, j'avais apporté les livres de la Sainte Ecriture pour prouver la vérité de

ce que j'avais dit et prêché touchant les *Périls des derniers temps;* mais, par la grâce de Dieu, personne ne s'éleva contre moi. »

Les Dominicains, vaincus ainsi publiquement, eurent en secret recours à Rome, et saint Louis essaya, avec quelques évêques qui tenaient alors à Paris un concile provincial, de rapprocher les deux partis. Malheureusement de nouveaux ferments de discorde, causés par l'apparition du livre des *Périls des derniers temps*, ne tardèrent pas à s'élever.

On a considéré jusqu'ici cet ouvrage comme étant l'œuvre de Guillaume de Saint-Amour seul : c'est une opinion inexacte. Voici comment lui-même explique qu'il n'en fut que l'un des collaborateurs : « Les prélats de France, sollicités de préserver l'Eglise gallicane, qui leur était confiée, des *périls des derniers temps*, qui doivent arriver par les *prédicateurs fourbes et pénétrants dans les maisons*, ayant chargé les maîtres parisiens de recueillir et de traduire dans leurs écrits les passages de la divine Ecriture et des canons qui parlaient de ces choses, plusieurs maîtres et moi, après avoir réuni toutes ces autorités, nous les avons placées en un volume sous certains titres. »

Les Dominicains répondirent à cette diatribe en vantant autant que possible le livre de l'*Evangile éternel*, attribué à Jean de Parme, et tiré en partie des œuvres d'un certain abbé Joachim, condamné par le pape Grégoire. Ils firent mieux : en 1256 ils obtinrent des bulles d'Alexandre IV qui menaçaient les académiciens récalcitrants de l'excommunication après avoir été avertis, et

même, *si opus fuerit, auxilio brachii secularis* Comme on voit, les choses s'envenimaient, et des paroles on voulait passer aux faits [1].

Cependant la querelle sembla un moment sur le point de s'apaiser : les Dominicains jurèrent la paix et les partisans de l'Université se calmèrent ; mais le pape ne permit pas qu'une réconciliation s'opérât. En effet, il lança une bulle dans laquelle il déclare que, regardant la paix jurée par les religieux comme blâmable, et afin que la révolte des universitaires ne soit pas une occasion de schismes à l'avenir, il prive Guillaume de Saint-Amour et Eudes de Douai, docteurs en théologie, ainsi que les maîtres Nicolas de Bar-sur-Aube, et Chrétien, chanoine de Beauvais, en leur qualité de principaux excitateurs de cette rébellion, *de toutes leurs dignités et leurs bénéfices, ainsi que de leurs charges de maîtres.* Il défend, en outre, *que personne les aille entendre, sous peine de semblable punition*, et ORDONNE (le mot y est) *qu'ils soient bannis du royaume de France.*

Ces bulles, comme on le pense bien, enflammèrent les esprits, et les Frères accusèrent de nouveau Guillaume de prêcher *des choses contraires aux bonnes mœurs.* Le roi lui-même attaqua les académiciens, et fit déférer à Rome le livre des *Périls.* Ceux-ci prirent alors une réso-

1. Voici ce qui excitait le plus les religieux, si l'on s'en rapporte à Mathieu Paris, qui écrit ceci à l'année 1256 de sa Chronique : « Le peuple supprima les aumônes aux Frères, les appelant hypocrites, successeurs de l'Antechrist, pseudo-prédicateurs, adulateurs de princes et de rois, *entreurs furtifs de lits royaux* (THALAMORUM REGALIUM SUBINTRATORES), prévaricateurs de confessions, etc. »

lution hardie : au lieu de céder à l'orage, ils choisirent Guillaume de Saint-Amour et ses compagnons de condamnation, auxquels ils ajoutèrent Jean de Gastodelle, recteur anglais de l'Université, et maître Belin Framin, régent ès-arts, pour aller à Rome auprès du pape, non-seulement détruire les calomnies lancées contre l'Université, mais encore démontrer que le livre de *l'Evangile éternel* était *impie, sacrilége et dangereux*. On fit immédiatement des quêtes pour subvenir aux frais de cette mission [1], et au mois d'octobre les envoyés se mirent en chemin [2]; mais les religieux, qui avaient l'avantage de marcher sous une direction unique, avaient été plus prompts, et, tandis que Guillaume et ses compagnons étaient en route, ils firent soumettre le livre des *Périls* au jugement de quatre cardinaux, qui le condamnèrent, le firent déclarer par le pape *inique, scélérat et exécrable* [3], et le firent brûler dans l'église d'Agnani.

1 Il paraît que les quêtes ne suffirent pas, car il est fait mention dans Crevier d'une permission donnée par Innocent IV à Guillaume de Saint-Amour de retirer sur les biens de l'Université les avances faites par lui pour ce procès et d'emprunter, sous l'hypothèque de ces mêmes biens, la somme de 300 livres tournois.

2. Il est probable que Jean de Gastodelle et Belin Framin furent empêchés par une cause quelconque de faire le voyage d'Italie, car nous savons que quatre des envoyés seulement y arrivèrent, et nous ne trouvons relativement aux deux dont nous venons de parler aucune mention dans les actes de la chancellerie romaine.

3. Ce qu'il y a de curieux dans la multitude de qualifications données par le pape dans ses bulles, et par les commissaires dans leur rapport, au livre de Guillaume de Saint-Amour,

Cet acte intimida quelques-uns des envoyés de l'Université. Comme ils entraient alors en Italie, ils craignirent peut-être, quoique ce ne fût pas encore l'habitude, laquelle ne prit faveur que plus tard [1], qu'on les traitât comme le livre qu'ils venaient de défendre, c'est-à-dire qu'on les livrât au feu, et ils firent leur soumission [2]; mais Guil-

c'est qu'on n'y rencontre pas la seule d'entre elles qui pouvait le faire condamner, je veux dire celle d'hérésie. Guillaume de Nangis a fort bien remarqué ce fait, et il dit dans son histoire que le livre des *Périls* fut brûlé à Agnagni, *non propter hæresiam quam continebat, sed quia contrà præfatos religiosos seditionem et scandala concitabat.*

1. « Toutefois, dit Henri Estienne dans son *Apologie pour Hérodote*, en parlant de Guillaume de Saint-Amour, livre Ier, chapitre XXXIX, il faut noter que celuy qui, environ l'an 1260 ne fut que banni, s'il eust été trois cents ans après, il n'eust pas esté quitte à si bon marché; mais on l'eust fait disputer contre les bourrées et les fagots, aussi bien qu'on a fait à une infinité d'autres depuis cinquante ans. » Henri Estienne ne se doutait pas en écrivant ces paroles qu'il serait lui-même, à cause du livre qui les contenait, condamné au feu, supplice qu'il eut cependant le bonheur d'éviter. Son trop malheureux confrère Étienne Dolet ne fut point aussi habile en 1546.

2. Voici ce qu'on lit dans Crevier : « Pour ce qui regarde les collègues de Saint-Amour, ils revinrent à Paris, dit un ancien écrivain, *avec ignominie.* Il y eut ordre à l'évêque de Paris de publier le procès-verbal de leur rétractation, de leur faire exécuter ce qu'ils avaient promis, et, s'ils y manquaient, de les déclarer excommuniés et privés de leur bénéfices. Il fallut donc qu'il prêchassent et enseignassent les articles qui leur avaient été prescrits. Ce fut sans doute une grande humiliation pour ces docteurs. Il paraît néanmoins que l'un d'eux, Chrétien de Beauvais, se réconcilia de bonne foi avec les Dominicains, puisqu'en mourant il voulut être enterré par eux et leur légua ses livres » Laurent *l'Anglois*, théologien et régent du collége des Anglais, qui avec Gùido Bonatus, et Gérard Sagarello, docteur italien, avait vivement combattu pour l'Université, suivit l'exemple de Chrétien, et, comme dit

laume redoubla de courage et de fermeté. Arrivé à Rome, il demanda un jour pour se défendre, et repoussa les accusations dirigées contre lui avec tant d'énergie que les mêmes cardinaux qui avaient condamné le livre des *Périls* ne purent s'empêcher d'en absoudre l'auteur principal.

Après avoir séjourné quelque temps à Rome, Guillaume de Saint-Amour, qui était malade, prit congé du pape et se disposa à revenir à Paris ; mais, par une de ces manœuvres familières à la cour de Rome, on condamna absent celui que présent l'on avait absous. En arrivant à la frontière, l'intrépide soutien de l'Université trouva donc une bulle d'Alexandre IV qui lui interdisait l'entrée du royaume de France, « à moins, disait-elle, que le pape ne lui en donnât *lui-même la permission.* » Par une autre bulle le pape chargea saint Louis de faire exécuter cette condamnation, et le pieux monarque eut la faiblesse d'y consentir. C'est contre cette circonstance que Rutebeuf s'élève avec tant de force, et non sans raison, dans le début de sa complainte et dans *La bataille des vices* [1].

Duboullay, *palinodiam cecinit.* Ce qu'il y a de remarquable dans ce fait, c'est qu'il avait pris part à la rédaction du livre des *Périls.* Quant au dernier des deux autres, qui ne voulut pas se rétracter, il fut brûlé à Parme selon les uns, tandis que, si l'on s'en rapporte aux historiens des ordres mendiants, qui ne l'aimaient guère, il serait mort, par punition divine, frappé de paralysie et de lèpre.

1. Avant la rétractation des autres docteurs, le pape, par une lettre (voyez Duboullay, *Histoire de l'Université de Paris*) datée de la deuxième année de son pontificat, avait déjà prié ce roi de les exiler et de retenir en prison Guillaume de Saint-Amour et Chrétien de Beauvais.

Guillaume se retira alors dans sa ville natale de Saint-Amour en Franche-Comté, province qui ne faisait point partie du royaume de France, mais qui avait ses comtes particuliers relevant de l'empire [1]. Le pape ne fut point encore satisfait. Trouvant que de là le vieux docteur pouvait diriger l'Université, il défendit *qu'on lui écrivît ni qu'on reçût des lettres de lui.* Il n'eût plus manqué à la justice romaine que de lui interdire le feu et l'eau.

Bientôt, afin de porter le dernier coup à l'Université, Alexandre IV voulut faire brûler à Paris le livre des *Périls des derniers temps*, et *quelques autres libelles fameux*, comme s'exprime sa bulle, *en infamie et détractation des frères Prédicateurs et Mineurs (lesquels ont été mis récemment par leurs adversaires en langue vulgaire)*, *ainsi que*

1. Saint-Amour est aujourd'hui un chef-lieu de canton ayant prés de trois mille habitants, et situé à 40 kilom. de Lons-le-Saulnier, sur la route de Lyon à Besançon, au pied des derniers anneaux du Jura. M. Abel Hugo, dans sa *France pittoresque*, dit que cette ville était jadis une place fortifiée, défendue par un château considérable qui appartint en dernier lieu au duc de Choiseul et dont on voit encore les ruines. « Saint-Amour, ajoute-t-il, possédait avant la révolution un des trois chapitres du diocèse de Saint-Claude. On y voit un hôpital, jadis très-renommé, fondé en 1268 par Guillaume, seigneur de Saint-Amour. » Cette dernière assertion est très-certainement erronée, Guillaume n'ayant jamais été autre chose que professeur de philosophie. M. Lequinio de Kerlhay, qui a écrit un voyage dans le Jura, ne parle de la ville de Saint-Amour que pour nous apprendre qu'*elle est emprisonnée entre quelques restes incommodes et vilains de ses antiques et caduques murailles.* En retour, cet écrivain affirme que la robe des paysannes actuelles de Saint-Amour *ne cache la jambe qu'à moitié.* Je prie le lecteur de croire que je cite textuellement.

des rhythmes et des chansons indécentes[1]. Ce passage est d'autant plus remarquable qu'il pourrait concerner plusieurs des pièces de Rutebeuf, et peut-être même celle qui a donné lieu à cette note.

Après la mort d'Alexandre IV, qui ne rendit pas moins de quarante bulles contre l'Académie, les esprits s'apaisèrent peu à peu, et Guillaume de Saint-Amour, qu'on désirait vivement à Paris, revint dans cette capitale, où il fit une entrée triomphante. Si la joie et l'enthousiasme des spectateurs n'ont pas été exagérés par les écrivains qui en parlent, son retour pourrait être comparé à celui de Voltaire.

Ce fut peu de temps après cette époque que Guillaume retoucha son livre des *Périls*, dont la forme surtout avait semblé déplaire à Alexandre IV. Seulement, pour ne point s'attirer de nouvelles persécutions, il le fit soumettre par maître Thomas, académicien, au pape Clément IV, qui mit dans sa réponse assez d'habileté, un peu de malice peut-être, et en tout cas la plus grande réserve. Le pontife écrivit, en effet, à Guillaume que, *comme il lui était impossible de lire tout ce qu'on lui envoyait, il ne lui répondait pas au fond tout de suite, mais qu'il le ferait aussitôt*

1. C'est probablement cette phrase de la bulle d'Alexandre IV qui fait dire à Crevier, d'après Duboullay, dans son *Histoire de l'Université de Paris* : « Tous les exemplaires du livre des *Périls* n'ont pas été brûlés, puisqu'il s'en est conservé jusqu'à nos jours; mais je ne crois pas que nous ayons la version qui en fut faite alors en langue vulgaire, et même en vers français du temps, que l'on se plaisait à faire courir parmi le peuple. »

qu'il en aurait le temps; que néanmoins, comme il était possible que la chose traînât en longueur, il avait cru devoir donner congé à maître Thomas. On n'a jamais su depuis l'avis du chef de l'Eglise.

Ainsi se terminèrent toutes ces querelles aujourd'hui non-seulement oubliées, mais qui exigent la plus grande attention pour être bien comprises.

Guillaume de Saint-Amour, après avoir joui de l'honneur d'avoir pour adversaires Albert-le-Grand, saint Thomas d'Aquin, lequel répondit au livre des *Périls* par le traité *Adversùs impugnantes religionem*, et saint Bònaventure, qui essaya de le réfuter par celui *De paupertate Christi et apologiâ pauperum*[1], mourut en 1270 selon les uns, en 1272 selon d'autres, après avoir possédé de son vivant une réputation d'éloquence, de courage et de fermeté qui lui survécut fort longtemps, et qui s'étendit même bien au-delà de son époque[2].

1. Ce dernier traité était dirigé plus spécialement contre Gérard Sagarello, lequel, pour soutenir l'Université, avait écrit contre les Frères-Mineurs un livre assez piquant.

2. Si ce que dit l'*Histoire des controverses ecclésiastiques* est vrai, la dernière date de la mort de Guillaume de Saint-Amour serait la véritable. Voici les paroles d'Ellies-du-Pin : « L'année de la mort de Guillaume de Saint-Amour n'a été marquée par aucun auteur; mais son épitaphe, qui est dans l'église de Saint-Amour, dans le comté de Bourgogne, où il a été enterré, nous apprend qu'il mourut l'an 1272, et le livre obituaire de l'église de Maçon que c'est le 13e de septembre : ce qui nous a été communiqué par M. Francatel, qui en a fait la recherche. »

On a prétendu aussi que Guillaume n'avait point été membre

On trouve, en effet, dans le *Roman de la Rose* les vers suivants qui concernent ce docteur, et qui sont placés par Jean de Meung dans la bouche de *Faux-Semblant* (édition de Méon, t. II, page 354), lequel, après avoir enseigné les divers cas où un homme peut mendier sans honte, ajoute :

Qui de mendiance vuet vivre
Faire le puet, non autrement,
Se cil de SAINT-AMOUR ne ment
Qui desputer savoit & lire
Et préeschier ceste matire
A Paris avec les devins :
Jà ne m'aïst ne pains ne vins,
S'il n'avoit en sa vérité
L'accord de l'Université
Et de pueple communément
Qui ooient son preschement.
Nus prodons de ce refuser
Vers Diex ne se puet escuser.
Qui grocier en vodra, si grouce,
Et courrecier si s'en corrouce,
Car je ne m'en teroie mie
Si perdre en devoie la vie.
Ou estre mis contre droiture
Comme saint Pol en chartre oscure,
Ou estre bannis du royaume
A tort cum mestre GUILLAUME

de la Sorbonne : cependant nous voyons que l'éditeur de ses ouvrages, qui s'est caché sous le nom d'*Alitophile*, dit que le portrait de Guillaume, qu'il a mis en tête des œuvres de ce maître, est tiré des vitraux de l'ancienne bibliothèque de Sorbonne. En outre Grancolas, dans son *Histoire* (supprimée *de l'église, de la ville et de l'Université de Paris*, dit en propres termes que Robert Sorbon donna pour maîtres à ses écoliers Guillaume de Saint-Amour, Eudes de Douay et Laurent l'Anglois.

De SAINT-AMOUR, qu'Ypocrifie
Fift effilier par grant envie.
Ma mère en exil le chaffa :
Le vaillant home tant braça
Por vérité qu'il fouftenoit,
Vers ma mère trop defprenoit,
Pour ce qu'il fift ung novel livre
Où fa vie fift toute efcrivre,
Et voloit que je reniaffe
Mendicité & laborasse
Si je n'avoie de quoi vivre.
Bien me voloit tenir por ivre,
Car laborer ne me puet plaire ;
De laborer n'ai-ge que faire :
Trop à grant paine en laborer ;
J'aim miex devant les gens orer,
Et affubler ma renardie
Du mantel de papelardie, &c.

Postérieurement à l'auteur du *Roman de la Rose* un grand nombre d'écrivains ont encore parlé de Guillaume de Saint-Amour, dont le livre, dit le baron d'Auteuil dans son *Histoire de la reine Blanche*, fit beaucoup de bruit en France et *ailleurs*.

Les œuvres de Guillaume de Saint-Amour ont été imprimées en 1632, *in*-4°, *Constantiæ*, *ad insigna bonæ fidei*, *apud Alitophilos*[1].

Voici le titre exact de ce volume, que je n'ai trouvé qu'à la bibliothèque Sainte-Geneviève : *Magistri Guillelmi de Sancto-Amore*, *sacræ facultatis theologiæ parisiensis, è celeberrimâ domo*

1. Moréri dit que la personne qui se cacha sous ce nom est Valérien de Flavigny, docteur de Sorbonne, et professeur d: langue hébraïque au collége royal.

Sorbonicâ doctoris olim integerrimi, opera omnia quæ reperiri potuerunt, in quibus, ad defensionem ecclesiasticæ hierarchiæ et ad instructionem et præparationem simplicium Christi fidelium, de periculis novissimorum temporum agitur, contrà pseudo-prædicatores, hypocritas et penetrantes domos, et otiosos et curiosos et gyrovagos.

En tête de cet ouvrage se trouve une gravure représentant Guillaume de Saint-Amour vêtu de la robe professorale, et assis dans une espèce de chaire devant un pupitre chargé d'un livre. Au bas de ce portrait on lit : *Magister Guillelmus de Sancto-Amore, sacræ facultatis theologiæ parisiensis doctor, ac socius sorbonicus, pro ut olim pictus erat in vitro veteris bibliothecæ sorbonicæ.*

La préface de ce livre, écrite en latin et adressée *ad Chistianum Philalethem*, est remarquable sous plusieurs rapports : j'en ai tiré un très-grand parti pour ce qui, dans cette notice, a trait à l'histoire des discussions de l'Université et des ordres mendiants.

Les œuvres de Guillaume de Saint-Amour avaient eu déjà une édition partielle à Bâle, en 1555. Cette édition, que je n'ai pas vue, renferme le discours *Sur le Publicain et le Pharisien*, le traité *Du péril des derniers temps*, enfin un *Sermon pour le jour des saints apôtres Jacques et Philippe*, dans lequel il s'agit *Du péril des derniers temps*. La première édition, dont nous avons parlé, comprend donc, de plus que la seconde, le *Commentaire* de Guillaume *sur le livre des Psaumes*; un traité intitulé : *Simple question*

sur la quantité de l'aumône; savoir : s'il est permis à un homme de donner tout ce qu'il possède, de façon à ne rien garder pour soi et à être ensuite forcé de mendier; *Simple question sur le mendiant valide;* savoir : si nous devons faire l'aumône au mendiant valide, même lorsqu'il est pauvre (on sent que tout ceci était dirigé contre les ordres quêteurs, dont tous les membres étaient généralement très-valides); *cas et articles sur lesquels fut accusé Maître Guillaume de Saint-Amour par les Frères-Prêcheurs, et ses réponses aux objections; Collection de l'écriture catholique et canonique, pour la défense de la hiérarchie ecclésiastique; Table des signes par lesquels les pseudo-prédicateurs peuvent être discernés des vrais.*

Ce recueil, dès son apparition en France, donna lieu à des poursuites. Sa mise au jour, comme nous l'avons vu, est de 1632 : or, en 1633 parut à Paris, chez Sébastien Cramoisy, rue Saint-Jacques, *aux Cigognes*, un petit volume in-12 de 34 pages, dont voici le titre : *Arrest privé du conseil du Roy donné contre le livre intitulé :* Opera magistri Guillelmi de Sancto-Amore, *ensemble les bulles du pape Alexandre IV, portant condamnation du dit livre à la recommandation de saint Louis, roy de France.*

Voici l'avis au lecteur :

« Depuis peu de jours (amy lecteur) quelques personnes peu affectionnées aux religieux, ou bien à la religion, ont fait imprimer et mettre au jour les *Œuvres de maistre Guillaume de Sainct-Amour*, lesquelles jadis, à la requête de

saint Louis, roy de France, furent censurées et condamnées avec leur autheur par le pape Alexandre quatriesme comme impies et sacriléges. Le roy donc, héritier de la piété de saint Louis, aussi bien que de son sceptre, ayant esté informé de l'audace de ces nouveaux ennemis des religieux, a voulu et commandé, par arrest de son conseil, que cette témérité fust chastiée, afin que doresnavant personne n'osast entreprendre de déterrer ce qui avoit esté si longtemps ensevely. Nous avons inséré cet arrest avec les bulles de Sa Saintété, pour advertir les adhérans de ce meschant autheur que, si ils ne changent leur mauvaise affection pour l'amour de la vérité, ils y seront contraints par la crainte du chastiment. »

Voici maintenant l'*Extrait des registres du conseil privé du Roy* qui suit l'Avis au Lecteur :

« Sur ce qui a esté représenté au Roy en son conseil, qu'encores que, par les édicts et ordonnances de Sa Majesté, il soit défendu d'imprimer ny mettre en lumière aucuns livres notez de censure, ny ceus qui tendent au mépris de la religion catholique et des choses receues et approuvées en icelle, néantmoins il auroit esté publié depuis peu en cette ville de Paris un livre intitulé : *Magistri Guillelmi de Sancto-Amore opera omnia*, contenant plusieurs traictez scandaleux faicts au mépris de plusieurs ordres religieux receues et approuvez de l'Eglise et en ce royaume, mesmes contre l'authorité de nostre sainct-père le pape, et entr'autres le traité intitulé : *De periculis novissimorum tempo-*

rum, condamné il y a longtemps par le sainct-siége apostolique; à quoy il est nécessaire de pourveoir; veu l'exemplaire du livre susdit, la bulle de nostre sainct-père le pape Alexandre, quatriesme année de son pontificat, qui estoit l'année mil deux cens cinquante-six, portant condamnation du traicté susdit comme meschant et exécrable; tout considéré, le Roy, en son conseil, a ordonné que par le premier des huissiers du dit conseil tous les exemplaires du dit livre seroient saisis et portez au greffe du dit conseil. Fait Sa Majesté défenses à tous imprimeurs et libraires d'exposer en vente, vendre ny débiter le dit livre, *à peine de la vie*, et à tous autres d'iceluy retenir ny avoir par devers eux, *à peine de trois mille livres d'amende* contre ceux qui s'en trouveront saisis. Faict au conseil privé du Roy, tenu à Paris le quatorziesme juillet mil six cens trente et trois. »

Il paraît que toutes ces défenses ne furent pas très-efficaces, puisqu'il nous est parvenu des exemplaires de l'édition aussi sévèrement condamnée.

L'abbé de Tillemont, l'un des solitaires de Port-Royal, avait laissé en manuscrit un assez long travail sur Guillaume de Saint-Amour : on ne sait ce qu'il est devenu. Ses mémoires sur saint Louis n'ont pas été plus heureux : déposés à la Bibliothèque nationale, et communiqués à un emprunteur négligent, ils n'ont été rendus qu'horriblement mutilés, c'est-à-dire privés, sauf erreur, de *deux cent trente-sept feuillets.*

Enfin, l'un des hommes les plus érudits de

notre époque, feu M. Daunou, s'était chargé, pour la continuation entreprise par l'Académie des inscriptions, de l'*Histoire littéraire de la France* laissée par les Bénédictins, de la notice sur Guillaume de Saint-Amour. Remis en d'aussi bonnes mains, ce travail ne pouvait qu'offrir de nouveaux et précieux éclaircissements.

NOTE L.

(Voyez t. I, page 103, note 1.)

Ancel, dont il est ici question, était fils d'Ancel, troisième du nom, seigneur de l'Isle-Adam, qui l'avait eu de Clémence de Pompone, sa seconde femme. Il épousa, on ne sait en quelle année, Isabelle, dame de Bourris, qui lui apporta en mariage la terre de ce nom. Cette union donna naissance à deux enfants qui furent nommés, l'un Jean, et l'autre Clémence de l'Isle. Le premier fut marié à Alix de Chantemesle, avec laquelle il fit en 1303 diverses donations à l'abbaye du Val; la seconde eut pour mari Renaud de Méru, auprès duquel elle vivait en 1290 lorsqu'elle vendit, conjointement avec son frère, à Hue de Bourville, tout ce qu'ils possédaient à Puçay en Beauce.

L'histoire généalogique de France, à laquelle

j'emprunte ces détails, ne donne pas la date de la naissance d'Ancel IV. Nous savons qu'il mourut le 30 août 1285 en Aragon, où il avait accompagné Philippe-le-Hardy, après avoir succédé à Jean de l'Isle, son frère aîné, qui en 1239 avait confirmé les donations faites par son père à l'abbaye du Val, et dont le testament date du vendredi 1275, après la fête de saint Jean-Baptiste. Une charte de 1279, rendue par Ancel IV en faveur de l'abbaye du Val, nous a transmis son sceau, sur lequel paraît *un fasce accompagné de sept oiseaux, quatre en chef et trois en pointe*; le contre-sceau est pareil, et la légende porte † *Contras. Dni. Ancelli.* Jean fils d'Ancel IV succéda à son père.

Je crois devoir ajouter quelques détails sur la famille et le pays de l'Isle-Adam.

L'origine de la première remonte assez haut, puisque nous voyons Adam, premier du nom, nommé avec plusieurs seigneurs et grands officiers de la couronne dans une charte de confirmation que le roi Philippe Ier donna en 1069 en faveur de l'église Saint-Germain, depuis Saint-Martin de Pontoise. (Voyez *Histoire du Vicariat de cette ville.*) Avant lui, ni la forteresse ni le bourg qui furent depuis appelés, de son nom, *l'Isle-Adam*, n'existaient : il les fit bâtir tous deux. Ce fut aussi à l'un de ses descendants, Ancel, premier du nom, que l'on dut l'abbaye Notre-Dame-du-Val, dans laquelle il fit venir six religieux de la Cour-Dieu, près d'Orléans (voyez *Gallia christiana*, t. VIII, page 875 B., col. 71), et où il fut enterré avant 1162.

C'est de cette famille, primitivement nommée *de l'Isle*, ensuite *de l'Isle-Adam*, et enfin *Villiers de l'Isle-Adam*, qu'est sorti plus tard le fameux grand-maître de Rhodes, célèbre à la fois par son courage et par les malheurs de son ordre. D'après l'*Histoire généalogique*, ce serait à dater d'Ancel III que la famille de l'Isle aurait ajouté spécialement à son nom celui de *Adam;* mais nous voyons que Rutebeuf, qui est ordinairement très-exact, ne désigne pas Ancel IV autrement que sous le nom d'*Ancel de l'Isle.* Il faut donc en conclure que le nom de *l'Isle-Adam* n'était pas encore en usage, pour sa dernière partie, ou du moins qu'on ne s'en servait pas communément.

La ville, ou plutôt le bourg de l'Isle-Adam, qui prit plus tard le titre de baronnie, est situé au pied d'un côteau dans l'Ile-de-France, (aujourd'hui département de Seine-et-Oise), sur deux îles que forme cette dernière rivière, à deux lieues environ de Pontoise; il ressortait du diocèse de Beauvais. On y comptait cinquante-huit feux; il renfermait aussi un prieuré d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît et une communauté de prêtres missionnaires de Saint-Joseph. En 1364, la branche aînée des premiers seigneurs s'étant éteinte, la terre de l'Isle-Adam passa par acquisition dans la maison de Villiers, qui prit alors le nom de Villiers de l'Isle-Adam. Elle en sortit au XVIe siècle pour entrer dans celle de Montmorency, d'où elle échut ensuite à celle de Bourbon-Condé, puis à celle de Conti, qui la posséda jusqu'à la révolution

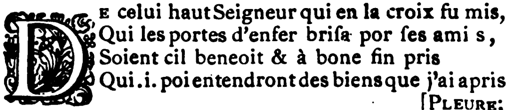
L'Isle-Adam contient aujourd'hui plus de quinze cents habitants; cette ville fait un commerce de farine assez étendu, et renferme une manufacture de porcelaine.

NOTE M.

(Voyez t. I, page 105, note 4.)

La Chante-Pleure

On lit à la page 65 de la description des Mss. de la **Chanson de Roland** (voyez le poëme de ce nom publié par M. Francisque Michel) que la **Chante-Pleure** a été mise au jour en 1834 par M. Henri Monnin, à Lyon, en un in-8° de 16 pages, d'après un Ms. de la bibliothèque de Lyon. Comme il m'a été impossible de me procurer cette édition, qui est sans doute une curiosité bibliographique, j'ai cru pouvoir redonner la **Chante-Pleure**, mais d'après le Ms. de Paris, 7218.



De celui haut Seigneur qui en la croix fu mis,
Qui les portes d'enfer briſa por ſes ami s,
Soient cil beneoit & à bone fin pris
Qui .i. poi entendront des biens que j'ai apris
Mult vaut miex Pleure-Chante que ne fait Chante-[Pleure;
Cil qui ſenvoiſe & chante & en pechié demeure,

Cil plorra en enfer, jà n'iert qui le ſequeure,
Entre les Sathanas qui ſont noirs comme meure.

Et de la Pleure-Chante ſavez que ſénéfie :
Qui pleure ſes péchiez & vers Dieu ſ'umelie.
L'âme a la guerredon quant la char eſt porrie :
Au ciel avoec les angles ſ'en va toute florie :
Lors ne ſe puet tenir qu'ele ne chant & rie.

Que valent les richeces, que valent les tréſors?
Tout devendra noient li argenz & li ors,
Et nous perdons les âmes por les déliz des cors ;
Quar la char ſi poriſt toſt comme l'âme eſt hors.

N'eſt ſi bele jovente ne coviegne morir :
Qoi que li cors deviegne, l'âme ne puet porir,
Dont di-je que por l'âme feroit bon Dieu ſervir
Por avoir la grant joie qui dure ſanz faillir.

La joie de ceſt ſiècle, ſachiez, mult petit vaut :
Quant miex i cuid'on eſtre & ele plus toſt faut ;
Mès la joie des ciex qui laſus eſt en haut
Fu et eſt & ſera, ne jà n'aura défaut.

Batons tant dis le fer com eſt chaut ſor l'enclume ;
S'aprendons à voler ainz que nos faille plume.
Si eſprendons le feu qui ſi longuement fume,
Quar nos ne veons goute ſe Diex ne nos alume.

Nous reſamblons la taupe qui ot & pas ne voit,
Quar nos ne veons goute à fère noſtre eſploit.
Nos oions les ſermons c'on dit & ramentoit,
Se n'i a a cil ne cele qui par ce ne chaſtoit.

Cil n'aime mie Dieu qui ne le crient & doute
Et qui n'i met ſon cuer & ſa penſſée toute :
Qui eſt en droit chemin & il ſe part de route,
Cil reſamble la taupe qui ot & ne voit goute.

Il n'i a cil ne cele qui ait point de demain :
Tant comme chaſcuns a le cuer haitié & ſain
Devons Dieu apeler & au ſoir & au main :
Leſſons aler la paille, ſi retenons le grain.

Tant com nos ſommes jone nos ſommes ſi coarts ;
Et noſtre ſire Diex ſi aime miex le quart
Du ſerviſe d'un jone qu'il ne fet d'un viellart,
Ne de l' mauvès ouvrier qui commence trop tart.

L'en doit en ſon bon point le bien encommencier,
Quar qui plus toſt commence miex deſert ſon loier:
Ne fètes mie auſi com li mauvès ouvrier
Qui commencent ſi tart qu'il faillent au paier.

Tant com voſtre bon vin ſera frais & novel,
Donez-en voſtre ami, lui ert & bon & bel;
N'atendez mie tant qu'il poriſſe el tonel ;
Quar l'en pert le bon vin par le mauvès veſſel.

Quels eſt or li veſſiaus qui le bon vin empire ?
C'eſt li chetis de cors qui tret l'âme à martire.
Se li cors voloit fère ce que l'âme déſire,
Mult covendroit au cors de ſes bons eſcondire.

Tout ce qui pleſt au cors eſt à l'âme contrère ;
De ce que li cors veut n'en a l'âme que fère;
Et quant li cors ſ'atorne & acort à bien fère
Mult eſt liez Jhéſu-Criz quant il à lui repère.

Grant honor fet Diex l'omme, comment qu'il ai veſcu,
Quant il iſt de pechié en ſa bone vertu ;
Et quant il atent tant que la mort l'a vaincu,
C'eſt li mauvès veſſiaus où li vins eſt perdu.

Mult eſt bone la pomme tant qu'ele eſt ſaine & dure;
Ele vaut aſſez miex que ſ'ele eſt trop meure,
Quar puis qu'ele amolie & torne à porreture

Fors la covient geter por ce c'on n'en a cure.
[riche homme
Je voi maint grant bourgeois & maint grant clerc
Qui ont tant de l'avoir qu'il n'en ſavent la ſomme,
Jà n'iront outre mer, n'à Saint-Jaques, n'a Romme:
Cil ſe leſſent porir com la mauveſe pomme.
[ſeure,
Diex! il n'eſt hom ne fame, tant ſache eſtre au de-
Qui ſe puiſſe desfendre quant la mort li cort ſeure.
Por noient vit au ſiècle qui por Dieu ne labeure,
Et li cors nos faudront, jà ne garderons l'eure.

Il a moult en ceſt ſiècle paine & triboulement :
Li .i. rachate ſ'âme & li autres la vent;
Tel i a qui emprunte, & tel i a qui rent :
Toz cis ſiècles eſt foire, mais l'autre ert paiement.

Hélas! que ferons-nos qui empruntommes tant?
Or déuſſons paier & rendre maintenant.
Qui ne ſ'acuitera, il ſera meſchéant ;
Fols eſt qui tant atent qu'il ne puet en avant.

Quant il dui champion ſe ſont tant combatu,
Covient-il que l'uns perde le baſton & l'eſcu ;
Quant il ont tant bouté que l'uns eſt abatu,
Por ce n'eſt-il pas quites ſ'il ſe claime vaincu.

Je l' di por maintes gens qui deviſent entr'aus :
La bone pénitance, dient, nos fera ſaus.
Sor ce ſi ſe délitent ès péchiez criminaus ;
Mès tel ſ'i aſſéure qui eſt & fols & faus.

Se je ſanz deſervir cuidoie avoir mérite
Que je por repentir en la fin fuſſe quite,
Jamès ne querroie, eſtre ne moine ne hermite,
Mès nous ne trovons pas ceſte matère eſcrite.

Trop auroient dont fet li Cordelier fol change

Qui toz jors vont deſchaus & ſe frotent au lange,
S'il cuidoient avoir paradis ſans eſchange :
Jamès la bone vie ne lor feroit eſtrange.

Por c'eſt fols cil qui pèche en itel eſpérance,
Quar nos n'avons de vivre ne plège ne fiance.
S'il eſt ſaus en la fin par bone repentance,
Por ce n'eſt-il pas quites de fère penitance.

E, Diex! la pénitance feroit bone en la vie,
Quar qui ſauroit l'angoiſſe, la dolor, la haſchie
Qu'il covient ſofrir l'âme ainz que ſoit eſpenie,
Jamès de pechié fère ne li penroit envie.

Il i a tel des âmes qui .c. anz art & frit
Et feu de purgatoire, dont l'Eſcripture diſt
Que d'un péchié mortel c'on fet en faus délit
Li covient .vij. anz eſtre ainz qu'ele ſ'en aquit.

Qui .vij. anz feroit nus par la plus grant froidor
C'onques fuſt en yver par la froidor greignor,
N'auroit-il en .vij. anz la moitié de dolor
Com d'eſtre el purgatoire la quarte part d'un jor.

Vous, gens qui ne finez d'emprunter & d'acroire,
Vous vous aquiterez ſe vous m'en volez croire,
Quar celui paiement dont cis ſiècles eſt foire
Il n'i a que .ij. tables, une blanche, l'autre noire.

Cil tient la noire table qui les orguillex donte,
Qui toſt ne vient finer ne puet venir à conte;
S'il atent paiement il aura tant de honte :
Jamès n'aura paié le chatel ne la monte.

Hé, las! li endeté feront ſi mal venu
Toute jor feront ars traîné & batu;
S'il péuſſent morir bien lor fuſt avenu,
Mès jamès ne morront ne jà n'auront rendu.

Hé, las! cil n'auront jà ne repos ne ſéjor,
Ainz ardront toute jor en feu & en triſtor.
La penſſée qu'il ont lor fet peine greignor,
Qu'il ſèvent bien que c'eſt ſanz fin & ſanz retor.

Cil qui les granz richeces & les granz biens maintienent
Et qui a pénitance ne à merci ne vienent,
Cil ne ſont pas fil Dieu, ne ne li apartienent ;
Tant les ſouſprent pechiez que meſcreant devienent

Bien ont perdu tel bougre lor cuer & lor eſpoir ;
Bien perdent âme & cors & deſtornent lor oir :
Bien i pert que déables a ſor els grant pooir
Quant il en prent les âmes & les cors fet ardoir.

Itel mérite trueve qui à tel ſeignor ſert ;
Cil a bien tout perdu qui l'âme & le cors pert.
Bien nos éuſt déables feru à deſcouvert
Se Diex n'éuſt ſor terre tramis frère Robert [1]

Li bougres, li parfez, icil qui riens ne croit
Ne cuide pas qu'enfers ne que paradis ſoit,
Ne qu'il ait âme & cors por ce qu'il ne l' ſentoit,
Ainz penſſe li parfont que pechiez le deçoit.

Comment fet ſoi li bougres puet eſtre vérité,
Quar li clerc nos racontent en lor Divinité [2]
Quant l'âme eſt eſpenie & el vient devant Dé,
Dient qu'ele eſt plus bele que li cors n'ait eſté.

« Je ne l' poroie croire, diſt li bougres parfet,
Ce qu'Eſcripture diſt ne que clergie retret :

1. Ne s'agirait-il pas ici de *Robert Sorbon*, fondateur de la Sorbonne? Je suis d'autant plus porté à le penser qu'il est nommé dans un des fabliaux du même manuscrit.

2 *Divinité* signifie ici : la science divine, la théologie.

D'une vieille boçue & d'un vilain contret,
Comment ert l'âme bele quant li cors eſt ſi let? »

Si fete gent ſont bien meſcréant à véue :
Dient qu'âme de cors ne change ne ne mue;
Mès n'eſt hom ſi contrais ne vielle ſi boçue
Dont l'âme ne ſoit bele puis qu'ele eſt abſolue.

« Bougres, diſt li bons clers, de ce ne te merveille
Aus oevres Jhéſu-Criſt nul ne ſ'apareille ;
Li roſiers ne la flor n'eſt pàs choſe pareille :
Voir la fueille qu'eſt vers & la flor eſt vermeille.

« Ne voiz-tu .i. roſier qui n'eſt ne biaus ne ge: z?
Li roſiers eſt menuz & aſpres & poignanz,
Et la flor que il porte n'eſt pas de tels ſamblanz,
Ainz eſt vermeille & bele & mult ſoef fleranz.

« Bougres, je le te monſtre en une autre manière:
Cendre eſt or une choſe qui n'eſt mie trop chière,
Et ſi en eſt li voirres de cendre de feuchière;
Mauveſement reſamble la cendre la verrière.

« Celui Seignor doit l'en & aorer & croire
Qui de ſi laide cendre fet iſſir ſi biau voirre,
Et fet pondre .i. blanc oef une geline noire.
Merveille eſt comment hom envers Dieu ſe deſ-
[poire. »
Or i a autres bougres ſi de Dieu meſcréant
Qu'il ne cuident mie que Dieu ſoit ſi poiſſant,
Quant li mors eſt poris, qu'en autre tel ſemblant
Le puiſſe Diex refère comme il eſtoit devant.

Eh, Bougres deſloiaus, meſcréanz, que dis-tu?
.I. pommier & .i. arbre ſera de flors tout nu :
Dedenz quar jor après ſera vert & foillu.
Plus ſe merveilleroit qui ce auroit véu
Qu'il ne feroit d'un mort ſ'il eſtoit reveſcu.

Quant on taille la vingne, voiz que n'i pert noient ;
Il ne demeure mie après trop longuement
Qu'ele eſt vers & foillue & li roiſins i pent :
Nus ne porroit ce fère fors que Diex ſeulement.

Et ſe la vingne targe .xv. jors ou .i. mois,
Auſi la feroit Diex carchier tot demanois,
Et auroit confondues les genz de toutes lois
Mors & reſuſcitez ainz c'on éuſt dit .iij.

En tant que l'en auroit ſa main cloſe & ouverte
Auroit Diex paienie confondue & déſerte,
Mès Diex fet le pardon por reſtorer ſa perte
A cels qui ſouferront por lui la grant poverte.

Por .i. poi de ſcience que Diex lor a apriſe,
Fet .i. potier .i. pot, puis avient que il briſe ;
Li potiers prent la terre & dépièce & esfriſe,
Puis en refet .i. pot tout d'autre tele guiſe.

Dont ne fiſt Diex le pot & ſi fiſt le potier ;
Puis qu'il puet le pot & fère & depecier,
Dont a bien Diex pooir de fère mort entier :
Jà n'eſtoit-il nus hom quant Diex fiſt le premier.

En paradis n'a âme qui ne ſoit en deſir
Que li jugemenz viengne por les cors aemplir
Des biens & des granz joies que Diex lor fet ſentir ;
Mès jà celes d'enfer n'en querroient iſſir.

Mès eles ſevent bien que toutes i feront
Celes qui en enfer & en paradis ſont.
Devant le jugement quant li cors reſordront,
Toutes celes d'enfer lor paines doubleront.

Merveille eſt comment hom devient popelican :
Il n'eſtoit hom ne fame quant Diex forma Adan.
Cil qui fet porter l'arbre noviau fruit chaſcun an,

Puet bien le mort revivre ſanz paine & ſanz ahan.

Qui penſſeroit parfont aus oevres Jhéſu-Criſt
Qui ciel & mer & terre & toutes choſes fiſt,
Cele herbe & cele fueille qui muert & raverdiſt,
Jà ne cuit ne ne croi que bougres devéniſt.

Il n'a angle n'archangle, ne ſains en paradis,
Tant voit ſovent Dieu, ne tant ſoit ſes amis,
Qui ſache pas à dire com Diex eſt poeſtis.
Tenons-nos en à tant que Diex nos a apris.

Il n'y a ſaintuaire ne ſi dur oiſſement,
Tant ſoit ore gardez en or & en argent,
Que treſtoz ne poriſſe & deviegne noient,
Et tuit ſ'aſſembleront au jor du jugement.

Or prions Jhéſu-Criſt, qui fiſt le firmament
Et qui fiſt ciel & terre & la mer enſement,
Li cors deſerve à l'âme ſi vrai définement
L'âme ne ſoit dampnée au jor du jugement.

Explicit la Chante-Pleure.

NOTE N.

(Voyez t. I, page 115, note 2.)

Et Coramin & Chenillier, &c.

Le premier de ces noms désigne les Karismins, ou Karismiens, peuples originaires des contrées

situées vers l'embouchure de l'Oxus, près des bords de la mer Caspienne. Chassés de leur pays par Gengiskan, les Karismins errèrent longtemps dans les provinces de l'Asie, et envahirent, sous la conduite du fameux Gelad-Eddin-Mankberni, le nord de la Perse, la Géorgie, l'Arménie, la Mésopotamie, en se faisant remarquer par leur férocité et leurs brigandages. Après la mort de Gelad-Eddin, les débris des Karismins se mirent au service des princes musulmans. Une partie s'était attachée à la personne du sultan, alors gouverneur d'Edesse et de Haran dans la Mésopotamie. Quand ce prince fut devenu maître de l'Egypte, il abandonna à ces barbares Haran et Edesse, d'où ils répandirent la terreur dans les contrées voisines. Le sultan, se voyant menacé par toutes les forces de la Syrie, n'hésita pas à les appeler auprès de lui.

Suivant Gémal-Eddin, les Karismins passèrent l'Euphrate au nombre de plus de dix mille cavaliers, ayant à leur tête Hossam-Eddin-Barte-Khan, Khan-Bardi, Sarou-Khan et Keschlou-Khan. Partout leur passage était signalé par le pillage et l'incendie : à leur approche les peuples prirent la fuite. Telle était la terreur qu'ils inspiraient qu'au seul bruit de leur marche les troupes de Damas, campées à Gaza, se débandèrent; le prince de Carac se retira précipitamment. Les Francs, qui gardaient la ville sainte, sortirent en hâte; les Karismins y entrèrent sans résistance et égorgèrent tous les chrétiens qui s'y trouvaient encore; pas un seul ne fut épargné; les femmes et les enfants furent réduits en servitude; l'église

de la Résurrection fut dépouillée, le sépulcre du Messie détruit; les tombeaux des rois francs et des capitaines chrétiens furent ouverts et les ossements qu'ils contenaient livrés aux flammes. (Ceci arriva en l'an 642 de l'Hégire, c'est-à-dire en 1244.) Les Karismins se rendirent ensuite devant Gaza et firent leur jonction avec l'armée égyptienne, etc. (On peut consulter, pour avoir plus de détails, le savant ouvrage de feu M. Reynaud, membre de l'Institut et conservateur des manuscrits orientaux à la Bibliothèque du Roi, ouvrage intitulé : ***Extraits des Historiens arabes, relatifs aux guerres des croisades, formant, d'après les écrivains musulmans, un récit suivi des guerres saintes;*** Paris, 1829, Imprimerie royale.)

Quant au nom de *Chenillier*, mot qui est probablement dénué de sa véritable orthographe et bien éloigné de son étymologie orientale, je ne l'ai rencontré nulle part, malgré mes recherches. Je ne crains pas cependant de l'indiquer comme étant à coup sûr celui du soudan que les *Annales de saint Louis* (texte français, page 217) appellent le *soldan Kiemel*. Voici les paroles mêmes de Guillaume de Nangis. Nous sommes au moment où il s'agit de s'accorder sur la rançon du roi : « Illuec fu ordené et parlé de mout de chozes; mais au darrain fu ordené de pays, de trèves et de raençon, en la fourme et en la manière qui s'ensivent; c'est assavoir que li soudan délivreroit le roy Loys et ceus qui avoient esté pris avoec lui puis que il estoit venu ens Egypte, et touz les autres de quelconque nation que il féussent qui avoient

esté pris *dès le temps Kiemel le soudan*, qui fu ayeul d'icelui soudan, puis les trèves que il avoit jadiz prises à Fédri l'empereour de Roume, et les mettroit hors de prison, etc. »

Un autre texte français porte : *Très le temps Guiemel le soudan*, et on lit au texte latin : *Soldanus Quiemel*. Or, pour les personnes habituées à la recherche de nos anciennes étymologies, il est évident que de *Kiemel* à *Chenillier* la distance n'est pas fort grande.

Ce soudan, connu encore chez les historiens occidentaux sous le nom de *Mélédin*, de *Melek-el-Quemel*, est appelé par les écrivains orientaux *Kamil*, *Elmélikud-Kamil*, ou *Mélikud-Hedil-Kamil*. Il monta sur le trône en 1218, et, bien que pressé par une armée de quatre cent mille croisés qui venait de s'emparer de Damiette, il sut leur arracher cette ville, en 1221, à force de prudence et d'habileté. Cette circonstance surtout, jointe à la consonnance des noms, favorise encore l'hypothèse dont j'ai parlé.

Ce prince, qui était le sixième roi d'Egypte de la postérité des Ejoubites, descendant de Saladin, mourut en 1238 à l'âge de soixante-dix ans.

NOTE O.

(Voyez t. I, page 119, note 2.)

Analyse du Roman d'Aiol.

Elye, fils de Juliens de Saint-Gille, a épousé la sœur de Louis-le-Débonnaire. Avisse *o le vis*

cler, ou, *al gent cors seignori*, dit le romancier. En moins d'un an il a délivré le roi des ennemis qui l'assaillaient de tous côtés. Louis, au lieu de l'en récompenser, lui ôte ses biens par le conseil du duc Makaire, *un mauvais losengier*, *un quivers de put lin*. Elye prend la fuite, et se réfugie avec sa femme dans les landes de Bordeaux, où un ermite nommé Moyses l'accueille. Cependant :

> La dame eſtoit ençainte quant ors de France iſſi.
> Quant vint en l'ermitage ſ'i délivra d'un fil.
> Onques nus plus biaus enfés de mère ne naſqui.
> N'avoit home ne fame ne valé entor lui
> U péuſt non prendre que doner li péuſt,
> Mais ores m'entendés comment il li avint :
> Tant avoit ſavagine, el bois foilli....
> Culevres & ſerpens, & grans *aiols* furnis.
> Par dejouſte l'enfant i grant *aiaut* coiſi,
> Une beſte ſavage dont vous avez oï
> Que tout partout redoute li grant & li petit.
> Et por icèle beſte que li ſains hon coiſi,
> L'apela Aioul, ce trovons en eſcrit.

On voit que le bon ermite avait choisi là à notre héros un assez singulier parrain. Avec le temps Aiol croît en âge, et le duc regrette pour lui sa douce France et ses châteaux. « Plût à Dieu, lui dit-il, que vous fussiez en France, à Paris ou à Chartres, et que vous eussiez mon cheval et mes armes ! Dieu vous aiderait. — Sire, répond Aiol, donnez-moi congé : je prendrai vos armes, et je m'en irai en France conquérir votre héritage. » Alors Elye, se retournant vers sa femme qui pleure : « Belle sœur,

lui dit-il, qu'Aiol parte pour Orléans, *la cité garnie*. S'il arrive qu'il y ait là une bataille et qu'il s'y distingue, le roi Louis et la reine l'aimeront. » Avisse, par tendresse pour son fils, refuse. Elle dit qu'il est trop jeune, qu'il ne sait pas encore *querre .i. ostel* ni parler à un gentilhomme; enfin qu'elle n'a rien à lui donner. — « Madame, reprend Aiol, que cela ne vous inquiète pas : si vous ne possédez aucun avoir, Dieu en a assez. — Bien, beau fils, dit Elye, vous partirez. » Elye donne alors à notre héros de sages conseils : il lui recommande de ne pas jouer aux *échecs* ni aux *tables*, de ne pas aimer la femme d'autrui, et, si elle l'aime, de ne pas l'écouter; de ne pas s'enivrer, de ne pas se moquer des pauvres gens, etc. Le duc ajoute : « Et maintenant allez en France; emmenez Marchegai, mon bon destrier : il n'y en a pas de meilleur dans tout le royaume. Il est maigre et n'a plus de fers aux quatre pieds; mais pour le faire courir une lieue il n'y a pas besoin de le toucher trois fois des éperons. Ma lance est torte, mon écu vieux, mon haubert peu luisant, et je ne puis vous donner que quatre sols; mais n'en soyez pas moins large ni généreux avec vos hôtes : quant l'argent vous manquera, souvenez-vous que Dieu est au ciel. » Elye enseigne ensuite à son fils que, lorsqu'il sera au camp ou en bataille et qu'un chevalier viendra pour l'attaquer, il devra éperonner son destrier, baiser son épée, la brandir, et s'élancer sur son ennemi en criant : *Montjoie et Karlemaine !* L'ermite donne après cela à Aiol un *bref* qui a le pouvoir

de garantir du feu et de l'eau. Le duc lui ceint son épée, et le jeune homme part.

Comme on voit, tout ce début est animé, dramatique, et représente assez fidèlement une scène qui, à cette époque, devait se renouveler souvent. Par malheur la suite du roman, sans en arriver jamais à être complétement dénuée d'intérêt, ne l'excite pas toujours au même degré que la partie dont nous venons de donner l'analyse. Cela tient à la multitude des aventures qui s'y croisent, et surtout à la profusion d'attaques dont Aiol est l'objet de la part de brigands. Ces épisodes reviennent à chaque pas dans le livre; mais le romancier a su jeter dans son ouvrage un personnage fort amusant, et qui devait le paraître encore bien davantage au XIIIe siècle qu'aujourd'hui. Ce personnage n'est autre chose que Marchegai, le bon cheval du duc Elye. A chaque instant il défend son maître, il l'aide, il le sauve des plus grands périls par son adresse et son affection; enfin Marchegai m'a rappelé le cheval du Bohémien dans *Quentin Durward*.

Je ne suivrai pas Aiol à travers la foule d'événements auxquels il se trouve mêlé. Il me suffira de dire qu'arrivé à Orléans, il est très-bien accueilli, sans en être connu, par la comtesse Ysabeau, sœur du roi Louis, et aimé de la belle Lusiane, sa cousine, fille d'Ysabeau et *nièche du roi de sains Denise*. Bientôt après il se distingue devant le roi, devient son favori, se fait aimer de tout le monde, excepté de Makaire de Losane, et envoie à son père une partie des richesses qu'il a obtenue par sa valeur.

Cependant un messager nommé Tornebeuf, espèce de monstre donné par le roi de Nubie au roi de Pampelune, Mibrien, arrive à la cour de Louis. Il défie ce prince au nom de son maître, et soutient que Mahomet et Apollin valent beaucoup mieux que Jésus-Christ. A ces mots, les seigneurs qui sont présents s'élancent sur lui pour le massacrer; mais Aiol les en empêche et s'offre à aller combattre les Sarrasins. Il part avec deux chevaliers, Robert et Ylaire, pour déclarer au roi sarrasin qu'à moins qu'il ne vienne, lui et ses sujets, se faire baptiser et rendre hommage à l'empereur de France, soit à Orléans, à Paris, à Chartres ou au bourg Saint-Michel, il ira le chercher dans Pampelune l'été prochain et le détrônera. Pendant qu'Aiol chevauche avec ses compagnons afin de remplir son message, il est attaqué au bois de Quintefeuille par Féran de Losane, neveu de Makaire, qui lui a tendu cette embuscade avec plusieurs de ses parents. Grâce à leur courage, les trois envoyés se tirent heureusement de cette rencontre, et arrivent devant Pampelune. Aiol, qui s'est endormi, se trouve séparé de ses compagnons, lesquels pendant ce temps combattent contre plusieurs Sarrasins, et proposent ensuite à Aiol de lui laisser partager la gloire de leur triomphe. Indigné, celui-ci leur ordonne de s'éloigner de lui et les quitte. A peine est-il seul qu'il tue plusieurs Sarrasins occupés à conduire au roi Gorhan, sire *d'Aufrike* (d'Afrique), Mirabel, fille du roi Mibrien. Aiol les combat, enlève *la pucelle*, et veut l'emmener en France dans le dessein d'en faire sa femme; mais de Pampelune

à Orléans il y a fort loin; et sur sa route il lui arrive une multitude d'aventures, la plupart fort singulières, presque toutes un peu trop développées, et dont plusieurs ont le défaut d'offrir de notables répétitions. Pourtant, après avoir échappé à d'immenses dangers, Aiol et Mirabel arrivent en France, à Orléans, où le premier retrouve ses deux compagnons Robert et Ylaire, que le roi Louis, en les voyant revenir seuls, croyant qu'ils avaient été les meurtriers d'Aiol, avait fait jeter en prison. On les en tire aussitôt, et Aiol rend justice à leur courage.

Cependant la belle Lusiane, irritée de voir qu'Aiol, qu'elle accueillit si bien jadis, veut épouser une autre femme, lui adresse de sanglants reproches qui décident celui-ci à déclarer hautement sa naissance. Louis manifeste alors sa joie de retrouver dans un brave guerrier le fils du vieil Elye, et Lusiane, après s'être excusée de son emportement, témoigne beaucoup d'amitié à Mirabel, qui ne tarde pas à être baptisée et à devenir la femme d'Aiol en présence du duc Elye, auquel le roi rend tous ses biens. Ici, avec la célébration des noces, qui a lieu *n'en maison, n'en chastel, ne en sale pavée*, mais dans une grande plaine aux portes de Langres, le roman semblerait devoir se terminer : il n'en est rien. Makaire de Losane, dont Aiol avait cependant obtenu le pardon de Louis, peu touché de cette générosité, vient surprendre les convives, s'empare d'Aiol et de sa femme, les emmène à Losane, et les fait plonger dans un cachot, où, pendant que le duc Elye et le roi Louis assiégent la ville

pour les délivrer, Mirabel donne le jour à deux enfants. Makaire, sur le point d'être forcé dans Losane, essaie de noyer ces deux enfants dans le Rhône; mais ils sont sauvés par un gentilhomme nommé Tieris. Makaire, au moyen d'un stratagème, s'échappe à travers le camp ennemi, emmenant avec lui Aiol et Mirabel, auxquels il a fait auparavant *jurer sur sains* de ne rien dire. Tous deux, par respect pour leur serment, tiennent la parole donnée, et Makaire se retire à Pampelune, où il se fait mahométan et livre Aiol au roi Mibrien. Comme celui-ci et Mirabel refusent de quitter le christianisme, le roi, qui devrait cependant s'estimer heureux d'avoir retrouvé sa fille, les fait plonger dans un cachot en attendant leur supplice. Heureusement des voleurs, qui pour lui dérober un grand trésor avaient creusé un souterrain aboutissant à la prison, sont entendus par Aiol. A sa prière ils lui ôtent ses chaînes, et s'apprêtent à rendre le même service à Mirabel quand soudain des gardes arrivent, et Aiol est forcé de partir sans sa femme. Bientôt il est vendu comme esclave par ses libérateurs au roi Grasiens, maître de Tornebrie, qui lui donne des armes à condition qu'il l'aidera contre le roi Floriens, son ennemi.

A la cour du roi Grasiens, Aiol trouve Tieris et sa femme, qui s'y sont réfugiés avec ses deux fils nommés, l'un Tumas, et l'autre Manesier, et auxquels le roi, qui les aime, a lui-même servi de parrain. Tous les jours le père voit ses enfants, et les enfants leur père, sans qu'aucun d'eux se doute du lien qui les unit. Cependant, dit l'au-

teur, Aiol ne pouvait s'empêcher de devenir triste en les regardant, parce qu'ils avaient l'âge qu'auraient eu ses fils. Un jour, enfin, Tieris déclara leur véritable naissance, et Aiol, joyeux d'avoir retrouvé ses enfants, après les avoir armés chevaliers, et avoir envoyé un message au duc Elye, ainsi qu'au roi Louis, afin qu'ils lui amenassent du secours, partit avec eux, le roi Grasiens et une forte armée, pour aller délivrer Mirabel, sa femme, toujours prisonnière dans Pampelune. Arrivé devant les murs de cette ville, il livre de sanglants combats aux troupes du roi Mibrien, qui se retirent dans leurs remparts sans être vaincues. Mais tout à coup paraissent dans le lointain des soldats, que les enfants d'Aiol prennent d'abord avec douleur pour des ennemis. Heureusement leur père reconnaît bientôt les bannières : « Non, s'écrie-t-il, ce ne sont pas là des ennemis! ceux qui viennent, ce sont les barons de France, la grande terre! c'est Elye, c'est mon père, *au cler visage*, c'est Louis, mon oncle, le fils de Charles! Crions-en merci à Dieu, et faisons-leur le meilleur accueil que nous pourrons. » Aiol ne se trompait pas : c'était, en effet, le roi Louis et le duc Elye qui arrivaient, ce dernier monté sur Marchegai, lequel bondissait avec prestesse.

Enfin les troupes françaises et celles du roi Grasiens assaillent la ville de vingt-trois côtés à la fois. Elye aperçoit Makaire et vole à sa rencontre. Blessé par lui, il le précipite néanmoins de dessus son coursier, et le traître, fait prisonnier, est tiré tout vivant à quatre chevaux. Quant au roi Mi-

brien, il abandonne la religion de Mahomet, et Aiol, ayant retrouvé Mirabel, passe la nuit avec elle, ce que le romancier décrit malicieusement ainsi :

Cele nuit voirement à joie ſ'esbaniſſent ;
S'il font ju de cortine, ne vos merveilliés mie,
Dus ç'à demain al jor que l'aube eſt eſclairie.

Tel est à peu près en substance, car j'ai retranché beaucoup de détails, et notamment l'épisode fort intéressant d'une course de cheval avec pari entre Aiol et Makaire de Losanne, le fond de cette chanson de geste. Malgré ses défauts, on conçoit que ce poëme, l'un des derniers qui aient été composés sur le cycle carlovingien, ait dû obtenir beaucoup de succès au XIII[e] siècle. Cela me semble résulter au moins du vers de Rutebeuf, et de la citation suivante, empruntée à un jeu parti dont l'auteur n'est pas connu. Ce jeu parti, dont le sujet est cette question : *Quel est le plus à plaindre, du jaloux sans motif ou de l'amant qui n'est pas jaloux de celle qui dédaigne sa poursuite*, est adressé à Adam de la Halle, et le juge se nomme Grievilier. On le trouve dans le Ms. 7363. Voici la stance où il est question d'Aiol :

Adan, parmi grans tribous,
Conquiſt, tout en mendiant,
Et honneur & pais Aious.
Ce ſet bien caſcuns ; mais quant
Hom a grant tere à tenir
Et ſi ne ſ'en ſet chavir,
Ains vit dolans, il a pis de moitie
Que cil qui en povreté mouteplie.

L'allusion faite par Rutebeuf prouve aussi (ce qu'une foule d'autres passages de ses œuvres viennent, au reste, confirmer) qu'il connaissait non-seulement bon nombre d'auteurs anciens qu'il cite dans ses poésies, mais encore qu'il était fort au courant de la littérature du moyen-âge. Enfin, des deux vers qui ont amené cette longue digression ne pourrait-on pas inférer que saint Louis s'était occupé du roman d'Aiol et y avait donné beaucoup d'attention[1] ? Je vais plus loin :

1. On a dit que saint Louis n'avait aimé que le chant des Psaumes et ne s'était jamais permis l'usage des chansons : je crois que ceci est exagéré. Joinville raconte qu'à la table de ce prince, les ménestriers récitaient leurs vers, chantaient des couplets, apportaient leurs vielles après manger, et que le saint roi attendait qu'ils eussent fini avant de faire dire les grâces. Cependant il paraît que si cela n'eût dépendu que de lui nous n'aurions pas aujourd'hui, grâce à sa sévérité de mœurs, autant de chansons, de contes et de *branches* des chansons de geste que nous en possédons. Voici ce qu'on lit dans un petit poëme intitulé : *Les regrès de la mort saint Loys*, et qui se trouve dans le Ms. 7218 :

> Hé, bons rois Loeys, filz de la roïne Blanche,
> Jà ne vous tint de dire chançon ne rotruenge,
> On ſe boutaſt ou cors d'un couſtel jusqu'au manche,
> Si qu'il nous fuſt de vous remeſe aucune branche.

L'auteur, jouant ensuite du mot *branche*, ajoute par flatterie, non pour le vieux roi mort, mais pour le jeune roi vivant :

> De vous avons tel branche qui mult nous reconforte :
> C'eſt voſtre filz Phelippe qui toz bien nous enorte, etc.

On lit encore dans ce petit poëme :

> Hé ! bon rois Loeys, ſi com j'ai entendu,
> Vous aviiez les boules & les geus défendu, etc.

Cette pièce a été publiée par M. Buchon dans sa *Collection de Chroniques*.

en argumentant d'après le texte même du vers de Rutebeuf,

> Le roi tendra deçà concile,

ne pourrait-on pas prétendre qu'il se tenait sous saint Louis des assemblées littéraires formées ou présidées par ce roi ? Et, dans le cas où la probabilité pencherait pour l'affirmative, que deviendraient ces paroles amères de l'abbé Goujet : « On ne sait où M. l'abbé Massieu[1] a pris que Thibaut, roi de Navarre, avait établi une académie qu'il assemblait à certains jours dans son palais, et qu'on y lisait tout ce qui se faisait de nouveau[2]. »

A coup sûr, je suis loin de défendre, comme

1. Voyez son *Histoire de la Poésie française*, ouvrage spirituellement écrit, mais incomplet et traité trop légèrement.

2. Les frères Parfait, dans l'*Histoire du Théâtre Français*, t. I, page 30, édit. d'Amsterdam, *aux dépens de la compagnie*, ont aussi relativement attribué à Thibaut cette opinion. Voici leurs propres paroles :

« Les Picards furent les premiers qui apprirent des trouvères à faire des chansons, des tensons et des sirventes. Thibaut, comte de Champagne, qui vivait dans le XIIIe siècle, se signala dans ce genre de poésie. Tout le monde sait qu'étant devenu amoureux de la reine Blanche, mère de saint Louis, il composa diverses chansons à la louange de cette princesse. Il en fit écrire plusieurs contre les murailles et sur les vitres de son château de Provins. Il y avait à sa cour quantité de poëtes, parmi lesquelles on distinguait Gaces Brulé, seigneur de premier rang. Ils assemblaient souvent pour examiner leurs ouvrages, et Thibaut ne dédaignait pas de présider à cette assemblée, que l'on peut regarder comme la première académie française. »

A la suite de ce passage, les frères Parfait citent Rutebeuf parmi les plus fameux poëtes et musiciens de ce temps. Le premier de ces titres peut être exact, mais le second ne l'est nullement.

complétement vraie dans chacun de ses détails, la phrase de l'abbé Massieu, lequel, suivant son habitude, n'a pas cité ses autorités; mais je demanderai si les termes très positifs, du moins quant à la lettre, dont se sert Rutebeuf, ne rendent pas, en quelque sorte, vraisemblable l'assertion de l'abbé Massieu.

NOTE P.

(Voyez t. I, page 120, note 1.)

Voici ce qu'on trouve relativement à l'*Evangile éternel* dans le *Roman de la Rose*, édition de Méon, t. II, page 368. Jean de Meung a mis ces paroles dans la bouche de Faux-Semblant :

JA ne les cognoiſtrés as robes
Les faus traïſtres plains de lobes :
Lor faiz vous eſtuet regarder,
Se vous volés d'eus bien garder ;
Et ſe ne fuſt la bonne garde
De l'Univerſité qui garde
La clef de la creſtienté,
Tout éuſt été tormenté,
Quant par mauvèſe entencion,
En l'an de l'incarnacion
Mil & Deus cens cinc & cinquante
(N'eſt hons vivant qui m'en demente)
Fut baillé, c'eſt bien choſe voire,
Por prendre commun exemploire
Ung livre de par le déable :

C'eſt l'*Évangile pardurable*
Que li Sainz-Eſperiz meniſtre
Si cum il aparoit au tiſtre.
Ainſinc eſt-il intitulé ;
Bien eſt digne d'eſtre brûlé.
A Paris n'ot homme ne fame
Ou parvis, devant Noſtre-Dame [1],
Qui lors avoir ne le péuſt
A tranſcrire, ſ'il li pleuſt :
La trovaſt par grant meſpriſon
Mainte tele comparaiſon.
Autant com par ſa grand valor
Soit de clarté, ſoit de chalor,
Sormonte li ſolaus la lune
Qui trop eſt plus troble & plus brune,
Et li noiaus des nois la coque
(Ne cuidiés pas que ge vous moque,
Sor m'âme, le vous di ſans guile),
Tant ſormonte ceſt Évangile
Ceus que li quatre evangeliſtres
Jheſu-Criz firent à lor tiſtres.
De tex comparaiſons grant maſſe
I trovaſt l'en que ge treſpaſſe.

L'Univerſité, qui lors ière
Endormie, leva la chière,
Du bruit du livre ſ'eſveilla,
N'onc puis gaires ne ſomeilla ;
Ains ſ'arma por aler encontre,
Quant el vit cel horrible monſtre
Toute preſte de bataillier,

1. Il y avait auprès de Notre-Dame une école qu'Abeilard appelait *Schola parisiaca*. Les écoliers en étaient devenus si nombreux que les chanoines de Notre-Dame s'en trouvèrent incommodés. Les écoles, qui étaient au septentrion, furent donc, en 1257, transférées au midi, entre le palais épiscopal et l'Hôtel-Dieu.

Et du livre as juges baillier ;
Mès cil qui là le livre miſtrent
Saillirent ſus & le repriſtrent,
Et ſe haſtèrent de l' reſpondre,
Car il ne ſavoient reſpondre
Par eſpondre, ne par gloſer
A ce qu'en voloit opoſer
Contre les paroles maldites
Qui en ce livre ſunt eſcriptes.
Or ne ſai qu'il en avendra,
Ne quel chief cis livres tendra ;
Mès encor lor convient atendre
Tant qu'il le puiſſent miex défendre

Ainſinc Ante-Chriſt atendrons,
Tuit enſemble à li nous rendrons :
Cil qui ne ſ'i vodront aerdre
La vie leur convendra perdre.
Les gens encontre eus eſmovrons
Par les baraz que nous covrons,
Et les ferons deſglavier
Ou par autre mort devier,
Puiſqu' ainſinc eſt eſcript ou livre
Qui ce raconte & ſegnefie :
Tant cum Pierres ait ſeignorie,
Ne puet Jehans monſtrer ſa force.
Or vous ai dit du ſens l'eſcorce
Qui fait l'entencion repondre ;
Or vous en voeil la moele eſpondre.

Par Pierre voit le pape entendre,
Et les clers ſéculiers comprendre
Qui la loi Jhéſu-Criſt tendront,
Et garderont & desfendront
Contre treſtous empeſcheors,
Et par Jehan les preſcheors
Qui diront qu'il n'eſt loi tenable
Fors l'Évangile pardurable

Qui li Sains-Eſperiz envoie
Por metre gens en bonne voie,
Par la force Jehan entent
La grâce dont ſe va vantant
Qui vuet peſchéors convertir
Por eus faire à Dieu revertir.
Moult i a d'autres déablies
Commandées & eſtablies
En ce livre que ge vous nomme
Qui ſunt contre la loi de Romme,
Et ſe tiennent à Ante-Chriſt,
Si com ge truis ou livre eſcript.
Lors commanderont à occierre
Tous ceus de la partie Pierre;
Mès jà n'auront pooir d'abatre;
Ne por occire, ne por batre,
La loi Pierres, ce vous plevis,
Qu'il n'en demore aſſés de vis
Qui tous jors ſi la maintendront
Qui tuit en la fin i vendront,
Et fera la loi confondue
Qui par Jehan eſt entendue.
Mès or ne vous en voil plus dire
Que trop i a longue matire;
Mès ſe cis livres fuſt paſſés
En greignor eſtat fuſſe aſſés,
S'ai-ge jà de moult grans amis
Qui en grant eſtat m'ont jà mis.

Le *Directorium inquisitorum Romæ*, partie 2, question 9, *De hæresibus à romanis pontificibus damnatis*, § IV, condamne vingt-sept erreurs tirées du livre *L'Évangile éternel*. En voici quelques-unes qui nous ont semblé capitales : *Quod Novum Testamentum non durabit in virtute suâ, nisi per sex annos proximè tunc futuros, videlicet*

usque ad annum Christi 1260; — *quod Evangelicum Christi neminem perducit ad perfectum;* — *quod adveniente Evangelio Spiritûs Sancti, sive clarescente opere Joachim, quod ibidem dicitur Evangelium æternum sive Spiritûs Sancti, evacuabitur Evangelium Christi, etc.*

Le pape mit d'ailleurs une assez grande différence dans la manière dont il traita *L'Évangile éternel* et le livre des *Périls*.

Nous avons vu qu'il fit brûler ce dernier publiquement; mais, au rapport de Mathieu Paris, il fit brûler l'autre secrètement, ce qui, selon Duboullay, parut une injustice aux Académiciens, lesquels n'auraient pas été fâchés d'avoir, eux aussi à leur tour, *une petite flambe* en 1256. En réalité, selon Félibien, *Histoire de Paris*, livre VIII), cet acte avait pour objet *de ménager* l'honneur des Cordeliers, qui avaient *adopté trop légèrement la plupart des chimères dangereuses de ce mauvais livre*. On peut consulter, pour avoir de plus grands détails sur *L'Évangile éternel*, Tamn, *État de l'Église*.

NOTE Q.

(Voyez t. I, page 146, note 1.)

La Desputizons dou Croisié et dou Descroizié, si je ne me trompe, mérite l'attention qu'on a bien voulu lui accorder : elle peint exactement les mœurs du XIIIe siècle, et offre *pour* et *contre* les

expéditions religieuses un plaidoyer en règle qui, selon la remarque de Legrand d'Aussy, n'est, en quelque sorte, que l'analyse des motifs qu'alléguaient alors les prédicateurs dans leurs sermons, les papes dans leurs lettres et les princes dans leurs chartes, pour exhorter aux croisades. J'ajouterai que ce plaidoyer reproduit aussi la plupart des raisons que devaient alléguer les opposants, et que par conséquent *La Desputizons dou Croisié et dou Descroizié* nous présente un tableau fidèle de l'esprit clérical, aristocratique et populaire relativement aux guerres saintes.

Je ne suis pas du même avis que Legrand d'Aussy sur l'époque à laquelle fut composée cette pièce et sur la circonstance qui la fit naître. Voici les paroles de cet écrivain : « Si j'osais, dit-il, hasarder sur cette pièce une conjecture, je dirais qu'elle semble avoir été faite en 1246, quand saint Louis, ayant pris la croix, fit vœu d'aller en Terre-Sainte. On sait que ce voyage, contre lequel *les règles de la véritable prudence* (*Histoire de France*, par le père Daniel) pouvaient faire beaucoup d'objections, fut généralement désapprouvé ; que la reine Blanche employa tout, larmes et prières, pour l'empêcher ; que l'évêque de Paris chercha lui-même à en dissuader le roi, etc. »

Je pardonne volontiers à Legrand d'Aussy, qui d'ailleurs a rendu de grands services à notre ancienne littérature, son erreur sur Rutebeuf ; mais c'est faute d'avoir étudié l'ensemble des œuvres de ce poëte qu'il la commet. Confiant dans les paroles de Fauchet, qui, n'ayant connu des pièces

de Rutebeuf que celles qui sont contenues dans le manuscrit 7615 (lequel lui appartenait), fait vivre notre fablier bien avant 1250 sans déterminer une époque, et ne le fait cependant mourir qu'en 1310 sans dire sur quoi il se fonde, Legrand d'Aussy a cru que le satirique trouvère remontait peut-être à 1240, du moins comme réputation, car il vivait déjà certainement à cette époque, et il a eu le tort de ne pas chercher à approfondir et à vérifier cette opinion. Or, pour mon compte personnel, il me semble avéré qu'elle est inexacte. Je ne trouve aucune pièce de Rutebeuf portant une date exprimée clairement, ou qu'on puisse apercevoir par induction qui se rapporte à un temps antérieur à l'année 1250 au plus tôt; peut-être même ceci est-il déjà hasardé. Comment expliquer, en effet, que Rutebeuf, s'il écrivait déjà en 1250, et à plus forte raison s'il écrivait antérieurement, n'ait, lui qui parle de tout et de tous, absolument rien dit de la reine Blanche, morte seulement en 1253? La plus grande partie d'ailleurs des œuvres de notre trouvère roule sur des événements postérieurs à 1260, et un assez grand nombre de ses compositions date de 1270. J'admettrai donc difficilement que *La Desputizons dou Croisié et dou Descroizié* fasse allusion à la croisade projetée en 1246.

Voilà pour la thèse générale. Maintenant, en descendant aux détails et en les analysant, je vais prouver que *La Desputizons dou Croisié et dou Descroizié*, loin de se rapporter à l'expédition qui eut lieu en 1248, n'a été composée qu'à l'occasion

de la sixième expédition d'outre-mer, c'est-à-dire de 1268 à 1270, qui fut la deuxième de Louis IX.

Avant tont, il faut que je fasse justice des considérations accessoires par lesquelles Legrand d'Aussy a essayé d'étayer son opinion. Je dirai donc que, si le projet de saint Louis en 1246 fut généralement désapprouvé, la mise à exécution de la sixième croisade en 1270 le fut encore bien davantage. En effet, en 1248 l'opposition vint presque tout entière de la reine Blanche, qui, portant à son fils la plus vive tendresse, et persuadée, s'il partait, qu'elle ne le reverrait plus (voyez, à la fin du *Romancero français*, par M. Paulin Paris, un délicieux passage de la *Chronique de Rheims* cité à cet effet), ne se borna pas à susciter au roi des obstacles personnels, mais souleva encore contre lui jusqu'aux grands dignitaires de l'Église, lesquels auraient dû, au contraire, se montrer satisfaits de la piété de Louis. Ce fut même à la prière de la reine-mère que l'évêque de Paris vint adresser des remontrances au monarque et le prier de ne pas quitter son royaume. Remarquons d'ailleurs une chose. Les raisons que donne le non-croisé pour se dispenser d'aller outre-mer, portent presque toutes sur ce point, qu'on devient pauvre en se croisant, qu'on échange cent soudées contre quarante, qu'on ne gagne rien à ce métier, etc., etc. Or, en 1246 il y avait déjà plus de quarante ans que la quatrième croisade avait eu lieu, et cette entreprise n'avait pas été si malheureuse pour ceux qui y prirent part, puisqu'ils s'emparèrent de Constantinople et fondèrent l'empire des Latins. Ce ne serait

donc point d'elle qu'on aurait pu tirer les arguments qui précèdent. L'expédition de 1248, au contraire, dut très bien les fournir, car ses résultats furent déplorables, et Joinville, qui aimait beaucoup le roi, en fut si effrayé qu'il refusa en 1270 d'accompagner de nouveau ce prince outre-mer[1]. Réfléchissons d'ailleurs que la génération qui entreprit avec saint Louis la croisade de 1248 était nouvelle : il ne restait peut-être pas dans l'armée un seul croisé de 1204. En outre, le roi lui-même était jeune, et en supposant qu'il fût resté de l'expédition du marquis de Montferrat (ce que je suis loin de croire) un souvenir de calamité, il n'y avait guère que quelques vieillards qui pouvaient en tirer par prudence un motif d'oppotion. L'entreprise de saint Louis dut par conséquent être accueillie avec enthousiasme. Je vais plus loin. Comme l'humanité est oublieuse, et que les nouvelles générations espèrent chacune être plus heureuses ou plus habiles que leurs devancières tout en retombant dans les mêmes fautes, je dis que l'expédition de 1204 n'eût-elle fait, au lieu de succès, éprouver que des revers à ceux qui l'entreprirent, la croisade de 1248 devait être la bienvenue auprès des seigneurs et du peuple, qui, nés avec le règne nouveau, avec

1. Les pressentiments qu'on avait contre la croisade de 1270 étaient tellement sinistres, que Joinville rapporte ce raisonnement de deux chevaliers : « Si le roi se croise ce sera une des doloreuses journées qui oncques fut en France ; car si nous nous croisons nous *perdrons le roi*, et si nous ne nous croisons nous *perdrons Dieu*, parce que nous ne nous croiserons pas pour lui. »

les idées nouvelles, avec le besoin de luxe et de hasards que l'Orient avait éveillé chez eux, devaient éprouver pour la Terre-Sainte une vive curiosité jointe à des désirs d'ambition.

Une dernière raison vient d'ailleurs fixer d'une manière irrécusable la date de notre pièce au temps qui s'écoula entre l'année 1267, qui vit projeter la deuxième croisade de Louis IX, et l'année 1270, qui la vit exécuter. C'est celle que je tire de la dix-huitième strophe de *La Desputizons*. Le croisé dit, en effet, dans cette stance : « Laisse là les clercs et les prélats, et regarde le roi de France, qui, pour conquérir le paradis, *veut risquer son corps et prêter ses enfants à Dieu*. Un tel prêt est inestimable. » Or, dans la première croisade, saint Louis, qui était marié depuis 1235 seulement à Marguerite, fille aînée de Raymond II, comte de Provence, emmena bien avec lui ses trois frères, Robert, comte d'Artois, Alphonse, comte de Poitiers, et Charles, comte d'Anjou; mais il ne put *prêter à Dieu ses enfants*, le prince Louis, qui mourut en 1260, étant alors très-jeune, et le second, Philippe, qui succéda à son père, n'ayant encore qu'un an (il était né en 1245, ce qui l'eût empêché, on me l'accordera sans peine, d'être d'un grand secours à *Dieu*.

Lors de la croisade de 1270, au contraire, le roi, ainsi que le fait très bien observer Rutebeuf dans la strophe seizième du *Dit de la voie de Tunes*, emmena ses enfants avec lui, savoir : Tristan, né à Damiette en 1250, et qui mourut durant l'expédition; Philippe, qui après la mort

de son père prit la couronne sur le rivage même de Tunis, et Pierre, comte d'Alençon, qui mourut à Salerne en 1284[1].

En présence de ces considérations et de ces faits il faudrait, pour combattre mon opinion et adopter celle de Legrand d'Aussy, équivoquer sur le mot *enfants*, et soutenir que le poëte a peut-être voulu, par un terme figuré, désigner tout simplement les *sujets* du roi de France. Je ne crois pas cette défense plausible; d'autant plus qu'en ce cas le vers de Rutebeuf, qui à propos des *enfants prêtés à Dieu* dit immédiatement que *ce prêt est inestimable*, ne signifierait plus rien. On me permettra donc de regarder comme suffisamment établi le point que j'ai essayé de prouver dans cette discussion.

Je passe à l'examen d'une autre opinion avancée par Legrand d'Aussy à propos de la même pièce. « Je ne doute pas, dit-il, que ce ne soit un jeu dramatique avec son prologue. « Le *Miracle de Théophile*, qu'on a lu ci-dessus, est du même auteur. Plus loin encore il revient sur cette assertion, range dans la même catégorie diverses

1. C'est ce qui, outre bien d'autres témoignages, est confirmé par ces vers de Guillaume Guiart :

En l'an. . . . .
Mil deuz cens ſoixante & huit ans
Prit S. Lois dont nous rimon
La crois du cardinal Simon,
Qu'en France ot ains, ſe ge ne ment,
Envoié le pape Clément ;
Et ceus qui de son conſeil furent,
Ses trois fils auſſi la reçurent,
Phelippes, Pierre & Jehan, etc.

autres *disputoisons*, ainsi que le *Diz de l'erberie*, et ajoute : « Telles sont les pièces dramatiques du XIII[e] siècle que m'ont fait connaître mes lectures... Je suis convaincu que ce ne sont point là les seuls anciens *jeux* qu'on trouvera dans les manuscrits si l'on veut y fouiller (ce vœu ne s'est malheureusement point réalisé), et la seule pièce de cette époque, ou même antérieure, qui ait été trouvée depuis, est un fragment d'une *Résurrection* en vers anglo-normands (que j'ai publiée, Paris, Techener, 1834); mais ceci, du moins, est suffisant pour prouver que l'origine de notre théâtre remonte plus haut qu'on ne l'a cru jusqu'ici, et qu'au XIII[e] siècle nous avions déjà des drames, et même des drames de plus d'un genre, etc. »

Cette assertion hardie a effrayé quelques-uns de nos érudits, qui n'ont voulu voir dans *le Jeu de Robin et Marion*, dans celui de *Pierre de la Broce*, *etc.*, que des dialogues sans prétention théâtrale. Feu le savant M. Monmerqué, dans les réflexions qui précèdent l'édition d'un des *jeux* qu'il a donnés pour la Société des Bibliophiles, dit : « M. Roquefort fait remonter l'art dramatique parmi nous jusqu'au XII[e] siècle; il considère le fabliau d'*Aucassin et de Nicolette* comme le premier essai de ce genre. Nous croyons cependant impossible de placer ce joli fabliau au nombre des pièces de théâtre. Il consiste dans une narration touchante faite par un ménestrel, qui la suspend par intervalles, tandis que son compagnon chante sur son luth des morceaux de poésie. On n'y trouve ni dialogue ni action mise en scène,

rien de ce qui constitue l'ébauche la plus imparfaite d'une pièce dramatique. On peut en dire autant des *Jeux partis*, et par conséquent du fabliau des *Deux Bordeors Ribauds*, que Roquefort regarde comme une esquisse théâtrale. Ces pièces n'offrent point de dialogue ; ce sont deux discours et, pour ainsi dire, deux plaidoyers qui se succèdent l'un à l'autre, etc. » A mon tour, et malgré l'autorité de M. Monmerqué, je dirai que l'opinion de Legrand d'Aussy me paraît assez juste.

En principe, tout ce qui n'est pas récit pur, tout ce qui s'agite entre plusieurs personnages sous la forme de dialogue et de causerie, sort de la route narrative, et constitue le drame à l'état d'embryon ; mais, pour que cela soit chose théâtrale, il faut encore qu'il y ait action, que le jeu scénique se fasse jour. Or, dans les pastorales d'Adam, dans le *Miracle de Théophile, etc.*, on rencontre cette qualité essentielle. Les personnages se meuvent, vont, viennent, agissent : il y a *spectacle*. Dans les *disputoisons*, au contraire, je ne vois rien de ceci : le même personnage peut fort bien remplir deux rôles, qui n'ont d'autre vie que la parole. Enfin c'est peut-être, c'est là même, je crois, le pérystile par lequel nos aïeux ont dû passer avant d'arriver au drame, mais ce n'est aucunement le temple où siège la divinité.

Selon moi, Legrand d'Aussy a eu tort de ranger les *disputoisons* sur la même ligne que les *jeux*, car ces deux choses sont distinctes. Dans les *jeux* il n'y a pas d'introduction, l'action se

déroule et s'explique d'elle-même ainsi que dans le théâtre actuel. Dès le début des premières (tant il est vrai que ceci n'était point destiné à la *représentation*, mais uniquement tout au plus au récit ou à la lecture) l'auteur, au contraire, est obligé de placer un prologue où il entre lui-même en scène, afin de pouvoir amener le dialogue entre ses personnages.

Cela posé, je rétablirai ici, mais sans la résoudre, laissant ce point à débattre aux historiens spéciaux du théâtre, une question que j'ai déjà posée à propos du *Jeu de Pierre de la Broce* (voyez la fin de la préface de cette publication). La voici :

Les Grecs et les Latins eurent, on le sait, outre leur théâtre public, un théâtre privé dont ils faisaient usage à la suite des festins et dans diverses solennités de famille. Ils possédaient également l'idylle et l'églogue, qui formaient les différentes compositions dialoguées de la narration ordinaire et du théâtre. Ne serait-il point possible que nos aïeux eussent eu, comme les anciens, un théâtre de famille et de festins? que la *disputoison* eût tenu chez eux la place de l'églogue et de l'idylle, et qu'elle eût été récitée dans certaines occasions ou lue par un ou plusieurs personnages? Il me semble que cette opinion peut concilier bien des choses, et qu'elle ne force pas à admettre parmi les drames les *disputoisons*, qui, suivant nous, n'en sont pas, ou à rejeter de ce genre de compositions les *jeux* et les *miracles* qui en forment chez nous la première base.

NOTE R.

(Voyez t. I, page 169, note 1.)

Tous les écrivains contemporains, Ramon de Muntaner, Barthélemi de Néocastro et Nic. Specialis (voyez pour le premier l'édition de M. Buchon; pour les deux autres, Muratori) blâment la conduite impolitique de Charles d'Anjou; mais nul ne me paraît, en peu de mots, avoir fait plus éloquemment ressortir les souffrances de la Sicile durant le règne de ce prince qu'un chaleureux écrivain moderne, feu M. Michelet, dans le tome III de son *Hist. de France*, pages 13 à 15. Je ne puis résister au plaisir de citer ici ce fragment.

« La Sicile n'avait pas de pitié à attendre de Charles d'Anjou. Cette île, à moitié arabe, avait tenu opiniâtrément pour les amis des Arabes, pour Manfred et sa maison. Toute insulte que les vainqueurs pouvaient faire au peuple sicilien ne leur semblait que représailles. On connaît la pétulance des Provençaux, leur brutale jovialité. S'il n'y eût eu encore que l'antipathie nationale et l'insolence de la conquête, le mal eût pu diminuer; mais ce qui menaçait d'augmenter, de peser chaque jour davantage, c'était un premier, un habile essai d'administration, l'invasion de la fiscalité, l'apparition de la finance dans le monde de l'Odyssée et de l'Enéide. Ce peuple de laboureurs et de pasteurs avait gardé sous toute domi-

nation quelque chose de l'indépendance antique. Il y avait eu jusque-là des solitudes dans la montagne, des libertés dans le désert; mais voilà que le fisc explore toute l'île. Curieux voyageur, il mesure la vallée, escalade le roc, estime le pic inaccessible; le percepteur dresse son bureau sous le châtaignier de la montagne; on poursuit, on enregistre le chevrier errant aux corniches des rocs, entre les laves et les neiges.

« Tâchons de démêler la plainte de la Sicile à travers cette forêt de barbarismes et de solécismes par laquelle écume et se précipite la torrentueuse éloquence de Barthélemi de Néocastro : Que dire de leurs inventions inouïes, de leurs décrets sur les forêts, de l'absurde interdiction du rivage, de l'exagération inconcevable du produit des troupeaux? Lorsque tout périssait de langueur sous les lourdes chaleurs de l'automne, n'importe, l'année était toujours bonne, la moisson abondante.....; il frappait tout à coup une monnaie d'argent pur, et pour un denier sicilien s'en faisait payer trente.... Nous avions cru recevoir un roi du Père des pères, nous avions reçu l'Antechrist.

« Il fallait, dit un autre, représenter chaque troupeau au bout de l'an, et en outre, plus de petits que le troupeau n'en pouvait produire. Les pauvres laboureurs pleuraient; c'était une terreur universelle chez les bouviers, les chevriers, chez tous les pasteurs. On les rendait responsables de leurs abeilles, même de l'essaim que le vent emporte; on leur défendait la chasse, et puis on allait en cachette porter dans leurs huttes des

peaux de cerfs ou de daims pour avoir droit de confisquer. Toutes les fois qu'il plaisait au roi de frapper monnaie neuve, on sonnait de la trompette dans toutes les rues, et de porte en porte il fallait livrer l'argent.... [1]. »

« Voilà le sort de la Sicile depuis tant de siècles. C'est toujours la vache nourrice, épuisée de lait et de sang par un maître étranger. Elle n'a eu d'indépendance, de vie forte que sous ses tyrans, les Denys, les Gelon; eux seuls la rendirent formidable au dehors. Depuis, toujours esclave. C'est chez elle que se sont décidées toutes les grandes questions du monde antique : Athènes et Syracuse, la Grèce et Carthage, Carthage et Rome; enfin les guerres civiles. Toutes ces batailles solennelles du genre humain ont été combattues en vue de l'Etna, comme un jugement de Dieu par-devant l'autel. Puis viennent les barbares, Arabes, Normands, Allemands. Chaque fois la Sicile espère et désire, chaque fois elle souffre; elle se retourne, comme Encelade sous le volcan. Faiblesse, désharmonie incurable d'un peuple de vingt races, sur qui pèse si lourdement un double fatalité d'histoire et de climat! »

Voici maintenant sur Charles d Anjou et Mainfroi quelques détails qui se trouvent dans le *Roman de la Rose*. Jehan de Meung, citant les exemples célèbres, fait dire à la Raison (voyez page 118, tome II, édition de Méon) :

> C'eſt de Mainfroi, roi de Séſile,
> Qui par force tint & par guile.

1. *Nic. Specialis*, apud *Muratori*.

Lonc tens en pès toute ſa terre,
Quant li bons Karles li mut guerre,
Conte d'Anjou & de Provence,
Qui par devine porvéance
Eſt ores de Séſile rois,
Qu'ainſinc le volt Diex le verois,
Qui tous jors ſeſt tenus o li.
Ciſt bon rois Karles l'en toli
Non pas ſans plus la ſeignorie,
Ainz li toli du cors la vie.
Quant à l'eſpée qui bien taille,
En la primeraine bataille
L'aſſailli por li deſconfire.
Eſchec & mat li ala dire
Deſus ſon deſtrier auferrant
Du trait d'un paonnet errant
Ou milieu de ſon échiquier.
De Corradin parler ne quier
Son neveu dont l'exemple eſt preſte,
Dont li rois Karles priſt la teſte
Maugré les princes d'Alemaigne :
Henri, frère le roi d'Eſpaigne,
Plain d'orguel & de traïſon
Fiſt-il morir en ſa priſon, etc.

Et plus loin (même édition, page 124) :

Cis vaillans rois dont ge te conte
Que l'en ſoloit tenir à conte,
Cui nuis & jors & mains & ſoirs,
L'âme, le cors & tous ſes hoirs
Gart Diex & desfende & conſeille,
Cil donta l'orguel de Marſeile [1],
Et priſt des plus grans de la vile
Les teſtes, ains que de Sézile

1. En 1262 Boniface de Castellane, chef des révoltés, eut la tête tranchée.

Li fuſt li roiaumes donnés,
Dont il fut puis rois couronnés
Et vicaire de tout l'empire.

Je crois devoir donner ici un petit poëme qui ne se trouve que dans le seul Ms. 2736 La Vallière, et que M. Buchon a compris dans sa première collection historique, où il est pour ainsi dire perdu, et qu'il n'a pas reproduit dans les autres. Ce poëme biographique, qui contient des détails curieux, est dû au trouvère Adam de la Halle, ménestrel du comte d'Ajou, et dont il est probable que les pièces dramatiques furent représentées à Naples, dans la cour de ce prince.

C'est du Roi de Sezile.

On doit plaindre, & ſ'eſt honte à tous bons trouveours
Quant bonne matère eſt ordenée à rebours;
Car qui miex ſet plus doit metre paine & ſecours
A che bien ordener qui miex doit eſtre encours,
Ne chiex ne meſſait mie qui les vers fait meillours
Mais chiex qui les emprent & ſi n'en ſet les tours.
Che fu damages grans, nichetés & ſolours,
Se ſi bele matère où jà iert mes retours
Demouroit ſi qu'ele eſt mau rimée à tous jours.
Li matère eſt de Diex & d'armes & d'amours,
Et du plus noble prinche en proueche & en mours
Oui onques endoſſaſt chevalereus atours,
N'à qui onques en terre aveniſt grainde honnours,
Que Diex & hardemens & ſa roiaus vigours
Li fiſent conqueſter par proueche en eſtours.
C'eſt du bon roy Charlon, le ſeignor des ſeignours,
Par cui li drois eſtas de la foi eſt reſſours,

Qui fu roys de Sézile & de Puille & d'aillours,
Et de royal lignie enſieut les anchiſſours
Et de chevalerie eſt chiex & Dieus & flours.

D'autre part fu valours en ceſtui bien aſſiſe,
Car nature i fu toute à ſon pooir eſquiſe
En biauté & en forche, en gentil taille aliſe.
Lui quart de frères fu, drois eſt que les deſcriſe :
Li uns fu Loeys, li roys de Saint-Deniſe,
Chiex qui tant eſſaucha & ama ſainte Eglize,
Par cui fu Damiete as Sarraſins conquiſe;
Et li bons quoins d'Artois qui fu à chele priſe,
Et li quoins de Poitiers & chis qui les raviſe,
Les ſeurmontoit de non & de fait & d'empriſe,
Mar virent meſcréant lui ne ſe vaillandie ;
Car de ſes anemis ne ſe miſt mie en miſe,
N'il n'en priſt raenchon, ains le miſt à yuiſe,
Si com vos m'orrés dire ains que je gaires liſe.
Li hardémens de lui ſe gent muet & atiſe,
Si qu'il ne puet en aus demourer couardiſe.
De canques il ot empris ot-il victoire aquiſe.
N'onques de lui ne fiſt nus plus bele deviſe,
Car la vertu du cors ot toute en armes miſe,
Et le cuer en largueche, en Dieu & en franquiſe.

En avoec che qu'il eut cuer & cors de vaſſal
Ne vit onques de lui nus princhе plus loial,
Ne compaignon auſſi de lui plus général,
Ne qui plus honneraſt dames d'amour coral,
Et bien en mainte marche i parut chi aval.
Pour eles eſcilla chevaus, pourpoint, chendal :
Bachelerie eſt bien depuis muée en mal.
C'eſt mais tout reuberie ; il n'ont point d'apoial :
Mais ſ'encore fuſt Charles en Franche le roial
Encore trouvaſt-on Rolant & Parcheval.
Tel gent ot avoec lui pour bien tenir eſtal,
Nos bons roys de Sézile en maint eſtour mortal,

Car par le hardement ſéur & natural
Fu chaſcuns Oliviers & ſéurs au cheval.
Teus hom doit tenir terre & règne empéreal :
Nient plus ne doutoit chaus que ſ'il fuſt de métail ;
Et l'eſpée en ſes puins fait valoir Durendal.
Chiex ſeus fu Diex en terre, il n'eut nul principal.
Mais par ſ'umelité furent tout par egal.

Or avés ſa proueche en général oïe :
Chi après vous ſera clèrement deſploïe
Et depuis qu'il fu nés en orde pourſievie
Se loenge eſt ſi bele & ſi autoriſie
Qu'ele doit vilain cuer purgier de vilenie,
Et d'armes eſmouvoir toute chevalerie,
Et de joie eſlever cuer d'amant & d'amie.
Ne ſai quel méneſtrel l'avoient depêchie,
Mais jou Adans d'Arras l'ai à point radrechie [1],
Et, pour chou c'on ne ſoit de moi en daſerie,
On m'apele bochu, mais je ne le ſui mie.
Deus fuſt ſe ceſte eſtoire éuſt eſté périe,
Car peine i eſt ſi bien & ſi biel emploïe
Et me créanche eſt tele, et pour che je m'aſie
Que pour l'amour du Roy m'en iert Diex en aïe,
Car il l'ama & fiſt tant pour lui en ſa vie
Que je croi qu'il plaiſt Dieu que je l'ai commenchie;
Et d'autre part j'ai ſi ceſte oevre encoragie

1. Il ne faut pas confondre, comme l'a fait Beuchot dans la *Biographie universelle*, Adam de la Halle, qui vivait vers le milieu du XIIIe siècle et était surnommé le *Bossu d'Arras* (qualification remarquable et qu'a oublié de lui donner, dans la même biographie, M. Poujoulat, avec Adam de Saint-Victor, chanoine régulier, mort vers la fin du siècle précédent (1177), et qui n'était pas un trouvère. Feu M. Monmerqué, dans l'édition du *Jeu de saint Nicholas*, qu'il a donnée pour la Société des Bibliophiles, a également commis une erreur en disant qu'Adam de la Halle était surnommé le *Bossu d'Arras* à cause d'une difformité. On voit dans notre poëme Adam lui-même affirmer le contraire.

Que je croi qui m'en cuer fenderoit à moitie
Du bon prinche i veroit le figure entaillie.

Li mainés fiex leur père fu Charles li gentiex,
Mais auſſi proprement comme mais & avriex
Entre les autres mois eſt biaus & dous & piex,
Fu Charles li plus gens & li plus ſigneriex.
Tous furent filz de roy, mais Charles le fu miex,
Car au jour qui fu nés eſtoit la poeſtiex
Li pères dou roiaume & ſaçrés & eſliex :
Che n'iert-il quant il eut ſes .iij. primerains fiex.
Or dirai de l'enfanche, il en eſt chi bien liex.
Enfès ſu bien veignans, gracieus & ſoutiex,
En doctrine entendans, de meffaire doutiex,
Serviçhaules, rians, de ſervir volentiex ;
As chiens & as oiſiaus par nature ententiex,
Et pour chou n'eſtoit-il des dame mie eſkiex,
Ains l'en metoit amours des plus beles à kiex.
Ains qu'il fuſt eſlevés ne que il fuſt parcriex
Portoit-il hardement en vairs amoureus iex,
Et anchois qu'il fuſt nés le ſaintefia Diex,
Car au naiſtre aporta le crois roial con chiex
Qui ſeroit roys du mont après le roy des chiex.

Com plus vint en avant, plus crut ſe renommée,
Et parole eſt tantoſt en divers lieus volée.
S'avint que en Provenche ert li nouvele alée
Tant que chele l'oï qu'il éut puis eſpouſée
Qui demoiſele eſtoit & hoirs de la contrée,
Car par loy revient là li hoirs à la mainſnée,
Li bons frères Charlon quel vie j'ai contée.
Li autre eſtoit au roy d'Engleterre donnée,
L'autre au roy d'Alemaigne, chi ot gente portée.
Seur ches .iii. ne ferai ore plus de demourée.
Li quarte, qui n'eſtoit encor pas mariée,
Du bon renon Charlon ne fuſt jà ſaoulée,
Ains ſ'eſt tant de bon cuer en l'oïr delitée
Qu'ele ſe ſent auſſi que toute enfantoſmée.

De gai cuer, d'œil riant, de légière pensée,
Et amours, qui trouva le porte deffremée,
Saut ens, adont fu-ele de ſ'amour embraſée.

Dont ne fu ele à pais ſi ot véu Charlon.
Car amours & déſirs le cachoit ſavoir mon
Se li perſonne eſtoit concordans au renon,
Et quant el ot véu ſe fourme & ſe fachon,
Dont fu-ele d'amours en plus male frichon
Ne onques au ſanlant ne li n'à ſe raiſon,
Ne le puet nus ſavoir tant fuſt de ſe maiſon,
Ains ſuchoit à par li ſes cans par ſ'occoiſon.
Elas! & pour che ſont cuer de feme larron
C'on ne puet riens ſavoir de leur entention,
Et nous leur diſons tout : chi a male parchon.
Longuement fu enſi tant qu'en ſe region
Un riche conte avoit qui Raimons ot à non
C'on li voloit donner, mais ſes cuers diſoit non.
Comment qu'el en feſiſt pour ſ'onneur ſanlant bon,
Dont ne ſe paut cheler, ains a pris .i. garchon,
A ſon ami l'envoie à coite d'eſperon.
En un petit d'eſcrit li a fait mention
Comment amé l'avoit & ſe il faiſoit don
De ſon cors ſ'il voloit li reſcourre à Raimon.
Li nouvele eſtoit jà tout partout eſpandue
De quel cuer, de quel forche & de quel value
Ert li frères au Roy par ſanlant de véue,
Nature à tous faiſoit ſa perſonne cremue,
Anchois que li proueche i fuſt onques ſéue.
Quant il eut par loiſir le lettre pourvéue,
Vit que chele danſele voloit eſtre ſa drue ;
Amour li entre ou cuer & li ſans li remue ;
De déſirrier frémiſt & d'eſpoir ſ'eſvertue :
Priſt gent, vint en Prouvenche & chele ert jà méue
Pour mener eſpouſer dolante & iraſcue.
Et quant li enfès ot la novele entendue
Et le route des gens à plains cans connéue

Et vit en milieu d'aus la puchele en fambüe,
Et chelui qui le nuit le cuidoit tenir nue,
Les chevaus ont reftrains & l'enfès premier hue.
De lonc lanche feur fautre & fans atendre aieüe
Les efcrie & chil ont fe vois reconnéue :
Se fuient comme aloe fait efprevier de mue :
La puchele remeft, & chiex l'a retenue
Envers cui ele fuft à envis desfendue.

Qui dont véift Charlon à joie repairier
Et douchement d'amours l'un à l'autre acointier.
Beles paroles dire & dous regars lanchier.
Et en le partefin acoler & baifier
Et le feurplus prometre & enconvenenchier
Par veu de mariage & par foy fianchier,
Nis dou mal de le mort fe peuft rehaitier.
Loeus qui vinrent à Ais en un fecré mouftier,
Le prift chele à figneur & il li à moullier,
Car li uns ne cuidoit jà à l'autre aprochier.
Dont fift Charles le fait à fon frère nonchier :
Qui véift Loéys de joie appareillier,
La royne méifme avoit affez plus chier
Qu'il euft fe fereur que autre chevalier.
Pour che fe pena plus de la fefte effauchier ;
Enfi fe commencha Charles à affaier,
Que il iftoit fi jones qu'encore à guerroier
N'avoit-il fait barnage quant il fift che premier.
S'amours l'affali jone, il f'en feüt bien aidier :
Enfi doit-on d'enfanche à valour commenchier.

Au point que Charles fift ce premier vaffelage,
N'eftoit-il chevaliers, ne n'avoit iretage,
Mais fes frères li Roys li fift tant d'avantage
Qu'il li donna tantoft d'Angau le fignerage
Pour partie de terre à tenir en hommage,
Et le fift chevalier, tel que cuer & ufage
Mift tout en armes puis pour avoir vaffelage,

Et avoecques tout che eut-il le cuer ſi large
Et manière ſi bone & ſi bele & ſi ſage
C'on ne ſavoit ſi bon nului de ſon éage.
Il ne refroida pas pour eſtre en mariage
Ne pour caſtiement d'omme de ſon lignage,
Mais par jour & par nuit, par vent & par orage,
Aloit de marche en marche acroiſtre ſon barnage,
Et chaſcuns le ſievoit com pantière ſauvage,
Ne nus pour li ſievir ne metoit terre en gage,
Mais qui n'avoit de coi ſ'eſtoit de ſon mainnaige,
Ou il avoit au mains bouche à court & fourage.
Seur lui pooient tout li bon clamer hauſſage,
Et as oſteus paioit ſi deſpens & oſtage
Que nus ne ſ'en plaingnoit ne n'i avoit damage.

Droit en armes eſtoit, ſi parans & ſi biaus,
Plus ates & plus joins qu'en ſes plumes oiſiaus,
Et ſéurs au cheval plus que tours en chaſtiaus.
S'il aloit à le jouſte ou à ſi fais chembiaus,
Du cors droit apenſés & des gambes iſniaus,
En aloit en planant plus toſt c'uns arondiaus
De ſi près qu'il riffloit gloières & bouriaus.
Sachiés n'i jouoit mie li ber à reponnaus,
Mais ou plus grant tintin d'eſpées ſeur chervlaus,
Là ou véoit le plus machues & coutiaus
Et hiaumes effondrer & decauper muſiaus,
Là ert adès li queins & ſ'enſengne royaus
De aus prendre & donner tous jours frès & nouviaus.
Du cors faiſoit eſtaque & des deux bras flaiaus
Et ſon elme englume & d'eſpées martiaus.
Il ne raportoit mie à l'oſtel ſes labliaus;
Le plus ſovent metoit ſon content as fiſſiaus.
Hé! Jehans de Bailloeus! frans chevalier loiaus,
Dieu ait merchi de vous! jà fuſtes-vous de chiaus
Encore paroît-il à vous de ſes meriaus.

Il féiſt à envis deffendre ne deffaire

Tournois, feſtes ne jeus, ains les faiſoit atraire,
Meneſtreus envoiſier, hiraus crier & braire,
Nis li gent gaaignant amoient ſon repaire,
Et or le veut chaſcuns & tolir & fourtraire.
Par lui régnoit Amors, qui ne ſet ore où traire;
S'on amoit par amours en auſſi bon affaire
Li ſiècles feroit bons & la gent débonnaire;
Mais jà bon ne feroit enſanle doi contraire:
Puiſque haîne règne, amours n'i a que faire,
Nuls n'aime par amours, on le veut contrefaire;
Qui à droit ameroit il ne li porroit plaire
Riens dont il ne ſ'amie i péuſſent meſſaire.
Qui ſe fait bon ouvrier drois eſt c'à l'œuvre paire;
Mais on puet maintenant par maint eſſample eſtraire
De quele amour on aime & ſ'on jue à meſtraire,
Car quant il ont goï ne ſ'en puéent-il taire.
Ahi! Charles, bons roys, on pouroit mout retraire
De bien de vos amours & tant bel eſſamplaire:
C'eſt drois c'oiſiaus gentiex par lui ſ'afaite & maire.

Folie me feroit ore plus areſter
As enfanches de lui, car trop ai à conter
Des proueches de lui & por terre & por mer,
Et de Marcelle auſſi qui cuida reveler
Contre lui par deus fois, dont il fiſt rafrener
Les uns par encachier, les autres par tuer,
Vous péuſſe aſſés dire & lui à droit loer;
Mais de plus haute eſloire ai tant à deviſer
Qu'il m'eſtuet des meneurs légièrement paſſer.
Vous avez bien oï de l'empereur parler,
Fédri, qui piechà fu condampnés par errer
Contre Roume & le foy que il devoit tenſer
Lui & ſes ſucceſſeurs le convient comparer.
Mainfrois, qui deſcendi de lui, cuida régner
Enſi qu'il avoit fait, & au pape eſtriver
Et encontre l'Églize uſages alever.
Li papes, qui tout puet & cangier & muer,

Loier & deſloier, aſſaure & condampner,
Penſa comment porroit ceſte honte amender;
Si fiſt les cordannaus & les frères mander.

Quant furent aſſanlé & li papes ſouſpire
En recordant comment Mainfroi les méſatire,
Que pour amonneſter ne pour lui entre dire
Ne laiſt Dieu ne le foy ne l'Eglize à deſpire.
N'enver aus ne ſe daigne amender n'eſcondire.
Et ſi fu condampnés l'empérère le ſire,
Dont chil ne doit tenir le règne ne l'empire;
Par coi il leur loa c'on feſiſt toſt eſcrire
Au bon conte d'Angau, meilleur ne ſot eſlire,
Qui les viegne ſekeure ains que li coſe empire,
Et que le terre il ait ſ'il le puet deſconfire.
Pour le beſoigne avoec la lettre miex pardire,
Et on ne diſt ne fait, n'en parkemin n'en chire,
Choſe, quels qu'ele ſoit, que on n'en oie eſpire.
Et quant Mainfrois le ſot d'orgueil priſt à ſourrire,
Ne ſanlant ne daingna faire qu'il ſ'en aïre,
Car il ne cuidoit mie, & chou le fiſt ochire,
Que tous li mons péuſt à lui tenir eſlire.
Tout ſ'acordent enſanle à che ſans contredire
Et ont meſſages pris tés qui doivent ſouffire.

Biaus chevaliers, & preus, & ſages fu Mainfrois,
De toutes bonnes tèches entechiés & courtois;
En lui ne faloit riens fors que ſeulement fois;
Mais ceſte faute eſt laide en contes & en roys.
En ſon demaine avoit, com ſires, n'iert pas drois,
Le règne de Sezile & Puille, outre le pois
De toute ſainte Egliſe, & menoit ſon gabois
De le venue au conte & de tous les Franchois,
Et ſi faiſoit gaitier les paſſages deſtrois,
Qu'il n'eſtoit ens trouvés chevaus ne palefrois
Qui ne fuſt retenus & pris outre ſen pois,
Pour chou eſperoit-il Charlon tenir as dois,
N'il ne ſe pourveoit de gent ne de harnois,

Ains atendi le pril ſans lui vuaitier anchois.
Et unne meſquéanche en atrait .ij. ou trois.
Autre ſchienche eſtuet de guerre que de loys :
Par engien conquiert-on ſen plus fort maintefois;
Si fiſt Charles, qui tant ama guerre & tournois
Qu'il en dut bien adont avoir pris tous ſes plois.

Pour chou fu-il mandés & pris par eſliture
A ſi noble beſoing ſeur toute créature,
C'ons nous eſſauche plus quant il va loing & dure
C'avoirs dont li tenans honnerer ne ſ'en dure
Honnis ſoit li avoirs qui ſingneur deſſigure,
Car c'eſt dou cucuel faire le nourreture.
Et ſi règne plus grans avariſſe & uſure,
Che ſont li viſce ou mont, che teſmoingne Eſcriture,
Par coi toutes vertus devient anchois oſcure.
Enſi va maintenant li ſiècles male alure,
Car puis que li chiés faut, il convient par droiture
Les membres par deſous traire à deſconfiture.
Li princhе en leur ſougis ne reſgardent meſure,
Ne prélas en le foy, dont or fuſt mal ſéure
Toutes creſtientés, & ſouffriſt grant laidure,
Se Charles n'i éuſt mis piechà ſi grant cure;
Par devers meſcréans garda bien le paſture :
Il tous ſeus nous fu clés & deffenſe & cloſure.
Or vaurrai revenir à me première ourture
Des meſſages au pape & de leur aventure.

Quant orent beſoingnié & pris congiet à droit,
Retourné ſont à Rome, où on les atendoit,
Et revenu anchois c'on ne les eſpéroit.
Sans areſter venu ſont au pape tout droit;
Le pié li ont baiſié, ſi com li afferoit,
Et puis li ont conté comment le coſe aloit,
Et en contant, chaſcuns de Charlon ſe looit
Selonc che qu'en ſen lieu retenus les avoit.
Après li ont baillié l'eſcrit qui contenoit
La beſoingne plus clère, & plus grant foi portoit,

Car li propres ſéaus du bon conte i eſtoit.
Devant les cardonnaus li papes les rechoit,
Et lut, & en liſant de joie larmoioit
Et Dieu de l'aventure humlement graſcioit,
Et chaſcuns cardonnaus qui lire li ooit;
Et pour chou que le pule eſvertuer voloit
Pour ſi noble ſecours que venir li devoit,
Le fiſt ſavoir à tous, & ſi leur preéchoit
Pour miex perſévérer en chou qu'il emprendroit;
Et li queins d'autre part entr'œus ſ'apareilloit.

Et priſt gent de ſ'amour & de ſe conniſſanche,
Monſeignor Jaque Antiaume où il avoit fianche,
Et autre bonne gent ſage & de grant vaillanche.
Si les envoie à Rome en plus grant eſpéranche
De ſe venue avoir, & pour metre ordenanche
Ou païs tant qu'il ait toute ſa pourvéanche,
Et ſi leur a mandé, non pas par eſmaianche,
Jour quant il feroit là ſans neſune eſcuſanche.
Pour chiaus aſſéurer de toute dechevanche,
Atant ſe ſont parti dou conte à grant veillanche
Pour Mainfroi qui faiſoit gaitier à grant veil'anche
Les paſſages partout; mais pour la perchevanche
S'en alèrent par mer, & bon cuens les avanche
Tant qu'il vinrent à Rome & tout ſans meſquéanche,
Et furent rechéu à mout grant honneranche.
Bien ſont canque li queins leur miſt en ramembranche;
Déſormais ne ſont plus li Romain en balanche
De le venue au conte, ains gardent l'aimanche
Ou païs de ſe gent & en ſénéfianche
Qu'il tiennent à ſigneur le filz au roy de Franche.

Pour ceſt faus qui ne prent garde au commenchement
Qui marier ſe veut à cui il ſe conſent,
Car il vient miex eſlire un bon cors bel & gent
Qui ait ſens & valour & bon entendement,
Con poi qu'il ait d'avoir, que caroigne & argent;

Car ſens atrait avoir & amis enſement,
Mais proueche ne ſens on n'acate ne vent;
Si qu'il pert à Charlon, qui fu premièrement
Simples queins & puis rois, encore miex atent;
Car ſeur tous a proueche & ſens & hardement,
Et ſ'a Diex en aieue, à cui riens ne ſe prent;
Car canques il avient, deſous le firmament
Vient du pooir de Diex & du conſentement.
On diſt, ſi quiet aucun bien ou mauvaiſement,
Que c'eſt de ſon éur, mais qui le diſt il ment;
Ains ſont ſi très ſoutil de Diex li vengement,
Qu'il nous chiet bien ou maus ſelonc noſtre errement
Pour chouque Charles a fait par l'enſengnement
De Diex & de l'Égliſe avint-il où il tent,
Et Diex li voeille aidier ſelonc chou qu'il emprent!

Explicit du Roi de Sézile.

NOTE S.

(Voyez t. I, page 183, note 1.)

Je crois cette pièce relative aux dissensions qui eurent lieu en 1266 dans la faculté des arts. L'Université, comme on sait, était divisée en facultés, et celles-ci en nations. Or, en 1266 il y avait entre la nation de France et celles de Picardie, de Normandie et d'Angleterre de grandes divisions, dont l'origine avait deux sources : la première, que chacune d'elles, tenant fort à être nombreuse, n'abandonnait jamais aucune partie

du terrain qui pouvait lui procurer des sujets; souvent même elle empiétait sur les limites des autres. Ce fut précisément ce qui arriva en 1266. Un aspirant né à Ulli-Saint-Georges, diocèse de Beauvais, s'étant présenté à la nation de France, fut revendiqué avec éclat par celle de Picardie, et des paroles on ne tarda pas à passer aux voies de fait.

Le second motif de division était celui-ci :

La nation de France, plus nombreuse à elle seule que toutes ensemble, supportait avec peine l'égalité de ses sœurs, dit Crevier dans son *Histoire de l'Université.* Elle prétendait fournir trois examinateurs, au lieu d'un, pour l'examen commun des aspirants à la maîtrise ès-arts ; elle ne voulait point confondre les revenus qu'elle tirait des droits payés par ses candidats avec les revenus des autres nations, etc.

De là naquirent des scènes de désordre, qui se terminent fort souvent par des effusions de sang. Le cardinal Simon de Brie, légat du pape, qui était alors à Paris, entreprit de calmer les esprits. Il fit, dans cette intention, un règlement fort sage, mais qui ne put guérir le mal radicalement puisqu'en 1271, pendant qu'il était en Italie, où l'avait rappelé la mort de Clément IV, la querelle recommença. Elle ne s'apaisa un peu qu'au retour de Simon de Brie, que le nouveau pape, Grégoire X, renvoya en France en qualité de légat, et dont la prudence prévint de grands malheurs.

Mais le trouble ne fut point, cette fois encore, coupé dans sa racine, et Rutebeuf prophétisait

en quelque sorte lorsqu'il disait en parlant de la querelle primitive :

> Ou hon a mainz divers contens
> Defpendu & *defpendera.*

Simon de Brie fut, en effet, contraint pour la troisième fois, en 1278, de renouveler son règlement de 1266, et d'apaiser une nouvelle querelle qui s'était élevée entre la faculté des arts et le recteur d'une part, de l'autre entre les docteurs en médecine et de décret.

Au reste, les désordres et les prises d'armes des écoliers, auquels Rutebeuf fait allusion dans sa pièce, étaient fort fréquents à Paris et dataient de loin. En 1218, l'Official de Paris fut obligé de rendre une sentence dans laquelle nous trouvons que des écoliers, *ou soi-disant tels*, car le texte porte : *vitam scholasticam se ducere fingentes*, soutiennent leurs actes criminels *par la force des armes*, qu'un grand nombre d'entre eux *blessent et tuent jour et nuit d'autres écoliers, enlèvent des femmes, violent des jeunes filles, forcent les hospices, et commettent des vols à main armée.* En conséquence, l'Official les excommunie, eux et tous ceux qui, dans les sept jours qui suivront cette sentence, ne seront pas venus révéler à l'évêque ce qu'ils savent. Il est probable que ces moyens coërcitifs ne produisirent pas grand effet, car en 1223 Guillaume, évêque de Paris, fut obligé de sévir contre ces écoliers *sicaires* (c'est ainsi qu'il les appelle) qui, non-seulement *commettent de nuit et de jour des rapts armés et des adultères et d'autres mauvaises ac-*

tions, mais encore troublent la paix des citoyens. Celui-ci s'y prit un peu autrement, je veux dire un peu mieux que l'Official : voyant que l'excommunication n'épouvantait pas beaucoup ceux qu'elle était destinée à foudroyer, il fit mettre quelques écoliers (*quosdam*) en prison, et même, *quosdam exterminavit*, ajoute Duboullay.

Malgré ces exemples, il y eut, en 1229, entre les écoliers et les bourgeois une grande querelle. Une chronique peu connue (*Chronicon fiscanense*) dit que plusieurs écoliers, par suite de cette querelle, furent noyés dans la Seine, et Mathieu Paris, qui tenait le récit de ces événements de la bouche des Anglais, forcés de sortir de France par suite de la dissolution de l'Université, narre les faits à peu près ainsi : A l'époque du carnaval, des écoliers, étant allés jouer hors de Paris vers Saint-Marcel, trouvèrent *par hasard* (*casu*) dans une taverne du vin très-bon et très-agréable à boire. Ils le burent; puis, une discussion s'étant engagée sur le prix *inter clericos potentes et caupones*, *cœperunt ad invicem alapas dare et capillos laniare.* Les bourgeois ayant pris parti pour les taverniers, les écoliers furent contraints de se retirer après avoir été maltraités. Mais le lendemain ils revinrent en nombre et commirent mille dégâts, ce que la reine Blanche ayant appris (saint Louis était encore mineur), *muliebri procacitate simul et impetu mentis agitata*, *præpositis civitatis et quibusdam raptariis suis dedit illicò in mandatis ut, sub omni celeritate armati, ab urbe exeuntes, hujus violentiæ authores nulli parcerent*

Ceux-ci, selon l'usage, allèrent encore plus loin que les commandements, et tuèrent ou blessèrent des écoliers jeunes et inoffensifs qui jouaient dans la campagne. L'Université, ayant été informée de cela, se plaignit et demanda justice. On la lui refusa. Les maîtres et professeurs résolurent alors de fermer leurs écoles et de se disperser. La plupart se retirèrent à Angers, d'autres à Rouen, quelques-uns à Orléans; et Henri III, roi d'Angleterre, adressa aux autres, pour les attirer auprès de lui, une lettre que nous avons encore; mais tous en sortant de Paris n'avaient qu'un seul sentiment : *legatum romanum execrabant, reginæ muliebrem maledicebant superbiam, imò eorum infamem concordiam*. Mathieu Paris va même plus loin : par une de ces indiscrétions précieuses qui conservent aux générations futures les rumeurs populaires des générations passées, il ajoute : *recedentium autem quidam famuli vel mancipia, vel illi qnos solemus Galliardenses appelare, versus ridiculos componebant, dicentes :*

Heu! morimur ſtrati, merſi, ſpoliati;
Mens mala legati nos facit iſta pati.

Il est impossible de ne pas ajouter, pour faciliter la compréhension de ces vers, que la reine passait pour être la maîtresse du cardinal Saint-Ange, et que c'est ainsi qu'on pouvait dire d'elle qu'elle était *le mauvais esprit du légat*.

Je rappellerai encore les troubles qui eurent lieu en 1251, où des écoliers studieux furent emprisonnés, tandis que les véritables auteurs

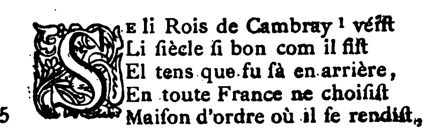
du trouble échappèrent, ce qui amena la proposition de séparer les écoliers en *bons* et en *mauvais*, de façon que l'Université pût réclamer les premiers sans crainte de se tromper s'ils étaient arrêtés, et abandonner les seconds. Je rappellerai également qu'en 1268, selon Félibien, les bourgeois réitérèrent, sous l'épiscopat d'Étienne Tempier, *les plaintes déjà faites plusieurs fois contre les écoliers, qui couroient armés les nuits et exerçoient toutes sortes de violences*, ce qui engagea l'évêque à lancer de nouveau une excommunication contre les coupables.

Je ne sais si elle réussit mieux que les précédentes.

NOTE T.

(Voyez t. I, page 187, note 1.)

Ci commance la descrissions
Et la plaisance des religions :
Bon i fait avoir mansions
Qui veut souffrir les passions.



Se li Rois de Cambray [1] vëiſt
Li ſiècle ſi bon com il fiſt
El tens que fu ſà en arrière,
En toute France ne choiſiſt
Maiſon d'ordre où il ſe rendiſt,

1. *Rois de Cambray* : c'est le nom de l'auteur, ainsi appelé, de même que plusieurs autres poëtes, parce qu'il avait

Car li siècles est trop trichierre
Et la gent fausse & losangière;
Meismes tuit li baron tel sont
Qui doivent gouverner le mont;
Tuit vivent de rapinerie
Chascuns tout honor relanquist.
Je ne sai que dire on en puist :
Tuit sont torné à vilénie.
Bon feroit changier sa manière
Et issir de l'orde poudrière :
Tant grate chièvre que mal gist.

Je me rendisse tempre ou tart,
Pour sauver m'âme aucune part,
Dedens une noire abeye,
Car se ma langue frit & art
Et jou ai pensée & resgart
A solour ou à lécherie,
Et je vest robe mal taillie
Et ma teste est haut reoingnie,
Dont samblerai double musart.
Ci ain miex ci faire folie
Et là où ele n'afiert mie :
Tex se quide chaufer qu'il s'art.

Se l'ordre de Prémonstré prent,
Il me samble trop bone gent :

probablement remporté la couronne dans quelque concours littéraire, ou parce qu'il était à Cambrai le chef, le roi des ménétriers. Nous avons en outre de lui une *Vie de saint Quentin* en vers, un *Ave-Maria* en vers, un *ABC* par équivoques, avec la signification des lettres; enfin *La Mort de Nostre Seigneur* en vers. La *Description des Religions* est tirée du Ms. 274 *bis*, N.-D., *folio* 15, *verso;* chacune de ses strophes se termine par un proverbe. (Voyez, sur le Roi de Cambray, Arthur Dinaux, *Trouvères, Jongleurs et Ménestrels cambrésiens*, page 188.)

Or otroit Dex que il le ſoient.
Tuit ſont blanc veſtu par couvent,
Mais lor abbé changent ſouvent :
Kant en ont fait, toſt le renvoient.
Ne cuit que jà des lor me voient,
Ne autrement ne me conjoient ;
Comme il ſe paiſſent en couvent
De vin & char m'abandonnoient,
Einſi de moi joïr porroient.
Envis laiſt-on çon c'on aprent.
A ciaz de Cyſtiax me vueil traire :
Lor ordre me devroit mult plaire :
Pour batre la char maloſtrue
Et por veſtir laiens la haire
M'âme y porroit être abſolue ;
Par luxure tou tans m'argüe,
Et ſ'eſt de moi meſtreſſe & maire.
Avec cele gent débonnaire
Qui de tous biens eſt examplaire
A maint preudons méfaiſe éue,
Par coi l'âme n'iert à Dieu rendue ;
Car qui de bons eſt ſouef flaire.

En l'ordre ſains Victor pourroie
M'âme ſauver ſe je vouloie,
Car il ſe déduiſent moult bel.
Se mortel péchié eſchivoie,
Je cuit que bien eſploiteroie,
Car trop ſont vilain li cembel ;
Mais li cors ainme tant revel
C'à pou que il n'iſt de ſa pel ;
A ſon damaige adès coloie :
Il veut fort vin & cras morſel ;
Mais li hom norriſt tel chael[1]
Qui puis menjue ſa courroie.

1. *Chael*, petit chien.

En l'ordre d'Arroaiſſe adreſſe
Religions de grant ſimplece :
De linge veſtent par deſors
Et la chemiſe blanche & ſeiche
Dont la char n'a point de léece ;
Car n'en atouche point au cors.
S'aveuc tel gent eſtoie amors
J'oublieroie les vins fors :
Changiée aroie mult ma trèche ;
Mais la chars veut tous les dépors,
Et je li quier, ſoit drois, ſoit tors :
Bien ſet li chas quel barbe il lèche.

En l'ordre ſainte ermité
N'ai-ge noiant encore eſté,
Car ne chevauchent l'aſnes non ;
Se ſamblent apoſtres emprunté
Kant ſor lor beſte ſont monté ;
Einſi quièrent lor gariſon ;
Mais ne quier trouver accoiſon
Par qoi me mète en lor priſon.
S'aurai encore au ſiècle eſté
Là où j'ai *Rois de Cambray* non ;
Ains c'on m'apiaut Frère à l'aſnon
Ara moult pléu & venté.

S'en l'ordre des clers de Paris main
Qui de ſaint Jaques ont le reclain
Ains qu'il fut eſtorez enfin,
Kant jou n'ai à mengier au main
Si n'ai au veſpre ſoif ne fain,
Einſi paiſt Dieu moi & autrui ;
Mais li convoiteus plain d'anui
Mettent lor viande en eſtui,
Vers Dieu ſont enfrun & vilain,
Et j'ai ſi grant fiance en lui
Que ſ'il de moi bien penſe hui,
Einſi fera-il miex demain.

Une ordre ſai fort & conſtable[1]
Et vers le cors pou aimable :
Autreſi vivent com reclus.
Il n'a en auz trufe ne fable,
Chaſcuns a ſon fu & ſa table,
Xiij. en y a en bos repus ;
C'eſt de haire chaſcuns veſtus.
S'aveuc tex gens ière rendus,
Ma char feroit pou délitable.
Vrais Diex ! attenderai-je plus!
Ains que li chevax fuſt perdus
Feroit trop bon fermer l'eſtable.

Une ordre ſai fort & nouvele :
Chaſcuns ſ'i ſaint d'une cordèle[2].
Mult eſt fort la religions ;
Bone eſt, ce cuit, mais n'eſt pas bele.
Frère Meneurs chaſcuns l'appele ;
En lor cotes a chaperons.
Si j'avoie tex compaingnons
Je lairoie les morciax bons
Dont gloutenie renouvele.
Se li cors n'a chaſtois félons
L'âme en aura max guerredons :
Là où chat n'a, ſouris revele.

Aler m'en déuſſe le trot,
Ainſois au ſiècle plus raſot,
En l'ordre de ſaint Auguſtin,
Bon pain, bon vin ont & cras pot
Chaſcuns tant com uſer en pot.
Bien menjuent char & ſain
Et veſtent chemiſes de lin ;
Couvretoirs ont, coute & couſſin ;
Ne giſent mie comme eſcot :

1. Je crois cette strophe relative aux Chartreux.
2. Les Cordeliers.

Tuit bon morſel ſont lor voiſin
Souvant, au ſoir & au matin,
Car qui lui part d'autrui ne got.

De fauſſe papelardie euvre
Mains prélas quant honnor recuevre,
Et qui ſe fait veſque clamer,
Dont trait carriax fors de ſon quéuvre.
Adont ſon malice deſqueuvre
Et veut le ſiècle ſormonter:
Si fait ſa croce haut lever.
Lui ne chauſt qui le puiſt blaſmer
Por la mitre dont il ſe queuvre.
Mult a perſonnes de çà mer
Qui doivent ceſt proverbe amer:
Ou preſtres muert, Dieus y a euvre.

Trop ſe fauſſe & trop ſe deſtruit
Qui por preudomme ſe conduit
Et en ſon cuer a tricherie.
Tex ſ'aceſme, poliſt & duit,
Et tex en chantant ſe déduit,
En ſa robe bele veſtie,
Ki aimme Dieu & ſert & prie;
Mais la fauſſe papelardie
Engigne le ſiècle & ſouduit.
Tex monſtre la dievenardie
Où il a mout de renardie,
Car n'eſt mie tout or qui luiſt.

S'un hermitaige vueil eſlire,
Seul m'eſtouvra chanter & lire,
Ne me pourrai mais ſoulacier;
Le ſiècle m'eſtouvra deſpire,
Déduit de parler & de rire
Me convenra enſus chacier
Le cuer oſter & deſlacier,

Dou ſoulas que ſeul pourchacier,
Et le cors livrer à martire.
Einſi peut-on Dieu embracier.
Qui ne donne ce qu'il a chier
Ne prent mie çou qu'il déſire.

Se le ſiècle voi raſſoter,
Irai nient jou por çou frouter
Avec les convers de Grant-Mont?
Naie! bien m'an puis déporter.
Pour coi iroie rioter
Kant volentés ne m'an ſemont,
Et ma penſée me reſpont
C'ancor truis gens qui bien me font ?
Mais kant je n'aurai qu'eſcoter
Tout à tens m'irai rendre adont
A Vauceles ou à Lonpont[1],
Car beſoing fait vielle troter.

Ne ſai eſlire le milleur,
Se Dex m'a fait ſi grant ſigneur,
Ke chenoinnes ſoie d'eſgliſe;
N'arai mie tant de valeur
Que ſelonc ma très grant honneur
Soit dedenz moi karitez miſe;
Einſois manrai en convoitiſe :
Se j'ai gariſon bien aſſiſe
Au cor vaurrai avoir greigneur;
C'eſt la manière & ce eſt la guiſe.
N'eſt riens qui en ceſt mont ſouffiſe :
Plentés n'i a point de ſaveur.

Mult eſt religions rebource,
Qui cors d'omme paliſt & bource :
Jà acorder ne m'i pourroie ;
Mais ſe relégions iert ſource

1. Vaucelle était une abbaye de l'ordre de Citeaux, au dio-

Où je peuéuſſe avoir grant d'ource
De quanques je deviſeroie,
Vins & viandes & monnoie
Et tex ſolas que je vourroïe,
Dont toute joie naiſt de ſource;
Se de Dieu le congié avoie,
Einſi l'âme li renderoie.
Bons marchiez trait argent de bource.

Savez que pence li hons riches :
« J'ai, fait-il, portes couleïches,
Avoir & deniers amaſſés;
Joaus d'or, aniaus & affiches,
Et a ſurfin dedans mes liches
Dont manans ſuis & azaſſés,
Et ſi n'ai pas .xxx. ans paſſés;
Si porrai vivre encore aſſés,
Et ſi ne ſuis ne folz ne niches,
Et ſi ſerai toſt atornés :
A bien faire tans ai aſſés,
Car plus viennent jor que ſauchiches. »

Li hons pourcoi ne ſ'aperçoit
Que ſi fox ſiècles le deçoit
Où tant a de male aventure ?
Il n'eſt nus, ſe la mort véoit
En ſa maiſon ou en ſon toit,
Qui jà éuſt dou ſiècle cure
Où tant à orguel & ordure,
De vilonie & de luxure
Que nus ſauver ne ſ'i porroit.
Mout eſt foux qui ſ'i aſſéure :

cèse de Cambrai. Longpont, à deux kilomètres de Montlh[illegible] appartenait aussi au même ordre. L'église de cette dern[illegible] existe encore.

Aaiſe y a-on qui pou dure,
Car n'eſt ſi chaut qui ne refroit.

Explicit la divisions D'Ordres et de Religions.

Voici encore une autre pièce postérieure à celle de Rutebeuf, et même à celle de Rois de Cambray (quoique de peu de temps), qui contient des détails curieux sur les ordres monastiques. C'est pour cela que je la donne ici. Elle est tirée du Ms. 198 N.-D., fol. 146, et prit naissance à l'occasion des fameuses bulles de Clément V, appelées depuis *les Clémentines*, dont la publication fut faite en 1317 par Jean XXII. La pièce est de 1318.

Ci Commence

La Requeste des Frères Meneurs sur le septième Climent le Quint.

Clement eſt .i. nom débonnaire
Qui par droit à pitié doit traire ;
De li ſont li eſtatut venu,
Mais je croi que cil ſont venu,
Cil qui ſont aucun à cheval.
A pié vont, amont & aval.
Cil qui les dignitez avoient

Orendroit li plus ſ'en eſmoient.
Leur eſtat tenir convendra,
Mais ne ſai dont ce leur vendra
Dont eſtat puiſſent maintenir.
Leur deſpens ne porront fornir
Ne finer auſſi leurs eſcos;
Si metront cotes & ſurcos
En gages pour l'eſcot paier:
C'eſt ce qui les fait eſmaier.
Cil qui ont pluiſeurs bénéfices.
Par ce feront mis hors des lices,
Dont perdu ont maint rigoler,
Ne ſi hault ne porront voler;
Si ne l' doit tel eſtatut plaire,
Et d'autre part par tel afaire,

Preſtres, clercs, qui ſe looient
Aus ſeunes quant y venoient,
Ne feront tant loé ne pris.
Si domorront tous entrepris,
Et puis qu'auront perdu leurs chans
Il devendront bergiers des champs.
A la charrue ſ'en iront
Preſtre & clerc, mais il maudiront
Ceulz par cui auront tel office,
Perdu auront crois & calice;
Puis que le temps aiſi ſ'adonne,
Pluiſeurs muceront leur couronne.
Beſoing leur fera & meſtier
De commencier autre meſtier,
Dont clerc ne ſ'apeleront mie,
Car il leur feroit vilonnie
En couronne mener charrue.
Povre quant iront par la rue,
Li plus muceront leur tonçure,
C'il veulent de vivre avoir cure;
Mais privilegiez feront
Tuit cil qui tel meſtier feront,

Ou ſoient clerc, ou ſoient preſtre;
Car por ce c'on les puet conneſtre,
Tele grace leur habandone
Qu'il a à novilles couronne.
Soient ſus les vilains de ville,
Ou ſoient .c., ou ſoient mille,
Il ſont tous reputez por beſtes
Et pourront anoncier les feſtes,
Deſſous l'orme & ou cymetière[1],
Et porter la crois & la bière
En une ſorcaine blanche,
Et l'yaue bénoite au dimanche.
Por ce eſt dolente tel clergie;
De teulz eſtatus ſe gramie.
Aus mendians religions
A cui l'en fait relacions
De lais, de confeſſer, d'aſſoudre.
Pain ſec lor convendra moldre
Sans plus au molin de leurs dens.
Si ne feront plus réſidens
Mais iront aval & amont,
Puiſque povreté les ſemont.
Il leur convendra controuver
Se leur vivre veulent trouver.
Puis, qu'ainſi nous ſont treſjeté,
En tel doleur & povreté
Controuver faudra maintes lobes
Pour leurs vivres & pour leurs robes,
Dont par leurs més biax & ſouciex,
Les gens trairont à leurs autieus

1. On trouve une autre mention de ce singulier office dans *Les vingt-trois manières de Vilains*, petite pièce dont M. Francisque Michel et moi avons donné chacun une édition. (La mienne, à laquelle a participé feu M. Éloi Johanneau, est de 1834; Paris, Techener.) L'auteur anonyme de cette satire s'exprime ainsi : « Li archevilains anonche les festes dessous l'orme, devant le moustier. »

Pour faire emplir leur tirelire.
Ainſinc ira de pire en pire,
Et tournera tout en deffit.
Je ne ſai qui tant d'ordres fit.

D'une part avons les Croiſiez
Qui ſont golés & envoiſiez,
Après reſont les Guillemins,
Et d'autre part les Matebins;
Frères i a de Trinité,
Qui bien aiment charnalité;
Encore y a Frères Barrez,
Qui ſont comme .ij. dez quarrez,
Que l'en nomme Frères du Carme;
Et bien ont des fames ſans charme.
Puis r'avés Frères des Billetes.
Or y a Dieu de ſes fillettes
Qui *Filles-Dieu* ſont apelées,
Et quant veulent ſont m riées,
Et ſont bien *Filles-Dieu* nommées
Teles que Diex n'a engendrées.
Bien ſcevent les hoſtiex aus moinnes.
Et auſſinc celes aus chanoines.
Par Paris ſont leurs crieries;
Après viennent les Repenties,
Li Bon Enfant, li Jacobin,
Qui menjuent maint gros lopin,
Dont bien ſcevent leurs avantages,
Et porchacent les enterrages.
Si ſont ceulz de ſaint Auguſtin,
Qui ſouvent en ſont maint huſtin
Avec ces Frères Cordeliers
Et ceulz du Val des eſcoliers;
Apoſtres y a & hermites
Qui bien ſcevent trouver leurs giſtes.
Et ſont de l'ordre Saint-Jehan.
Hé! pape Jehan, en ceſt an

Desaieuvre[1] le grain de la paille;
Les mauvaises herbes retaille
Si que foy puist fructefier.
L'en ne scet hui où soy fier;
Tant est grande l'ypocrisie
Que l'en ne scet où l'en se fie;
Car chascuns pense de bouler
Por toutes ces gens saouler,
Et qui de leurs mains ne labeurent,
Mais par le païs vont & queurent
En cherchant tous les quarrefours.
Por ce qu'il n'ont molins ne four,
Par le pays vont prééchant
Dont maint poisson font péechans
A grant escharde & grosse teste,
Dont bien scevent oster l'areste,
Et la char à eulz retenir,
Si com l'en le voit avenir,
Sus sainte Église nostre mère :
Metté y bon conseil Saint Père.

Encor se plaignent d'au:re part
Les Béguines que l'en départ
D'eux : soient ces Béguines,
Li Barré, par droit leurs voisines[2],
Faites en auront tex meschiez.
Celes qui vendent cuevrechiez
N'en vendront tant comme soloient.
Or convient que mais vendus soient
Camelin por ces bones dames.
Puisqu'il seront comme autres fames,
Camaius seront à marchié;
Mais or y a autres meschié,

1. *Desaieuvre*, sépare; impératif de *dessevrer*.
2. Voyez, comme rapprochement, t. I, la première strophe de la page 189 et la note 3.

Car burnete, eſcarlate & vers
Forrure de gris & de vers,
Et de couleur la draperie
Nous en ſera plus enchiérie :
Si comperrons ceſte venue
Se n'en vient à deſconvenue.

Li Cordelier, li Préécheur
Qui là eſtoient peſchéeur,
Et mains autres religieus
Des quelz'il faisoient leur Dieus
Et il en faiſoient déeſſes,
Laiens chantoient-il leurs meſſes
A orgue, à chant & à deſchant,
Dont il aloient eſléeçant.
Maintes gens qui les eſcoutoient :
De leurs vois ſeraines ſambloient [1].
Or eſt ſous le banc lor viole.
S'autrement Diex ne les citole:
Lor ordre faudra pou-à-pou :
De la paroiſſe ſont ſaint Pou
L'apoſtre de nom & de fait.
Je ne ſai qui ce leur a fait,
Mais il en ſont en grant torment,
Mais il ſe plaignent moult forment :
Veus en ſont as ſains & as ſaintes,
Et à ſaint Franço s lor complaintes,
Et à ſaint Dominique envoient :
Moult leur prient qu'il les r'avoient :
Et ſaint Bernart auſſi reclaimment,
Car ſon ordre & ſes Frères aimment,
Et ainſinc ſainte Bertine,
Car c'eſt leur prochaine voiſine.
Noſtre-Dame au Carme après
Retiennent-il ſouvent de prez.

1. Il faut traduire ce vers ainsi : Leur voix ressemblait à celle des sirènes.

Bon fuſt que miracle en féiſſent
Si que dedens les reméiſſent
En leur juſte poſſeſſion.
Por ce ſont en affliccion
Jor & nuit; que Diex les ſequerre!
Car le ſecours moult leur demeure.
Envoié ont, c'eſt vérité,
Au pape qu'il ait d'eulz pité,
Et je croi bien que tant feront
Por les frères qu'il renterront
En leur ſaiſine primeraine,
Car les frères y mètent paine.
Car ces requièrent humblement
D'eſtatus au pape Clement,
Jointes mains & à nus genoulz :
« Auſſi, Saint Père, ſommes nous,
Que vos clers & voſtre gent ſommes :
Du col nous oſtez ces grans ſommes.

« Le voſtre non plain eſt de grâce;
Clergie ſupplie que li face.
Et à ces gens que j'ai nommez,
Puis que Gratiens vous nommez,
Faites grâce & miſéricorde.
Il ſe rendent ou col la corde
Tous à vous, mais qu'il puiſſent vivre.
Pour Dieu, en ce ſeptième livre
Que le Pape Clement quint fiſt,
Se vous véez qu'il ſoit parfit,
Metez-y aucune atemprance.
Gardez vos clerjons de tréu;
Mal brouet nous eſt eſméu
Se voſtre nom ne nos viſite.
Vous, ſire, dont qui par eſlite
Eſtes ſaint Pou & apoſtole,
Ourdiſſiez-nous une tel tele
Dont nous puiſſions eſtre veſtu.

Clers ne priſe-l'en .i. feſtu,
Chaſcuns les moque & deſpriſe ;
Mais vous, que l'auctorité priſe
Sus tous avez, faite tel choſe
Que ſainte Égliſe en pais repoſe :
Au beſoing pas ne li failliez,
Ne la trenchiez ne retailliez ;
Car elle eſt ſi foible & ſi tendre
Qu'au jòr d'ui ne ſe puet deffendre
Des grans lous qui entor li courent,
Que li et tous ſes biens dévourent,
Sainte Égliſe & treſtout le monde ;
Mais tuit penſent qu'en la confonde ;
Ainſi chaſcuns com fol tondu
Penſe à ſoy qu'il ſoit confondu
Et de ſoy-méiſme deſtruire.
Por ce, ſire, veilliez eſtruire
Orden à ce tele et tel fait
Que puiſt oſter ce qu'eſt mal fait,
Et tout tourner à bone voie :
Faites, ſire, que l'en le voie.
Briément mon dit vous fine à tant,
Car moult ennuie qui atant.
Por tous ceſte requeſte di.
Qui fu faite à .i. vendredi,
Tiers jors en l'aing, ſi com moi ſemble,
Mil .iij. c. xviij. enſamble.

Amen.

Explicit la Requeste des Religieus sus le septième Climent le Quint.

NOTE X[1].

(Voyez t. I, page 210, vers 26.)

Il y avait longtemps que la dévotion avait introduit en France la coutume de laisser à l'Église par son testament un legs en faveur des pauvres, pour le rachat de ses péchés. Une si bonne œuvre, qui tendait au soulagement de la classe d'hommes que la constitution du gouvernement rendait les plus malheureux, ne pouvait être trop encouragée, et les conciles avaient ordonné aux prêtres d'y exhorter les fidèles qu'ils assistaient au lit de la mort; mais, comme c'est toujours des bonnes choses que naissent les abus, ces biens, ces donations, dont le clergé ne devait être que le dépositaire sacré et l'économe scrupuleux, trop souvent il en devint l'usurpateur et s'en enrichit aux dépens des pauvres. Dès les premiers temps de la monarchie, Chilpéric s'en plaignait, dit Grégoire de Tours (livre VI, c. 45), et, quand on présentait à ce prince un

1. Cette note aurait dû, dans le corps du premier volume (page 210), être indiquée par la lettre U; mais celle-ci ayant été, grâce à une faute d'impression, remplacée par la lettre X, nous avons cru devoir suivre, à partir de cette note jusqu'à la fin du volume, cet errement, qui n'a, du reste, donné lieu à aucune omission.

testament en faveur des églises, pour être confirmé par lui, selon l'usage, ordinairement il le déchirait en disant que les richesses de l'état avaient passé dans l'Église, que le trésor royal en était appauvri, et que les évêques, usurpant les égards dus au souverain, étaient les seuls qui régnassent véritablement dans le royaume. (*Aiebat enim plerumque : « Ecce pauper remansit fiscus noster; ecce divitiæ nostræ ad ecclesias sunt translatæ. Nulli penitùs, nisi soli episcopi, regnant. Periit honos noster, et translatus est ad episcopos civitatum. » Hæc aiens assiduè, testamenta quæ in ecclesias conscripta erant plerumque disrupit.*)

Par un autre abus, qui fut la suite du premier et qui ne servit qu'à le confirmer encore, le clergé fit de ces testaments en faveur des pauvres une obligation et une loi. Au lieu d'une exhortation comme avant, ce fut une injonction qu'on fit au malade : s'il refusait de s'y soumettre, l'absolution et le viatique lui étaient refusés, et, regardé d'avance comme un réprouvé qui renonçait au salut de son âme, traité comme coupable de suicide, on le privait après sa mort de la sépulture en terre sainte. (Voyez Ducange, au mot INTESTATIO.)

On alla encore plus loin : on prescrivit à chaque malade la somme qu'il devait laisser; elle fut fixée par les conciles à la dixième partie, et dans la suite au quart de ses biens.

Un concile de Narbonne, en 1227 (Labbe, conc., tome XI, page 305), un d'Arles, en 1275 (Hardouin, conc., tome VII, page 728), un d'A-

vignon, en 1282 (*Idem*, page 882), réglèrent que les testaments ne pourraient se faire qu'en présence du curé, ou d'un autre prêtre quand le curé serait absent. Quiconque manquait à ce règlement était privé de la sépulture en terre sainte, et l'on interdisait l'entrée de l'église au notaire qui avait reçu le testament. Dans le cas où le malade n'aurait pu faire venir un prêtre, un autre concile d'Avignon, tenu l'an 1326, ordonna que le notaire serait tenu, dans la huitaine, de communiquer le testament à l'évêque, ou à son official, ou au curé. Par un concile d'Alby, année 1255, il fut réglé que le testament serait lu publiquement dans la paroisse un jour de fête ou le dimanche, afin que tous les fidèles pussent en connaître le contenu (*idem*, page 464). En 1368 un concile de Lavaur, confirmant et renouvelant ces diverses lois ecclésiastiques, y ajouta que tout notaire ou curé qui aurait reçu des testaments serait tenu de communiquer à l'évêque ou à son official l'état des legs ou des restitutions qu'ils contiendraient, et qu'aucun de ces legs ou de ces restitutions ne pourrait être distribué qu'en présence du prélat, avec sa permission, et dans le lieu fixé par lui, quand même le testateur en aurait ordonné autrement. Cependant, s'il y avait un exécuteur testamentaire, on permettait à celui-ci d'acquitter les legs, mais alors il devait rendre compte à l'évêque et prouver qu'il les avait remplis (*idem*, page 830). Enfin les évêques regardèrent comme un droit incontestable et inhérent à leur dignité la rédaction et l'exécution des testaments, et

cette prétention, un concile de Bourges en fit une loi. (*Initio exsecutio testamentorum ad pontificalem pertinet autoritatem, secundum civiles et canonicas sanctiones.* — *Idem*, page 960.)

Par toutes ces diverses usurpations le clergé devint comme l'inspecteur et le dispensateur de la fortune des familles. Sous prétexte de veiller à cette exécution du testament, il fit apposer les scellés, présida aux inventaires, exigea des exécuteurs testamentaires et des héritiers qu'ils lui prouvassent l'accomplissement des dernières volontés du défunt; et quand ils y avaient manqué, ou quand ce défunt était mort sans tester, le clergé s'emparait de la succession et se chargeait de la disposition des biens. Quelquefois néanmoins, dans ce dernier cas, il permettait aux parents de faire un testament pour le mort, ou plutôt il le faisait faire pour lui, car c'était un prêtre nommé par l'official qui le dictait. Encore était-ce là une grâce, et fallait-il acheter en outre le droit de faire inhumer le corps en terre sainte. Il est aisé de deviner les désordres sans nombre que produisaient ces vexations et usurpations saintes. On en jugera par le décret d'un concile (Ducange, *loc. cit.*) qui défend aux évêques de s'approprier les héritages, et qui leur ordonne de les employer à des usages pieux, et surtout de payer les dettes du mort, chose qu'on oubliait toujours la première.

De leur côté les seigneurs laïques, qui ne cherchaient que l'occasion de prendre et de piller, ne laissèrent pas échapper celle-ci. Enhardis par l'exemple du clergé, ils revendiquèrent la suc-

cession des intestats, et cette rapine, s'étant enracinée par l'usage, devint un droit seigneurial, qu'ils affermaient ou vendaient avec les autres prérogatives de leurs terres. Celui des évêques se trouva ainsi réduit aux clercs de leurs diocèses. Encore les laïques l'usurpèrent-ils souvent, puisque différents conciles de Reims en 1092 et 1331, de Clermont et de Nîmes en 1095, furent obligés de le leur défendre. Bientôt d'ailleurs chacune des deux puissances sut, de son côté, l'accroître et l'étendre. Mille accidents imprévus peuvent faire mourir un malade avant qu'on le croie ou qu'il se croie lui-même assez mal pour demander un confesseur et faire son testament : ces sortes d'intestats involontaires furent traités néanmoins comme ceux qui l'étaient par opiniâtreté et d'après un refus formel. Un voyageur mourait-il en route, ses biens appartenaient à l'évêque du diocèse. L'avarice et la mauvaise foi allèrent même, ce qu'on croira difficilement, jusqu'à comprendre dans ce nombre les personnes qui étaient frappées de mort subite. Enfin le brigandage devint si criant que les souverains crurent devoir y remédier.

On distingua donc deux sortes d'intestats, et il ne fut plus permis de regarder comme tels que ceux qui, ayant été alités pendant quelque temps, *mouroient desconfez* (sans confession). Les lois données en Normandie par les rois d'Angleterre fixèrent ce terme à quatre jours. Saint Louis dans ses *Établissements* en exige huit ; mais, si l'on a passé ces huit jours sans se confesser, il permet en cas de mort, ainsi que

les lois normandes, au baron ou au seigneur haut-justicier, de s'adjuger le mobilier du *desconfez*.

Je ne cesserai de le répéter, l'autorité royale était trop faible pour détruire par sa volonté suprême de pareils abus : tout ce qu'elle pouvait était de les modifier. En 1267, sur la fin du règne de saint Louis, un concile de Vienne défendit aux seigneurs, sous peine d'anathême, d'exercer ce droit; mais il en fut de cet anathême comme de tant d'autres : les évêques et les seigneurs continuèrent d'hériter des intestats. Les chapitres s'étaient arrogé le même privilége sur les chanoines; en un mot, il semble que c'était à qui prendrait.

L'Université prétendit avoir ce droit par rapport à ses écoliers, et une bulle de Grégoire IX, en 1234, le lui attribua. Ce privilége de l'Université occasionna même, environ cent ans après, un événement fort étrange. Un de ses écoliers qui était en même temps chanoine de Saint-Benoît, étant mort sans tester, on voulut s'emparer de son mobilier. Le chapitre de Paris le réclama, alléguant pour raison que la collégiale de Paris était sous sa dépendance directe; mais le recteur de l'Université, ayant cité les chanoines au tribunal de son conservateur, les fit excommunier, *les déclara tous retranchés de son sein, parjures et infâmes* (Crevier, *Histoire de l'Université*, tome II, page 300), et il fallut que ceux-ci, pour faire lever l'excommunication, entrassent en accommodement.

Nos rois, en qualité de souverains, prétendi-

rent avoir droit sur le mobilier des évêques morts intestats. Le pape Innocent IV, comme chef de l'Église, le revendiqua (Velly, *Histoire de France*), et sans la résistance des cardinaux, qui s'y opposèrent, il eût réussi vraisemblablement à s'en emparer et à le réunir au Saint-Siége.

Il n'y avait pas jusqu'aux curés, auxquels on n'avait pas songé dans tout ceci, qui trouvèrent cependant le moyen d'en tirer quelque parti. Un pauvre venait-il à mourir sur leur paroisse, ils laissaient là son cadavre jusqu'à ce que, par des quêtes ou autrement, ils eussent obtenu la somme qu'ils demandaient. Sauval (*Histoire de Paris*, tome II, page 629, et tome I, page 319), de qui ce fait est tiré, parle d'une émotion populaire qui eut lieu à Paris, en 1505, à l'occasion d'une marchande, femme de bien, morte sur la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, que le curé refusait d'inhumer à moins qu'on ne lui montrât le testament qu'elle avait fait. Cet événement excita l'animadversion des tribunaux. Le parlement manda le curé et tous ses confrères, ainsi que les officiers de l'évêque, et il leur défendit de différer, sous quelque prétexte que ce fût, l'enterrement de leurs paroissiens morts catholiques. Il avait déjà rendu à ce sujet deux autres arrêts, l'un en 1409, l'autre en 1452, ni l'un ni l'autre n'avaient eu d'effet. Celui-ci n'en eut pas davantage, et dès l'année suivante, on vit l'évêque de Paris exiger comme auparavant que les héritiers lui montrassent les testaments. L'an 1440 le cimetière des Innocents

avait été fermé quatre mois entiers et l'on n'y avait enterré personne, parce que l'évêque Denis Desmoulins en voulait avoir *trop grant somme d'argent.*

La force des lois, l'indignation publique, l'autorité royale prévalurent enfin, et ces abus ont disparu. Cependant *on observe encore aujourd'hui en certains pays la coutume de donner à l'évêque le droit de faire ces sortes de testaments, qu'on appelle* testaments des âmes, *pour ceux qui sont morts* ab intestat, *quoiqu'ils aient laissé des héritiers.* (Nouvelle diplomatie, tome V, page 566.)

(LEGRAND D'AUSSY, tome III des *Fabliaux*, pages 108-116, édition Renouard.)

Je rapprocherai de cette note le passage suivant du roman encore inédit de *Fauvel.* (Voyez, pour l'explication du mot *Fauvel*, les notes du 1er volume de mon recueil intitulé : *Mystères inédits.*)

DES gens mis en relegion
Vueil fère auſi collacion
Pour véoir comme ordre eſt gardée.
Aus mendians vueil commencier :
Mès ce n'eſt pas por eus tencier
Ne pour eus flater ; pas n'i bée.
Saint François & ſaint Dominique,
Deus ordres, commencièrent ſi que
Fondez fuſſent ſus poverte.
Sens terre & poſſeſſions
Doivent ces deus religions

Vivre humblement, c'eſt choſe aperte ;
Mès Fauvel, le roy de fallace,
Leur a fet eſpécial grâce
Pour que de *placebo* chantent.
Mout ſe painent au monde plaire,
Et des filles vers eus atraire
Qui les viſitent et les hantent.
Il vuelent avoir cures d'âmes
Partout & d'ommes & de fame ;
De tout ſe vuelent entremetre.
Ne ſont pas vrais religieus
Tiex gens qui ſont ſi curieus
De leur eſtude au ſiècle metre...

Les religions mendians,
Sont aujourd'hui trop envians
Pour ce que changent leur nature.
Il ſont povres gens plains d'avoir.
Tout leſſent, tout vuelent avoir.
Hors du monde ont mondaine cure,
L'en ne fait mès, ſe Dieu m'ament,
Mariage ne teſtament
A cort ne compoſicion
Que n'i viengne la corretière,
La papelarde ſéculière,
Mendiente relegion....

De ceus qui ne mendient mie,
Qui ont rentes & ſeignorie
Pour fère le divin ſervice,
Au jour d'ui & blans & noirs moines,
Les gris & réguliers chanoines
Sont plains d'envie & d'avarice :
Conſcience ne les remorƷ, etc.

Ce passage est suivi de vers qui contiennent une violente satire contre les Templiers, et dans

laquelle l'auteur se montre évidemment leur ennemi passionné en rassemblant jusqu'aux reproches les plus absurdes qui furent adressés à leur ordre.

NOTE Y.

(Voyez t. I, page 214.)

Rutebeuf a composé séparément un *Dit des Jacobins* (voyez t. I, page 208) et un *Dit des Cordeliers* (*id.*, p. 214). Voici une complainte anonyme, tirée du Ms. 7595, sur ces deux ordres réunis.

Complainte des Jacobins et des Cordeliers.

AUCHUNE gent m'ont fait proière
De dire ; or ai trouvé manière
Si com je voliai commenchier.
Li mons va chou devant derrier :
Par la foi que je doi ſaint Pierre,
Il font dou muſiel talonnier.
Cil ki nous voellent caſtoier
N'ont cure fors d'arghent ſakier ;
Caſcuns a cuer d'atraire arrière,
Car ſ'il ſe voloiênt croiſier,
Cil Jacobin, cil Cordelier,
Feroient une grande banière.

Bien l'os dire hardiement
C'on ne ſet tant de biele gent
En .ij. ordes com il i a
Et ſi nous tiesmoigne ſouvent
C'on ne puet aler ſans torment
Em paradys ki le crois n'a ;
Mais il demeurent par de chà
As dames garder k'il i a ;
Et à la plenté de l'argent.
S'on éuſt pain et vin de là
Auſſi grant plenté com de chà,
Il ſe croiſaiſſent vraiement.

Sachiés, taiſir ne me proie
De chiaus ki nos monſtrent la voie :
A Dieu ſi ne voellent aler,
Volentiers lor demanderoie,
Si m'aït Dex, ſe jou oſoie
Por coi il voellent demorer?
N'ont-il mie autant à ſauver,
Ki bien volroit à droit garder,
En lor âme come en la moier
Mais il nous font ſouvent muſer
Auſſi com chius ki fait juer
Le vilain à *boute-en-coroie.*

Che voit-on avenir ſouvent,
K'il ruevent chou faire la gent
K'il ne vauroient endurer;
Il ont bien quis lor aiſément
Et nous dient apertement
Que prendons la crois d'outre-mer;
Mais che vous voel jou demander
Comment li hom ſe puet ſauver
Ki tout jua d'autrui arghent ?
Miex li vauroit chi demourer
Que prendre la crois d'outre-mer
S'il ne ſe paie netement.

Je le di pour chevalerie :
Quand doient ſi ne paient mie ;
Si en font .i. poi à reprendre ;
Mais c'eſt par conſel de clergie.
Enſi ne devroient-il mie
Faire la bone gent entendre ;
Car ki à droit velt le crois prendre
Il ne doit vers nului meſprendre,
Et ſ'il le fait il n'i va mie.
Ki l'autrui doit, ſ'il l'a ù prendre ;
Il li convient paier & rendre
U ſe crois ne le ſauve mie.

Savés pour coi nous le diſon :
Puis ç'ons eſt en religion
Et il a chainte la coroie,
N'avient pas k'il fache ſermon
A nule dame en ſa maiſon
Si n'eſt enſi que on les voie ;
Mais il n'ont cure c'on les oie ;
Ains ſe traient fors de la voie
Pour oïr lor confieſſion,
Dont rient & demainnent joie,
Et jou auſſi bien les kerroie.
Que quatre cas à .i. bachon [1].

Or eſt drois que nous nos taiſons
De parler d'iaus & ſi proions
Noſtre Signor ki laſſus maint
K'il ſoit garde de nos barons
K'il croiſié ſont por les pardons [2] ;
Et qu'à grant joie les ramaint,
Et pour le peple ki remaint,

1. Que quatre chats après du lard.
2. Il est probable, par ce passage, que cette pièce fut composée pendant la deuxième croisade de saint Louis.

Que Dex à bonne fin nous maint
Et à vraie confieſſion,
Et li dous Jhéſus tant nous aint
Que nos péchiés cuites nous claint
Quant milleur meſtier en arons.

Chi défine des Cordelois et des Jacobins.

NOTE Z.

(Voyez t. I, page 233, note 1.)

Le sens exact de la pièce que Rutebeuf a intitulée : *Renart le Bestourné*, a beaucoup tourmenté jusqu'ici la plupart des érudits qui ont été à même d'examiner les œuvres de ce trouvère. Legrand d'Aussy, tome V des *Notices des manuscrits*, page 328, a dit de cette obscure satire :

« Ce n'est point ici un poëme, mais une pièce de vers par strophes, dont l'auteur, nommé Rutebeuf, fleurit vers le milieu du XIII[e] siècle et ne mourut que dans le XIV[e]. Je ferai connaître ci-dessous deux morceaux de lui, et peut-être y trouvera-t-on quelque talent; mais je dirai en même temps que je ne connais pas d'écrivain plus inégal, et que ce Rutebeuf, qui quelquefois se fait lire avec plaisir, se montre ailleurs dénué de tout goût, courant après les équivoques,

jouant sans cesse sur le mot, et obscur jusqu'à être inintelligible.

« Tel il est dans son *Renart Bestourné;* et j'avoue qu'après l'avoir lu et relu avec la plus grande attention, il m'a été impossible d'y rien comprendre. J'y vois seulement qu'il connaissait le premier poëme dont je viens de parler; qu'il en cite différents personnages, et qu'il blâme *Noble* d'avoir donné confiance à *Renart*, qui pourrait bien l'en faire repentir; mais c'est tout ce que j'y entrevois. Je ne devine pas même ce qu'il entend par son *bestourné*, et si ce mot signifie chez lui ou *bistourné* dans le sens qu'il a encore aujourd'hui, ou *mal tourné*, *contrefait*, dans le sens qu'il avait alors et qu'il n'a plus. Le morceau ne donne sur cela aucune indication.

« Je ne l'indique ici que parce que j'ai voulu ne rien omettre de ce que j'ai trouvé chez nos auteurs sur le *Renart*, car je le regarde comme un vrai *coq-à-l'âne.* »

Il y a beaucoup de choses à relever dans ces paroles de Legrand d'Aussy. Je ne chercherai pas à démontrer de nouveau que l'opinion qui fait mourir Rutebeuf dans le XIVe siècle seulement est inexacte : on peut voir à ce sujet ce que je dis dans la NOTICE SUR RUTEBEUF, et page 117 et suivantes, note Q; mais je m'étonnerai avec feu M. Chabaille (page 13 de son Avertissement du *Supplément du Roman du Renart*) que Legrand d'Aussy ait déclaré n'avoir rien compris à la pièce de Rutebeuf. Il semble difficile de n'y pas apercevoir à la première lecture une

satire dans laquelle l'auteur attaque à la fois, par des traits dont nous tâcherons tout-à-l'heure d'indiquer les allusions particulières, le roi et les courtisans. Voilà pour le sens général.

Quant au mot *bestourné*, il est impossible que Legrand d'Aussy ne l'ait pas compris. Il se rencontre fréquemment dans notre ancienne langue, et signifie *doublement changé, métamorphosé.* C'est en ce sens qu'il est employé par Rutebeuf en un grand nombre de passages, notamment, à deux reprises, dans sa *Vie dou monde* (voyez page 43 du deuxième volume), où il dit :

Covoitiſe qui fait les avocaz mentir,
Et le droit *beſtorner* & le tort conſentir.

Un peu plus haut on avait déjà trouvé dans la même pièce ce vers en variante, page 40, note 2 :

En l'ordre Saint-Benoiſt c'on dit le *Beſtournei* [1].

Ce mot fait allusion à une tradition sur l'église de Saint-Benoît, que Legrand d'Aussy, qui avait pratiqué Félibien, Sauval, Du Breuil et les autres historiens de Paris, connaissait très-certainement [2]. Si donc il n'a pas compris cette expression *bestourné*, c'est qu'il l'a bien voulu.

1. On lit aussi dans *La Résurrection du Sauveur* (voyez le 2e volume de mes *Mystères inédits du XVe siècle*, page 346) :

Je vois le monde BESTOURNER.

2. Du Breuil, dans ses *Antiquitez de Paris*, dit que, soup

Cela posé, je vais essayer de lever le voile dont Rutebeuf a malicieusement couvert les détails de sa satire.

Les premiers traits de *Renart le Bestourné* tombent directement, selon moi, sur Thibaut, roi de Navarre, qui, possédant *la Brie et la Champagne* (Rutebeuf désigne cette dernière par le mot *le Vignoble*), était en quelque sorte *sires de tout l'avoir de monseignor Nobles*, c'est-à-dire du roi, car dans le *Roman de Renart* ce mot désigne le roi des animaux. Les vers qui suivent confirment d'ailleurs cette supposition. Le reproche de s'être enrichi à *Constantinople*, c'est-à-dire d'avoir fait servir les croisades à sa cupidité, s'applique très-bien à Thibaut de Navarre, dont la croisade de 1238, qui ne fut cependant ni heureuse ni productive, avait moins pour but l'intérêt du ciel que celui des seigneurs qui entreprenaient cette expédition. Thibaut, d'ailleurs, n'était pas assez aimé pour que de pareils bruits dirigés contre lui n'eussent pas cours à son époque. Ce qu'il y a de certain, c'est que

le règne de François I[er], une partie de l'église Saint-Benoît ayant été « bastie tout de neuf, le maistre-autel fut placé où estoit anciennement la porte de l'église, et à la place dudit autel fut basti un beau portail dans le cloître tel qu'il se voit aujourd'huy, et pour ceste raison ladite église a esté depuis nommée Saint-Benoist *le bien tourné.* »

Elle s'appelait avant *le bestourné*, pris dans le sens de *mal tourné*, parce qu'à l'époque où l'on avait élevé l'église, l'autel, qui dans toutes les nefs chrétiennes est placé à l'orient, avait été construit au couchant; mais, au XVI[e] siècle, les choses ayant été remises dans l'ordre où elles auraient dû être placées naturellement, ce dicton changea en même temps que l'autel, et de *mal tournée* l'église s'appela *bien tournée*.

nous les retrouvons bien plus tard et dans un grave écrivain. Pasquier, chapitre XXVI du VIe livre de ses *Recherches*, dit, en effet, en parlant des croisades : « Quant à moi, s'il m'estoit permis de juger, je dirois volontiers (toutesfois sous la correction et censure des plus sages) que ceux qui les entreprirent à dessein y gagnèrent, et la plupart des autres y perdirent..... J'appelle user par dessein ceux qui trouvèrent bons ces voyages, mais les laissèrent exploiter par d'autres, ou bien y allèrent tant seulement par contenance. De ce premier rang furent Philippe premier et second, Henry, premier du nom, roi d'Angleterre, *Thibaut de Champagne*, Baudoin, comte de Flandre. Du second furent Harpin, comte de Berry, Robert, duc de Normandie, le comte de Clermont en Auvergne, Louis-le-Jeune, Richard, roy d'Angleterre, saint Louis, Henri, comte de Champagne, etc. »

Maintenant est-ce à dire, comme dans toute la pièce l'auteur emploie le temps présent et que tout semble y indiquer qu'il parle de personnages existants, qu'elle fut écrite du vivant de Thibaut de Navarre ? Je ne le crois pas. En effet, Thibaut mourut en 1253, et Rutebeuf, comme je l'ai dit, n'écrivait peut-être pas à cette époque. Thibaut ne put jamais, en outre, s'enrichir à Constantinople, puisqu'il n'y fut pas. Ce qui prouve d'ailleurs que l'époque où la pièce fut composée est éloignée de celle où eut lieu la croisade de Thibaut, c'est que le poëte confond cette dernière, qui n'enleva rien à l'empereur, avec l'établissement de l'empire des Latins et la

chute de l'empire grec, événements dont le souvenir devait être encore palpitant, mais auxquels le roi de Navarre ne participa aucunement, puisqu'ils sont de quarante ans antérieurs à l'origine de son entrée dans la vie politique. Or, il n'est pas probable qu'il eût commis cette erreur, lui qui est ordinairement si exact, s'il eût parlé d'événements récents. Je regarde donc comme établi que Rutebeuf a seulement voulu citer Thibaut comme type, et désigner en général par le mot *Renart* les hauts personnages qui lui ressemblaient.

Le reste de la satire s'applique évidemment à d'autres grands seigneurs qui gouvernaient saint Louis; mais lesquels?... *Roneaus* (le *chien* dans le *Roman du Renart*) est-il le comte de la Marche ou celui de Toulouse? *Insengrins* (le *loup*) cache-t-il le duc de Bourgogne ou celui de Bretagne? *Bernars* (l'*âne*) désigne-t-il l'évêque de Paris ou le légat du pape? Je l'ignore, et les allusions de Rutebeuf sont trop vagues pour qu'elles puissent servir de base à quelque conjecture plausible; mais évidemment le poëte a voulu désigner ici quatre seigneurs de la cour et du conseil de Louis IX[1], sans oser toutefois, par prudence, les désigner ostensiblement[2].

1. La preuve de cette assertion est palpable dans ces vers de *Renart le Bestourné* :

> Cil .iiij. sont fontaine et doiz;
> Cil .iiij. ont l'otroi et la voiz
> De tout l'osté.

Voyez page 200 du présent volume.

2. Le trouvère n'avait pas tort d'être aussi obscur; et pour

C'est ce qui, dans une lettre que je possède, a fait dire à l'historien spécial du règne de saint Louis, M. le comte de Villeneuve, marquis de Trans, consulté par moi au sujet de *Renart le Bestourné*, que le sens de la pièce lui paraissait *fort clair à la façon des centuries de feu Michel Nostradamus, que Dieu absolve! non qu'on doive voir en elle un coq-à-l'âne, mais parce qu'elle fait allusion à des faits sur lesquels l'histoire n'a donné aucun jour.*

Pour ma part, je suis aussi un peu de cet avis.

peu qu'on veuille réfléchir à ce qu'il répète souvent sur les dangers que l'on court à dire toutes vérités, on verra qu'il était déjà bien hardi en écrivant sous un voile allégorique (que probablement l'intelligence des contemporains perçait avec autant de facilité que nous en avons aujourd'hui à soulever celui qui couvre le sens des chansons de Béranger) que tels et tels grands seigneurs *auront la corde*, et que même *on devrait déjà les avoir pendus*.





NOTES
ET ÉCLAIRCISSEMENTS
DU TOME DEUXIÈME.

NOTE A.

(Voyez t. II, page 51, note 1.)

Ci commence l'Erberie.

Ms. 1880, Saint-Germain.

AUDAFRIDA *fabuli fabula*, quant il l'a *bacula fua* sor le foffé entre .ij. vers. La tierce meure. — Dift li vilains qui ne favoit deviner .xiii. et .xiii. ce font .xvii et puis .iii. .xxx. .i. Qui ne fet conter fi perde. — Ge vos di, beau feignor, qu'il font en ceft fiècle terrien .v. manières de chofes, dont li preudom doit bien croire fa preude feme, f'ele li dit : la première chofe fi eft tele que fi la met en .i. for tot chaut comme por pain cuire, & il li viègne au-devant & li demant : « Bele fuer, coment vos eft-il ? » S' ele dit : Sire, ge n'ai pas froit ; » certes, il l'en doit bien croire.

L'autre enprès ſi eſt tele que ſ'il la met en .i. ſac & il loie bien la bouche, & il la gite deſor le pont en l'aive, & il li viegne au-devant & il li demande : « Bele ſuer, coment vos eſt-il ? » S' ele li dit : « Certes, ſire, ge n'ai pas ſoif; » il l'en bien doit croire. La tierce après ſi eſt tele que ſe ele travaille d'enfant, & il li viegne au-devant, & il demant : « Bele suer, coment vos eſt-il ? » Se ele li dit : « Certes, ſire, ge ſui malades; » & il l'en doit bien croire, que ſi eſt-ele. — La quarte après ſi eſt tele que ſe li preudons vient devant ſa preude feme, & il li demande : « Dame, que feroiz-vos ? » Et ſe ele li respont : « Sire, je vos corrocerai. » Il l'en doit bien croire, qui ſi fera-ele, ſi ele puet. — La quinte après ſi eſt tele que la preude fame ſe giſt de delez ſon ſeignor, & ele ſ'eſt endormie, & ele lait aler ou pet ou veſſe, & li preudons la ſente, & il li dit : « Bele ſuer, vos vos conchiez toute. — Par mon chief, ſire, fait-ele, mais vos ; » il l'en doit bien croire, quar ſi fait-ele. Ele ne ſe conchie pas, ainz conchie ſon vilain ; ſi ſe neſtoie, quar ele le délivre de la merde, ſi l'en aboivre.

Ce ſont les .v. manières de choſes en ceſt ſiècle terrien dont li preudom, doit bien croire ſa preude feme, ſe ele li dit. — Ge vos dirai, bèau ſeignor qui ci eſtes aſſenblé (ne le tenez pas à borde ne à moqueries), nos ne ſomes pas de ces boleors[1], qui vont par ceſt païs vendant ſif de mouton por ſain de marmote ; ainçois ſomes maiſtre mire fuiſicien qui avons eſté par eſtran-

1. Trompeurs.

ges terres, par eſtranges contrées, por querre les herbes & les racines, & les beſtes ſauvaiges dont nos faiſon les oignemenz de quoi nos gariſſon les malades & les bleciez, & les navrez qui ſont en ces païs & en ceſte contrée.

Si vos di que por les malades ſaner & garir & reſpaſſer qui ſont en ceſt païs, ne en ceſte contrée, avons-nos eſté en Poitou, ou Maine, en Toraine, en Berri, en Séelloigne[1], en Puille, en Sézile, en Calabre, en terre de beſtes, en terre de Labor & en la terre monſeignor ſeint Gabain qui les plommez chie là où les grues ponent les faucilles, .ij. liues delà le bien. Si vos di, par ſor toz les maiſtres fuſiciens qui ſoient deci juſques à Monpellier, bien le vos puis affichier & dire que, ſi vos ſavez home ne feme qui ait ſi grant mal ès denz qu'il ne puiſſe mengier coſtes dures de char de buef mal cuites, ge li ferai auſi viſtement mengier com un hom qui auroit geuné .iii. jors à jornée ; & ſ'il avoit la mauvaiſe dent mellée auvec les bonnes, ſi li ferai-ge mengier auſi com un hom qui auroit erré .iiii. jors ſanz mengie.

Si vos di que véez-ci la boite de Jouvent qui fait rajovenir la gent. Ge di qu'il n'a ſi vielle feme en ceſt païs ne en ceſte contrée que, ſe ele avoit piſſié dedenz ſanz eſpandre, que ele ne veniſt en l'aage de .xx. anz, & ſi feroit auſi pucele que le jor qu'ele fu née. Encor vos di-ge bien que mes herbes ont autre vertu que ge ne vos di. Ge di qui n'a home ne feme en ceſt païs ne en ceſte contrée que ſ'il en menjoit .iii. jors à geun de bon cuer & de bone volenté, &

1. Sologne.

bone créance i éuſt, qui jà pooiſt eſtre yvres le jor ſ'il ne boit trop. Volez-vos donc que je vos apreigne, de par Dieu, à gairir dou mal des denz ?—Dites-vos oil ou nenil ?—Se vos le volez, de par Dieu, & ge le vos aprendrai liement.—Ge vos di, beax amis, prenez-moi un eſtront de vielle âneſſe, & un eſtront de chat, & une crote de rat, & une fuelle de plantein, & un eſtront de putain; ſi les peſtelez tout neſtement en un mortier de coivre à un peſtau de fer, par force d'ome. Si me prenez un poi de cellande du diaton, & panele & manviele, & comal & tormal & de l'erbe Robert[1], et ſi metiez un pié de reine de l'onbre du foſſé de brine. Ce ſont ore les bonnes herbes que je vos di. Si metez un poi de ſain de marmote & de l'eſtront de la linote, & ſi metez de l'eſtront à la charrée de Troies & de l'eſtront à la croteuſe de Ligni; ne l' metez en oubli. Prenez toutes ces bones eſpices; ſi m'en faites .i. gentill paſtel tout net, ſi le me couchiez ſor voſtre joue, & du jus lavez bien vos denz, & puis dormez un poi. Ge di que vos en

1. Je ne sais ce que c'est que *l'erbe Robert* : c'est pourquoi je vais établir nn rapprochement qui paraîtra peut-être forcé. On lit dans *La Bataille des VII arts*, espèce de *Lutrin* du XIIIe siècle :

> Et cil hardi cirurgien,
> Cil de rue nueve ROBERT,
> Et cil de Glatini Hubert, etc.

Je n'ose pas affirmer que ce soit du chirurgien Robert dont il est question ici que parle *L'Erberie*, nique de lui fût venu à l'herbe que veut désigner Rutebeuf le nom d'*erbe Robert*; mais cela n'est pas non plus impossible. Je me borne donc à un simple rapprochement.

ſeroiz gariz ſe Diex velt. Ce n'eſt pas engien [1] que je vos di, & ſi ne vos coſte goute d'argent. Ge vos di que je ne ſui ne mires ne herbiers; ainçois vos di que je ſui un venerres, uns chacierres de bois; ſi vos di que nos ſomes encor .iiii. frère. Ge di que li .iiii. frère ont encor .xv. chien; je di que li .xv. chien ſont bien armez de bon colier de fer à broches d'acier; ge di qu'il chacent as beſtes ſauvaiges & prannent en la foreſt Airdenne. Ge vos di que mes oignemenz eſt confiz & profiz & parez, & fonduz des beſtes dont ge vos ai dit.

Vos ne ſavez por quoi mes oignemenz eſt bons ce ge ne l' vos di; mais je le vo dirai. Ge vos di que mes oignemenz eſt bons por routure [2], por arſure [3], por anglure, por fièvre, por friçon, por raim de paſſion. Seigniez-vos! que Diex vous en gart! ſi eſt bons por ſi, por clapoirre, por ru d'oreille, por encombrement de piz, por avertin de chief, por doleur de braz, que Dame-Diez envoit au premier qui paſſera la voie par delà! Ge vos di que ſe ge avoie bouche de fer, langue d'acier, teſte de marbre, et g'eſtoie auſi ſaiges comme fu Ypocras li gius [4], ou com fu Galiens, ou com fu li ſaiges Salemons, ne porroie-ge pas dire ne conter la bonté ne la valor de mes oignemens.

Si vos di que mes maiſtres qui ceſt meſtier m'a-

1. Tromperie.

2. Rupture.

3. Brûlure.

4. *Li gius*, le juif, à moins que l'auteur n'ait voulu dire *li grius*, le Grec.

prift m'encharja et dift, et pria por Dieu, et le me fift jurer for fainz, que, en quelque terre où je venroie, que je ne préiffe c'un denier de la monnoie de la terre : à Londres en Angleterre, un efterlin; à Paris, un parifi; au Mans, un manfois; à Roen en Normandie, un tournois; à Bordeax, un bordelais; à Laon, un léonois; à Nivele, un nivelois; à Colloigne, un collongnois; à Dijon, un dijonnois; à Soiffons, un foiffonnois; à Crefpi, un crefpifois; en Flandres, un artifien; à Canbrai, un canbrifien; à Douai, un doifin; à Provins, un provenifien; en Vénice, un vénicien; & ge vo di que fe li homs eftoit fi povres ou la feme fi povre qu'il uffent que doner, venift quant [1]. Ge li prefterai une de mes mains por Dieu, & l'autre por fa mère. Dont n'eft-ce bon que je vos di? — Ge di ne mais que d'ui en .i. en féiffiez chanter une meffe. Ge di noméement por l'âme de monfeignor mon maiftre qui ceft meftier m'aprift, que jà ne face-ge .iii. pez, que li quarz ne foit por l'âme de fon père & de fa mère, en remiffion de lor péchiez. Ge di quant Diex ala par terre, fi fu-il mefcréuz, & fi ot de tex qui le crurent et de tex qui ne le crurent mie. Ge croi bien qu'aufi eft-il de moi. Par aventure il i aci de tex qui me croient & de tex qui ne me croient mie, mais ne por quant, tel f'en porroit chifler & gaber, & rire & joer, & rechignier des denz, & bouter de l' coute, et marchier du pié, & clignier des elz, qui mult grant meftier auroit de m'aide, f'il fe voloit

1. Voyez, pour ce passage, le *Dit de l'Erberie*.

bien conſeiller. Ge di ſe vos ne me créez, que vos ſoiez ci venuez por moi chifler[1], ge pri à la vraie piteuſe, ge di à celi noméement qui pita as piez de Pitoribus quant il naſquit de la vraie piteuſe, que de celui maléiçon don Corbidas le ju, je fu maudiz. Ge di celui noméement qui forja les .xxxv. pièces d'argent en la tor de Cayfas à .iii. liues petites d'Acre, dont li cors Dieu fu venduz & travilliez, ſoit li cors maudiz & confonduz de la grieve du chief de ci qu'à l'ongle du pié, de ſi que à l'eure & el termine que il ſeront venuz à moi, et ge les aſſoudrai de cele absolucion dont Diex aſſolt ſes apoſtres, & que ge lor monſterrai la dame des herbes. Vos ne ſavez pas, mais je le vo dirai.

Ge di cele noméement qui brai & crie .iii. foiz en l'eure, & el termine que Diez fut mis en croiz. Vez-là ci dedenz, ſe vos ne m'en créez. Ge di ſ'il i a ci nul de vos ne nule qui ne ſoit vrais confès et bien repentanz de ſes péchiez, je li en donrai un beau don, le plus bel qui onques fuſt donez par bouche d'erbier; quar je li donrai ſi beau don qu'il porra dormir en prez, en rivière, en forez, en larriz[2], et en montaigne, en valées, en boſchaiges d'une part et d'autres.

Ge di premièrement que boz ne le mordra, coluervre ne le poindra, ſerpent ne l'adeſera, tarente[3] ne l'aprochera, eſcorpion mal ne li

1. Il paraît, comme on voit, que le sifflet était déjà en usage alors, et qu'il ne date pas de l'établissement du théâtre moderne.
2. Landes.
3. La tarentule

tera. Ge di que por péchié qu'il face ne morra desconfès, por mengier envenimé que mal ne li fera puis qu'il aura la dame des herbes. Venez donc avant, & priez à Dieu tuit & toutes qu'il la vos doint véoir & esgarder, que ce soit au preu de vos âmes et au profit de voz cors, qu'il les vos puist ronpre ! Ge di de ce delà la voie. Volez-la donques véoir, de par Dieu ; dites oil ou nenil, & nous vos la mosterrons de par sa mère ; mais ge vo dirai une chose qu'il est : quant je parti de monseignor mon maistre qui cest mestier m'aprist, si me fist jurer sor sainz que je la mosterroie devant que je l'auroie conjurée, & je la conjurerai. Si escoutez le conjurement : « *Cocula en aussia que tabencia que natalicia volus polus laudate.* » « Prime meure. » N'i a tel com le pain ; .iii. solz, .iii. pez ; l'abaie est riche, & *plentissimus* haranc.

Au col dès le tens Herbelin de Saint-Pol qui fu moitié home et moitié feme, & la tierce part chevax, & il me vint & ge li .xxx. & il ne saut & ge li lance. Il me prist par les rains & ge lui par les chaelons ; il me pri & par les temples & ge lui par les hospitax ; il me fist .iii. tors, & ge lui trois chasteax ; il me fiert el nés & ge lui èst bateax ; il me fiert en grièvе & ge lui en Chanpeax ; il me fiert de ses coutes & ge lui de mes coissins. Tu es fox [1] & tu souflez. Que me velstu ? que te vueil-ge donc ? Ne li vilain si aese. Amors ai à ma volenté qui me grièvе trop.

Diex [2] vos saut, amis ! Diex bénéie, bluteax !

1. *Fox*, soufflet de forgeron.

2. Ce passage a une singulière coïncidence avec le débu

d'om eftes-vos ? — D'ome fui-ge — De quel home ? — De char et d'os. — De quel terre ? — En volez-vos faire poz ? — Où fuftes-vos nez ? — Je ne fui onques ne nef ne bateax. — De quel vile eftes-vos ? — De la vile enprès l'aitre. — Où fiet li aitres ? — Entor le moftier. — Où fiet li moftier ? — Sor terre. — Et où eft la terre ? — Sor l'aive. — Comment apele l'en l'aive ? — L'en ne l'apele pas, qu'ele vient bien fanz apeler [1].

d'une petite pièce intitulée : *Li Riote de l' monde*, qui se trouve dans le Ms. 7595 (Bibliothèque nationale), et que je me disposais à publier lorsque M. Francisque Michel la mit au jour (Paris, Silvestre, 1834). Plusieurs des plaisanteries de notre passage sont même textuellement pareilles à celles de *la Riote*. Voici le commencement de cette pièce, dont le nom signifie en terme propre, et surtout très-justement appliqué ici : Bavardage. — « Je me chevauchoie d'Amiens à Corbie ; s'encontrai le roi et sa maisnie. — A cui es-tu ? dist-il. — Sire, je suis à mon signor. —Qui est tes sires ? —Li barons me dame. —Qui est ta dame ? — La fame monsignor. — Comment as-tu à non ? — Ausi come mes parrins. — Comment a non tes parrins ? — Ausi com jou. — U vas-tu ? — Je vois chà. — Dont viens-tu ? — Je vieng de là. — Dont ies-tu ? — Je suis de no vile. — *U est te vile ? — Entor le moustier. — U est li moustiers ? — En l'atre. — U est li atres ? — Sor terre. — U siet cele terre ? — Sor l'iaue. — Comment apiel-on l'iaue ? — On ne l'apiele nient ; ele vient bien sans apieler*, etc. » La conversation continue sur ce ton-là avec le roi, et renferme des choses fort curieuses comme détails de mœurs.

La Riote de l' monde se retrouve en vers dans le Ms. de la bibliothèque harléienne, n° 2253, sous ce titre : *le Jongleur d'Ély et le roi d'Angleterre*. Cette version a été édité à Londres, en 1818, par M. Francis Palgrave, et en France par M. l'abbé Delarue (*Histoire des Trouvères anglo-normands*, 1er vol., p. 285), ainsi que par M. Francisque Michel, dans sa publication déjà citée.

1. Rien ne ressemble plus à ce personnage de notre pièce

Ge vos di, beau feignor, que f'il n'avoit plus dedenz cefte boifte que les bones paroles & l'erbe qui i eft, fi devriez-vos avoir ferme créance qu'il vos devroit bien faire, & ge la vos monsterrai, de par Dieu. Or dites après moi : « Bénoite foit l'eure que Diex fu nez ! & cefte-ci foit : » et je vos monfterrai la dame des herbes. *In nomine patris et filii et fpiritus fancti. Amen !* Cefte dame herbe, il ne la treft ne giex [1], ne paiens, ne farrazins, ne creftiens; ainz la treft une befte mue, & tantoft come ele eft traite, fi convient morir cele befte. Cuidiez-vos que ge vos giffle ? elle meurt par angoiffe de mort. Vos ne favez pas por quoi la dame des herbes eft bone, fe ge ne le vo di; mais je le vos dirai. Prenez-moi fempres de cefte dame d'erbe. Si vos en defgrimez par .vii. jors & par .vii nuiz; .iii. fois le jor à géun, & au foir quant vos irez couchiez. Ge di que por tertre avaler, ne por

que les paroles suivantes de Cyrano de Bergerac dans *Le Pédant joué :* « Où vas-tù, bon homme ? — Tout devant moi. — Mais je te demande où va le chemin que tu suis. — Il ne va pas, il ne bouge. — Pauvre rustre ! ce n'est pas cela que je veux savoir : je te demande si tu as encore bien du chemin à faire aujourd'hui. — Nanain dà : je le trouverai tout fait. »

Malgré un intervalle de plusieurs siècles, on voit que la plaisanterie est restée la même. Elle se continue encore de nos jours dans ces fameuses paroles des ombres chinoises : « Eh ! bonhomme, quel est ton nom ? — J'ai nom tout comme mon père. — Comment se nommait ton père ? — C'est le secret de ma mère. — Vend-on du vin dans cette auberge ? — On en vend plus qu'on en donne. — La rivière est-elle profonde en cet endroit ? — Les canards l'ont bien passée, etc.

1. Juif.

tertre monter, ne por fooir, ne por hoer, ne por corre, ne por troer, piez ne bras ne vos dieudront, oel ne vos ploreront, chief ne vos dieura por parler à jornée ainſinc com ge faz; goute feſte ne vos prenra, goute migraigne ne vos tenra, ne fis, ne clox, ne clopaire, ne ru d'oreille, ne enconbrement de piz, ne avertin de chief, ne dolour de braz, que Diez vos envoit; ainſinc ven-ge mes herbes & mes oignemenz. Ge ne ſui pas de çax qui ſe maudient por lor denrées vendre. Qui vorra ſi en praigne. qui vorra ſi le fait; ne autre foi, ne autre ſoirement que nos vos en avon fait, ne vos en ferons-nos.

Explicit.

Voici maintenant une autre pièce inédite en vers dont toutes les pensées se retrouvent dans le *Dit de l'Erberie* et dans celle que nous venons de citer. Je la donne à cause de la conformité de sujet.

De la Goute en l'Aine.

Ms. 7218.

ESCOUTEZ tuit & entendez
Qui aſſez ſovent deſpendez
En choſe qui ne vous vaut riens.
Hui vous eſt avenu granz biens.
De mire, ſe m'en volez croire.
Qu'en dites-vos? reſpondez, voire.
Je ſuis bons mires de Salerne.

Fols eſt qui blaſme ne qui ſerne
Le grant ſens que Diex m'a doné
Et que j'ai piecà conqueſté
A Paris & à Montpellier,
Dont je ving d'eſcole l'autr'ier.
Vous qui de mire avez meſtier,
N'a ſi bon juſqu'à Montpellier
Com je ſui ; ſi ne l' ſavez mie,
Droiz eſt donques que je vous die
Qui je ſui & que je ſai fère.
Jà l'orrez ſe vous vous volez tère ;
Je ſui bons mires & bien ſages :
Je ſai garir de toz malages.
Je garis de la goute en l'aine
Qui met les genz en male paine,
Une goute plaine de rage ;
Li .i. l'apelent mal volage
Por ce que ſovent va & vient :
Mès por ce qu'entre le cul tient
L'apelez-vous la goute en l'aine.
C'eſt une goute trop vilaine :
Nous l'apelons goute de rains
Plus belement à tout le mains
Et plus cortoiſement que vous.
Auroit-il ci nul entre vous
Qui fuſt ſi pris de tele goute?
Je l'en gariroie ſanz doute
Si netement, bien le puis dire,
Que jamès n'en iroit à mire.
Sachiez de voir, bons mires ſui
Par ſaint Connebert, où je ſui
L'autre nuit & nus & déchaus.
Je ſui bons mires & loiaus ;
Je ſui trop bons mires à droit
Si com vous orrez orendroit ;
Ne truis que borſe le compère ;
Mès por Dieu & l'âme mon père

A cui Diex vrai pardon li face,
A vous treſtoz de ceſte place
Aprendrai, ſe volez aprendre
Et ſe vos me volez entendre,
Comment & par quele mécine
Vos eſracherez la racine
Du mal qui ſovent vous ſouſprent,
Qui les rains & le cul porprent.
Eſcoutez-çà, entendez-moi;
Je le vous aprendrai en foi,
Se je ſui très bien entenduz.
Prendez la hart de .ij. penduz,
Si prendez la queu d'un lièvre
Et de la laine d'une chièvre,
Amer de miel, douceur de ſuie,
De l'aveſnière d'une truie,
Del blanc du cul d'un noir chaudron,
Le cinquiſme pié d'un mouton.
Qui toutes ces choſes prendroit,
En .i. mortier les metroit
Et ſi les triblaſt tout en .i.
Et puis les béuſt à jéun,
Garis feroit, ſachiez ſanz doute,
De la très angoiſſeuſe goute
Qui n'eſpargne nule ne nul,
C'on apele goute de cul.

Explicit de la Goute en l'aine.

NOTE B.

(Voyez t. II, page 169, note 1.)

La Voie de Paradis[1].

Or efcoutez .i. autre fonge
Qui croift no matère & alonge,
Je vous dirai affez briefment.
Se je puis & je fai, comment
En fonjant fui en paradis.
Je dormoie en mon lit jadis :
Si me prift talent que g'iroie
En paradis la droite voie.
En fonjant me fui efméus,
Mès ne fui mie décéus;
Quar au movoir priai à Dieu
Le gloriex, le douz, le preu,
Qu'il m'enfeignaft la voie droite
Et il me dift : « Va, fi t'efploite
Et pren confeil à Noftre Dame :
A li fervir met cors & âme;
Tout droit par li t'avoieras,
Que jamès n'ères defvoiez,
Se droit par li es avoiez. »

Quant ce oï mult fui joieus,
Et ne fui pas trop pereceus,
Ainz alai Noftre Dame querre

1. Cette pièce, que je tire du Ms. 7218, fol. 86, est curieuse à comparer avec celle de Rutebeuf qui porte le même titre et qui est également une maligne satire.

En ſon païs & en ſa terre.
Là la trovai : conſeil l'i quis,
Et de ce que je li requis
Moult doucement me conſeilla.
Ele me diſt & enſeigna
Que ſe j'avoie Dieu amor
Que je feroie ſanz demor.
El commencement de la voie
Ou je dis que aler devoie.

Atant d'ilueques me parti,
Mès onques chemin n'i mari;
Si. ving à Grace la meſchine
Qui tant par eſt loiaus & fine
Que nus hom dire ne l' pourroit.
Quar ele me mena tout droit
Par dedenz la meſon Amor;
Mès ainc ne vi ſi grant baudor
Ne tel joie ne tel déduit
Que on me fiſt en cele nuit.

Crémirs eſt ſéneſchaus léenz,
Qui ne fu ne couars ne lenz
De nous trop doner à mangier,
Et je ne fis mie dangier,
Ainz fui trop liez de grant manière
Por ce que j'oi ſi bele chière.
Aſſez menjâmes & béûmes :
De tout bien grant plenté eûmes.

Lors nous vint véoir Deſcipline.
Obédience, ſa couſine,
Revint après par grant doſnoi;
Mès ne me firent pas anoi;
Quar mult durement me feſtèrent
Et mult grant joie demenèrent
De moi; lors vint après Gemir

Et Pénitance après Souſpir;
Qui tuit firent de moi tel joie
Que raconter ne le ſauroie.

Après ſouper lor demandai
Et mult doucement lor proiai
Qu'il m'enſeignaſſent le ſentier,
S'il me ſavoient adrecier,
Par où l'en va en paradis.
Dont i ot mult joie & ris,
Et mult furent lié, ce me ſamble,
Et demandèrent tuit enſamble
La contenance des Béguines,
S'eles èrent auques bénignes
A lor proïſmes, ſi qu'eles doivent.
Se ce ne ſont, mult ſe deçoivent:
Nis de celes de Cantimpré
Ont mult enquis & demandé,

Je reſpondi qu'eles ſervoient
Noſtre Seignor, & mult eſtoient
Plaines de très grant patience,
Et gardent bien obédience
A lor ſens & à lor pooir,
Et ſevent mult très bien voloir
L'avantage & le ſens d'autrui,
Tout ſans peſance & ſanz anui;
Et ſi vous di bien ſanz doutance
Que mult font grande pénitance,
Teles i a mult coiement
Et tienent bien en lor covent
Relegion & chaſtée,
Et ſont plaines d'umilité,
Et font aumoſnes volentiers,
Et eſt lor ſervices entiers
A Dieu, le Père droiturier;
Mès le covent font empirier

Teles i a par lor folies
Et par lor laides vilonies,
Que les foles font coiement.
Ainſi eſt-il tout vraiement :
Avoec les ſages ſont les foles,
Et ſamble aus fais & aus paroles
Qu'eles aient à Dieu le cuer ;
Et eles l'ont ſi rué puer,
Qu'eles ſe ſoillent en l'ordure
De lécherie & de luxure
Et des autres vilains péchiez
Dont toz li mons eſt entechiez.

Defors ſamblent Béguines eſtre
A lor ſamblant & à lor eſtre,
Et eles ſont dedenz culuevres
Toutes plaines de males œvres.
De relegion ont l'abit,
Mès jà por ce n'auront abit
En paradis le gloriex,
Le ſaintiſme, le préciex,
Où les bones ſeront peſées
Et avoec les ſains coronées.

Quant cil teus noveles oïrent
Mult durement ſ'en eſjoïrent.
Après me diſtrent tout errant :
« Va ſi tien ton chemin errant
Vers la meſon Contriction.
Après querras Confeſſion
Et ſe tu pués ces .ij. avoir
Tu porras bien de ſi ſavoir
Que, ſe foiz ne défaut en ti,
Ne t'i avons de rien menti,
Que droit en paradis iras,
Ne jà chemin n'i mariras ;
Si vendras enz tout à ſouhait. »

Atant ſi furent no lit fait.
Si alâmes treſtuit géſir;
Ne perdi mie mon dormir
Cele nuit, tant que vint au jor,
Donc ne fis mie lonc ſéjor,
Ainz pris congié, ſi m'en alai,
Et mes oſtes tout ſanz délai
Me convoia o ſa compaigne
Tant que je ving à la champaigne,
Qu'ils m'ont le droit chemin monſtré,
Dont ſont arrière ratorné,
Et je à Dieu les commandai :
Toz ſeus en mon chemin entrai.

Si com j'aloie cheminant
Regardai vers ſoleil couchant,
Et vi venir parmi .i. val
Temptacion ſor .i. cheval.
Là me gaitoit lez .i. boſchet,
Lez .i. eſtroit ſentier baſſet,
Por moi murdrir & eſtrangler;
De paor me covint tranbler
Quant vers moi le vi aprochier.
Ele commença à huchier :
« Mauvès couars, n'eſchaperez :
En ma priſon getez ſerez
Se ne fètes ma volenté. »
Ne vous auroie hui aconté
Les manaces qu'ele me fiſt,
Mès autre rien ne me mesfiſt.

Car je vous di bien ſanz doutance
Qu'au ſecors me vint Eſpérance,
Qui tres bien me reconforta
Et grant hardement m'aporta.
Petit priſai mon anemi
Por le ſecors de mon ami,
Dont le regardai par deſdaing;

Et Eſpérance diſt : « Compaing,
Ne doute riens Temptacion.
Se tu as bone entencion
Tu porras ta voie acomplir. »
Lors véiſſiez mult aſſouplir
Temptacion par Coardie
Qui mult eſtoit devant hardie.
Si ſe treſt arrière .i. petit,
Et je li ai maintenant dit :
« Vaſſal, vaſſal fuiez de çi !
Ne ſui pas en voſtre merci. »
Et ele fu penſſive & morne ;
Toute honteuſe ſ'en retorne,

Et je luès me acheminai.
Onques puis d'aler ne finai
Et Eſpérance adès o moi,
S'éûmes encontrée Foi.
Qui ne nous greva ne nuiſi,
Mès ſi très bien nous conduiſi,
C'onques puis leſſier ne nous vaut,
Ne par froidure ne par chaut.
Si nous ot conduit & mené
En la vile & en la cité
Où Contrictions demoroit ;
Mès nus hom dire ne porroit
Les biens que nous iluec trovâmes.
En la ſale nous herbregâmes
Avoec la dame de l' chaſtel,
Qui nous fiſt oſtel bon & bel.
Je vous en dirai jà la voire.
Mult à mengier & mult à boire
Éûmes-nous en ſa meſon.
Seglous [1] éûmes à foiſon
Angoiſſes & lermes béûmes,
De qoi mult grant plenté eûmes

1. *Seglous*, sanglots.

Chaudes coranz aval la face.
Onques mès ne fuï, que je ſache,
Si aaiſiez à mon talent;
Onques ire un mautalent
N'ot en l'oſtel icele nuit,
Ne riens nule qui nous anuit.

Après souper demanda l'oſtes,
Cui je ſéoie lez les coſtes,
Que je querroie en ſa contrée,
Et je li ai errant contée
Toute l'achoiſon de ma voie;
Qu'en paradis aler devoie.
Quant ce a oï, mult li plot:
Si reſpondi à .i. seul mot
Qu'ele ne fu ainc mès si lie,
Ne puet muer qu'ele ne rie,
Et diſt que bien me conduira
Et tel chemin m'enſeignera
Que je ne porrai pas faillir
En paradis à parvenir.

Dont furent no lit apreſté.
On m'a .i. oreiller preſté
Qui fu fez de gémiſſement;
Et ſi vous di bien par convent
Que puis que mon chief fu ſus mis
Ef je fui la nuit endormis,
Ainc juſqu'au jor me m'eſveillai.
Quant il fu jors ſi me levai.
A m'oſteſſe congié requis,
Et ſi piteuſement li dis
Qu'ele leva por moi matin,
Si m'enſeigna le droit chemin
Por aler au chaſtel tout droit
Là où Confeſſions manoit
Qui s'amie ert & ſa voiſine,

Et ſi eſtoit près ſa couſine.
Quant ele m'ot acheminé
Ainſi que Diex l'ot deſtiné,
Congié prent à moi, ſi retorne,
Et je de toſt aler m'atorne.
Mès n'oi alé c'une liuete[1]
Par le treſpas d'une vilete,
Si com j'eſtoie à grant esfort,
Trovai .i. chaſtel riche & fort,
Dont Confeſſions eſtoit dame,
Par qui on a ſauvé mainte âme.

A cel chaſtel vingt devant prime,
Ainz que j'éuſſe alé la disme
D'une jornée, bien le sai.
Léenz Confeſſion trovai.
Qui encontre moi ſe leva;
Si me joï & acola
Et fiſt tel feſte ſanz demor
Qu'ainc mès ne vi ſi grant amor
Fère à autrui qu'ele me fiſt.
Tout maintenant en riant diſt
Que je fuſſe le bienvenuz;
Ainc mès ne fui ſi chier tenuz
Que je fui là, bien le ſachiez;
Ne fui boutez ne deſachiez,
Mès mult beſiez & acolez;
Feſte me firent de toz lez
Li habitant de la meſon.
Or eſcoutez une reſon
Que je vous dirai de l'oſtel :
Onques n'avoie véu tel
Si bel, ne ſi net, ne ſi riche.
Mult feſoient bien le ſervice
Confeſſion cil qui ſervoient,
Quar le manoir ſi net tenoient

1. Une petite lieue.

Deçà & delà, bas & haut,
Que nule netéez n'i faut,
Ne nule ordure n'i habite.
Il n'i a chambrette petite
Qui ne ſoit ſi bien ramonée
Que jà poudre n'i ert trovée,
Ne suie avoec, ne aringnie,
Ne ledure, ne vilonie;
Ainz le par tient-on ſi très nete
Que jamès nis une podrete
Ne troveriez ne haut ne bas:
On i maint à mult grant solas.

Satisfactions i repère,
Qui bien ſet porvéir l'afère
De la meſon, & ſans doutance
Avoec li maint Perſévérance,
Qui mult l'i aide ſagement;
Et ſachiez bien certainement
Qu'ele eſt ſa germaine ſuer;
Ne l'i puet faillir à nul fuer.
Sanz ces .ij., bien le puis jurer,
Ne puet Confeſſions durer,
Ne ſanz Contriction enſamble
Revaut petit, ſi com moi ſamble.

Confeſſions luès apela
.I. ſien garçon qui eſtoit là;
Se li diſt : « Va toſt ſouſpirer
Sanz corouz & ſanz aïrer,
Por Contriction, ſi l'amaine,
De toſt aler forment te paine;
Çà l'amaine au ſouper anuit.
Tout eſraument, ne li anuit. »
Et cil s'en cort plus que le pas;
Si l'amena iſnel le pas,
Et ele i vint mult volentiers.
N'eſtoit mie loins li ſentiers

Qui duroit juſqu'è ſon manoir,
Où il fet mult pleſant manoir.
Quant Contriƈtions fu venue,
Confeſſions, qui eſt ſa drue,
Li par fiſt ſi très bele chière
C'onques mès en nule manière
Ne vi tel joie demener;
Et luès me priſt à acener
Confeſſions à une part,
Qui fors des autres ſe départ,
Et ne ſe puet vers moi plus tère;
Ainz demanda tout mon afère
Et ma vie de chief en chief
Que li déiſſe tout ſanz grief,
Por qoi j'eſtoie là venuz
Et comment m'ére maintenuz
Por le monde, qu'eſt entechiez
De granz meſſez & de péchiez.

Et je li ai tout deſcouvert,
Et mon corage ſi ouvert
Que ne li poi miex aouvrir :
N'i remeſt riens à deſcouvr,r,
Toute ma vie li contai,
Onques nul péchié n'i leſſai
Que ne déiſſe ſanz demeure,
Et le lieu & le tens & l'eure
Et l'achoiſon, à mon pooir.
Mult me feſoit le cuer doloir
Li raconters des grantz mesfez
Dont j'eſtoie vers Dieu mesfez.
Si en avoie mult grant honte;
Et quant j'oi de tout rendu conte
Et ma penſſée deſcouverte,
Et ele fu ſi aouverte
Qu'ele le vit & connut toute,
Ne fu ne fèle ne eſtoute;
Mès doucement me conforta

Et de bien fère m'enorta,
Et me diſt que ſovent l'antaiſſe
Et ſovent à li reperaiſſe,
Si m'en porroit grant bien venir
Por à bone fin parvenir.
Et diſt : « Amis, ne r'alez mie
Avoec la male compaignie
Des gloutons ne des lécheors,
Ne des entulles[1] péchéors
Qui ne vuelent à bien entendre;
Mès on lor ſaura mult chier vendre
C'on les fera treſtoz loier
Dedenz enfer por cel loier.
« Amis, ſi fète gent haez
N'à lor compaigne ne baez,
Et ſachiez bien, ce eſt la ſomme,
Bone eſt compaigne de preudomme.
Si metez treſtoz vos uſages
A Dieu ſervir, ſi ſerez ſages;
Et ſe bien tenez ceſt porpos,
Bien porrez avoir le repos
De paradis : cil nous i maint
Qui en la gloire de l' ciel maint ! »

Ainſi m'apriſt & chaſtia,
Et après tantoſt s'eſcria
Qu'il ert de ſouper tens & eure,
Et on li reſpond ſans demeure
Que tuit li mès sont apreſté.
La nuit fu l'en ſi bien feſté
Léenz c'onques nus ne vit miex.
Souſpirs & plains plus douz que miex
Et angoiſſes de cuer ſi douces
C'on ne l' porroit dire de bouches
A-on éu léenz aſſez
Si que chaſcun en fu laſſez;

1. *Entulle*, fou, extravagant.

S'éumes feglous & foupir
Après ot-on piteus gémirs
Et fi but-on lermes plorées
Aval la face jus coulées
Par la deftrece de l' pechié
Dont on avoit Dieu coroucié.

Après mengier fu l'en aaife :
Léenz ne fu nus à malaife ;
De ce fu mult li oftes liez,
Et je me fui mult merveilliez
De ce qu'Il ot fi granz mefnie,
Qui mult eftoit bien amefnie,
Quar les Vertuz eftoient toutes
Léenz venues à granz routes
Por fouper avoec noftre ofteffe
Qui de l' covent eft abéeffe.
Les Vertuz toutes m'onorèrent
Et de lor joiaus me donèrent
Et firent tel fefte de mi
Que en .i. an et en demi
Ne le porroie raconter;
Anuis feroit de l'efcouter.

Lors priai-je la compaignie,
Tout fanz orgueil & fanz folie,
Por Dieu c'on m'enfeignaft la voie
Où lendemain aler devoie;
Et l'ofteffe plus n'atendi.
Tout maintenant me refpondi :
« Tu t'en iras à Pénéance;
Avoec ira Perfévérance,
Qui bien la voie te dira
Et fa maifon t'enfeignera:
Jà fanz li aler n'i fauroies,
Quar pereilleufes font les voies
Vers fa mefon & vers fon eftre,
Et fe tu i pooies eftre,

Mult bien auroies eſploitié.
Plus auroies de la moitié
De ta voie fète & finée. »
— « Ce ſoit à bone Deſtinée,
Dis-gie; ce ert quant Dieu plera
Et il me le conſentira. »

A tant fiſt-on les lis huchier;
Si nous alâmes tuit couchier
Et dormir juſqu'au lendemain,
Que je me levai ſus mult main,
Por par acomplir ma beſoingne.
Lors me convint que je ſemoingne
Perſévérance qu'ele en viègne,
Et que compaignie me tiègne,
Et ele eſt joianz & lie.
Tout errant s'eſt apareillie;
Mult volentiers avoec moi vint.
Congié prîmes; ſi avint
Que nous méiſmes au chemin
Au point du jor aſſez matin.

Dont me ſenti mult alegié;
Si oi le cuer joiant & lié,
Quar je eſtoie ſi iſniaus,
Et ſi légiers comme uns oiſiaus
El regart de ce que j'eſtoie,
Sachiez que pas n'en mentiroie,
Ains que veniſſe à la meſon
De ma dame Confeſſion,
Lors en alons grant aléure;
Ma compaingneſſe eſtoit ſéure,
Et le païs mult bien ſavoit,
Quar par iluec mené avoit
Mains preudommes à Pénéance.
Si i avoie grant fiance;
Mès je vous di bien toutes voie
Que nous troviens plus dures voies

Qu'ainçois ne ſoloie trover.
C'eſt aſive choſe à prover,
De tant com au cors apartient,
Quar le cors déſervir covient
Par Pénéance la victoire
Dont on a pardurable gloire;
Et por ce qu'il ſueffre laſprece
De l' ſiècle, a-il grant léece
De paradis dont je dirai
En avant quand je reviendrai,
Le grant ſolaz & le déduit,
Où Diez nous maint par ſon conduit

Or eſcoutez ſi grant merveille,
Onques n'oïſtes ſa pareille :
J'éuſſe fet bone jornée
Se ſanz moi ne fuſt retornée
Perſévérance par anuis,
Qui devoit eſtre mes conduis;
Mès durement me meſchéi
Et de ce en paine chéi
Que je vi une grant valée
Qui mult eſtoit parfonde & lée.
Une granz rivière i coroit
Et par encoſté prez avoit.
La vi le foule de soteriaus
Qui juoient aus tumberiaus [1].
Lors commença à areſter
Por eus véir & eſgarder
Et por ce qu'en els oi pleſance,
Me vint après ſi grant nuiſſance
Que je perdi ma compaignie,
Qui s'en retourna toute irie,
Por ce que ſos leſai la voie
Où ſagement aler devoie.

La grant valée c'eſt cis mondes,

1. *Tumberiaus,* tambours de basque.

Qui n'eſt de péchiez nés, ne mondes,
Ains en eſt mult ſoilliez & ors :
Bon ſe fet du tout metre hors.
Li pré qui ſont lez la rivière
Qui eſt coranz & rade & fière,
Ce ſont lez granz poſſeſſions
Et les perrines manſions
Où les gens de ceſt mont abitent,
Qui ès richoiſes ſe délitent;
El la granz rivière coranz,
Qui n'eſt croie ne demoranz,
Ce eſt de l' monde li déduis
Par qoi mains preudom eſt ſouduis.

Vanitez ſont li ſoterel
Et huidives [1] li tumberel
Où l'en bée mult volentiers,
Et lues eſt perduz li ſentiers
D'aler à Pénéance droite :
Longue i eſt la voie & eſtroite.
Si ſe covint mult bien garder
Qui ſagement i veut aler :
Sens nous en otroit Diex le père !
Or revendrai à ma matère.

Quant j'oi iluec .i. pou baé
Et lor reviaus [2] mot agraé,
Lors ſi regardai entor mi.
Ma compaingneſſe pas ne vi;
Si fui mult forment eſbahis
Et bien cuidai eſtre trahis,
Quar adont ne ſoi où je fui.
Si me torna à grant anui :
Ne vi ne voie ne ſentier,

1. *Huidives, oidive*, oisiveté, paresse; *otium*.
2. *Reviaus*, divertissements.

Où me péuſſe radrecier;
Si com j'aloie probéant
Et la valée coſtoiant
Savoir ſe nului troveroie
Qui me raſſenaſt à ma voie,
De loing vi venir une torbe
De larrons qui mult me deſtorbe.

Vers moi venoient chevauchant
Et lor chevaus eſperonant :
Iluec m'avoient eſpié
Et en cel val contreguetié
Por moi eſtrangler & murdrir.
Lors getai .i. parfont ſouſpir,
Et ſachiez que j'oi grant paor ;
Et fui mis en mult grant fréor,
Quant vi venir mes anemis,
Qui s'eſtoient enſamble mis
Por moi eſcillier & deſtruire;
Et ce me repot aſſez nuire
Que je n'oi parent ne ami
Qui iluec fuſſent avoec mi
Por moi ſecorre ne aidier.
Vers moi tout droit à ſouhaidier
Ce ſont li larrons arouté
Que j'ai mult durement douté.

Temptacions les amenoit;
La banière en ſa main tenoit,
Et Vaine Gloire ſa compaigne
Se releſſoit par la champaigne.
Après venoit Orgueus li fiers
Qui de la route eſtoit li tiers;
Envie i eſtoit & Haïne,
Et Avariſce la roïne.
Après venoit chevauchant Ire,
Qui toute la compaigne empire,

Si venoit Fornications
Por conforter ſes compaignons
Et tant d'autres, n'en ſai le conte,
Por moi lédir & fère honte.

Déſeſpérances les ſivoit,
Qui l'arrière-garde feſoit.
Entr'eus me vont avironant
Et de toutes pars encloant;
Lors fui plus eſmaiez que nus.
Jà fuſſe pris & retenus,
Ou navrez à mort, c'eſt du mains,
Se chéus fuſſe entre lor mains.

Mès Diex .i. ſecors m'envoia
Qui mon corage r'avoia
A hardement & à proèce.
Eſpérance par une adrece
Venoit, & après le ſivoit
Granz pueples qui me ſecoroit.
En ſa main tenoit la banière
De la compaigne qu'eſt tant fière
Qu'ele ne doute roi ne conte.
Or entendez .i. poi au conte :
Si orrez quels gens là venoient
Qui au beſoing me ſecoroient.

Fois i venoit de randonée,
Et Humilitez la ſenée,
Et ſa couſine Obédience
Qui plaine eſt de granz ſapience.
Après ceſti vint Charitez,
Si hardie qu'en .ij. citez
Ne troveroit-on ſa pareille :
De bien combattre s'apareille.

Atemprance revint après

Et Chaſtéez le ſuit de près,
Et des autres i a teus routes
Ne 's auroie hui nommées toutes.
Apoingnant vienent de randon
Et ſe vuelent metre à bandon
Por moi ſecorre en la bataille;
Je ne cuit mie qu'ele faille
Qu'iroie-je hui mès contant
Ne le conte plus aloingnant?
Li noſtre les lor abatirent,
Tant les fronſſièrent & batirent,
Qu'à merci les firent venir.
Onques ne ſe porent tenir
Li lor aus noſtres en l'eſtor
En fuies ſe tornent ſanz retor.
Et je fui mult liez & joianz
Quant de l'eſtor les vi fuianz;
Et noſlre gent s'en repèrièrent,
Eſtraier & ſeul me leſſièrent|
Fors tant ſeulement Eſpérance,
En qui j'avoie grant fiance,
Qui me reconforta ſi bien
Que je ne m'eſmaiai de rien,
Mès à Confeſſion r'alai.
Ma meſchéance li contai
Et ele me remiſt à point.
De mauveſtié n'a en li point :
Perſévérance rapela,
Et ſe li diſt & commanda
Qu'à Pénéancc me ramaint
Entor qui mains preudom ramaint;
Et ele volentiers le fiſt :
Onques por ce pis ne me fiſt.

Tout errant nous racheminâmes !
Onques puis d'errer ne finâmes.
Si venîmes droit au repère

De Pénéance ſanz retrère;
La voie i eſt eſtroite & ſure;
Cil ſe metent en aventure,
Qui i vont, s'il n'ont bon conduit,
Ou de la voie ne ſont duit.

Quant Pénéance m'eſgarda,
Sachiez que petit ſe tarda
De moi demander qui j'eſtoie
Et de quel païs je venoie,
Et je li dis sanz folie :
« Dame je ſuis de Picardie.
Si vieng de Confeſſion. »
Et ele diſt ſans achoiſon
Que je fuſſe li bien viegnanz
Et qu'ele eſtoit ma bien voillanz,
Et que bien me herbregeroit
Et de moi grant feſte feroit;
Si je voloie remanoir
En ſon oſtel n'en ſon manoir.
Et je dis que j'ère envoiez
A li por bien eſtre avoiez
D'aler en paradis amont,
Et ele me prie & ſemont
Que je le face liement,
Qu'ele m'enfeignera briefment
Les adreces & les paſſages
Par où g'ère ſe je ſui ſages
Tantoſt en paradis alez;
Et je me ſuis aſſis delez
Li maintenant por eſcouter,
Et ele me diſt que monter
Par une eſchiele me covient
Que juſqu'en paradis avient.

C'eſt l'eſchiele que Jacob vit,
De qoi en l'Eſcripture a dit

Que par là li angle montoient
En paradis & deſcendoient,
Çà jus, ès mouſtiers, ès eſgliſes
Où l'en ſert Dieu tout ſanz faintiſes.
Là prendroient les oroiſons
Des juſtes; ſanz areſtoiſons
Les portoient en paradis
Où tu veus aler par avis.

« Ceſte eſchiele a .viij. eſchaillons.
Je ne vueil mie que faillons
Au bien dire n'au bien conter.
Sor chaſcun te covient monter
Se tu veus aler ſagement;
Et ſe tu ne l' fez enſement
Tu porras bien ſi trébuchier
Que tu le comperras mult chier.

« Li premiers ce eſt foiz en Dieu,
Qu'en lui dois croire de cuer pieu
Et ſes commandemenz garder
Hardiement ſanz couarder;
Si auras l'eſchaillon premier.
Bien te ſai dire & enſeignier
Que ſe tu crois en ſorcerie,
En charme ne en charaudie,
Ne en autre choſe enſement,
Fors en Dieu treſtout ſeulement,
Jà l'eſchiele ne monterras
Ne en paradis n'enterras.

« Li ſecons eſt vertuz en œvre,
Et cuer & cors treſtout aoevre
En Dieu de grant vigor ſervir.
En ce porras bien deſervir
Que l'eſchaillon ſecont auras;
Et ſe tu pereçant i vas

Tu i porras mult bien faillir.
Si te covendra jus faillir.
En tel manière & en tel point
Que jamès n'i vendras à point.

« Li tiers eſt ſcience en vertu.
Sages dois eſtre, ce fez-tu?
De Dieu ſervir bien t'en efforce
Et ſagement i met ta force;
Si n'eres mie folz clamez,
Ains feras mult de lui amez,
Et ſe tu le ſers par folie
Bien eſt reſons que je te die
Que de monter por nient te paines :
Tu i pers tout travaus & paines.
Se l'eſchièle en folie montes,
Il t'en avendra ſi granz hontes
Que tu aval trébucheras
En ſi ort leu que tu purras.

« Li quars eſt ſens en abſtinence.
De toi abſtenir ainſi penſſe
Que Diex i ait honor & part :
Si monteras l'eſchaillon quart;
Et ſ'a mal fère adès t'eſleſſes,
Et ton déſir por Dieu ne leſſes
Soit en veillier ou en juner,
En fère aumoſnes, en doner,
L'eſchaillon quart porras bien perdre,
Ne jà ne t'i porras aërdre.

« Li quins eſchaillons, par verté,
C'eſt que tu aies piété
En abſtinence que tu fez,
Et ſaches bien que tu mesfez
Se tu n'as piété d'autrui
Quant tu li voiz avoir anui,

Et por ce lo ſe tu t'abſtiens
Que dones de ce que tu tiens
A ceus que tu ſez beſoingneus;
Et ſe tu es de ce ſoingneus;
Que d'autrui bien ſoies aaiſe
Et d'autrui mal aies meſaiſe,
Ceſt eſchaillon monteras bien;
Jà n'i faudras por nule rien.

« Li ſiſiemes, ce te vueil dire,
C'eſt que tu aies tout ſanz ire
Paſcience en la piété;
Et ſe tu rens par cruauté
Mal por mal à la male gent
Qui n'ont conſeil ne bel ne gent,
Ainz ſont volentiers autrui mal,
Par qoi vont trébuchant el val
D'enfer, ce n'eſt mie ſavoirs,
Saches de ſi que c'eſt li voirs :
On ne te ſaura jà tant viſte
Que tu montes l'eſchaillon ſiſte.

« Or entent quels eſt li ſeptimes :
Mult eſt préciex & ſaintimes,
Aprochier fet à Dieu le Père.
C'eſt que t'aies amor de frère
En toi avoec la paſcience.
Mult averas vraie ſcience
Se tu aimes Dieu plus que toi;
Et tes proiſmes, de ce me croi,
Dois-tu amer autant que ti.
Je ne t'i ai de rien menti:
Mès ſe tu fez ce que j'ai dit,
Tu porras mult bien ſanz reſpit
Le ſeptime eſchaillon avoir
Et monter ſus ſanz decevoir.

« Or te vueil l'uitiſme nommer

Por l'efchiele par affommer,
Et faches bien fe fus ceftui
Pués monter que tout fanz anui
Ta befoingne forment aproismes :
C'eft qu'avoec l'amor de tes proifmes
Aies en toi charité vraie
Qui l'a en lui petit f'efmaie ;
Quar en Dieu maint & Diex en lui,
De ce féurs & certains fui.
Or fai dont qu'aies charité
En l'amor de fraternité.
Ci auras l'efchiele furnie
Et ta befoingne ert acomplie.

Aprens, entruès qu'il m'en fouvient,
Quels compaignons il te covient
Qui compaignie te tendront,
Et la voie t'enfeigneront
Por droit amont l'efchiele aler
Sanz trébuchier & avaler :
Veillier, juner, aumofne faire,
Defchaus aler & veftir haire,
Fuir vanitez & huidives
Et fère œvres douces & pives,
Et de toz péchiez abftenir,
Et el fervice Dieu tenir.
Tout ce te covient-il favoir
Se tu veus ouvrer par favoir.
Or te penffe de l'efploitier
Et de ta befoingne coitier ;
N'i dois querre délai ne fuite,
Mès hafter ainçois qu'il anuite,
C'eft-à-dire ainz que la mort viegne.
De ta befoingne te foviegne :
Je ne te fai miex fermoner
Ne nul meillor confeil doner. »

Et je, qui eftoie en défir

De fouper & d'aler géfir,
Li refpondi que je feroie
Son confeil au miex que porroie.
Lors furent li més apreflé
De ce que Diex lor ot prefté
Ot-on léenz à grant foifon,
Si que tuit cil de la mefon
Mengièrent à lor volenté,
Et fi burent à grant plenté
De tel boivre qu'il lor covint.
Et tout errant après ce vint
Tens de couchier; fi nous couchâmes,
Si dormîmes & repofâmes
Dufqu'au matin par grant folas
Et je, qui avoie efté las,
Fui au matin bien repofez:
Si fui & hardis & ofez
De lever matin droit au jor,
Et ne fis mie lonc féjor,
Mès à m'ofteffe congié pris.
Onques de mal ne le requis

Mès au vrai Dieu la commendai.
Et au partir li demandai,
Se l'efchiele montée avoie,
De quele part je me tendroie,
A deftre part ou à feneftre;
Et ele m'enfeigna tout l'eftre
Que devers deftre me teniffe
Defi adont que je veniffe
A défirrier la parfongié.
A itant me dona congié,
Si entrai tantoft en la voie
Là par où je aler devoie.
Lors m'acompaignai à Vigor :
De moi le fis meftre & feignor
Puifqu'à lui fui acompagniez;

Ainz chemins n'i fu eſpargniez,
Mès d'aler forment m'eſploitai
Et ma beſoingne mult coitai;
Et Diex, qui péchéors radrece,
Me miſt en une corte adrece,
Si qu'en mon droit chemin errant
Trovai l'eſchiele tout errant
Par où je devoie monter.
Ne vous porroie raconter
Le grant déduit ne la grant joie
Que j'oi iluec enmi la voie.

Car cil qui l'eſchiele gardèrent
De ſi loing comme il m'eſgardèrent
Me diſtrent : « Sire, bien viegniez. »
Bien apris & bien enſeigniez
Les trovai toz à icele eure,
Et je perçui luès sans demeure,
Que c'eſtoient li bacheler
Que Pénéance ſanz-celer
M'avoit nommé en ſa meſon,
Et endité tout par reſon
Que je à els m'acompaignaiſſe
Et compaignie lor portaiſſe;
Et me diſt que meſtiers m'eſtoit.
Juners & Veilliers i eſtoit
Et tuit cil de lor compaignie,
Où il n'a point de vilonie,
Et je fis tout errant por eus
Sanz boiſdie .i. ris amoreus,
Et ſi lor requis & priai,
Et envers aus m'umiliai,
Que il me ſéiſſent aïe,
Por Jhéſu-Criſt le fil Marie,
Tant que je fuſſe amont montez;
Et il me firent granz bontez,
Quar il m'aidièrent volentiers,

Et me dift chafcuns que entiers
Me feroit & loiaus aidière,
Et fi me firent ma proière
Qu'il me menèrent droit amont
Le plus ifnelement de l' mont.
Par eus l'efchiele ainfi montai,
Qu'ainc efchaillon n'i m'efcontai,
Ainz m'en alai amont fi droit
Que nus miex voie n'i tendroit.

Et quant j'oi l'efchiele montée,
En unė plaingne grant & lée
Entrai qui mult ert délitable.
Ne tenez pas mon dit à fable,
Qu'ainc plus biau leu véu n'avoie.
Avant alai ; fi ting ma voie
A deftre, ainfi comme ot rové.
Si ai luès Défirrier trové,
Qui fi grant joie fift de mi
Qu'en .i. jor & en demi
Ne le vous porroit-on pas dire.
Iluec tout droit enmi le pire
Eftoit fa mefon & fon mez :
Mult i avoit longuement mez.
Car c'eftoit la droite Montjoie
De paradis. Qu'en mentiroie ?
En paradis droit me mena
Défirriers, qui mult fe pena
De moi avancier & aidier.
Tout aufi comme à fouhaidier,
Alai tout droit en paradis.
Quant enz fui, fi me fu avis
Que je fui fi de l' tout aafie
C'onques n'éuffe éu méfaife,
Ne ainc d'anui n'i oi mémoire.
Léenz trovai le Roi de gloire,
Et fainte Marie sa mère

A cui il eſt & fils & père,
Et des angles la compaignie,
De ſi grant joie raemplie
Que trop ſeroit à dire grief :
Jà nus hom n'en vendroit à chief.

Léenz vi ſaint Jéhan Baptiſte
Et saint Jéhan l'évangeliſte;
Avoec ſont apoſtre & martir,
Et li confez ſanz départir,
Les virges & li autre ſaint.
Des Frères Menus i ot maint
Et des Jacobins enſement
Qui voient Dieu viſablement.
Des Frères de la Trinité
Et de Ciſtiaus par vérité,
Et des autres religions,
Et genz de maintes naſcions
I avoit-il à grant plenté.
Qui treſtuit ont lor volenté.

Nonains i vi mult & noirs moines
Et avoeques riuglez chanoines.
Vraies Béguines & hermite.
Sont léenz de mult grant mérite.
Si i vi mult & clerc & preſtres
A cui pleſoit forment li eſtres.
Si i vi tant & roi & contes
Que je n'en ſai venir à contes,
Chevaliers, borgois, genz menues
I avoit mult léenz venues
Qui avoient mult grant biautez
Por ce que bien lor léautez
Avoient au ſiècle gardées;
Et quant je les oi eſgardées,
Si vi mult bien & entendi
Que noſtre Sires lor rendi

Mérites ſelonc lor déſertes.
Amples eſtoient & apertes,
A l'un plus & à l'autre mains;
Lonc ce qu'il orent mis les mains
A Dieu ſoigneuſement ſervir,
Le ſavoit-il bien déſervir.

Léenz fui mult très bien venuz :
Raviſez fui & reconuz
De ceus qui au ſiècle me virent
Endementiers que il veſquirent,
Et cil qui me reconnoiſſoient
De lor amis me demandoient
Qu'il avoient leſſiez en vie,
Et je diſoie ſanz envie
Qu'il ſe gardoient de mal fère
Et ſe penoient mult de plère
A Dieu le père droiturier,
Et eſtoient en déſirrier
De venir lasus avoec aus,
Et j'eſtoie boillanz & chaus
De paracomplir ma beſoingne.
Si ne pris ore une eſchaloingne
L'areſter là ne l'atargier;
Avant alai ſanz détrier,

Tant que je ving devant le Roi
Qui n'aime outrage ne deſroi,
Où ſéoit en ſa maïſté,
Si plains de ſi grant piété
Que nus n'en porroit conte rendre;
Et je tantoſt ſanz plus atendre
Droit devant lui m'agenoillai,
Et de vrai cuer fin l'aourai;
Et il diſt : « RAOUL [1], bien l'as fet.
Pardonné te ſont li meſfet

1. Prénom de l'auteur.

Dont tu m'avoies coroucié.
Or t'en reva tout ſans péchié
Là jus au ſiècle dont venis.
Ton droit chemin mult bien tenis
Quant tu montas laſus à moi;
Tu m'as mult bien ſervie en foi.

« Or t'en reva là jus au pule
Que je voi tout vers moi avule;
Si li dis que par toi li mande
Et avoec le mander commande
Qu'il praingne ſi garde de lui
Qu'il ne me face mès anui.
A moi ſervir ne voient goute,
Ainz ſont male gent eſtoute :
Ne vuelent ma parole entendre,
Aumoſne fère ne emprendre
Pénéance ne autre bien;
Je me plaing d'aus ſor toute riens.

« Or lor rouveras porpenſſer
Et de bien fère miex penſſer,
S'il vuelent çà amont venir
Ne la droite voie tenir.
Va-t'en; de bien fère te paine
Et ſi i met travail & paine,
Que deſpiſes adès le mont;
Et quant revendras çà amont,
Je ſaurai bien quant buen fera,
C'ert quant ma volentez ſera.
Je te donrai une corone
Que uns cercle d'or avirone,
Toz plains de geſmes précieuſes
Mult ſaintes & mult glorieuſes. »

La corone qu'il me pramiſt
Pendoit lez lui : ſa main i miſt,
Si le me monſtra tout riant,

Et je m'alai humiliant
Envers lui; ſi l'ai encliné,
Et s'il le m'éuſt deſtiné
Volentiers fuſſe demorez,
Quar tant eſtoit li lieus ſouez
Et douz & plains de grant bonté
Que ne l'auroie hui raconté.
Qui .c. .m. anz léenz ſeroit,
Et adonques s'en iſteroit,
Si ne li ſambleroit-il pas
Qu'il i fuſt le tout ſeul treſpas
D'une eure de jor ſeulement,
Je n'i fui gaires longuement,
Ainz m'en reving grant aléure.
Mult trouvai la voie ſéure
Là par où je eſtoie alez;
Et quand je fui jus avalez
Et au ſiècle jus revenus,
Si dormoie encore que nus
Ne m'avoit mon dormir tolu.
Lors m'eſveillai; ſi me dolu
Li cuers por ce que je par ſonge
Que n'eſtoit pas voirs, mès mençonge,
Avoie en paradis eſté :
Petit m'i avoit-on feſté.

Mès por ce que j'ai tant ſongié
De dire ſonges praing congié
Si dirai fine vérité,
Diex le m'otroit par ſa pitié :
Qui de paradis veut aprendre,
S'il me veut oïr & entendre
Et il en veut la joie avoir,
Il porra bien de ſi ſavoir
Que j'en dirai vérité pure,
Selonc ce qu'en diſt l'Eſcripture,
Quels il eſt & de quel bonté,

Si com li ſaint l'ont raconté.
Après porrez d'enfer oïr
Où nus ne puet de lui joïr.
De la mauveſtié c'on i trueve
N'eſt mie fable ne contrueve.
Diex nous en desfende li ſire,
Quar c'eſt de toz maus geus li pire.

De paradis premiers dirai,
Ne jà de mot n'en mentirai,
Selonc ce que j'ai de ſcience,
Mès je ne cuide pas ne penſſe
Que ſoie dignes de conter
Por les granz biens à raconter
Qui ſont en paradis céleſtre,
Où avoec Dieu fet ſi bon eſtre
Que ſens d'omme ne ſouffiſt mie
A ce que la moitié en die;
S'en dirai ce que je porrai
Et la verté en deſclorrai
A mon ſens, ſanz raconter ſonge,
Ne n'en dirai hui mès mençonge
Se me puis au voir aſſentir.
Cil qui ſont entouz, ſanz mentir,
Sont adès en vie ſanz mort;
Nule dolor n'i point ne mort;
Toute jor i ert jorz ſanz nuit:
Nus n'eſt léenz cui il anuit;
Sanz fauſſetez i eſt vertez
Et richoiſe ſanz povretez,
Et joie fine ſanz triſtrece.
N'i a angoiſſe ne deſtrece;
Séeurtez i eſt ſanz paor,
Douz repos i eſt ſanz labor;
Durance i eſt ſanz prendre fin;
Nule riens n'i vait à déclin;
Les penſſées i-ſont ſanz cure;
N'i a groucement ne murmure;

A tout bien ſe vont aſſentant :
Anui ne mal n'i vont ſentant;
Nus n'i envieilliſt ne empire.
Li mains vaillanz i eſt plus ſire
Que morteus hom ne puiſt penſſer
Qui à la mort à treſpaſſer.
Vraie amors i eſt ſanz faintiſe,
Qui ne deſcroiſt ne apetiſe.

Santez i eſt ſanz maladie;
Nus n'i a fain, nus n'i mendie.
Sanz anui voient adès Dieu
Le gloriex, le douz, le pieu :
Cil véirs eſt continuels
Et li déſirs perpétuels.
Tel délit ont enz el véir
Que cil déſirs ne puet chéir
Ne ne ſ'en puéent ſaouler;
Ainz le déſirent ſanz finer.
Ce lor done ſi grant pleſance
Qu'il n'ont anui, deuil ne peſance;
Ainz ont toute lor volenté.
Jamès n'auroie raconté
La grant bonté de paradis.
Je vi en .i. livre jadis
Où ſaint Bernars nous ſermonoit
Qui mult durement nous haſtoit,
Com fils nous apeloit li ſains
Qui conſaus eſt & bon & ſains
Por iſſir hors de tout péril.
Il diſoit : Haſtons-nous, mi fil,
Por aler toſt au ſéur lieu
Où il n'a ne couſt ne alieu. »
C'eſt en paradis, là amont,
Où ſaint Bernars toſt nous ſemont.

Après l'apele l'en ſéur :

En aler i a grant éur,
Quar on i a quanques on veut.
Anuis n'i tient ne cuers n'i deut.
Encor l'apelent ſouef paſt.
Nus n'eſt malades ne reſpaſt,
S'il menjue de la viande
Dont ſaint Bernars eſt ſi engrande
Que nous i haſtons tuit d'aler :
Diex nous i maint ſanz ravaler.
Encor l'apele Champ-Plentien ;
Trop covendroit l'homme ſoutien
Qui voudroit dire la bonté
De cel douz champ, ne ſa plenté;
C'eſt paradis, ſi com di ai.
Saint Bernars nous met à l'eſſai,
Et ſi nous rueve toſt haſter,
Por ce que puiſſions habiter
Iluec ſanz mal & ſanz paor
Et ſanz défaute & ſanz dolor,
Et que nous aions compaignie
Sanz anui avoec la meſnie
Des ſainz qui ſont en ſainte gloire.
Amen : Diex nous en doinſt victoire!

Après vous vueil d'enfer retrère
La grand dolor & le contrère
Que cil ont qui léenz habitent :
En nule rien ne ſe délitent;
Enfers eſt lais tout ſanz meſure.
Si vous di bien ſans meſpriſure
Que il eſt tant hideus & parfons
Qu'il n'i a ne rive ne fons.
Si ne puet eſtre comparée
La grant ardor ne la ſumée
Dont il eſt ſorondez & plains.
Sovent i a & cris & plains
De ceus qui là ont lor déſerte.
Hé, Diex! com li hom fet grant perte

Avec aus por aus tormenter,
Por lédengier & por boter,
Lor fet croiſtre & doubler lor paine
Treſtoz les jors de la ſemaine;
Ne jà remède n'en auront,
Ne hors des tormenz n'iſteront,
Ne n'i atendent merci nule.
Por ce di bien orant le pule
Que ſe nous pécheor ſaviens
Et lez dolors ſentu aviens
Que cil ont qui ſont en enfer.
Jamès. ne eſté ne yver,
Ne feriens ne mal ne péchié
Dont nous ſuſſiens vers Dieu irié,
Et en ceſte vie mortel
Entruès que ſommes encor tel
Que nous poons merci avoir,
Prendons-le, ſi ferons ſavoir.

Aions dont vraie repentance,
Et prendons droite péneance
Des granz péchiez & des mesfez,
Dont chaſcun eſt vers Dieu mesfez
Si attendrons plus fiement
Le cruel jor de l' jugement,
Que Diex toute gent jugera
Et à chaſcun il paiera
Lonc ce qu'il aura deſervi.
Cil qui aura bien Dieus ſervi
Aura paradis de loier.
Et en enfer fera loier
Ceus qui ſervent l'anemi.
Diex en desfende vous & mi !

De l' jugement diſt ſaint Grigoires
.I. mot dont or me vient mémoires :
« Quant Diex ſon jugement tendra,
Sachiez que chaſcun i vendra

Ne de mal fère onques ceſſer.

A deſtre verront lor péchiez
De qui Diex ert mult corouciez;
Voïant toz èrent là ouvert
Tuit li péchié & deſcouvert
Dont on ne prit confeſſion
Ne ne fiſt ſatisfacion
En ceſt ſiècle devant la mort,
Dont la conſcience remort.
Chaſcun li ſien accuſeront
De ceux qui là les porteront.
A feneſtre èrent li maufé
Tuit boillant & tuit eſchaufé
De ceus tormenter & mal fère
Qui ont eſté de lor afère;
L'eure deſirreront forment
Qu'il les aient mis à torment
D'enfer avoec aus en la flame,
Où il perdront & cors et âme.

Par dehors verront tout le monde,
Si comme il va à la roonde,
Qui toz ardera par aïr.
Moult ſe porra li hom haïr
Qui là portera ſes mesfez,
Puis qu'il les puet amender ci,
Et bien fère & avoir merci.

Dedenz verront lor conſcience
Plaine de mal paſcience,
Qui les rera & brullera
Et forment les tormentera
De ce qu'il auront fet le mal,
De qoi il èrent mis el val
D'enfer avoec les anemis
Qu'il troveront mauvès amis.

Nule part ne porront baer
A chofe qui lor puift graer:
Amont verront Dieu coroucié
Qu'il auront perdu par péchié;
Enfer verront ouvrir aval,
Por eus grever & fère mal.
Toz lor péchié verront à deftre,
Et les déables à feneftre
Qui en torment les meteront,
Et qui moult coroucié feront
De ce qu'il iront fi tardant.
Dehors verront en lor penffées
Les lais fez & les deftinées
Dont paradis auront perdu
Adonc feront fi efperdu,
Qu'il ne fauront qu'il puiffent dire :
E, Diex ! com cil jors eft plains d'ire !

Tous les i covendra venir;
Ne fe fauront à qoi tenir.
N'en porront eftre deftorné.
Lors feront fi mal atorné,
Que aus montaingnes crieront,
Et en plorant lor prieront.
Que les viegnent for aus chéir
Por Dieu qu'il n'oferont véir.

Or vous pri por Dieu Jhéfu-Crift,
Qui le mont eftora & fift,
Que vous penffez, bon creftien,
Que en ceft fiècle terrien
Faciez vos maus fi eflaver;
N'en foiez efchars ne aver.
Quant Diex fon jugement tendra
Et chafcuns de nous i vendra,
Que il vous tiengne par les fuens
Et foiez mis avoec les buens

A la deſtre de l'i jugeor
Jhéſu-Criſt, noſtre ſauveor,
1365 Si vous pri que por moi proiez,
Et que en m'aïde ſoiez
Envers Dieu qui enz ès ciex maint,
Qu'il à bone fin m'amaint.

Explicit la Voie de Paradis.

NOTE B *bis*.

(Voyez t. II, page 231, note 1.

Théophile, dont la pénitence fait le sujet du *Miracle* composé par Rutebeuf, vécut, d'après Bollandus (tome I, page 480, 4 février), vers l'an 538. Il fut, à ce qu'il paraît, vidame (*vice dominus*; Paul Diacre dit *œconomus*) de l'église d'Adana en Cilicie. Ces fonctions étaient sans doute alors fort révérées, et celui qui en était revêtu n'avait de supérieur immédiat que l'évêque. Voici comment les canons du concile de Chalcédoine définissent le mot *œconomus* : « *Quia in quibusdam ecclesiis episcopi sine œconomo res ecclesiasticas tractant, placuit omnes ecclesias habentes episcopos etiam œconomum habere de vroprio clero, qui gubernet ecclesiæ res cum arbitrio sui episcopi.* »

Théophile acquit une telle considération dans sa charge qu'après la mort de son évêque on

voulut l'élire à sa place; mais, soit humilité, soit défiance de lui-même, il refusa, et un autre fut nommé. A peine ce nouveau supérieur fut-il promu à l'épiscopat que Théophile tomba en disgrâce auprès de lui et se vit retirer ses fonctions. Réduit par ce fait à la misère, irrité d'ailleurs de l'injustice qu'il éprouvait, l'ex-vidame se laissa aller à de mauvaises pensées. Par l'entremise d'un Juif, qui passait pour avoir des relations avec Satan, il renia Jésus-Christ, et fit un pacte avec le mauvais esprit à condition que celui-ci l'enrichirait et lui ferait rendre ses honneurs; mais à peine eut-il signé cette convention, qu'il eut horreur de son crime. Il se mit alors à implorer la Sainte Vierge, pour qui il avait toujours eu une grande dévotion, et la pria de lui faire rendre le contrat. Marie, *la douce Mère Dieu*, comme disent nos anciens poëtes, *se souvint de son serviteur;* elle consentit à ce qu'il lui demandait si humblement avec tant de repentir, et força le démon à rendre à Théophile le pacte qu'ils avaient conclu ensemble.

Telle est la légende que Rutebeuf a rimée et dramatisée, en y ajoutant toutefois des circonstances plaisantes, ainsi que quelques développements propres à une œuvre scénique. A dater de son origine jusqu'à la fin du XVe siècle, l'histoire de Théophile a joui d'une grande célébrité. Écrite d'abord en grec par Eutychien (*Eutychianus*, qu'il ne faut pas confondre avec son disciple *Eutychius*), puis, d'après lui, à ce qu'il paraît, par Siméon le Métaphraste, elle fut traduite en latin par Paul Diacre de Naples, mise en

vers au Xe siècle par la fameuse abbesse de Gandersheim, Rhotsvitha, et sur la fin du XIe par Marbode, évêque de Rennes.

Saint Damien, dans un sermon sur la Vierge, saint Bernard, dans un autre sur les paroles de l'Apocalypse, saint Bonaventure, Albert-le-Grand, Trithème, Vossius, Lipélous, Vincent de Beauvais, Canisius, Brendebachius, Albéric de Trois-Fontaines, Martin Polonus, Sigebert et quelques autres en font mention.

Les deux recensions grecques, qui offrent entre elles cette différence que la première semble rapporter les actes dans le sens de l'Église romaine, la seconde dans celui de l'Église grecque, n'avaient jamais été imprimées : je les ai données, il y a quelques années, d'après la communication du savant éditeur de saint Chrysostôme et de saint Basile, M. Louis de Sinner, qui a bien voulu y ajouter des observations philologiques.

L'histoire de Théophile se trouve aussi conservée dans un grand nombre de manuscrits latins qui sont aujourd'hui dispersés dans différentes bibliothèques. Ceux dont l'indication exacte, est venue à ma connaissance sont le Ms 3020 (*x, centur.*) de la bibliothèque harléienne; un autre de la bibliothèque ecclésiastique de Glascow (*Johannes Glastoniensis*, *volumen secundum*, page 436); les Mss. 2167 de la Bibliothèque nationale, à Paris, in-4°, XIIIe siècle; 2353, *idem in-folio*, XIIIe siècle; 5075, *idem in-folio*, XIIIe siècle, ancien Ms. de Tellier; 5353, *idem*, XIe siècle, ancien Ms. de Colbert, *in-folio;* 5572,

idem, XI[e] siècle *in-4°*, ancien Ms. de Faure. Tous ces manuscrits, du moins ceux de la Bibliothèque nationale, sont en prose, et l'histoire de Théophile, qui n'est que la paraphrase d'Eutychie faite par Paul Diacre, y commence ainsi: « *Factum est priusquam incursio fieret*, *etc.* » Il en est de même pour un Ms. de la bibliothèque du Mans, XII[e] siècle, cité par Hænel dans son Catalogue des diverses bibliothèques d'Europe, t. I, col. 200, sous le n° 120. Je puis affirmer ceci positivement, M. Richelet, bibliothécaire au Mans, connu par plusieurs publications intéressantes, ayant bien voulu m'envoyer, sur ma demande, une analyse de cette recension, qui est intitulée dans le manuscrit: *Miraculum de Theophilo*.

La Bibliothèque nationale contient encore un Ms. du XI[e] siècle (n° 2333 A) qui nous offre, au *folio* 116, une pièce de vers: *De Theophilo*.

Comme ce ne sont ni les vers de Rhotsvitha ceux de Marbode, il pourrait être curieux d'examiner cette production de plus près que je ne l'ai fait. Toutefois, je ne devais point agir autrement, car mon intention était de donner ici seulement une notion générale sur la légende dont nous parlons, sans épuiser ce sujet ; mais peut-être y reviendrai-je un jour.

Nos trouvères ne restèrent point en arrière des poëtes latins, et ils célébrèrent en langue d'oïl l'histoire de Théophile.

On lit les vers qui suivent, dans le *Miserere du Reclus de Moliens* (Ms. du fonds N.-D. n° 2, fol. 129, v°) :

Cil qui parmi ſa bouche diſt

Ke il renoioift Jhéfu-Crift
Et fa mère, Théophilus,
Et au diable hommaige en féift,
Et cyrographe l'en efcrit,
Refu puis fi bien efmolus
En repentir ke retolus
Fu au déiable & abfolus;
Car la Dame en fa main le prift
Ki de tout le monde eft falus
Qui relie les diffolus
Et les cuers amers radoucit,

Qui cuidaft de ce renoié
Ke déiable avoient loié
En defpoir d'orrible menière
Et de la loy Dieu defvoié
Ke Diex li éuft otroié
Jamais ne pardon ne lumière.
N'eftoit par fa courpe legière,
Mais il ot bonne meffagière,
Car puis k'ele a fon Fil proié
Tantoft eft faite fa proière.
Doucement font d'amor entière
Li filz & la mère aloié.

Gauthier de Coinsy fit du Miracle de Théophile un poëme assez considérable qui est resté inédit jusqu'à nous, et qu'on trouvera plus loin.

Deux autres petits poëmes du XIII[e] siècle intitulés, l'un : *Les Vins d'Ouan* (Ms. 7218, folio 217, v°), l'autre : *De Enguerrand, qui vesque de Kambrai fu*, publiés par M. Edouard Leglay, font encore allusion à Théophile. On lit dans ce dernier les vers suivants :

Douche mère Diu, ki fauvas

Theophylus & confortas,
Œvre li l'uis de paradys.

Le premier contient ceux-ci :

Virge qui ſanz pechié fus née,
Qui le cors Jhéſu-Criſt portas
Et Théophilus confortas, &c.

Le Ms. 7218, fol. 174, renferme une pièce anonyme adressée à Notre-Dame, dans laquelle l'histoire de Théophile est rappelée à deux reprises en ces termes :

Dame par qui fu ravoiez
Théophilus li deſvoiez, &c.;

et

Encor proia Théophilus,
Virge Dame des ciex laſſus, &c.

Enfin Bollandus, t. I, collect. 1, page 483, dit : « *In palatio Bruxellensi, extat gallico idiomate præclarum opus de variis miraculis per intercessionems anctissimæ Dei paræ patratis, in quo primum eminet beneficium huic Theophilo pœnitenti præstitum, et historia late refertur.* »

Le même, fol. 2, même page, dit encore : *In auctario Ms. carthusiæ Bruxellensis, ad usuardum,* XIV *octobris hæc leguntur. — Item B. Theophili confessoris in una civitate Ciliciæ vicedomini, mire pœnitentis ob negationem, quam fecerat Dei; sed per beatam Virginem veniam impetrantis ac salvati; quia per ipsam chirographum, qua diabolo homagium fecerat, recepit,*

et in signum gratitudinis sequentiam edidit. — Ave Maria, gratiâ plena, Dominus tecum, Virgo serena, etc. »

Il m'a été impossible, malgré les recherches que j'ai fait exécuter en Belgique, de savoir ce que sont devenus ces deux manuscrits [1].

Enfin l'auteur des *Repues franches*, Villon, cet aïeul de Marot et de Rabelais, a écrit dans une ballade faite à la requête de sa mère, pour prier Notre-Dame :

A voſtre Filz diĉtes que je ſuis ſienne :
De luy ſoient mes péchez acſoluz;
Qu'il me pardonne comme à l'Egyptienne,
Ou comme il fit au clerc Théophilus,
Lequel par vous fut quitte & abſoluz,
Combien qu'il eût au diable fait promeſſe.

Les arts s'emparèrent aussi au moyen-âge de la légende de Théophile. Nous la retrouvons sculptée au flanc gauche de Notre-Dame de Paris en deux endroits différents, savoir : au-dessus de la porte d'entrée extérieure, dans l'angle de l'ogive formée par le portail, et, plus loin, vers le chevet de l'église, dans le dernier médaillon sculpté extérieurement autour de l'abside. Ayant eu l'idée de faire mouler en

1. On lit aussi dans l'introduction mise par feu M. de Reiffenberg en tête de son édition de la *Chronique de Philippe de Mouskes*, tome II, page 80 :

« M. Blomaert, connu par ses succès dans la poésie flamande, a mis le même soin à éditer un poëme flamand du XIV[e] siècle, imité du français, intitulé : *Théophilus*, et l'un des types de Faust, de ces natures ambitieuses qui, fatiguées de la terre et ne pouvant atteindre le ciel, se livrent au génie des enfers. »

plâtre la première de ces sculptures, idée à laquelle la dimension réelle des personnages, dont on ne peut juger d'en-bas, me força de renoncer lorsque je les vis de près, je profitai néanmoins de la permission que j'avais obtenue de faire dresser un échafaudage pour examiner plus attentivement l'œuvre due au ciseau de nos aïeux. Chacune des figures destinées à perpétuer la mémoire de l'histoire de Théophile me parut sculptée avec soin jusque dans ses plus minces détails; les têtes présentent une grande expression, et l'ensemble est convenablement agencé. Toutes ces sculptures ont été peintes autrefois; on remarque encore dans leurs interstices, où la pluie n'a point pénétré, des traces de couleurs qui ont résisté au temps. J'ai lu aussi très-distinctement, tracés en noir sur la pierre à l'endroit où Théophile tend sa charte au démon, ces mots : *Theophilus;* et à celui où la Vierge lui fait rendre son chirographe : *Theophili càrta.* Je ferai observer que dans cette sculpture la Vierge n'est point, comme dans le *Miracle* de Rutebeuf, armée d'une lance : elle tient à la main une épée, dont elle menace Satan.

Dans le médaillon de l'abside, qui est placé à hauteur d'homme, presque toutes les figures sont endommagées, et avant peu d'années il deviendra probablement difficile d'y rien reconnaître. Sans s'exagérer le mérite de cette sculpture et de celles qui l'environnent, n'est-ce point ici le lieu de protester contre l'insouciance qui a livré longtemps sans défense aux atteintes des Vandales ou aux caprices des enfants les

sculptures et les vitraux de nos cathédrales? Pourquoi ne pas les entourer d'une grille comme on fait pour des monuments profanes? Songeons-y : avec le régime social dans lequel nous sommes entrés, et qui, en tendant à la diffusion des lumières, tend également à celle des forces et de la fortune de l'État, élever de grands monuments devient chaque jour, même pour les grandes nations, une chose fort difficile. Sauvons donc au moins ceux qui nous restent encore, et parmi eux surtout nos anciennes églises gothiques, ne fût-ce qu'à titre de souvenir pour la foi ardente qui fit ériger par nos aïeux leurs merveilleuses tours, d'admiration pour le système d'ornements et d'architecture dans lequel sont construites leurs nefs, et de respect pour le Dieu qu'elles renferment. Au reste, tous cela s'est bien modifié après quelques années, et Notre-Dame spécialement a été restaurée avec un soin pieux.

Je reviens au Miracle de Théophile. Il est probable que cette légende fut ciselée sur d'autres cathédrales que Notre-Dame de Paris : les *imagiers* la taillèrent sans doute dans le bois ou sur l'ivoire des dyptiques ; les fabricants de tapisseries la traduisirent vraisemblablement en laine, et les peintres durent la reproduire, bien que je ne sache pas qu'elle nous soit ainsi parvenue parmi les miniatures nombreuses des manuscrits. Ce qui est certain, c'est qu'au XVIe siècle un des grands artistes de cette époque favorisée ne dédaigna pas de rajeunir sous son pinceau le Miracle de Théophile[1]. On lit

1. Feu M. Didron m'a dit jadis avoir vu la légende de

dans l'histoire de Nancy, par l'abbé Lionnois, tome I, page 234 :

« Dans la chapelle de la Conception de la paroisse de Saint-Epvre on aperçoit un tableau de 15 pieds de hauteur sur 12 de largeur, peint à l'huile sur un mur de pierres de taille : il contient six traits singuliers de dévotion envers la Sainte Vierge, sans aucune confusion dans l'ensemble, quoique les sujets soient des plus disparates. Outre l'avantage qu'il a d'être un des plus anciens tableaux de quelque mérite qui se soient conservés dans la province, il a encore celui de faire connaître, avec le goût du temps, la protection que nos anciens ducs ont toujours accordée aux artistes étrangers, qu'ils ont eu soin d'attirer à grands frais dans leurs états. L'auteur de cet ouvrage est Léonard de Vinci, Italien, qui a fait aussi *la cène* du réfectoire du couvent des Cordeliers. On y a attaché des pattes et des lattes pour orner le mur de tapisseries les jours de solennités. On a fait pis : on l'a couvert en entier d'un blanc de chaux pour en cacher la peinture. J'ai fait enlever cette chaux, et j'ai vu avec plaisir que, malgré tous ces efforts pour anéantir ce bel ouvrage, il conserve encore un air de fraîcheur. Les couleurs se sont maintenues, le dessin en est régulier, et la plupart des figures sont achevées. Il a été fait au commencement du règne du duc Antoine, contemporain de François I[er], restaurateur, en France, des sciences et des arts.

Théophile peinte sur verre dans les cathédrales de Laon, du Mans et de Troyes.

« Au haut et dans le milieu de ce tableau on aperçoit une Vierge portée sur les nues, ayant une couronne sur la tête, tenant de la main droite sur ses genoux l'Enfant Jésus, qui paraît tendre les bras à tous ceux qui implorent la protection de sa mère. Au côté droit on lit en vers ces lettres gothiques :

« Je suis Marie, reine des cieulx,
Que de Dieu mon Filz feray don,
Qui fera accord eù tousceulx
Qui feront ma conception.

Au côté gauche, ces autres :

Tous ceulx et celles qui en mon nom
Feront du bien de bon couraige
Paradis auront pour ce don,
Et au monde auront grand aaige.

« Cette Vierge tient de la main gauche un grand papier, qu'elle rend à un homme peu éloigné et qui fait le sujet du premier tableau. Cet homme, nommé Théophilus, dans un moment de désespoir avait promis, selon l'inscription, de se donner au diable. Pour sûreté de sa promesse il lui en avait fait un billet, ou, comme on disait dans ce siècle d'ignorance, un pacte. Touché de repentir, il a recours à Marie, qui, au moment que le diable exige l'exécution du traité, enlève au démon la cédule qui contenait l'obligation et la rend à Théophilus. C'est au moment qu'il exprime toute la vivacité de sa reconnaissance que le peintre l'a représenté, tandis que on ennemi se livre à des transports de

sa fureur de voir sa proie lui échapper. Les vers suivants indiquent ce que nous venons de rapporter :

> « « Theophilus donna ſon âme
> Au diable, & lettre lui bailla ;
> Puis il retourna à Notre-Dame,
> Laquelle la lettre lui livra. » »

Je ne sais si les vers qu'on vient de lire ont été copiés par l'abbé Lionnois aussi inexactement que les légendes qu'il rapporte plus loin de la *tapisserie de Nancy* prise sur Charles-le-Téméraire, mais mon ami et collaborateur, feu Victor de Sansonetti, qui connaissait la fresque dont parle l'abbé Lionnois, et qui se proposait de la publier, m'a affirmé qu'elle n'est ni du temps ni dans la manière de Léonard de Vinci.

Quoi qu'il en soit, la légende de Théophile, avec son fantastique et son merveilleux, se mariait trop bien à l'esprit du moyen-âge pour que le théâtre ne cherchât pas à en tirer parti, surtout après la célébrité que dut lui donner la pièce de Rutebeuf. Il est donc probable qu'on broda plus tard sur le même sujet. Du moins, D. Carpentier, dans son Dictionnaire, au mot Ludus Christi, rapporte-t-il, d'après un acte qu'il cite (*Litter. remiss. ann.* 1384), que « les habitans de la ville d'Aunay et du pays d'environ avoient entrepris que le dimenche après la Nativité saint Jehan Baptiste, ilz feroient uns jeux ou commémoration du miracle qui à la requestre de la Virge Marie fust fait à Théophile,

ouquel jeu avoit un personnage de un qui devoit getter d'un canon. »

Enfin M. Richelet, dans la lettre qu'il voulut bien m'écrire au sujet du Ms. de la bibliothèque du Mans cité par Hænel, rapporte, mais sans me citer son autorité, qu'un *Miracle de Théophile* fut joué au Mans, sur la place des Jacobins, en l'année 1539.

Voici maintenant le poëme de Gauthier de Coinsy d'après le Ms. 2710 de la Bibliothèque nationale, mais précédé d'un prologue qui se trouve au Ms. 6987 de la même Bibliothèque.

Li Sessime est de Théophilus.

Vous, qu'el livre lire vaurés,
En la ſeptime branque orrés
Parler d'un clerc de grand renon;
Théofilus avoit à non.
Riches fu d'or & de pecune,
Et toſt le deſmonta Fortune.
Fortune, qui le roe torne
En peu d'eure, ſi le deſtorne
Que de Diu l'a tot deſtorné;
Tant l'a Fortune toſt torné
Que il fiſt au déable oumage.
Certes, il n'ot pas le cuer ſage.
Or eſcoutés com grant meſkief,

Del ſanc méiſme de ſen kief
Eſcriſt le carte & le ſael,
Et dounée au mavais kael,
En ſi grant povreté kaï
Que Diu & ſes ſains en haï.
Si fu kaüs en deſpéranche
Que Diu maudiſt & ſa créanche,
En ort peciet ſi ſe noia
Que le cors Diu en renoia;
Mais ainc ſa Mère renoier
Ne vaut, ainçois ſ'alaſt noier,
La très douce Virge pucele,
Qui de Dieu eſt mere & ancele;
Car ançois que li anemis
L'éuſt en cele dolor mis
L'avoit ſur tote riens amée
Et Dame & amie clamée.
En grant hautèce fu remis
Cil qui de Diu ſe fu demis.
Sa vie a éu ſi lonc tans,
De çou ne ſui-jou pas mentans.
Devant une bele capele
C'om de la mère Diu apele
Theophilus .i. jor paſſa,
Qui mult fort en ſon cuer penſa;
Li capelete ſiſt al kans.
Theophilus oï les kans
Canter de la mère Diu douce:
Teus repentance au cuer li toce
Et tés pités qu'il ſe paſma.
Au relever las ſe clama:
« Elas! que ſui-jou devenus? »
Devant l'image en eſt venus:
Allé tu tant à oriſons,
A genillons, ſi com liſſons,
Que la Dame, qui tot racorde,
Par ſa douce miſéricorde,

Sa carte iluec li raporta.
En li ſervir grant déport a,
Et le racorda à ſon Fil,
Et ſi le délivra d'eſcil.
S'orés comment li veſke ſot
Le miracle; n'éut pas cuer ſot:
Theophilus o ſoi enmaine,
Theophilus grant joie en maine
Li veſkes, cui li cors Diu ſaint
Préecha le miracle ſaint.
S'orés comment Théophilus,
Qui de péchié fu aſolus,
.I. peu après çou rendi âme.
Diex l'emporta & Noſtre-Dame.
Après la mort Dius nous enport
Es cieus, où tant a de déport!

Ce fist Peros de Neèle,
Qui en trover tos s'escervele.

Comment Théophilus vint à pénitance.

Ms. 2710 du fonds La Vallière.

Pour chaus eſbatre & déporter
Qui ſe déportent au porter [1]
Honor celi qui Dieu porta [2],
Miracles, où grant déport a,
Rimoier vueil par grant déport;
Car en trover molt me déport

1. Ce vers ne se trouve pas dans le Ms. du fonds de Saint-Germain.
2. Ce vers ne se trouve pas dans le Ms. 6987.

De cele qui ſiſt la portée
Qui toute joie a aportée.
En li loer eſt mes déporz ;
Car c'eſt la rive & li drois porz
Qui toz les doz déporz aporte
Et qui dou ciel eſt ponz & porte.
Il m'eſt avis que truis el livre,
Qui matère me done & livre [1],
Qu'ainz que Perſant par lor pooir
Rome veniſſent aſſéoir,
Un eveſques eut douz & propice
En la contrée de Celice [2].
Cil éveſques ot .i. vidame
Qui molt honorait Noſtre Dame
Et par paroles & par faiz [3].
Si bons hons ert & ſi parfaiz
Que molt eſtoit de grant renom.
Théophilus avoit à non ;
Tant eſtoit douz & tant humains.
Qu'il ne pooit tenir as mains
Toſt ne donaſt à povre gent.
N'eſtoit pas ſers à ſon argent,
Car ſes argens ſi le ſervoit
Que l'amor Dieu li deſervoit [4].
Ses éveſques tant com veſchie
Garde le ſiſt de l'éveſchie [5],
Car ſanz doutance bien ſavoit
Que tant de bien en lui avoit
Et tant eſtoit de ſainte [6] vie,

1. Ce vers n'est pas dans le Ms. du fonds de Saint-Germain
2. Le Ms. 6987 porte : Sesile. C'est probablement ce qui a trompé Legrand d'Aussy sur le lieu de la scène.
3. Ce vers ainsi que le suivant ne sont pas dans le Ms. 7583.
4. Ce vers ainsi que les trois suivants ne sont pas dans le Ms. de l'Arsenal.
5. Les Mss. 7987 et 2710 portent cette variante : « Le fist regart de se vesquie. »
6. Ms. 7987. Var. bone.

Ne feſiſt nulle vilenie
Por promeſſe ne por avoir.
Sages hons iert, de grant ſavoir
Et plains de grant diſcrétion;
Tant iert de grant religion
Et plains de grant humilité
Qu'il n'avoit clerc en la cité
N'en l'éveſchié de tel renon.
La ſade Virge al très doz non[1]?
Qui nomée eſt ſainte Marie
Honora molt toute ſa vie[2];
Buer la ſervi & buer l'ama;
S'à ſon beſoing la réclama
Ne cuit que pas la trovaſt ſorde;
Quar n'eſt douceurs en lui ne ſorde.

Que qu'il eſtoit en ſi haut pris,
A ſon éveſque eſt uns maus pris
Dont ne pot eſtre reſpaſſez.
Quant fu du ſiècle treſpaſſez,
Tuit ſ'aſſemblèrent clerc & lai:
S'ont eſléu[3] ſanz nul délai,
En l'onor Dieu & Noſtre-Dame,
Théophilum lor bon vidame;
Communalment prennent à dire
C'on ne porroit millor eſlire,
Ne plus diſcrez[4] ne plus ydoine.
Théophilus eſt en angoine
Et eſfréez trop durement.
Car il ſet bien certainement,
Se tel honor prant & embrace

1. Ce vers ne se trouve pas dans le Ms. du fonds de Sai -Germain.
2. Ce vers n'est pas non plus dans le Ms. cité plus haut
3. Le Ms. 7987 porte : Esléu ont, etc.
4. Le Ms. 7987 porte : secré.

Vainne gloire, qui maint mal brace [1]
Toſt le porra ſi embracier
Que maint mal li fera bracier.
Ainz tant ne l'en ſorent prier.
Dire lor volſiſt n'otroier [2]
Lor ſires fuſt ne lor éveſqûes.
Lors firent tant que l'arceveſques [3]
Par ſes lettres toſt le manda
Et durement li commanda [4]
Qu'alaſt à lui, ne leſſaſt mie,
Et recéuſt la ſeingnorie
Que Dieus li avoit envoiée.
N'i ala pas celę foiée,
Mès plus qu'il pot ſ'en délaia,
Com cil qui moult ſ'en eſmaia.

Quant li puples vit le delai
Tuit ſ'alliièrent clerc & lai,
Et à grant force l'i menèrent;
L'arceveſque [5] le préſentèrent.
L'arceveſque, qui bien ſavoit
Le bien que Dieus mis i avoit,
De ſa venue fiſt grant feſte;
Aſſez le prie & amoneſte
Que ſ'onor prangne iſnelement [6]
Théophilus molt humblement
As piez li chet ſanz demorée,
Face moillie & eſplorée;
A jointes mains merci li crie,

1. Les rimes de ce vers et du suivant, dans le Ms. 6987, sont *lace* et *enlacier*.
2. Le Ms. 7987 porte : « Que il lor vausist otroier. »
3. Le Ms. 7987 porte : « Tant fisent à lor arcevesque »
4. Ce vers n'est pas dans le Ms. du fonds de Saint-Germain.
5. A l'archevêque.
6. Ms. 7987. Var. liement.

Et doucement por Dieu li prie
Qu'en tel point com il eſt le laiſt
Et de ceſte honor le relaiſt;
Car n'eſt pas dignes de tel choſe.
L'arceveſques forment l'enchoſe [1]
De ce que tel honor refuſe;
Mès Théophilus ſi s'eſcuſe
Et ſi forment plore, ſoſpire,
L'arceveſques n'en ſet que dire.
Por ſavoir & por eſprover
S'il le porroit en point trover
Que ceſte honor volſiſt avoir,
Doné li a par grant ſavoir
Trois jors de reſpit [2] & d'eſpace.
Ne ſet l'arceveſques qu'il face,
Car au tierc jor en eſt plus froiz
Que ne fu la première foiz;
Ainz pour nului rien n'en volt faire.
Quant li pueples vit ceſt afaire
Et l'arceveſques enſement.
Un autre ont pris iſnelement.

Maintenant li noviaus éveſques,
Quant ordené l'ot l'arceveſques [3]
A grant joie s'en repaira.
Maus consaus luès tant le mena [4]
Et tant le peſtilla [5] envie,
Théophilum ſa ſeingnorie

1. Le gronde, le blâme. — Le Ms. 2710 la V. porte : le cl

2. Ms. 7987. Var. d'atente.

3. Après ce vers on trouve dans le Ms. 6987 les deux vants, qui manquent au Ms. 2710 La Vallière :

De ſa dignité fiſt grant feſte,
Si ſ'en repaira à ſon eſtre.

4. Ms. 2710. Var. Malvais consaus lès le maina.

5. Ms. 2710. Var. taria.

Toli, & fiſt nouvel vidame.
Anemis, qui deçoit mainte âme
En qui doel ſont & remet
Qant voit nului [1] qui s'entregret
De Dieu ſervir & de bien faire,
Moult grant joie ot de ceſt afaire.
Li decevanz, qui ſet maint tor,
Jor & nuit tant tornoie entor [2]
Et tant l'aſſaut & tant le tente,
Et tant durement le tormente,
Et tant l'eſprent d'ardour & d'ire
Ne ſet que ſaire ne que dire.
Por un petit Dieu ne renoie [3],
Por un petit qu'il ne ſe noie,
Por un petit qu'il ne ſ'eſtrangle.
Ha ! las ! fait-il, or ſui en l'angle [4] !

1. Ms. 7987. VAR. celui.
2. Ms. 7987. VAR. Et jor et nuir va tant entor.
3. Ce vers et le suivant ne sont pas dans le Ms. de l'Arsenal.
4. C'est-à-dire : dans l'angle de l'échiquier, par allusion au jeu des échecs. On le voit par ces vers du prologue de Gautier de Coinci (Ms. de Saint-Germain, déjà cité, fol. 118, r°, col. II, v. 19), qui dit en parlant de la Vierge :

Qui bien la ſert d'entier courage
En toz jeus a tel avantage
Que li déables, qui tout guile,
Guiler ne l' puet par nule guile.
Tant ſet de bole li bollierres
Et tant par eſt ſorz tribonlierres
Se nos n'avons qui nos jeu face,
Jà ne verrons Dieu en la face.
Tant ſet de torz, tant ſet de trez,
Toſt nos aura *en l'angle trez*,
Où serons pris & *mat*, ce cuit,
Se nos ne ſomes moult recuit, &c.

En voici un autre exemple par ces vers :

Et por ce vous devez pener

Or ſui-ge maz, or ſui-ge pris.
Hauz clers eſtoie de grant pris
Or ai tant fait par moi-méiſme
Que chifre ſui en angoriſme[1].
Bien m'ont déable enpeſchié
Quant je ne reçui l'éveſchié.

Comme muſars bien m'amuſai
Quant je tel honor refuſai.
Mieux veil m'âme ſoit eſſillée
El feu d'enfer & greſillée
Que je hauz hom ne ſoie encore.
Ahi ! maufez, car aqueur ore
Et ſi me di en quel manière
A m'onor revenrai arriere.
Ahi ! maufez, car acourez !
S'à ceſt beſoing me ſecorez,
Voſtre hom & voſtre ſers ſerai
Et tous jors mès vos ſervirai.
Ne ſervirai mès en ma vie
Ne Dieu ne ſa mère Marie :
Apertement puis bien véoir
De moi aidier n'ont nul pooir. »

En la vile uns Juis avoit

.

Que en bien puiſſiez definer
Ainz que la mort, qui tout eſtrangle,
Vous die *eſchec et mat en l'angle*.

(*De l'Ermite qui se désespéra pour le la*
qui ala en paradis avant que lui.
43 du *Nouveau Recueil de Fabli*
et Contes inédits, pnblié par M
tome II, page 203.)

1. Ms. 7987. VAR.

Or ai tant fait par angorime
Que citre ai fait de moi-méiſme]

Qui tant d'engin & d'art favoit,
D'entreget, d'anfantomerie,
De barat & d'enchanterie,
Que devant lui apertement
Faifoit venir à parlement [1]
Les anemis & les déables.
Cil Juis iert fi decevables
Et tant favoit barat & guile
Que des plus fages de la vile
Avoit tornez à fa créance.
Tant favoit d'art & d'ingromance
Qu'à l'anemi faire faifoit
Toutes les riens qu'il li plaifoit.
Par fon confeil aloit mainte âme
El feu d'enfer & en la flamme.
Théophilus li radotez [2],
Qui engingniez & affotez
Fuft, fi con vos avez oï,
Et k'anemis ot efblohi
Si qu'en lui n'ot point de raifon [3],
Au Juis vint en fa maifon
Com cil que li déables porte.
Tout coiement hurte à fa porte [4].

Cil, qui fait or mainte male œvre,
Mont toft acort & la porte oevre.
Quant il le voit fi efperdu,
Bien fet qu'il a le fens perdu
Et que déable l'ont foupris.
Théophilus, qu'avoit efpris

1. Ms. 7987. Var.

De barat & d'encanterie,
De trait & d'enfantorie,
Trellot à fon commandement
Faifoit venir apertement

2. Ms. 7987. Var. redoutés.
3. Mss. 7987, 2710. Var. sens.
4. Ms. 7987. Var. Privéement vint à le porte.

Vaine gloire trop durement;
As piez li chet iſnelement:
« Sire, fait-il, pour Dieu, merci !
Tant ai le cuer taint & noirci
Par un petit ne me part d'ire [1].
Mes éveſques, mes noviaus ſire,
Que Diex deſtruie, enſi l'aſol !
Boté m'a jus de laſſol
Et mis en are, en eſpace.
Si fui dolens, ne ſai que face :
Tolue m'a ma ſeingnorie,
S'en ai tel duel & tel envie
Por un petit que je ne crief [2]
Se je par vos n'en vieng à chief
Et je par vos ne r'ai m'onor,
Mourir m'eſtuet à deſonor. »
Cil, qui moult ſet d'art & d'engien,
A ſes paroles entent bien
Que ſoupris l'a li anemis :
« Certes, fait-il, biaus doz amis,
Se vous fuſſiez uns triboullierres,
Uns uſeriers, uns amaſſierres [3],
Uns flatières, uns ſerf à gré.
Encor fuſſiez el haut degré
Dont li veſques vos a jus mis.
Tuit vo prélat, biaus dous amis,
Tant ſai-ge bien de lor afaire,
De bones genz n'ont mès que faire.
Lor bénéfices toz emportent
Cil qui les granz borſes [4] aportent;
Nus n'en a rien ſ'il ne l'achate,
S'il ne loſange, ſ'il ne flate;

1. Le Ms. 2710 porte : Por .i. petit je ne part d'ire. »
2. Ms. 2710. VAR. d'ire ne crief.
3. Ms. 7987. VAR. malvès lère.
4. Ms. 7987. VAR. bordes.

De jor en jor vo lois enpire ;
Tous vo prélat, bien le puis dire [1],
Honnour ne portent nul preudome.
Fait vos à-l'en, ce eſt la ſome.
Biaux doux amis, grant deſhonour ;
Mès plus arez encore d'honour
Qu'ainz n'éuſtes en nul tempoire
Se mon conſeil en volez croire. »
— « Bien vos crerai, fait-il, biau ſire ;
Ne roverés faire ne dire
Que je molt volentiers ne face,
Mès aidiez-moi, par voſtre grâce. »

Li Juis, qui fu plains de fiel,
Qui [2] ot mucié deſoz le miel
Au las, le venin ſi repont,
Simplement li dit & deſpont :
« Biau doux amis, come ſenez
Demain au ſoir chi revenez :
De voſtre afaire penſerai [3]

1. Ms. 7987. Var.

De jor en jor, bien le puis dire,
Tot vo prélat ſont de l'enpire.

2. Mss. 7987, 2710. Var. Au caitif par desouz le miel muce, etc.

3. Ce vers ainsi que le suivant ne sont ni dans le Ms. 7583, ni dans le Ms. 7306, ni dans celui du fonds de La Vallière, n° 85. — On lit les variantes suivantes dans ce dernier :

Demain à ſoir ci revenez
Touz ſeus ſanz nule compeignie
Qui ſages eſt il ne doit mie
Reveler partout ſon afère.
Qui puet il doit molt d'amis fère ;
Més de mil doit .i. ſol eſlire
Li ſage pour ſon ſegré dire.
Qui ſon conſeil à chaſcun conte
Sovent en a anui & honte.
Ovrer devez ſi ſainement,
Sachiez, &c.

Et moult grant conſeil i metrai.
Revenez chi ſanz compaingnie.
Ne je ne vous, ne devons mie
Voloir c'on ſache noſtre afère.
Qui ſages eſt il doit bien faire
Ses afaires tout ſagement.
Sachiez que moult privéement
Ceſt afaire vaurai traitier.
Jà ſi ne ſe ſaura gaitier
Vos éveſques, ce ſachiez bien,
Que ne ſoiez tot, maugré ſien,
Sire de lui & de ſes choſes;
Jà ne feront ſi bien encloſes.
Certes, quant revenrez demain,
Je vos menrai tot main à main
Mon roi & mon ſeingnor véoir :
J'ai à ſa cort ſi grant povoir [1]
Que bien vos cuit faire de lui.
Gardez n'en parler à nului
Devant que vos ci revenrez.
Certes, buer fuſtes engenrez
S'à lui vos povez acointier.
Je vos i cuit ſi empointier [2]
Qu'il vos fera encore éveſque,
Ou apoſtole, ou arceveſque [3]. »

Théophilus li deſvoiez,

1. Ms. 6987. VAR.

« J'ai à ſa court ſi grant pooir
Que bien vous quier faire véoir.
Ce par coi porés tot r'avoir
Qui tolu par mal vous eſtoit. »
Li Juis molt li ateſtoit :
« Bien vous cuic ſi faire, &c. »

2. Mettre en bon état.

3. Il faut remarquer que ce sont ici presque textuellement les paroles de Rutebeuf dans son *Miracle*.

Li durféuz, li fauvoiez[1],
Congié a pris, ſi ſ'en repaire
Tout coiement à ſon repaire.
Landemain, luès c'anuitié[2] fu[3],
Com cil qui eſt eſpris du fu
Qu'avoit ſouflé li anemis,
Tous ſeus au chemin ſe r'eſt mis;
Chiés le Juis ſ'en vient tout droit,
Qui moult grant feſte en fait luès droit[4]
Aſſez le baiſe, aſſez l'acole.
Jà le menra à tele eſcole
Où malement iert eſcolez :
« Ne ſoiez triſtes n'avolez[5],
Fait li Juis, biax douz amis;
Je me ſui jà tant entremis
Et tant pené de voſtre afaire
Que monſeignor ferai tot faire[6]
Quant qu'oſerez de boche dire.
Par moi vos ſalue mes ſire,
Et par chierté vos a mandé,
Et m'a bien dit et commandé
Et ſi m'en a tenu moult cort,
Que je vos maing véoir ſa cort
A la grant feſte qu'il demainne. »

Li deſloiaux à tant l'enmainne.
A mienuit[7] fors de la vile;
Bien le deçoit & bien le guile :
Li lierres l'i boute en corroie;
Bouter l'i fait en tele roie

1. Homme qui marche dans de fausses voies, fourvoyé.
2. Ms. 7987. Var. c'ajorné.
3. Ce vers manque dans le Ms. du fonds de Saint-Germain.
4. Ms. 7987. Var. Qui lors mout grant joie faisoit.
5. Ms. 2710. Var. ne dolez.
6. Ms. 2710. Var. Vous ferez faire.
7. Le Ms. 2710 du fonds de La Vallière et le Ms. 7306 portent : « Au théâtre fors de la ville, » et le Ms. de l'Arsenal: « As[illegible] ans treſtout fors, etc. »

Où il perdra le cors & l'âme
Se Dieu ne l' fet & Noſtre-Dame.

Li Juis plains d'iniquité,
Quant le tient fors de la cité,
Moult le conforte & aſſéure;
Mès la nuit eſt tainte [1] & oſcure,
S'en a grant hide & grant poor.
« N'aies dotance ne fréor,
Fait li Juis, pour choſe qu'oies
Ne por merveille que tu voies;
Ne te ſeingne por nulle rien,
Ce te commant & deffant bien;
Ne por rien nule qui t'apère [2]
Ne reclaime Dieu ne ſa mère. »
Théophilus ſanz contredit
Tout li otroie quanqu'il dit [3]
Li ſoprenanz [4] qui l'a ſorpris
Maintenant l'a par la mein pris
Et ſi li dit : « Liève la teſte;
Or puez véoir la haute feſte
Que je pièça t'avoie dite;
Bien puez véoir n'est pas petite
La grant joie que cil demainnent
Qui mon ſeingnor portent & mainnent [5] »
Théophilus tremble & fremie;
Tel paour a ne ſet qu'il die.
Avis li eſt, quant s'en prant garde,
Toz li païs eſprangne & arde;
D'anemis voit plus de cent mile.

1. Ms. 7988. VAR. orbe.
2. Ms. 7987. VAR. t'apele. Pour rimer avec ce mot il y a : ſ'ancele.
3. Ce vers n'est pas dans le Ms. du fonds de Saint-Germain.
4. Ms. 7987. VAR. ſatanas.
5. Ms. 7687. VAR. ſervent et aiment.

Avis li eſt qu'entor la vile [1]
Proceſſion voiſent faiſant.
Ne ſont pas mu, coi, ne taiſant,
Ainz font tel temolte & tel bruit [2]
Touz li païs en croule & bruit :
En noiſe faire ſe déportent.
Lor ſeingnor mainnent & comportent
Et plus qu'orages vont bruiant.
Mout toſt s'en fuſt tornez fuiant
Théophilus, ſe il oſaſt [3],
Por le Juis qui ne l' choſaſt.
Enmi euz toz voit un déable
Si grant & ſi eſpoentable [4]
Qu'à ſon ſemblant bien fet ſembler
Terres doie faire trambler :
Des autres eſt princes & ſire.
Théophilus ne ſet que dire;
Moult pou s'en faut [5] qu'il n'iſt du ſens,
Tant voit d'anemis en toz ſens,
Nus n'en ſauroit dire le nombre.
Bien aura treſſailli ſon ombre
S'il n'iſt du ſens ainz qu'il ſ'en tort;

1. A la place de ce vers et du suivant, le Ms. du fonds de Saint-Germain et le Ms. 6987 contiennent ceux-ci :

Grant feſte font fors de la vile,
Et vont profeſſion feſant.

2. Ms. 7987. VAR. Et tel noise. — Le Ms. 2710 porte : murmure.

3. Mss. 2710, 7306 du fonds de La Vallière et de l'Arsenal. VAR.

Lor maiſtre & lor ſignor comportent,
Chandelabres & cierges portent
El blans mantiaus ont affublez.
Lors fuſt volentiers reculez
Dans Théophilus, ſ'il oſaſt, &c.

4. Ms. 7987. VAR. reſplendiſſable.
5. Ms. 2710. VAR. Moult s'en va près.

Mès n'a pooir qu'il ſ'en deſtort,
Car li Juis, qui moult s'en peinne,
Entr'aus le trait à quelque paine [1],
Et bien-li diſt qu'il ne ſe faint
Ne ne reclaint ſainte ne ſaint.

Quant l'a véu li anemis
Au Juis diſt : « Di-moi, amis,
Qui eſt cis hom ne dont vient-il ? »
— « Sire, fait li lerres, c'eſt cil
De cui prié tant vos avoie;
Il eſt entrez en bone voie
Se vos le volez avoier.
Biau ſire, dit li avoie hier
Qu'anuit à vos ci l'amenroie
Et que de lui vos prieroie.
Grant meſtier a de vos conſeil,
Qu'il face quanque vos vorrés;
Car de bien faire li porrés
La moitié plus qu'il ne vorroit
Ne que ſouhaidier ne porroit.
Por ce l'ai-ge ci amené.
Ses éveſques l'a mal mené,
S'en a le cuer taint & noirci;
Conſeilliez-l'en, par vo merci. »

Li déables reſpont à tant :
« Por ce que tu m'en pries tant,
S'il renoie ſanz demorance
Et ſon bapteſme & ſa créance,
Dieu & ſa mère & ſains & ſaintes,
Encor li donrai honors maintes.
Cele méiſme qu'a perdue
A grant feſte li ert rendue,
Et ſ'iert de l'éveſque ſi ſire
Que mander ne vorra ne dire
Que li éveſques tot [2] ne face.

1. Ce vers n'est pas dans le Ms. du fonds de Saint-Germain.
2. Ms. 2710. VAR. Luez droit.

Mès il ne puet avoir ma grâce
Ne ne puet eſtre que je l'oie
Se ſa créance ne renoie,
Son Dieu & ſa mère Marie
Qui jor & nuit tant me tarie [1]
Et tant me tolt [2] de toz mes droiz
Que je la has en toz endroiz;
Et ſi convient, ſanz nule aloigne,
Que bone chartre encor m'en doigne.
Maint Creſtien m'ont décéu :
Quant du mien ont aſſez éu.
Et mes honors & mes hauteſes,
Mes granz avoirs, mes granz richeſes,
Si ſe confeſſent & repentent,
Et enſi me guilent & mentent [3].
Mes honors [4] prennent & reçuevent [5],
Et puis après ſi me deçuevent
Luès droit qu'à confeſſion viennent.
Ne ſai où vont ne qu'il devienent;
Jà puis un ſeul n'en reverrai.
Jà Creſtien mès ne crerai
Se n'en ai leſtres ou ſéel;
Ne me tenront mès por chael. »
Théophilus li deſvoiez,
Com cil qui toz eſt forvoiez,
As piez li chiet iſnelement,
Si li beſe moult humblement;
Que qu'il a dit tot li otroie,
Et Dieu & ſa mère renoie,
Et ſacrement, foi et bapteſme.
Por la choſe eſtre ancor plus peſme,

1. M'attaque, me presse, me provoque.
2. Ms. 2710. VAR. m'esqueut.
3. Ms. 7987. VAR. encantent.
4. Ms. 7987, 2710. VAR. amors.
5. Ce vers, non plus que le précédent, n'est pas dans le Ms. de l'Arsenal.

Si com mes cuers le me devine,
La nuit meeſme que ç'avint
A l'eſveſques tel voloir vint
Que durement ſe tormenta
Et durement ſe dementa [1]
Quant ot Téophillus eſté [2]
Por nului de ſa prevoſté.
Moult l'en reprent ſa conſcience,
Por ce qu'il ert de grant science
Et de ſainte vie & d'oneſte.
La matinée, à moult grant feſte,
Téophillus a moult toſt mandé,
Prié li a & commandé
Qu'il repraingne ſa ſeingnorie,
Par couvant qu'en toute ſa vie
Jamès ne l'en couroucera,
Ne jamès choſe ne fera
D'où li doie mal gré ſavoir :
De lui & de tout ſon avoir
Et de l'eſveſchié ſoit tout ſire.
Tant par eſt liez, ne ſet que dire
Téophillus de ces nouvelles :
Moult li pleſent & mult li ſont beles.
Tant a fet & tant eſploitié
Qu'il r'eſt plus ſires la moitié
C'onques devant eſté n'avoit.
Li Juis, qui aſſez ſavoit
De honte & de malaventure [3],
Privéement, par nuit oſcure,
Aſſez [4] ſovant aloit à lui :
« Biau très doz ſire, à nului
Ne direz, fet-il, noſtre afere.

1. Se chagrina, se repentit.
2. *Sic*, pour : osté. — Les Mss. 2710 et 7987 portent cette dernière leçon.
3. Ms. 7987. VAR. de la doloreuſe aventure.
4. Ms. 7987. VAR. Secréement.

A mon ſeingnor te ferai fere
Plus que n'oſeras ſouhoidier.
Encor te cui-je tant édier,
Se noſtre afere très bien çoiles,
Que de Rome ières apoſtoiles.
Dont ne vois-tu, biau doux amis,
Com mes ſire t'a toſt remis
Et r'aſis en ta ſeingnorie [1] ?
Tes Dieux, ne ſa mère Marie,
S'en féiſſent tot lor povoir,
Ne te péuſſent r'aſeoir.
Serviz les as moult longuement.
Mès bien ſachiez certeinement
Q'ainz d'eus ſervir bien ne te vint.

« Onques ancoure honnor n'avint
A nul home qui ait ſervie
Celle Dame, cele Marie
Dont Creſtien font ſi grant feſte.
Garde, ſor les ieux de ta teſte,
Se tu velz que nus bien t'aviengne,
Jamais de li ne te ſoviegne [2].
Sor toute rien de ce te garde
Que neis s'ymage ne regarde [3] :
Ne te pouroit nul bien venir.
Noblement te doiz contenir,
Et cointement d'orennavant.
Ton us [4] que tenois devant
Te conmanc-je tot à leſſier;
On ſe puet bien trop abeſſier
En trop humilité avoir.
Riches hons eſt de grant avoir :
Si doiz eſtres cointes & nobles [5] ;

1. Ms. 7987. Var. Arrière ens en ta signorie.
2. Ce vers est passé au Ms. 7987.
3. Ms. 7987. Var. Que tu jamais ne le regarde.
4. *Us*, usage.
5. Ms. 2710. Var. gobes.

Tu doiz avoir mingnotes robes,
Biaux palefrois & biax deſtriers,
Dorez loreinz, dorez eſtriers,
Sele dorée, eſperons d'or;
Boiſ & menjue aſſez & dor,
Et ſai tot ce qu'ancors plera;
Car aſſez iert qui mal trera.
Tant ai-ge bien du ſiècle apris
Que par toi eſt vil & deſpris,
Et aſſez treuve meſacointes
Qui ne ſe tient nobles & cointes :
Qui ſe tient vil, chacun l'aville;
Simples hons ne valt une bille.
Trop papelars eſtre ſouloies
Quant tu à genoillons lavoies
Les piez la povre ribaudaille.
N'afiert à home qui rien vaille
Qui let les piez à un truant,
Car crapot ſont ort & puant [1],
Bien aſſotez certes eſtoies
Quant tu du tien [2] les reveſtoies
Et en eſté & en yver.
Fi ! mielz volſiſſe que li ver
Toz les éuſſent demangié !
Tu [3] r'eſtoies ſi enchargiés [4]
De vermine que tu puois.
Par la haire que tu veſtoies
Tu r'anduroies ſi grant peinne;
De géunes, de triolaines
Jainés eſtoies com pié d'eſcoufle,
Tot te ne valt une viez mofle.
Boiſ & mengue, ſi t'aaiſſe :
Hom qui trop ſuefre de maleiſſe

1. Ms. 7987. VAR. Car il sont ort, vil et puant.
2. Ms. 7987. VAR. de rien.
3. Ms. 7987. VAR. Fi! com estoies avilliés!
4. Ms. 2710. VAR. raengiez.

Ne puent mie longuement vivre.
Je te commant tot à délivre
Que tu t'oiſſes en toz endroiz.
Tu ies biaux clers bien & adroiz,
Tu doiz ton cors tout chier tenir,
Et ſi te doiz ſi contenir
Que joine & vieil, petit & grant
De toi ſervir ſoient engrant.

Théophilus le infer[1] croit
Qui nulle nuit ne ſe recroit
Que conſeiller ne viengne à lui;
Théophillus ne croit nului
Fors le larron qui tot l'enchante,
Téophillus ne liſt ne chante,
Téophillus n'entre en eſcliſſe,
Téophillus ne fet ſerviſe
Ne choſe nule qui Diex pleſe;
Téophillus aime plus aiſſe,
Richeces, honor & ſeingnorie
Que ma dame Seinte Marie,
Que tant ſoloit devant amer.
Téophillus pérille en mer,
Téophillus deſve & forvoie,
Téophillus afonde & noie,
Téophillus a cuer de fer,
Téophillus droit en anfer[2],
S'enfuit le trot & les granz ſauz,
Saint Martin lait & prent le ſauz[3],
Théophillus lait Jeſu-Criſt
Et ſa mère por Antecriſt;
Théophillus a tant mesfet,
Se Noſtre-Dame ne le fet,

1. Ms. 2710. VAR. *Giu*, le Juif.
2. Mss. 7987, 2710. VAR. el fu d'infer.
3. Ms. 7897. VAR. Et laist ce dont il fuſt tous saus.

Que nul jor mès n'aura merci.
Bien doit àvoir le cuer noirci
Quant pour un pou d'avoir terreſtre
A renoié le Roi céleſtre
Et au maufez vendue ſ'âme.
Ainz n'eurent mès ſi fier vidame,
Ce dient tuit par la cité;
Si l'ont li déable eſcité
Et mis el cuer ſi grant orgueil
Qu'à peinnes daingne torner l'ueil
Ne regarder vers povre gent.
Il lor ſoloit doner l'arjant
Et les ſolers & les coſteilles,
Neis au meſſiaux & aux meſeles
Soloit beiſſier & piez & mainz.
Téophilus, c'eſt or du mains,
A ſi beſtorné ſon afere
Que tallant n'a de nul bien fère;
Si ſe demeinne cointement
Qui n'a mès nul acointement,
A nului tant ſoit fier ne cointes,
Povre genz & povres acointes,
A-il du tout déſacointié.
A l'enemi s'eſt acointiez,
Qui tant le fet muſart & cointes
Que de toz biens ſe déſacointe.

Devant eſtoit humbles & douz,
Or eſt cointes, fiers & eſtoux;
Devant ert franz & débonaire,
Or eſt cuiverz[1] & de put aire;
Devant eſtoit bons Creſtiens,
Piteuz & doz & pacienz
Et plains de grant relegion :
Or a toute s'antencion

1. Ms. 7987. VAR. avers.

En vanité et en luxure;
De nulle annouz n'avoit ainz cure,
Mès or i bée aſſez & penſe;
Devant ſoloit fère deſpenſe
De toz ces biens à povre gent :
Or amoncelle or & argent
Por lui lever & eſſaucier;
Povre gent fouloit deſchaucier,
Or les boute, fiert & ledenge.
De touz biens fere ſi s'eſtrange [1]
Et ſi beſtorne tot ſon eſtre,
Ce n'eſt mès cil qui ſouloit eſtre;
Si lédement eſt déceuz,
Si trebuchiez eſt & chéuz
El piége de déſeſpérance;
En Dieu n'a mès nule eſpérance [2],
N'en ſa mère, n'en ſaint, n'en ſainte.
Déable ont ſi ſa lampe eſtainte
Qu'il ne ſet mès quel part il torne,
S'il anuite ou s'il ajorne;
De Dieu & de touz biens ſ'eſloingne;
La volenté de la charoingne,
Quieux qu'ele ſoit, aſouvit tote :
Avuglez eſt, ne voit mès gote.

Théophilus eſt en mal point,
Envers enfer ſon cheval point [3],
Neſun a ne frain ne bride;
Grant merveille eſt ſi n'a grant hide,
Car li déables li a totes
Son frain & ſes reſnes derotes [4];
Mès madame Seinte Marie,
Qui ſes amis onques n'oblie,
Ne vot ſoufrir qu'il fuſt perduz.

1. Ms. 7987. VAR ſofrenge.
2. Les Mss. 2710 et 7987 portent : fiance.
3. Ms. 7210. VAR. Vers enfers droit son cheval point.
4. Ms. 6987. VAR. trestotes.

Quant el le vit ſi eſperduz [1]
Que ſes chevax, par fin esfortz,
Qui mult eſtoit tirant & forz,
El val d'enfer s'en avaloit,
D'un ſrain qui bien [2] cent marz valoit
Son cheval ſi li enfrena
Q'au droit chemin le ramena;
Et le ſot bien qu'il li convint.
En lieu & en tens li ſouvint
De ce que tant l'avoit ſervie
Et aimée toute ſa vie.
La Dame, en qui pitiez eſt toute,
Quant vit que il ne véoit gote,
N'il n'avoit mès ſens ne mimoire,
Son pitex Fils, le roi de gloire,
Piteuſement en dépria,
Et li douz Dieux, qui tout cria,
Par les prières de ſa mère
O [3] tel pitié de ſa miſère
Qu'il ne volt mie geter puer,
Ainz li rendi les ieux de l' cuer.

Quant Dieux droit ſens li ot rendu,
Et ſon cheval, col eſtandu,
Vint vers enfer droit eſbleſſié [4]
Son frain, qu'avoit devant leſſié,
As deus mains priſt & rampoinga.
Cil qui ſon frain en ſon poingna [5],
Légièrement ſon cheval torne
Et du mal pas bien le deſtorne [6].

1. Ce vers n'est pas au Ms. 1672 du fonds de Saint-Germain.
2. Ms. 6987. VAR. cinq cens.
3. *O* pour *ot*, eut. — On le trouve aussi souvent, et quelquefois accompagné d'un *d* (*od*), pour la préposition, avec *cum*. Dans ce dernier cas je ne vois pas son origine:
4. Ms. 6987. VAR. eſlaiſſié.
5. Ce vers n'est point dans le Ms. du fonds Saint-Germain.
6. Ce vers manque au Ms. 1672.

Se l'Efcriture ne nos ment,
Noftre cheval, noftre jument
C'eft noftre laffe de charoingne.
Sachiez de voir, ne nos befoingne
Que ces aviaus toz li façomes.
S'el cols le frein ne li laçomes
Ele fera fi orgueilleufe,
Si regibanz, fi reveleufe,
Se Dieu n'aït & Noftre-Dame,
Qu'ele voudra chevauchier l'âme
Et en enfer droit l'anmerra;
Jà pour nullui n'en remeindra.
Cil frains eft bone concience.
N'eft nus, tant foit de grant fcience,
Se ceftui frain forment n'enpoingne,
Que folement fouvant n'en poingne.
Cui concience ne reprant,
Plus toft au mal qu'au bien fe prent;
Cui confcience ne remort,
Jor & nuit point contre fa mort.
Sachiez pour voir, n'en doutez mie,
Cui confc ence ne chaftie,
A nul bien fère ne s'arefte,
Ainz eft beftiaux come befte.
Hons qui n'a point de confcience,
S'autant ou plus avoit fience
Com ot Hilaires ou Ambroiffes,
Ne li vaut-ele .ij. franboiffes.
Quant plus a fens & mains li vaut,
Quant concience li défaut
Toz fes droiz fenz li eft failli :
Quant il plus fet, plus eft bailliz;
Quant il plus fet, plus de mesfet,
Se bien n'enfeingne & bien n'en fet.
Concience, s'en eft la fome,
Eft li forz frains dont li preudome
Sont refrené & retenu.
Ne voi fi vieil ne fi chenu,

S'il n'a ceſt frain, ſi Dex me ſaut,
Qui toſt n'ait fait un mauvès ſaut,
Téophillus mal ſaut ſailli
Quant concience li failli,
Et luès que Diex li renvoia
A droit chemin ſe ravoia.

Théophillus, quant ſe porpenſe
Du grand forfet[1] & de l'offenſe
Qu'a fet à Dieu & à ſa Mère,
De mainte lerme chaude & clère
Eſleve & arouſe ſa face.
Si grant duel a, ne ſet qu'il face;
Mult a grant duel, mult a grant ire;
Sovent plore, ſovant ſoupire;
Maint ſopir giete & mainte lerme.
Ne garde l'eure ne le terme
Que vif déable eſtranglé l'aient
Ou enfer tout vif l'entraient.
Dont ſe reprent à Diu proier
Et ſe remet à Diu ourer[2].
Lors ſe reprant à jéuner,
Lors ſe reprent à aûner
Povres gens & povres malades;
Lors li r'eſt douz, lors li r'eſt ſades
Mal leſſier & bien à fère;
Lors li eſt douce l'aſpre hère,
Lors li eſt douce decepline.
De plorer ſes péchiez ne fine
Ne jour ne nuit, ne tart ne tempre;
Saint Eſpérites li atempre
Si dévote dévotion
Et ſi poignant compontion
Dedenz ſon cuer, que ſanz ſéjor

1. Ms. 6987. VAR. orgoel.
2. Ces deux vers ne se trouvent que dans les Mss. 2710 et 6987.

Ses péchiez plore nuit & jour.

« Las ! fet-il, las ! que devendrai ?
Las ! quel conſeil de moi prendrai ?
Las ! qu'ai penſé ! las ! qu'ai-je fet !
Las ! par moi ſeul ai plus mesfet
Que not mefet ne mesferont
Tui cil qui furent ne feront[1] ! »
Las ! forvoiez, las ! durféuz,
Las ! engingniez, las ! decéuz,
Las ! mal bailli, las ! redotez[2]
. . . .
Las ! ſor toz autres meſchaianz,
Com fui vaincuz & recréanz !
Com je perdi ſens & mémoire
Quant por un pou de vaine gloire,
Por covoitiſe & por jactance,
Guerpi ma foi & ma créance !
Las ! las ! las ! plus de .c. foiz !
Las ! las ! com doi eſtre deſtroiz,
Las ! las ! com doi angoiſſeux eſtre,
Quant je le poiſſent Roi céleſtre
Ai renoié por l'anemi !
Las ! bien me doi le cuer par mi
De fine angoiſſe & de duel fendre !
Las ! las ! bien me devroie prendre
Et eſtrangler à mes .ij. meins !
Las ! tant ai fet c'eſt or du meins.
Jamès nul jor de mon mesfait
N'aurai merci ſe Dieux ne l' fet
Par la preère de ſa mère,
Qui eſtoille eſt luiſant & clère,
Qui touz les péchéors avoie
Par ſa douçor & met en voie.

1. Ms. 6987. Var. Tuit cil qui en cest siècle sont.
2. Le vers correspondant manque dans l'original.

Ame chaitive, que feras ?
Or me di que tu reſpondras
Quant Dieu venra au jugement
Et moſterra apertement
Le vermeil ſanc, le glorieux,
Le ſeintisme, le précieux
Qui de ſon ſeint flanc degouta
Quant Longis la lance i bouta [1] ?
Quant te dira ce poiſſant ſire :
« Voiz ci la honte & le martire,
Voiz ci les coſtés & le flanc,
Voiz ci les plaies & le ſanc
Que je pour t'amor reſpandi ! »
Que diras-tu ? car le me di,
Chétive, adonques que diras ?
Chétive, adonques où iras ?
Las ! las ! que porras dire
Quant courrouciez ert noſtre Sire
Et aïrriez ſi durement
Que trembleront communément
Angre & archange touz enſemble
Si comme fet la feuille du tramble ?
Chétive, adonques que feras [2] ?
Chétive, adonques où muceras ?
Comment auras adonc pooir
Regarder l' oſes & véoir ?
Que diras-tu, chétive, adoncques
Quant treſtuit cil qui furent onques,
Bon & mauvès communément,
Verront treſtot apertement
Tes renoianz renoieries
Et tes pullantes pullanties ?
Que diras-tu quant Jhéſu-Criſt
As renoié pour Antécriſt ?

1. Ces six derniers vers offrent un assez frappant rapport avec le commencement de la *Complainte d'outre-mer*.

2. Ce vers n'est pas au Ms. du fonds de Saint-Germain.

Que diras-tu, chétive d'âme,
Quant tu verras la douce Dame
Qui nommée eſt Virge Marie,
Q'as renoiée & déguerpie ?
Di-moi, di-moi, di, forvoiée,
Di-moi, caitive fauloiée [1],
Di-moi, di-moi, di, di, meſele,
Quant verras la feinte Pucele
Dont li Rois du ciel fiſt ſa mère,
Qui plus reluit & plus eſt clère
Que cler ſouleil à miedi,
Que diras-tu? car le me di.
Laſſes! ſe tu parler ſéuſſes [2],
Mult toſt conclus certes m'éuſſes,
C'or pès n'i as c'aie tot fet.
Sor moi en ſont tuit li mesfet :
Vendue t'ai, laſſe, au déable
Por .i. pou d'onor treſpaſable.
Se tu pooir ſor moi avoies
Trainer certes me devroies
Par tot le mont à une corde.
Por aaiſier ma charoigne orde
Et por .i. poi de ſeingnorie,
Laſſe, t'ai-ge tant enhaïe [3]
Qu'el feu d'enfer t'ai ton lit fet!
Ha, las! dolant! tant ai mesfet
Ne gart l'eure terre m'engloute!
Ha, las! tant fu me langue gloute
Quant renoiai pour le déable
Le haut Seignor eſpéritable
Et ſa très douce ſade Mère!
Las! las! las! com fu amère
L'eure que je chéi ſor terre!
Las! aucun jor me venron querre

1. Ce vers n'est pas dans le Ms. 1672.
2. Ms. 2710. VAR. péusses.
3. Ms. 6987. VAR. descolorie.

Déable à toz lor cros de fer,
Por traîner el feu d'ènfer. »

Quant li las s'iert tant tormentez,
Tant complainz & tant dementez,
Quant ot ploré ſi longuement
Et ſoupiré profondement,
« Ha, las! fit-il, coi que fet aie,
Ne ſai, las! que metre à ma plaie [1].
Ne ſai lors, que metre i puiſt cure.
Se cele qui de tos maus cure [2]
.I. pou s'en deignoit entremeſtre,
Toſt i ſauroit grant conſeil meſtre.
La ſainte Dame haute & digne
Tant eſt piteuſe & ſi bénigne [3],
Et tant eſt douce & tant eſt ſade
Que ne dégiete nul malade.
A ſon ſaint temple m'en irai,
Toute ma vie i gémirai,
Et nuit & jor d'entier courage
Li prierai devant ſ'ymage,
En ſoupirant, à nuz genoz,
Qu'à ſon chier Fil, qui tant eſt doz,
Me face ma pès, & m'acorde
Par ſa très grant miſéricorde.
Je ſui à lui ſi deſcordez
Que n'i puis eſtre racordez,
Ne rapeſiez, fors par lui ſeule...
Diex! qu'as-tu dit, deſloiaus gueule [4]?
Dieu! qu'as-tu dit, gole pulante!
Dieux! qu'as-tu dit, gole ſanglante!
Di-moi comment l'apeleras,
Di-moi comment la nomeras,

1. Ms. 2710. VAR. Querre m'estuet-il à ma plie.
2. Ce vers n'est pas dans le Ms. 1672.
3. Ce vers n'est pas dans le Ms. 1672.
4. Ce vers manque au Ms. 1672.

Di-moi comment feras tant ofe
Qu'ofes nomer la feinte rofe
Qui tant eft frefche, bele & clère
Que Diex en volt fère fa mère?
Di-moi, di-moi, di, forvoiée,
Quant tantes foiz l'as renoiée
Por le déable & déguerpie,
Comment feras-tu tant hardie
Que nomer ofes fon faint non,
Qui tant par eft de grant renon?
Du feu d'enfer, laffe! ardras
Si toft com tu la nomeras!
Ha, las! péchierres tant ai fet
Et tant péchié & tant mefet
Que cherrai en déſefpérance!...
Las! qu'ai-ge dit! ce fu enfance,
Car affez puet Diex de lafus
Plus pardonner que péchier nus.
En défefpoir jà ne cherrai;
Mès orandroit quanqu'an terre ai,
Sanz retenir riens qui foit née,
Guerpuis fanz nule demorée,
En l'onor Dieu, qui tot[1] cria,
Le fiècle & tout quanqu'il i a,
Et le déable & f'acointence
Guerpis fanz nule demorance. »
Li bons péchierre à tant fe drece;
Tot en plorant mult toft f'adrece
Vers une églife Noftre-Dame:
Se li commande cors & âme.
En l'églife entre fanz demore:
Laienz gémift & laienz plore;
Laienz fe bat & laienz veille;
Laienz fet-il tante merveille
N'eft nus qui réciter le fache.
Ses cheveuz tret, fes cheveuz fache,

1. Ms. 2710. Var. me.

Son vis deſpièce & ſ'eſgratine,
Son piz débat[1] & ſa poitrine,
Et à terre ſouvant ſ'eſtant.
Théophilus à rien n'entent
Fors à prier la douce Dame
Qu'il daint avoir merci de ſ'âme.
« Mère, fet-il, au Roi du ciel,
Qui plus ies douce que miel[2],
Qui plus ies douce & ſavoreuſe,
Plus debonaire & plus piteuſe,
Et plus ſouef & plus bénigne,
Et plus très ſeinte & plus très digne
Que ne porroit langue retrère,
A bone fin me deigne traire.
Ha! mère au Roy qui tot cria,
Ainz nus de cuer ne te pria
A cui tu féiſſes le ſort[3].
Dame an cui toute deçors ſort,
Sacrée Virge debonère,
Ne ſai que dire ne que fère
Se ta douçor ne me regarde.
M'amme & mon cors met en ta garde;
Garde que déable ne l'aient[4]. »
. . . .
Théophilus quarrante jors
En abſtinances & en plors
Dedans le temple demora.
Adès gémi, adès oura
A nuz genoz & à nuz coutes;
Mès cele où les douçors ſont totes,
Quant voit qu'il a tant traveillié,

1. Ms. 6987. VAR. Sa coupe bat.
2. Ms. 2710. VAR. de nul miel.
3. Ms. 2710. VAR. Çui ta douceurs féist le sort.
4. Le Ms. 1672 ne contient pas le vers qui devrait rimer avec celui-ci; et le Ms. 6987 n'en contient aucun des deux non plus que le Ms. 2710.

Et tant jeuné & tant veillié,
Et quant ſon cuer a tant d'anui,
Vers mienuit ſ'apert à lui.
Théophillus tremble & treſue
Tout maintenant qu'il l'a véue
La viſſion de Noſtre-Dame.
Avis li eſt que feu & flamme
Doie ſaillir de ſon cler vis,
Si très clère eſt, ce li eſt vis.
Et ſi le deſpit & deſdaingne
Qu'ele regarder ne le daigne [1],
Ainz dit moult deſdeingneſement
Que trop eſt plainz de hardement
Quant il l'apele ne reclaime,
Car lui ne ſes prières n'aime.
« Di, va, fet-ele, renoiez !
Comment ies-tu ſi forvoiez
Que tu le haut Seingnor apeles
Que j'aletai de mes mameles,
Ne moi ne lui pour toi reclainmes,
Quant tu ne l'un ne l'autre n'einmes ?
Ta puenz gole orde & glueuſe
Commant eſt ſi préſumptueuſe
Que moi ne lui apeler oſe ?
Di-moi, comment ferai ſi oſe
Que mon doz Filz dépri por toi,
Quant as guerpi & li & moi [2] ?
Trop as préſumptueus courage,
Quant au déable as fet homage,
Se tu cuides qu'aidier te doie !
Cuides-tu doncques que je ſoie
Si ſoufrans & ſi debonaire
Mes annemis doie bien fère ?
Cuides-tu donques que je bien face

1. Ce vers n'est pas au Ms. 1672.
2. Ms. 6987. VAR. Diu et sa loi.

Nului qui moi ne mon Fil hace ?
Cuides-tu donques qu'aidier doie
Celui qui le Seingnor renoie
Qui char & ſanc priſt en mon cors ?
Voirs eſt qu'il eſt miſéricors,
Mès juſtes eſt ſi juſtement [1]
Que, quanqu'il fet, fet juſtement.
Mes bons amis eſtres ſouloies,
Quar jour & nuit moult me ſervoies,
Mès tu as ſi mué ton eſtre
Que li déables eſt tout péeſtre.
Préeſtrement [2] t'enporteront :
Tot preſtrement te geteront [3]
En lor jaiole & en lour chartre.
Bon eſcrit ont & bone chartre
Que toz ies leur, & morz & vis.
Tu as tant fet, ce m'eſt avis,
Que nus ne puet, ſans force fère,
Nul conſeil meſtre en ton afère!

Théophillus ſoupire & pleure;
La mère Dieu ſouvant aeure,
La mère Dieu avant déproie
Qu'ele l'eſcout & qu'ele l'oie,
Et pitié daint avoir de s'âme.
« Laiſſe m'eſter, fet Noſtre-Dame;
Trop durement m'as couroucíée
Qant as mon Fil & moi leſſiée
Pour .i. petit d'anor terreſtre! »
— « Ha ! douce Mère au Roi céleſtre. »
Ci li reſpont li las adonques
En ſouſpirant, « il n'avint oncques [4]
Ne n'avandra jà nul fuer

1. Mss. 6987, 2710. VAR. ſi durement.
2. Ms. 6987. VAR. Procainement.
3. Ms. 6987. VAR. Et estraument t'estranleront.
4. Ce vers manque au Ms. 1672.

Que nus qui te priaſt de cuer
Secors n'éuſt toſt & aïe.
Douce Dame ſeinte Marie,
Douce pucelle débonaire,
Que porrai-ge dire ne faire
Se ta douce miſéricorde
A ton douz Fil ne me racorde ?
Que devenrai, ma douce Dame,
Se ne ſecors ma laſſe d'âme ?
Haute Virge, haute pucele,
Haute Reinne, n'ies-tu cele
Dont Dieux daingna ſa mère fère
Por pécheors à lui retrère ?
Se ta douçor d'âme refroide
Et tu devienz fière ne roide,
Que devenra ma laſſe d'âme ?
Clère émeraude & clère gemme,
Se ta clartez, qui tant eſt fine,
Mes granz ténèbres n'enlumine,
Que pourai donques devenir ?
Quel ſentier pourrai-ge tenir,
Ne quel chemin, ne quele voie,
Se ta clarté ne me r'avoie ?
Clarté du ciel, clarté du mont,
Clarté d'aval, clarté d'amont,
Dame du ciel, Dame de terre,
Porte de paradis & ſerre,
Dame & Roïne des archanges,
Dame qui ſiez deſeur les angres
A la deſtre le Roi de gloire [1],
Ainz nus ne t'eut en ſa mémoire,
N'ainz nus merci ne te cria,
N'ainz nus de cuer ne te pria,
Tant ies-tu pleine d'amitié,
Que tu n'en éuſſes pitié [2].

1. Ces deux vers ne sont pas dans le Ms. 6987.
2. Ms. 2710. VAR. Que n'en éusses luès pitié.

Mère au Seingnor de tot le monde,
Pucelle pure, neſte & monde,
.C. mile [1] foiz te cri merci !
Tant ai le cuer taint & nerci,
Tant ſui dolenz & eſpris dire
Et tant hontex, ne ſai que dire.
Douce Dame plaine de grâce,
Tant ſui dolenz ne ſai que face
De ce que tant t'ai courrouciée !
Se tu vers moi iez aïriée [2],
Douce Dame, tu as grant droit.
Bien ſai que bien déuſt luès droit
Deſor mes piez la terre fendre
Et feu d'enfer ma langue eſprandre,
Que renoiai ton Fil & toi.
Douce Dame, ce poiſe-moi;
Douce Dame, n'en puis plus fère;
Douce Dame, tout mon afère
Sés bien & voiz, or t'en conviengne :
Moi n'en chaut que li cors deviengne
Bele & douce piteuſe Dame,
Mès que merci aiez de m'âme.
Douce Dame, que qu'aie fet,
Ge me repent de mon meſfet.
Dame, ſe ne fuſt repentance,
Jeuſne, aumone & pénitance,
A mau port fuſſent arivé
Cil & celes de Ninivé;
Raab, qui tant fut péchereſſe,
Légière, fole, lécherreſſe,
Jamès merci ne recouvraſt
Se pénitence n'i ouvraſt.
Se pénitence n'éuſt fait
A David pès du grand meſfet
Qu'il fiſt d'Urie por la fame,

1. Ms. 6987. VAR. Plus de .m.
2. Ce vers manque au Ms. 1672.

Que euſt-il fet, ma douce Dame?
Que r'euſt fet, Dame, saint Pierre,
Qui tant fu durement pechière
Et qu'anemis tant forvoia
Que Dieu par .iij. foiz renoia?
Saint Cypriens, ma douce Dame,
Qui fiſt à mainte enceinte fame
Trère & ſachier l'enfant du cors,
Se Dieu ne fuſt miſéricors
Et pénitance n'i vaſiſt, [1]
Où alaſt ne que deveniſt?
Et touz li mondes tot à fait
Chacun jor, Dame, tant meſfait
Que il fondroit el fonz d'abiſme,
N'iert pénitance, & tu méiſme
Qui le ſouztiens par ta prière.
Bele très douce Dame chière,
Se n'iert veraie pénitance,
Confeſſion & repantance,
De mal en pis chaſcun iroit
Et touz li mondes périroit.
Des granz péchiez & des meſfez
Que j'ai penſé & diz & fez,
Douce Dame, ſui repantanz,
Dolenz, tristes & dementanz
Si durement comme j'onques puis.
Fluns de doçor, fontaine & puis,
Mère & norrice au Savéor,
De ceſt repantant péchéor
Aies pitié, qui tant t'apele!
Tant ai veillié en ta chapele
Et tant jeuné & tant oré,
Et tant gémi & tant ploré,
Et tant me repant durement
Que je ſai bien ſéurement,

1. Ms. 2710. Var. venist.

S'auſi doce ies com tu ſeus eſtre,
Pitié te prengne de mon eſtre,
Et à ton Fil ma pès querras.
De nule rien ne l' requerras,
Ce ſai-ge bien tot ſanz doutance,
Qu'il ne l' face ſanz demorance. »

La haute Dame glorieuſe,
L'umble pucelle, la piteuſe,
Cele qui de touz biens eſt mère[1],
La douce Virge ſainte & digne,
La debonère, la bénigne,
Cele en qui ſort toute pitiez,
Toute douçor, toute amitiez,
Cele qui eſt la droite adreſce,
Qui tous les péchéors adreſce,
Cele qui eſt la droite voie[2]
Qui touz les dévoiez r'avoie,
Cele qui est touz li confors
De touz floibes & de toz fors,
Cele qui tant eſt clère & fine
Que ciel & terre r'enlumine[3],
Cele qui eſt de ſi haut eſtre
Que du ciel eſt porte & feneſtre,
Cele qui eſt tant débonère
C'on ne l' puet dire ne retrère,
Cele qui eſt plus enmieſlée
Que noviaux miel en freſche rée,
Quant voit le las qui ſ'umelie,
Qui tant l'apele & tant la prie,
Qui tant gemiſt & qui tant plore,
De lui ſ'aproche ſanz demore,

1. Le Ms. 1672 Saint-Germain ne contient pas le vers, qı rime avec celui-ci; les Ms. 6987 et 2710 ne donnent mêm pas le premier.
2. Ces deux vers manquent au Ms. 2710.
3. Ms. 2710. VAR. Que tout le monde r'enlumine.

Et ſi li diſt mult doucement :
« Irée m'as trop durement,
Mès tante lerme en as plorée,
Et m'ymage as tant aorée
Que touz li cuers de toi m'apite.
Por ce que tant par eſt parfite
Et tant vraie ta repentance
Et qu'an moi as tele fiance,
A mon doulz Fiuz ta pès querrai,
Et à ſes piez ainz en cherrai
Que tes péchiez ne te pardoingne,
Et que ſa grâce ne te doingne[1]
Mès ançois veil ſans délaiance
Oïr ta foi & ta créance.

« Dont ne croiz-tu ſanz nul obſtacle
Que cil qui fiſt ſon habitacle
En mes coſtez & en mes flans
Fu Dieux & eſt & iert toz tens ?
Dont ne croi-tu bien fermement
Que cil qui fiſt le firmament,
Et de nient le monde cria,
Por home tant ſ'umilia
Que char & ſanc volt en moi prendre,
Et que le cuer par ot ſi tendre,
Et tant fu douz & tant humains,
Qu'il eſtandi & piez & meins
En croiz por rachaſter le monde ?
Dont ne crois-tu que la ſainte onde,
La ſeinte eue & li ſaint ſans
Qui dégouta de ſes ſeins flans
De mort d'enfer te rachata ? »
Théophilus luès ſe geta
Tot plorant as piedz Noſtre-Dame :
« Je croi, fet-il de cuer & d'âme,

1. Ce vers manque au Ms. 1672.

Douce Dame, quanque vos dites
Bien croi que li Saint-Eſpérites
En voz ſains flans le Roi conçut
Qui mort en crois por nos reçut.
Bien ſai & croi, ſ'ai grant reſon,
Qu'il fu vrais Dieux & verais hon.
Il fu humains, il fu céleſtres;
En croiz morut com hon terreſtres,
En croiz morut l'umanitez;
Mès au tiers jor la déitez
L'umanité reſçucita,
Et ſes amis d'enfer geta.
Bien croi ſa reſſurrection,
Bien croi ſa ſeinte aſcencion,
Bien croi & ſai certainement
Qu'il revandra au jugement
Et jugera & morz & vis.
Qui ce ne croiſt, il m'eſt avis
Qu'il ne pouroit mie ſaus eſtre.
Bien croi en l'haut Seingnor céleſtre,
Bien croi de vrai cuer & de fin
Qu'il règne & régnera ſans fin;
Bien croi & ſai, eſtoile clère,
Qu'il volt de toi faire ſa mère;
Bien ſai & croi, quiex que je ſoie,
Que ta volanté eſt la ſoie
Et que la ſeue eſt la teue.
Haute pucele douce & pieue,
Bien croi & ſai de cuer & d'âme
Que de l' ciel iez Royne & Dame [1].
De paradis eſt clés & ſerre;
Dame ies en ciel, Dame ies en terre,
Dame ies d'aval, Dame ies d'amont [2].
Se li déable enginnié m'ont,

1. Ce vers manque au Ms. 1672.
2. Ms. 6987. VAR. Dame es du val, Dame es du mont.

Douce Dame, pitié t'enpreingne
Et ton douz Fil prier en deingne.
Mes ſecors ies & ma fiance,
Ma ſéurtez & m'eſpérance;
Mon cuer en toi du tout ſ'affie.
Douce Dame, ſeinte Marie,
Douce pucele glorieuſe,
Tant ies doce, tant ies piteuſe
Que nus de cuer ne te requiert
Que tu ne faces quanqu'il quiert[1].
Je te requier en grant angoiſſe:
N'eſt nus qui ma doulor connoiſe,
N'eſt nus qui fache ma triſteſce,
N'eſt nus qui ſache ma deſtreſce
Mon deſtorbier ne mon afère,
Fors tu, pucele debonère,
Et tes dos filz, le Roi de gloire.
Je t'ai éu en grant mémoire,
Je t'ai anmée durement,
Je t'ai ſervie longuement;
Mes ainzsinc eſt que li déables,
Li ſoudianz, li decevables,
Li agaitanz, li envieus,
Li frunz[2], li fel, li annuieux,
Par ſon barat m'a ſi ſoupris
Qu'an ſon laz m'a lacié & pris.
A l'aim m'a pris & à la lingne :
Ne gart l'ore qu'as meins me tiengne,
Ne gart l'ore ſi me ſorprengne
Qu'enſemble enport & cors & âme ;
Haute pucele, haute Dame,
Douce Dame, ſeinte Marie,
Mon las de cuer, m'âme & ma vie
D'or en avant met en ta garde.

1. Le Ms. 2710 porte : « Lués droit ne faces quanqu'il quiert.
2. Ms. 2710. VAR. frois.

Se ta doucor ne me regarde
Tout ai perdu, & plus & mains :
M'âme & mon cors met en tes meins. »

La ſeinte Dame eſpéritable,
La débonère, l'amiable
Quant voit le las qui merci crie
Et qui tant doucement la prie,
Reſpondu l'a mult doucement,
Et ſi li diſt mult lieément :
« Théophilé, Théophilé,
Or ont déable tout filé,
Or ont déable tot perdu,
Or ſont-il mat & eſperdu
Quant reconnois d'entier corage
Le Roi qui te fiſt à ſ'ymage.
Bien as déable decéu
Quant mon Fil as reconnéu
Que renoié por lui avoies.
Tu es entré en bone voies
Quant ton péchié as tant ploré,
Et tant veillié & tant oré.
Tant m'as prié & tant requiſe
Que grant pitié de toi m'eſt priſe.
Ma douçor m'as tant recordée
Qu'à toi ſui toute racordée,
Et ſi ferai toute t'acorde
Au doux Roi de miſéricorde. »
A tant de lui ſ'eſt départie
Noſtre Dame ſeinte Marie.

Théophilus, qui mult fu liez,
.Iij. jors adez agenoilliez
Dedens le temple demora.
Adès gémi, adès oura;
Onques n'i manja ne ne but,
N'onques du temple ne ſe mut.

Tant par ot grant dévocion,
Et tant ot grant contricion,
Et de lermes tele habondance
Qu'anviron lui tout ſanz dotance,
Se l'eſcripture ne me ment,
Arouſa tout le pavement.
En chaudes lermes fondi toz,
Et fu toujorz à nuz genoz
Devant l'ymage Noſtre-Dame.
De tot ſon cuer, de toute ſ'âme
La mère Dieu merci cria,
Et ele pas ne l'oblia.

La tierce nuit revint à li
La douce Dame qui nului
Ne desdeingne ne ne deſpit
Puis que de cuer l'apiaut & prit.
La douce Dame débonère
La tierce nuit à lui repère.
Chière li fet ſi délitable,
Si piteuſe, ſi amiable
Que tout le ſaoule & refet
Du douz ſamblant qu'ele li fet.
La ſeinte Virge glorieuſe
Li dit à douce voiz piteuſe :
« Par mes prières, biaus[1] amis,
Cil qui en crois à tort[2] fu mis
Tes chaudes lermes a véues
Et tes prières recéues :
Bien li ſoufit ta pénitance,
Se ſache-tu bien ſanz doutance.
Or gardes bien juſqu'à ta fin
Que tu le ſerves de cuer fin,
Si que t'âme ſoit afinée,

1. Ms. 2710. VAR. biaus dous.
2. Ms. 2710. VAR. por toi.

Ainz que ta vie ſoit finée,
Auſin comme en forneſce or fin [1].
Prochiennement venra ta fin :
Or garde qu'ele ſoit ſi fine
Que la joie aies qui ne fine. »

Théophillus, qui a grant joie,
As piez la mère Dieu ſe ploie;
Aſés plore de chaudes goutes.
« Dame, fet-il, en toi ſont toutes
Les granz pitiez & les douçors.
Douce Dame, à tous [2] péchéors
Ies-tu confors & ſoutenance;
Dame, tu ies lor eſpérance
Et lor conſeil & lor aïe.
Douce Dame ſainte Marie,
Encor frémis touz de péur;
Jamès nul jor n'ière aſſéur
Devant que je r'oie l'eſcrit
Qui ma mort teſmoigne & deſcrit [3]
Las ! c'eſt là riens qui plus m'acore ;
Las ! li déable l'ont encore ;
Las ! cil eſcrit eſt en enfer ;
Mès il n'y a porte de fer,
Tant ſoit de fer très bien fremée,
Que toſt ne l'aie deffremée.
Douce Dame, qu'en toi ſerra,
Jà de ſi loinz ne te verra
Li déables qu'il ne ſ'enfuie.
Douce Dame, ſi ne t'anuie ;
Je te requier, je te dépri
Que tant faces par ta merci
Que r'avoir puiſe cele chartre.

1. Ms. 6987. Si com est afinés or fin.
2. Ms. 2710. VAR. as grans.
3. Ce vers n'est pas au Ms. 1672.

Jà li déable en ſi fort chartre
N'en ſi fort leu ne l'auroit miſe
Que ne l'aies à ta deviſe
Toutes les foiz qu'il te ſerra.
Bien ſai que jà Dieux ne verra
M'âme devant que je la r'aie. »
— « Jà de tout ce rien ne t'eſmaie,
Fet Noſtre-Dame, biaus amis.
Quant ton afère as ſor moi mis,
Jà n'i aurai tant de meſchief
Que je n'en viengne bien à chief. »

La mère Dieu à tant ſ'en part,
Et Théophilus d'autre part
.Iij. jors en temple démora,
Ainz jor ne nuit ne ſ'en torna.
La tierce nuit tant ot veillié,
Tant jeuſné & tant traveillié,
Et tant ploré & tant gémi
Que devant l'autel ſ'endormi.
La mère Dieu, la débonère,
A tout l'eſcrit à lui repère
Dont il eſtoit en tel fréor.
Près ſ'aproche du péchéor
La mère Dieu par ſa franchiſe,
Et ſi li a chartre miſe
Deſeur le piz mult doucement.
Théophilus iſnelement
De la joie ſ'amervillie [1],
Ne plaint çou qu'il l'a travaillie [2].
De la chartre, quant l'a véue,
Dedenz ſon cuer en a éue
Si grant léeſſe & ſi grant joie

1. Ms. 2710. Var.
De la joie ſ'eſt eſvilliés :
Durement ſ'eſt eſmervilliés.

2. Ce vers manque au Ms. 1672.

Toz li courages l'en effroie.
Si durement ſ'en eſmerveille
Qu'à peines ſet ſ'il dort ou veille;
Si grant joie a, ne ſet qu'il face.
Envers le ciel liève ſa face,
Piteuſement plore & ſopire.
« Ha, mère Dieu! que porrai dire?
Ce dit li las tot, en plorant.
Tant t'ai trouvée ſecorant,
Tant bénigne & tant débonère
Que ne l' ſai dire ne retrère.
Douce Dame, bien puis véoir
Ta grant doçor & ton pooir;
Haute Dame de haut renom,
Luès qu'apelai ton poiſſant non
Et luès qu'an toi mis m'eſpérance,
Perdi déable la poiſſance.

« Si toſt com vit li anemis
Que mon afaire eus ſeur toy mis [1],
Abaubiz fu, maz & confus.
Ha, douce mère Diu! comme fus [2]
Concéue d'eureuſe eure!
Secouruz eſt bien ſanz demeure
Cui ta douçor deingne ſecore.
A toi ſervir doit chacun core,
Haute pucelle, ſoir & main,
Se vivre puis juſqu'à demain,
Je te ferai ſi grant henneur
Et l'anemi tel deſhenneur
Que tout mon errement dirai
En plainne égliſe & géhirai [3]. »

Ce fut la nuit du ſamedi

1. Ce vers manque au Ms. 1672.
2. Ce vers manque au Ms. 1672, et le suivant au Ms. 6987.
3. Ms. 7987. VAR. Que jà d'un mot n'en mentirai.

Que Noſtre-Dame li rendi,
(La Dame d'umaine nature[1]
Qui tant eſt douce, nete & pure),
La chartre de perdicion.
Li las par grant dévocion
L'en mercia à tot le mains
Plus de mil foiz à jointes mains.
A lendemain ſanz demorrée,
Face moillié & eſplorée,
Théophillus ſa chartre a priſe.
Plorant vient à la mère égliſe,
Où l'eſveſque chantoit la meſſe.
De gent il treuve mult grant preſſe
Si com au jour du diemeinne.
Saint-Eſpérites, qui l'enmeine,
Juſqu'à l'autel le meine droit :
As piez l'éveſque chiet luès droit,
Quant l'Évangile fu léue
En audience a connéue
Sa deſtinée[2] & ſa purté.
N'eſt nus, tant éuſt de durté,
S'il n'entendit, qu'il ne ploraſt
Et le douz Dieu n'en aouraſt,
Où tant à de douce douçor
Que mort ne velt du péchéor,
Ainz velt ſa glorieuſe grâce,
Qu'il ſe convertiſſe & bien face.

Théophillus de chief en chief
Sa deſtinée & ſon meſchief
En ſoupirant conte & récite
Si com Sainz-Eſperiz l'eſcite,
Qui le r'eſprant & fet ſi haut
Que de ſa honte ne li chaut,

1. Ce vers et le suivant manquent aux Mss. 1672, 2710 La Vallière.
2. Ms. 7987. Var. Sa conscience.

Ainz en covoite à boivre aſſez
Por ce que mielz fuſt reſpaſez
Du venin dont fu entochiez.
As piez l'éveſque ſ'eſt couchiez,
Si vomiſt toſt & giete hors
La grant ordure de ſon cors
Por l'âme faire nete & monde.
A l'éveſque & à tout le monde
Apertement dit & deſcovre
Son mesfet & ſa vilaine œvre.
Chacun ſe ſeigne & eſmerveille
Quant il raconte la merveille
Que li moſtra fors de la vile [1]
Li guilierres par ſa grant guile.
Toſt li éuſt guillée ſ'âme
Se Diex ne fuſt & Noſtre-Dame.
Chacun plora, chacun gémi
Quant il lor dit qu'à l'ennemi
Ot fet homage & féauté [2].
L'éveſque r'a tout effréé
Quant la chartre li a moſtrée
Que Noſtre-Dame ot raportée
D'enfer, où cil l'avoit repoſte
Qui mainte âme grailie & rote.

Toz li pueples plore & ſoupire
Quant Théophilus oent dire [3]
En quel manière & en quel guiſe
La mère Dieu par ſa franchiſe
Conſeillié l'a & viſité.
Voiant tous ceux de la cité
A l'éveſques la chartre lite,
Et quant finée fu & dite,
L'éveſques, qui fu mult humains,

1. Ce vers et le suivant ne sont point au Ms. 6987.
2. Ms. 2710 La Vallière. VAR. ligée.
3. Ms. 2710 La Vallière. VAR. prent à dire.

Envers le ciel tendi ſes mains,
A ieuz moilliez glorefia
Le grant Seingnor, qui tot cria,
Et madame ſeinte Marie;
A haute voiz plorant, l'eſcrie :
« Venez avant, & toz & totes;
A nuz genoz & à nuz cotes
Le douz Seingnor glorefiez,
Qui por nos fu crucefiez
Et qui tant eſt piteux & doz
Qu'il nos deingna rachater toz
Du cler roſé & du cler ſanc
Qui dégouta de ſon ſaint flanc;
Venez avant, ſeingnor & frère,
Glorefiez la douce mère
Au douz Seingnor qui tot cria,
Qui de nos touz tel merci a
Que par ſa grant miſéricorde
A ſon douz Fil toz nos acorde.
Venez avant, venez véoir
La grant douceur & le pooir
De la poiſſans Dame céleſtre;
Venez avant, & clerc & preſtre;
Venez avant, & cler & lai,
Venez avant ſans nul délai
La merveillant merveille oïr
Dont touz nos devons reſjoïr.
Venez avant, petit & grant,
Venez véoir com eſt engrant
La mère Dieu, la débonère,
De péchéors de péchié trère[1];
Venez loer ſanz nul ſéjor,
A jointes mains & nuit & jor,

1. Ms. 6987. Var.

Venés la mère Diu loant,
Qui fait par amour debonère,
Le pécheor, &c.

La mère au Roi qui tant cria,
Qui à ſon Fil merci cria
Por racorder ceſt péchéor.
Vénez véoir en quel fréor
La mère Dieu déable a mis ;
Venez véoir com annemis
Eſt engingniez & decéuz.
En ſes las iert cis las chéuz,
Mès cele toſt l'en a fors mis
Qui n'oblie oncques ſes amis.
Venez véoir le riche tret
Que la mère Dieu ſi a tret :
Au déable a fet tel eſchec
Que ce qu'il tenoit en ſon bec
A-il leſſié par fine [1] force.
La mère Dieu, de qui eſt or ce,
Jeue ſi bien quand ele deingne,
Par un ſeul tret le jeu gaaingne,
Maint gieu perdu a gaaingné;
Et s'a maint bon tret enſeingnié
A ceus qui à lor jeu l'atraient.
Mult toſt arrière s'en retraient
Li déable quant il la voient.
A ceſt chétif ici avoient
Par lor guile guilée s'âme;
Mès dès qu'au jeu vint Noſtre-Dame,
.I. ſi bon tret li enſengna
Quanqu'ot perdu regaaingna.
Dès que ſon bon corage vit
Si ſoutivement ſon jeu porvit
Qu'il retrouva par .i. ſeul tret
Quanqu'il avoit devant meſtret.

« Venez véoir ſanz délaiance
Com grant choſe eſt de pénitance
Et comme ele a grant efficace;

1. Ms. 6987. VAR. vive.

Venez véoir com a grant grâce
Et comme eſt douce au Sauvéor[1]
Chaude lerme de péchéor;
Venez véoir la chaude lerme
Com fruteſie à l'âme, & germe
Bone ſemance & bone graine;
Venez véoir com l'âme a graine
Et comme elle en a grant profit;
Venez véoir com deſconfit
L'âme l'ordure de péchié.
Vos qui ſouvant avez péchié,
Chaudes lermes plorez ſouvant,
Car je vos ai bien en convant,
Lerme eſt ſi fort quant ele eſt chaude
Tot le péchié art & eſchaude;
Lerme eſt ſi clère & ſi très fine
Que tout eſpurge & tot afine
Et ralumine [2] & reſclarcit
Quanque péchié taint & nerciſt.

« Petit & grant, venez véoir
Comme oroiſon r'a grant pooir :
Oroiſons eſt pleine de miel,
Oroiſon trenſperce le ciel,
Oroiſon eſt douce & piteuſe,
Oroiſons eſt ſi ſavoreuſe,
Quant des lermes eſt deſtemprée,
L'ire Dieu a luès atemprée.

« Venez véoir, tuit péchéor,
Comme eſt pleſant au Sauvéor
Et déliteuſe afflictions,
Repentence & contrictions;
Venez oïr en audience
Que c'eſt de jeune & d'aſtinance.
Vos ſavez bien que Moysès

1. Les quatre vers suivants manquent au Ms. 6987.
2. Ms. 6987. VAR. Et tout escure.

.XL. jorz tout près à près
En la montaingne jéuna,
Quant Dex ſes tables li dona
Où eſcrit ot de ſon ſaint doi
Les commandemanz de la loi.
Ci bons péchières qui ci giſt
Devant la mère Jhéſu-Criſt,
A jéuné quarante jors
En granz ſoupirs & en granz plors,
Et la Roïne glorieuſe,
Qui debonère eſt & piteuſe
Et qui douce eſt plus que nul miel,
Racordé l'a au Roi du ciel
Et ſa chartre li a randue,
Qu'ai devant lui dite & léue.
Loons-la tuit à une acorde,
Loons ſa grans miſéricorde,
Loons ſa poiſſance & ſa force ;
Car ſi fors eſt qu'enfer efforce;
Par ſa force a proié enfer
Et peçoié les huis de fer.
Enfer eſt ronz & pecéez[1],
Enfer eſt maz & effréez,
Enfer treſſue, enfer frémit,
Enfer doloſe, enfer gémit,
Enfer lamante, enfer ſopire,
Enfer ne ſet qu'il puiſt mais dire
Quant perdu a la grant goulée
Qu'avoit jà priſe & angoulée.
Déable ſont tuit deſvoié,
Tuit fors de l'ſens & forvoié,
Tuit eſgaré, tuit eſperdu
De ce qu'il ont celui perdu
Qu'avoient pris & angoulé.
Bien ſont honni, bien ſont bolé
Li goulafre, li rechingnié.

1. Ms. 2710 La Vallière. VAR. brisiez et préez.

Aſſez avoient eſquingnié
De ce qu'enſi l'avoient pris,
Mès la pucèle de grant pris
Que toz li mons aore & priſe
Lors a reſcouſſe ceſte priſe.

« Loons tuit, & clerc & preſtre,
La douce mère au Roi céleſtre
Qui tant par eſt de doçour plaine,
Qui noſtre frère nos ramaine
Qui perduz iert & adirez.
Il eſt deſchauz & deſcirez;
Povres & nuz à nos revient;
Et reveſtier le nos covient[1].
Veſtons-li la première eſtole
Dont l'Esvangile nos parole;
Veſtez-le bien ſanz nule atante;
Gardez qu'ès piez ait chaucemente
Et qu'en ſa mein ait riche anel;
Ociez toſt le cras véel,
Quar il eſt droiz, ſi com moi samble.
Tuit devons hui manger enſamble,
Grant noces fère & grant convive,
Car Dieux nous a à bone rive
Arrivez & mis noſtre frère,
Par les prières de ſa mère.

« Loons tuit la doce Dame
Qui a reſſucitée l'âme
Qui en péchié eſtoit eſtainte;
Loons tuit la Dame ſeinte,
Loons tuit la Dame pie,
Loons tuit la grant aïe,
Loons tuit ſon grant conſeil,
Loons-la tuit, je l' vos conſeil;
Car toutes rien loer la doit.

1. Ce vers manque au Ms. 2710 La Vallière.

Ele eſt ſi fort que de ſon doit
Bout-ele jus les murs d'enfer;
Enfer, qui a les denz de fer,
Du ſien ne puet rien retenir;
Ele le fait toſt deſſevir,
Ele le ſet tot fremier.
S'il en devoit toz veſſier
De mautalent, d'ardor & d'ire
Et ſ'il en devoit toz déſrire,
S'en tréra-ele encor mainte âme;
Car ſa meſtreſſe eſt & la dame.
Souvent le deſpoil & deſrobe;
En enfer n'a mauſé ſi gobe,
Tant ſoit veluz, grant ne patez.
Dès qu'il la voit ne ſoit matez
Et qui grant voie ne li face.
Ele par a ſi bele face
Et ſi cler vis de grant pooir
Qu'ennemis ne l'oſent véoir;
Si grant clarté iſt de ſon vis
Que vraiement lor eſt avis,
Se devant lui ne s'enfuioient,
Que tuit li heuil lor eſduiroient.
Li douz Dex ſiſt ſa douce mère
Si pleſant, ſi bele et ſi clère
Qu'en lui ſe mirent li archange,
Li ſeint, les ſeintes & li angre;
Il méiſmes ſouvant ſ'i mire.
A ſa biauté conter ne dire
Nule bouche ne ſouſiroit.
Où eſt la langue qui diroit,
Douce Virge, douce pucele,
Com tu es douce, ſade & bele !
Sour toutes riens es gracieuſe.
Sour toutes riens es déliteuſe,
Sour toutes riens es bele et ſage,
Sour toutes riens as douz courage,
Sour toutes riens es dĕbonère.

Dame, nus ne porrait retrère
Com par eſt doce et grant t'aïe.
Douce pucele, Verge pie,
Dame ſans venin & ſans fiel,
De toutes les vertuz du ciel
Hui en ces jor loée ſoies
De ce que tu à bones voies
Ceſt péchéor nos a remis
Et retolu as ennemis.
Douce Dame, douce pucele,
Dame ſor toutes biautez bele,
Dame ſor totes clartés clère,
Prie ton Fil, prie ton Père,
Qui tout le mont a en ſa main,
Que tous nos gart & ſoir & main,
Et tieux œvres fère nos face
Par sa douçor & par ſa grâce,
Que partir puiſſons à ſa gloire.
Amen, dient cler & provoire. »

Quant li éveſques par dit ot
Ce qu'il lui ſiſt & que lui plot,
Téophillus ſans demorée,
Qui la face ot mult eſplorée,
A fet drecier & relever.
Pour l'anemi fère crever,
Et pour honir lui & ſa guile,
Voiant le commun de la vile
Fet l'éveſques la chartre prendre
Et ſi la fet ardoir en cendre.
Quant ele fu broïe & arſe
Et la cendre par tot eſparſe,
Mult fu Noſtre-Dame aorée,
Et mainte lerme i ot plorée.
Aſſez plorèrent clerc & lai;
Et l'éveſques ſans nul délai,
Quant ot la meſſe défenie,
Théophillus acomennie.

Luès droit qu'an la bouche li mit
Le précieux cors Jhéſu-Criſt,
Son vis ſi grant clarté rendit
Qu'auſi com ſouloil reſplandit;
Si cler devint, c'en eſt la ſome,
Face d'angre ot, ne mie d'ome.
Tuit cil qui ceſt miracle virent
Moult durement ſ'en eſjoïrent,
Et mult forment ſ'en merveillièrent;
Dieu & ſa mère en mercièrent
Grant & petit communément.
Théophillus iſnelement
Repériez eſt à ſa chapele
Devant l'ymage à la pucele,
Où vit les .iij. aviſions.
Mult fu en granz afflictions[1],
Mult geta lermes & ſopirs
Com cil en cui li Sains-Eſpirs
Aombrez ert & deſcenduz.
En crois ſe git tout estanduz
Devant l'ymage Noſtre-Dame.
« Dame, fet-il, ma laſſe d'âme
En ta garde met & commant.
Doce Dame. par ton commant.
Ton douz Filz prie ſans délaie
Que toſt a bone fin me traie.
Puiſqu'il eſt tant miſéricors
Qu'il a ſoufert que ſons ſeint cors
Ai recéu, quel que je ſoie,
Dedenz mon cuer en ai tel joie
N'eſt riens el mont que je covoit
Fors tant que bone fin m'envoit. »
La douce Dame glorieuſe

1. Ms. 7987. VAR.

U fiſt les grans afflictions;
Mult fu en grans dévotions.

La douce Virge[1], la piteuse,
Son péchéor n'oblia pas :
Son finement & ſon treſpas
Qu'il déſiroit tant durement
Venir li fiſt prochiennement.

Théophillus, ce diſt l'eſtoire,
Ainz puis ne pot mangier ne boivre
Qu'ot recéu ſon Sauvéor.
Moult ot en lui bon[2] péchéor,
Et mout par ama docement
La mère au doz Roi qui ne ment,
Et moult la ſervi volantiers.
.Iij. jors jéuna touz entiers
En oroiſſon devant l'ymage.
Tant la pria d'entier corage[3],
De chaut cuer, d'entier[4] & d'engrez
Qu'en .iij. jors ne plus que un grez
Ne ſe croula ne ne ſe mut.
Droit au iij. jor, quant finer dut,
Sez compangnons a touz mandez;
S'ez a à Dieu touz commandez.
Bessiez les a com bien apris,
Et puis à tous a congié pris.
« Seingnor, fet-il, à Dieu le Père
Et à ſa douce ſade mère,
Qui de moi face lor commant,
D'ore en avant toz vos commant. »
Puis ne lor dit ne plus ne mains;
Vers l'ymage eſtant ſes mains,
Et ſi ſ'errent, à ieuz moilliez,

1. Ms. 6987. VAR. La précieuse.
2. Ms. 2710. VAR. doz.
3. Ces deux vers sont ainsi au Ms. 6987.

En oriſon de ſin corage,
De très fin cuer ſotil & ſage.

4. Ms. 2710. VAR D'ardant.

Piteuſement ajenoilliez.
La douce mère Dieu regarde :
« Dame, en tes mains & en ta garde
Commant, fet-il, mon eſpérite. »
Si toſt com la parole ot dite
La boche ovri, ſi rendi l'âme
Devant l'ymage Noſtre-Dame.
Si compaignon, quant mort le virent,
Aſſez plorèrent & gémirent.
De toutes parz li pueples vint;
El lieu méisme où ce avint
L'enterrèrent moult hautement
Et clerc & lai communaument
Dieu & ſa mère de cuer fin
Glorefière de ſa fin;
Car il vint moult à bone fin [1].
Cis miracles n'eſt pas de fables,
Ainz eſt ſi vrais & ſi eſtables
Qu'an ſainte Egliſe eſt recéuz
Et en maint haut covant léuz [2].
A oïr eſt moult déliteus
Et s'eſt moult doz & moult piteux
Por péchéor réconforter.
Nus ne ſe doit deſconforter
Pour nus péchié dont il ſe doille,
Pour que ſervir & amer voille
Noſtre-Dame ſeinte Marie;
Ne nus qui ſoit en ceſte vie
N'eſt tant prodon ne de haut eſtre
Qui aſſéur doie jà eſtre.
Foz & fole, ſans nule doute,
Cil & cele qui ne ſe doute.
N'i a ſi bon qui meſchiée,
Ne ſi ſéur qui tot ne chiée

1. Le quatrième vers qui devrait rimer avec celui-ci manque au Ms. 1672, et le troisième n'est même pas au Ms. 2710.
2. Le Ms. 7987 porte : ſéus.

Ou qu'il ne face aucun fol ſaut
Quant annemis un poi l'aſſaut.
Théophilus fu toſt chéuz,
Toſt engingniez, tot decéuz,
Qui tant eſtoit de grant renon
C'on ne parloit ſe de li non.
Anemis a moult grant poiſſance,
Et tant ſet de la vieille dance
Que ſa dance fet bien baler
Cieus qui plus droit cuident aler;
Aſſez ſouvent guile & meſmainne
Ceux qui ſont la Madalaine[1];
Car .i. bevrage lor fet boivre
Qu'il deſtrempe de vaine gloire,
Dont toz les enivre & enherbe.
Vaine gloire eſt ſi très male herbe,
Si très cuiſans & ſi amère
Qu'il n'eſt ſi predons nez de mère,
S'il en englot neis une goute,
Qui la mort à l'âme n'engloute.

Vaine gloire eſt trop mal bevrage :
Ploſors en boivent, s'eſt domache[2].
Aſſez puet l'an de ceux véoir
Qui d'eux garder ont grant povoir,
Et qui mout ſont religieuz;
Mais il par ſont ſi glorieux[3]

1. Ms. 2710. VAR. Masalaine. — Dans *Ea Chartre aux Englois,* petite bouffonnerie politique que j'ai donnée dans mon recueil intitulé: *Jongleurs et Trouvères* (Paris, Merklein, 1835), on trouve, comme au Ms. 2710, *Marri Masalaine* pour *Maris Madeleine.* L'auteur anonyme de cette jonglerie pousse même au calembourg la décomposition du mot secondaire; il dit: *Marri Mauvaise alaine,* pour *Marri Masalaine.*
2. Ces deux vers manquent au Ms. 6987.
3. Ce vers manque au Ms. 1672.

Et ſi farci de vaine gloire
Qu'il ne daingnent mangier ne boire
Avec lors povres compangnie.
Humilité à compangnie,
Si nos volons aucun bien fère
Qui doie à Dieu ſervir ne plère.
Humilité, c'en eſt la ſome,
Honiſt vaine glore & aſome,
Et ociſt orgueil & enherbe [1].
Humelités eſt ſi bonne herbe [2]
Que Dieux méiſmes la planta.
Ainz li doux Dieux ne ſe vanta
En nul eſcrit que nus léuſt
De vertu nule qu'il éuſt,
Fors ſeulement d'umelité.
Ele eſt de tele auctorité
Que li douz Rois de paradis
A ſes apoſtres dit jadis
Pour ce que orgueil getaſſent puer,
Qu'il art douz & humbles de cuer.
De cuer ne fu mie paraſtres [3] :
Bien enſeingna li piteus paſtres
Qu'il eſtovoit par eſtovoir
Humilité du cuer movoir;
Car tiex fait l'humble par defors
Qui l'orgueil a mucié el cors.
Tieux fet ſemblant d'umilité
Qui eſt tout plain d'iniquité ;
Tieux fet ſamblant c'umbles eſt touz [4]
Qui moult eſt fierz, fel & eſtoz;
Tieux a la face pâle & maigre

1. Ms. 2710. Var.

Humilitez, c'en eſt la voire,
Eſtrangle & murdriſt vainne gloire.

1. Ce vers manque au Ms. 1672.
3. Ms. 2710. Var. Li cuers n'i fu mie palaistres.
4. Ce vers et le suivant manquent au Ms. 6987.

Qui le cuer a felon & aigre;
Tieux a veſtue l'aſpre hère
Qui aſpres eſt & de putaire [1];
Tieux a veſtue bele robe
Qui le cuer n'a mie ſi gobe
Ne ſi ſoupris de vaine gloire
Com tieux afuble chape noire;
Tieux fet ſamblant de torterele
Qui par dedens eſt creſſerele;
Tieux fet le ſimple & le marmite
En cui orgueil maint & habite;
Tieux a mult humble & doz le vis
Qui el cuer eſt déable vis [2];
Tieux a l'abit moult régulier
Qui le cuer a moult ſéculier.

Orgueil aſſez ſouvant ce muce
En papelart à grant aumuce;
Orgueil aſſez ſouvent ſe cole [3]
Deſouz voile & deſouz cole;
Orgueil aſſez ſovant répère [4]
Et deſoz ſac & deſouz hère;
Orgueil partout ſe muce & glace,
S'umilité fors ne l'en chace,
El monde n'a ſi vil habit
Où à la foiz orgueil n'abit.
Orgueil ſe muce en mainte robe,
Orgueil toutes vertuz deſrobe,
Orgueil toutes vertus deſpoille,
Orgueil touz biens conchie & ſoille,
Orgueil maint vaillant hom empire,
Orgueil partout veult eſtre ſire,
Orgueil partout eſt mal aiſiez,

1. Ms. 2710. VAR. de mal aire.
2. Ms. 2710. VAR. Qu'on cuer li est dyables mis.
3. Ms. 2710 goule.
4. Ce vers et le suivant manquent au Ms. 6987.

Orgueil eſt aigre comme aiſiex,
Orgueil tous jors en venin tempre,
Orgueil par touz put tart & tempre,
Orgueil de tous maux eſt àcointes,
Orgueil eſt fier, orgueil eſt cointes,
Orgueil eſt froiz & envieux,
Orgueil eſt fel & annuieuz,
Orgueil ne priſe fol ne ſage,
Orgueil eſt plains de grant oultrage,
Orgueil eſt plains de grant deſroi,
Orgueil cuide eſtre fil de roi,
Orgueil li quens plus quide eſtre [1],
Orgueil ſi eſt d'orgueilleuz eſtre,
Que ſoz ſes piez veult toz meſtre;
Orgueil fu nez, ce dit la letre,
Et concéuz en paradis;
Orgueil geta du ciel jadis [2]
Le plus bel angre que Dieux fit
Qui por orgueil tant ſe meffit
Que volt ſamblanz & parenz eſtre
En paradis au Roi céleſtre;
Mès quant vit Dieux l'outrecuidance,
Par ſa force, par ſa poiſſance,
El fonz d'enfer le balança.
Onques nus hons ne s'avança
D'eſtre orgueilleus, bien le ſachiez.
Fi ! eſcopez & décrachiez
Doit eſtre orgueil de touz prodommes [3];
Fi ! fi ! orgueil ton décrachommes,
Car tant par eſt d'orde matère
Qu'il put à Dieu & à ſa mère.
Orgueil put plus que ne fait ſete,

1. Les deux vers suivants ne sont pas au Ms. 6987, et celui-ci est ainsi au Ms. 7210 :

Orguelz li cuens perres cuide estre.

2. Ms. 6987. VAR. Dechéus en fu et laidis.
3. Ce vers et le suivant manquent au Ms. 2710.

Mès Humilité eſt ſi neſte,
Si debonère, ſi bénigne,
Si pléſant, ſi douce, ſi fine [1],
Si ſainte, ſi pure, ſi monde,
Qu'à Dieu pleſt & à tout le monde.
La letre dit, n'en doutez mie :
« Qui s'eſſauce ſi s'umélie,
Qui s'umilie Dieux l'eſſauce. »
Humilitez les humbles hauſſe,
Humilité les ſiens eslième;
Mais orguex qui ſi fort s'esliève [2],
Qui duſc'au ciel ſe velt lever,
Les ſiens ne fet fort que grever.
Orgueil les orgueilleus avale,
Orgueil fet home megre & pâle,
Orgueil fet home nesciant [3],
Orgueil fet home reſdiant [4].
Orgueilleus hons à male vie;
Car tout le cuer li runge envie :
Si près de lui ſe place & muce
Que tout le ſanc li boit & ſuce.
Orgueil eſt trop ſuſcent ſenſue,
Orgueil tout jorz tout ſon ſanc ſue
Quant voit nului qui le ſormonte;
Mès humilité ſi ſe doute
Que nule foiz n'a nule envie
De nul bien que nus ait en vie.

Totes & tuit, ſachiez de voir
Nule vertuz c'om puiſt avoir,
Rien ne li valt ne li profite
S'umilité en lui n'abite.
Amer ne puet Dieu à nul fuer

1. Ms. 6987. Var. digne.
2. Ce vers manque au Ms. 1672.
3. Ms. 7987, 2710. Var. foussiant, susiant.
4. Ms. 7987 Var. mendiant.

Homme qui n'eſt humbles de cuer.
Li Roi du ciel, noſtre doux Père,
Ama moult mielz ſa douce Mère
Pour ſa très grant humilité
Ne fit pour ſa virginité.
Humilité, quant ele eſt fine,
Touz biens eſclère & enlumine;
Nul vertuz n'aime Dieu plus.
Tant com detint Theophillus
Humilité dedenz ſon cuer
Ne l' pot déables à nul fuer,
Tant le ſéuſt bien eſpier,
Ne decevoir, ne conchier;
Mès erramment qu'il la baiſſa [1]
Toſt le vainqui, tot le pleſſa,
Toſt l'ot laſſé & amati,
Et en ſon cuer luès li flati
Orgueil, envie & vaine gloire
Par coi renoier & meſcroire
Li fit Jhéſu-Criſt & ſa mère.
Tant ſomes de povre matère
Que fox eſt qui en lui ſe fie
N'en ſa bonté ſe glorefie.
Tant eſt noſtre matère mate
Qu'anemis tot nos vaint & mat;
Moult erramment les piez nos glace,
Se Dieux ne nos tient par ſa grâce,
Quant annemis ·i. poi bote;
Pour çou eſt faus, ce n'eſt pas dote,
Et trop a fole intencion
Qui por ſa grant relegion
Monte en orgueil n'en vaine gloire;
Car, au teſmoing de ſaint Gringoire,
N'eſt nus, tant ſoit de grant povoir,
S'il n'eſt chéuz, ne puiſt chéoir.
.I. bien preudon eſt toſt chéuz;

1. Ms. 2710. Var. laissa.

Pour eſt-il ſoz & durféuz
Qui pour bonté qu'il ait en lui
Eſt fier n'orgueilleux vers nului,
Car à la foiz eſt avenu
Que bon mauvais sont devenu,
Et à la foiz par Dieu r'avient
Qui li mauvès moult bon devient.
Pour ce eſt foz qui nului deſpiſe,
Car Dieux humble péchéor prise
Mieulz qu'orgueilleux juſte ne face,
Et plus toſt li done ſa grâce.

L'umble Reïne, l'umble ancele,
L'umble Dame, l'umble pucele
En qui Dieux priſt humanité
Met en noz cuers humilité,
Et tout orgueil en doinſt fors meſtre.
Qui ſe voudra bien ademeſtre
A lui servir, bien le sachiez,
Jà si n'ert orz ne ſi tachiez,
Ne dort péchiez ſi débavez
Par lui ne ſoit tout eſlavez.
Qui bien la ſert ne puet périr :
Ele eſt tant large de mérir
Touz les ſerviſes c'on li fet
Que tuit ſont riche, & ce fet
Cil qui bien ſon ſerviſe font.
Douz Dieux, com tuit cil ſe refont
Qui ta très douce mère honorent
Et en ſa vingne bien laborent[1] !
N'eſt nus, ſ'entrer velt en ſa vingne,
N'ait ſon denier, tant tart y viengne.
Touz li mondes la doit ſervir,
Car nus ne porroit deſervir
Le grant loier que cil reçurent

1. Ms. 6987. Var. ſe norent.

Qui à lui ſont & qui l'aeurent;
Tuit cil ſont riche & recovré
Qui un ſcul jor i ont ovré.
Théophilus bien y ouvra,
Car en ſon reigne recouvra
Ce qu'il ne péuſt recouvrer
En ovraingne où ſeult ovrer.
Riches ſodées li paia
Quant à ſon Fil le rapaia
Qu'avoit guerpi & renoié.
Dervé ſont tuit & ſorvoié
Cil qui à lui ſervir ne corent
Et en ſa vigne ne laborent;
Car ele paie aſſez souvant.
Mil tanz qu'ele n'a en convant.
De bien paier par eſt si tendre
Que plus paie c'on n'oſe prandre.
Ses paiemenz eſt ſi délivres
Que por ſaus paie mars & livres.
Toute largeſce de lui vient;
Si eſt bien droiz et bien avient
Qu'ele ſoit large ſoir et main,
Car tout le mont a en sa mein.
Ne doit avère eſtre ne chiche
Si haute dame ne ſi riche;
Riche eſt deſor toutes richeſces,
Large deſour toutes largeſces,
Douce deſor toutes doçour.
Bien besoingne à nos péchéors
Qu'ele soit douce; ſi eſt-elle.
C'eſt li cornez, c'eſt la menmele
Dont Dieux ſes orfelins alete;
La mamele a jour & nuit traite
La douce mère au Savéor,
Por alaitier au péchéor
Si toſt come i crie merci
Bien doit avoir le cuer nerci
Qui jour & nuit ne la reclaime,

Qui ne la sert & qui ne l'aime;
Quar ſ'eſt la norriſſant norice
Qui alaite & qui eſt norice,
Qui tout le mont pest & norrist.
Tant eſt douce c'adès ſouriſt
A ceuls qui de bon cuer la proient
Et lour genouz devant lui ploient.
Ele eſt tant douce & tant piüe
Qu'eſcondire n'oſe ſ'aïue,
Ne reſuſer neis à nul [1] fuer
A celui qui la priſt de cuer.
Doce & piteuſe doit bien eſtre,
Quant de ſes douz flans daingna neſtre
Li très douz Dieux miſéricors.
Bénéoit ſoit tuit li cors
Qui ſa douce douçor recordent
Et qui à lui ſervir ſ'acordent,
Car par ſa grant miſéricorde
Maint descordé à Dieu racorde[2].
Nus n'eſt à Dieu tant descordez
Ne d'ort péchié tant encordez
Sa douce mère ne l' racort,
Mès qui à lui ſervir ſ'acort.
Téophilus i racorda
Qui déables en descorda :
Encordé a mult de cordons[3].
S'à lui ſervir nos acordons[4]
Ele rompra cordons et cordes,
Et ſera toutes les concordes.

Explicit de Théophilus [5].

1. Ms. 2710. VAR. à nesun.
2. Ce vers n'est pas dans le Ms. 1692.
3. Le Ms. 2710 porte : « En corde a mult cordez cordonz. »
4. Ms. 7210. VAR. concordons.
5. Le Ms. 6987 porte : *Chi fine de Théophilus. Bénis soit qui l'escrit.*

Voici maintenant sur Théophile une autre pièce tirée du Ms. 428, suppl. français, Bibliothèque nationale. Elle se retrouve également dans le Ms. 7218, page 191, même Bibliothèque, et dans le Ms. 175, belles-lettres françaises, Bibliothèque de l'Arsenal. Elle a pour titre :

C'est la Prière de Théophilus.

DAME reſplandiſſans, Royne glorieuse,
Porte de paradis, pucele précieuſe,
Dame ſeur toutes autres plaiſans et déliteuse,
Daigne oïr ma prière de t'oreille piteuſe.

A toi, haute pucele, à toi, haute Royne,
Doivent tuit péchéours ſecours querre & mécine;
Car tu es la fontaine & la ſainte pécine
Qui tous péchiez eſleve par la vertu devine.

Dame, tu es vaiſſiaux [1] de pais & de concorde,
De pitié, de douçour & de miséricorde.
Dame, ainçois que la mort, qui partout mors, me morde,
Au Roi de paradis me r'apaie & acorde.

Tant a eſté ma vie deſmeſurée & gloute,
Regart [2] l'eure que terre pour mes pechiez m'engloute.
Haute Dame piteuſe [3] où m'eſpérance eſt toute,
Les iex dou cuer m'eſclaire; grant pieçà ne vi goute.

1. Ms. 7218. VAR. La dois es, douce Dame.
2. Ms. 7218. VAR. Ne gart.
3. Ms. 7218. VAR. Dame de paradis.

Anemis en ses las m'a tenu mult grant pièce.
Dame, par ta douçour derrons-les & depièce ;
Ne daigniez consentir jamais tant me meschièce
K'en nule vilonnie qui vous desplaise enchièce.

Douce Dame esmerée [1], qui fenestre es & porte
De gloire pardurable [2], si com raisons l'aporte,
Ce chaitif [3] péchéour qui si se desconforte
Par ta sainte douçour resléece et conforte.

Virge seur toutes autres servie [4] & honnorée,
Dame qui es d'archangres & d'angre encensée [5],
Se pitié n'as de m'âme, sans longue demorée,
En enfer sera toute des sathans [6] dévorée.

Pucele qui sacraires fus dou Saint-Esperite,
Se ta très grans douçours vers ton Fill ne m'aquite [7],
Toute emportera m'âme, ne li ert contredite,
Dyables, qui l'a jà en ses tables escrite.

Si sui viex, si sui frailes, si sui péchierres, Dame ;
Plus péchierres de moi ne nasqui ainc de fame.
Dame de paradis, se pitié n'as de m'âme,
En enfer iert dampnée en pardurable flame.

Royne glorieuse, de son escrit m'efface !
Jointes mains le te pri & à moillie face;
Et si m'otroie, Dame, que je jamais ne face
Péchié ne vilonnie par quoi tes Fiex me hace [8].

1. Ms. 7218. VAR. Dame rose esmerée.
2. Ms. 7218. VAR. De vie perdurable.
3. Ms. 7218. VAR. C'est dolent.
4. Ms. 7218. VAR. proisie.
5. Ms. 7218. VAR. alosée.
6. Ms. 7218. VAR. des dragons.
7. Ms. 7218. VAR. envers moi ne s'abite.
8. Ms. 7218. VAR. dont je vers vous mesface.

Fontaine de pitié, fluns de miséricorde,
Met conseil en ma vie, qui tant eſt viex & orde:
Ne conſent jamais, Dame, ka nul péchié m'acorde[1]
De quoi ma conscience me repraigne & remorde.

Pucele précieuſe, en cui flans précieus
Char & ſanc daigna prendre li haus Rois glorieus.
Déprie ton chier Fill, qui tant eſt gracieus[2],
Paradis ne me toille, qui tant eſt déliteus.

Royne glorieuſe qui nommée es Marie,
Par cui toute choſe eſt ſouſtenue et garie,
Deffen-moi dou dyable qui ſouvent me tarie
Et en tantes manières mon corage varie.

Jointes mains te pri, Dame, par la compaſſion[3]
Qu'éus de ton chier Fill quant ſoufri paſſion,
Que de mon cuer eſloignes male temptation[4],
Et met humilité en lieu d'élation.

Virge, qui de ton père fus & mère & norrice,
Deffent-moi dou dyable, qui tant fet de malice,
Qui tante fois m'a fet enchéoir en maint vice.
Tel paour ai de m'âme, tous li cors m'en hérice.

Pucele douce et humble, qui par humilité
Temples fus & ſacraires de ſainte Trinité,
Eſloingnes de mon cuer orgueil & vanité,
Convoitise & rancune & toute iniquité.

Pucele glorieuſe, pucele nete & pure,
Ne me laiſſe enchéoir en péchié de luxure.

1. Ms. 7218. VAR. Ne daigne consentir qui nul péchié m'amorde.
2. Ms. 7218. VAR. par est pitex.
3. Ms. ostes-moi.
4. Ms. 7218. VAR. redempcion.

Dame, trop ſui malades : entrer vueil en ta cure,
Car tu es la mécine qui tous péchiez escure,

Sainte Eſcripture, Dame, ſi douce vous tesmoigne
Quant je nom voſtre non il m'eſt avis c'om m'oigne.
Pucele précieuſe, ains que la mort me poingne
Au grant Seingnor m'acorde, qui tout le mont enpoigne.

Dame, qui es plus douce à cent doubles que miel,
Dame, qui es en gloire par-deſus ſaint Michiel,
Oſtez de mon corage le venin et le fiel
Par quoi Lucifer fu trebuchiez jus dou ciel[1].

Dame, qui eſt d'archanges & d'angres encenſée[2],
Grant fiance a en toi mes cuers & ma penſée.
Dame, qui es plus douce que novel miel en rée,
L'eure ſoit bénéoite que tu fus onques née.

L'eure ſoit bénéoite que tu fus concéue,
Car devant tout le ſiècle [3] t'avoit Diex porvéue [4]
Pour apaiſier [5] la guerre que nous avoit méue
Noſtre première mère, qui trop fut decéue.

Par toi fûmes-nous trait de la ſubjection [6]
Où dyables nous miſt par ſa déception [7].
En plorant [8], douce Dame, par vraie entencion,
Met-je mon cors & m'âme en ta protection[9].

1. Ce vers manque au Ms. 7218.
2. Manque au Ms. 7218.
3. Ms. 7218, VAR. Pardevant tout le mont.
4. Ms. 7218. VAR. csléue.
5. Ms. 7218. VAR. abessier.
6. Ms. 7218. VAR. hors mis de la destruction.
7. Ms. 7218. VAR. ſubjection.
8. Ms. 7218. VAR. priant.
9. Ms. 7218. VAR. possession.

Douce Dame piteuſe, qui aſſiſe es à deſtre
De ton Fill Jhéſu-Criſt en la gloire céleſtre,
Déprie ton chier Fill qu'il me doingne tex eſtre
Que toi puiſſe ſervir & amender mon eſtre.

Dame, en cui grant douçour & grant pitiez habonde,
Dame de paradis, en cui tous biens ſoronde,
Fai-moi tel que toi puiſſe, tant com ſui en ce monde,
Servir et honnorer de net cuer & de monde.

Dou tout en tout à toi me commant & me tense[1];
Dame, tes hom devieng, déformais en penſe:
Puiſque je ſui à toi, garder me dois d'offenſe.
M'oroiſon finerai; or ſoies ma deffenſe.

Dame où toute pitiez & toute douçours maint,
Pour ce grant eſpérance i ont maintes & maint,
Déprie ton cher Fill, s'il li plaiſt, qu'il tant m'aint
Que il par ſa pitié à bone fin me maint.

Explicit la Prière Théophilus.

Les deux strophes qui suivent ne sont pas au Ms. 7218, mais on les trouve au Ms. 428, vers la fin de la pièce :

Dames, ſeur toutes autres vous eſtes la plus fine.
De toi loer ma bouche n'eſt pas nete ne digne;
Mès tant par es piteuse, debonère et bénigne,
Péchéor ne deſpis qui ſon péchié relingne.

1. Manque au Ms. 7218.

Dame en toutes douçors enmielée & ſoucie,
Jointes mains te pri, Dame, que tu por moi déprie;
Tant ſui péchierres d'âme & de mauvèſe vie
Se ne pries por moi m'âme ſera périe.

Tels sont les fragments français que j'ai pu recueillir sur Théophile.

NOTE C.

(Voyez t. II, page 310, note 1.)

Feu M. de Montalembert a donné dans son ouvrage l'indication des sources historiques consultées par lui pour la vie de sainte Élisabeth, et qui avaient été imprimées. Nous lui emprunterons seulement la liste des principales parmi celles qui sont restées manuscrites, parce que cette indication pourra peut-être donner l'idée d'en mettre quelqu'une au jour. Voici la première, qui appartient à la Bibliothèque de Gotha, n° 52, et qui se retrouve dans celle de Cassel (Berthold Ms.) : — *Das Leben des edeln tuginthaftin lantgraven Ludewigis der de was elich gemahel unde wert der heiligin hochgebornen Frouwin Elisabeth... das beschrebin hat er berlt sin capellan der yme heymelich gewest ist von Joggent bis yn synen tod* (Vie du noble et vertueux landgrave Louis, qui était l'époux légitime et le seigneur de la sainte et très-noble

dame Élisabeth ; écrite par sir Berthold, son chapelain, qui a été intime avec lui depuis sa jeunesse jusqu'à sa mort[1].

2° *Vita sanctæ Elisabethæ lantgraviæ*, *à fratre Cæsario*, *sacerdote in monasterio vallis Sancti-Petri*. (Se trouve en Belgique, à la Bibliothèque de Bourgogne, parmi les documents réunis par les Bollandistes pour la continuation des *Acta sanctorum*.)

3° *Der liebenfrowen sant Elisabeten der landgrefin leben* (Vie de la chère dame sainte Élisabeth la duchesse. — Bibliothèque palatine, Heidelberg, Ms. allemand, n° 105).

4° *Sente Elsebet Leben*, poëme allemand du XIVe ou du XIIIe siècle. (Se trouve aux archives de Darmstadt. Ce poëme a été imprimé en partie par le professeur Graff dans la collection intitulée : *Diutiska*.)

5° *Von sente Elysabethen*, poëme allemand qui faisait partie de la Bibliothèque de Strasbourg, fonds des Johannites, A 77; écriture du XIVe siècle.

M. de Montalembert indique ensuite plusieurs autres sources également manuscrites, mais qui ne nous ont pas paru aussi importantes que celles que nous venons de citer.

Voici maintenant quelques détails sur sainte Élisabeth elle-même et sur quelques personnages dont il est question dans sa vie.

Élisabeth de Thuringe, que les anciens écrivains allemands nomment tous *la chère sainte Elisabeth*, était fille de Gertrude de Méranie, ou d'Andechs, qui descendait de Charlemagne.

Dès son enfance, c'est-à-dire à l'âge de quatre ans (elle était née en 1207), elle fut fiancée au jeune duc Louis de Thuringe, fils du landgrave Hermann, qui en avait onze. A peine parvenue à l'âge de raison, elle se fit remarquer par une vive piété, qui lui attira bien des haines et faillit la faire renvoyer à son père; mais le jeune Louis l'aimait trop pour céder aux obsessions dont on l'environnait. Il l'épousa donc en 1220, au château de Wartbourg, avec grande pompe. En 1227, le duc se croisa et mourut au milieu des préparatifs de l'embarquement dans tout l'éclat de sa jeunesse, laissant après lui, livrés à des périls trop grands et trop réels pour qu'ils y pussent échapper, sa jeune épouse et ses enfants. Bientôt, en effet, les beaux-frères d'Élisabeth la chassèrent de ses États, et la sainte se vit réduite à la mendicité. (Voyez pour cette circonstance le texte de Rutebeuf, qui est fort touchant.) Élisabeth, tombée dans l'infortune, erra quelque temps sans asile et finit par être accueillie auprès de l'évêque de Bamberg, son oncle, qui la réintégra dans ses droits au landgraviat; mais elle ne tarda pas à y renoncer. Elle mourut, à l'âge de vingt-quatre ans, dans les plus grands sentiments de piété.

Élisabeth fut canonisée par Grégoire IX en 1235; et l'une de ses filles, Gertrude, abbesse d'Aldenberg, morte en 1297, fut canonisée par Clément V. Quant à son directeur, que Rutebeuf appelle *maistre Corras de Mapur*, il se nommait *Conrad de Marbourg*, et appartenait à l'ordre de Saint-Dominique. Ce fougueux in-

quisiteur, pendant qu'on brûlait en France les Albigeois, faisait livrer aux flammes, en Allemagne, les *Stadings*, nom de plusieurs petits peuples hérétiques qui habitaient des marais aux confins de la Frise et de la Saxe; mais comme l'impunité des crimes, même de ceux qui ont Dieu pour prétexte, ne peut être éternelle, et qu'un jour ou l'autre tout peuple opprimé se venge, Conrad périt, le 30 juillet 1233, dans une embuscade qui lui fut tendue aux portes de Marbourg. On a de lui un écrit intitulé : *Epistola ad papam de miraculis sanctæ Elisabethæ*. La mémoire de Conrad, vénérée des catholiques, est exécrée des protestants.



ADDITIONS.

Dans le cours de mes deux précédents volumes, j'ai dit à plusieurs reprises, à propos de pièces qui avaient un rapport plus ou moins direct avec le texte de Rutebeuf, qu'on le trouverait dans le *Recueil de Contes et de Fabliaux* que j'allais faire imprimer. Mon intention était bien, en effet, de ne les donner que là; mais après y avoir réfléchi, et afin que le lecteur qui voudrait consulter ces pièces ne fût pas obligé de recourir à un autre ouvrage, j'ai jugé convenable de les lui mettre sous les yeux en les publiant ici comme Additions. Cela a eu d'ailleurs encore un avantage : ça a été de me forcer à les remplacer, dans le recueil auquel je les avais d'abord destinées, par d'autres morceaux inédits qui n'auraient peut-être point vu le jour sans cette circonstance.



ADDITIONS.

La Bataille des .Vij. Ars[1].

(Voyez pour ce qui a rapport à cette pièce, dans notre premie volume, page 87, note 2.)

PARIS & Orliens ce ſont .ij. :
C'eſt granz domages & granz deuls
Que li uns à l'autre n'acorde.
Savez por qui eſt la descorde ?
Qu'il ne ſont pas d'une ſcience;
Car Logique, qui toz jors tence,
Claime les auctors autoriaus [2]

1. Cette pièce est tirée des Mss. 7218 et 1830 fonds Saint-Germain. Legrand d'Aussy en a donné une analyse fort incomplète, mais le texte n'en avait jamais été imprimé.

2. « On devine aisément que ce surnom dérisoire d'*auteurs auctoriaux* est donné par les écoles parisiennes aux auteurs anciens qu'on enseignait à Orléans. J'avoue que je ne comprends pas la qualification qui suit de *clercs glomeriaux* ou *gomereaux*. » Voyez page 326, vers 1. (LEGRAND D'AUSSY.
Je crois cependant que la signification de ce mot est assez

Et les clers d'Orliens glomeriaus [1],
Si vaut bien chaſcuns .iiij. Omers,
Quar il boivent à granz gomers
Et ſevent bien verſiefier
Que d'une fueille d'un figuier
Vous feront-il .L. vers ;
Mès il redient que por vers
Qu'il claiment la dyaletique
Par mal deſpit quiquelique [2],

facile à saisir. *Gomer* veut dire : une chose de peu de valeur, peut-être une petite monnaie. Le terme de *clercs glomeriaux,* voudrait donc dire : clercs dont on fait peu de cas. On trouve dans le *Roman de la Rose,* édit. de Méon :

D'amer povre home ne li chaille,
Qu'il n'eſt riens que povres hons vaille :
Se c'iert Ovides ou Omers,
Ne les priſe pas deux GOMERS.

1. Les huit vers suivants sont omis dans le Ms. 1830 Saint-Germain.

2. Le mot *quiquelique* avait probablement alors une signification satirique dont le sens est perdu pour nous. On trouve dans le *Roman du Renart :*

Sces-tu rien de dialectique ?
— Oïl ; toute QUIQUELIQUE.

(LEGRAND D'AUSSY.)

Feu M. Roquefort, dans son *Dictionnaire de la langue romane,* a ainsi expliqué ce mot : « *Quiquelikike*, le cri du coq ; pour désigner quelque personnage impertinent. » Je ne sais si cette explication est satisfaisante. Ces dénominations injurieuses n'étaient, du reste, pas les seules que se renvoyaient les uns aux autres les écoliers. Jacques de Vitry (ainsi nommé d'un village situé à huit kilomètres de Paris), qui fut légat du saint-siége sous Grégoire IX, en 1228, et cardinal, nous en a laissé, au chapitre VII de son *Histoire occidentale*, un catalogue beaucoup plus étendu. Voici ce passage vraiment digne de curiosité : « *Non ſolum autem ratione diverſarum ſectarum vel occaſione diſputationum ſibi invicem adverſantes*

Cil de Paris, li clerc Platon,
Ne les prisent pas un bouton.

contradicebant scholastici, sed pro diversitate regionum mutuo dissidentes & detrahentes, multas contra se contumelias & improbria impudenter proferebant, Anglicos potatores & caudatos affirmantes; Francigenas superbos, molles, & muliebriter compositos asserentes; Teutonicos furibundos & in conviviis suis obscœnos dicebant; Normannos autem inanes & gloriosos; Pictavos proditores & fortunæ amicos; hos autem qui de Burgundiâ erant, brutos & stultos; Britones autem leves & vagos judicantes : Arturi mortem frequenter eis objiciebant; Lombardos avaros, malitiosos & imbelles Romanos seditiosos, violentos & manu rodentes; Siculos tyrannos & crudeles; Brabantos viros sanguinarios, incendiarios, rutarios & raptores; Flandrenses superfluos, prodigos, ac comessationibus deditos, & more butyri molles & remissos appellabant; & propter ejusmodi convitia de verbis ad verbum frequenter procedebant. »

Il est vrai de dire qu'ils n'épargnaient pas non plus les louanges. Quand ils parlaient de leurs *sectes* ou *quartiers*, ils disaient presque toujours : « HONORANDA *Gallorum natio*, FIDELISSIMA *Picardorum natio*; VENERANDA *Normannorum natio*; » CONSTANTISSIMA *Germanorum natio.* » Cette dernière, qui s'était appelée longtemps *gens Angliæ* ou *natio anglicana*, prit, après les malheurs causés par les guerres désastreuses de l'Angleterre avec la France, le nom de *natio Alemanniæ* ou *natio Germaniæ*. On voit que la convenance et la politesse n'étaient pas non plus étrangères aux écoles.

Je ne puis m'empêcher de rapporter ici, relativement à ces dernières et aux écoliers en général, quelques paroles remarquables d'Hélinand, moine de Froidmont, près Beauvais, mort en 1209, d'après le *Miroir historial* (voyez *Bibliotheca cistercensis*, t. VII, page 257, *Sermo 2, in Ascensione Domini*) :

« *Multi multa tolerantur propter lucrum; urbes et orbem circuire solent scholastici, ut ex multis litteris efficiantur insani... Ecce quærunt* CLERICI PARISII ARTES LIBERALES, AURELIANI AUCTORES, *Bononiæ codices, Salerni pyxides, Toleti dæmones, & nusquam mores; nam de moribus non dico ultima, sed nulla fit quæstio; ubique quæritur scientia & nusquam vita... Ideo nec ipsa scientia invenitur, quia ubi est non quæritur, etc.* »

Logique a les clercs en ſes mains,
Et Grammaire [1] s'eſt miſe au mains :
Grammaire s'eſt moult coroucie.
Si a ſa banière drecie;
Dehors Orliens, enmi les blez,
Là a-el ſes os aſſamblez :
Omers & li viex Claudiens,
Donat, & Parſe, Préciens;
Cil bon chevalier autoriſtre
Et cil bon eſcuier meniſtre
S'eſmurent tuit avoec Granmaire.
Quant ele iſſi de ſon aumaire.
Li chevalier d'Orliens s'eſmurent
Qui des armes aus autors furent,
Meſtre Jehans de Saint-Moriſſe,
Qui ſet les autors à devise,
Oede Garniers [2] & Balſamon

1. Voici la définition qu'on trouve de cette science dans *L'Image du Monde*, Ms. 7534, fol. 178 :

Li primeraine des VII Ars,
Dont il n'eſt pas ſéus li quars
An tens d'ore, ſi eſt Grammaire...
Grammaire eſt li ars de parole,
Par coi on entent & parole :
Qui bien ſaroit gramaire toute,
Tout langage ſaroit ſans dote.
Par parole fiſt Dix le monde
Et tous les biens qui ens habunde.

Voici encore une autre définition de la grammaire :

« Premièrement fiſt Karlemaine paindre dans ſon palais Gramaire, qui mère eſt de tous les arz. Ele enſeigne quantes letres ſont & queles eles ſont, & coment eles doivent eſtre eſcrites, & par quel part les pars & les ſillebes ſe deviſent, & en quel lieu les diſtoghe doivent eſtre eſcrit, & par quel letres, ſi comme doi livre d'ortografie teſmoignent. (Ms. 7534, fol. 128, v°, *La Vie de Karlemaine le grant empereour.*) »

2. C'eſt peut-être le Garnier qui enseigna au XIIe siècle, la

Qui avoit eſcrit .i. ſaumon
Sor ſon eſcu entre .ij. dars
D'un poivre chaut o le painars [1],
Plus noirs que c..... à provoire,
Por les poiſons roiaus de Loire,
Et por boivre les vins d'Orliens
Qui neſſent ſanz greſſe de ſiens.
Lors n'i ot-il ne geu ne ris;
Lor chemin tindrent vers Paris.
Dame Logique [2] l'oï dire;
Si cria toute plaine d'ire :
« Laſſe ! ai perdu mes confors
Quant Raoul de Builli eſt mors ! »
Ses genz manda devers Tornai,
Par dan Pierron de Cortenai,
Uns logiciens moult très sages.
Là fu meſtre Jehans li pages,
Et Pois-l'Ane, cil de Gamaches [2],

grammaire à Paris avec tant de succès, et dont Pierre-le-Chantre vante le désintéressement. (Voyez *Hist. litt de la France*, par les bénédictins, t. IX, p. 144.) »

1. Ms. 1830. VAR. o les pennars.

Li ſeconde ars ſi eſt Logique,
C'on apiele Dyaleᶜtique.
Par li preuve-on voir ou faus,
Qui ſont connoiſtre biens & maus :
C'eſt ars preuve toute raiſon
Par coi on ſet qu'eſt bien ou non.
(Ms. 7534, fol. 178, *L'Image du Monde.*)

2 Ne serait-ce point le dominicain Jean de Paris, docteur et professeur de théologie, qui vivait vers 1220, et qui fut surnommé *Poin-l'Ane* (*Pungens-Asinum*)? Voici ce que Baluze dans ses *Vies des papes d'Avignon*, note 3 de la *Vie de Clément V*, rapporte touchant son surnom :

« *Addit* (*Henricus Spondanus*), *in cujusdam Brehalli opuſculo ejusdem ordinis prædicatorum* DE AUCTORITATE AUDIENDI CONFESSIONES, *inveniſſe hunc Joannem pariſienſem cognomen habuiſſe* PUNGENTIS ASINUM; *cujus cognominis cum*

Meſtre Nichole aus hautes naches :
Cil trois ſevent trive, cadruve[1].
Sor .i. grant char en une cuve,
Li bedel traioient le char ;
Robert-le-Nain par grant eſchar
Les poingnoit toz d'un aguillon;
Chéron-le-Viel point el c..... ;
Lors ſe miſtrent tuit a la voie.
Là o maint paveillon de ſoie
Soz Mont-Leheri lez Linoies[2];
Là ſe firent de cruels plaies.
Là Loi chevaucha richement
Et Décret orguilleuſement
Sor treſtoutes les autres ars
Moult i ot chevaliers lombars[3],

rationem non ponat, exiſtimare licet, ut ait idem Spodanus, fuiſſe eum vehementem in disputationibus & rixosum. Quod ego minime verum puto, cum certum videatur hoc nomen fuiſſe familiæ, non hominis cognomen. Certè, in vetuſtiſſimo codice ms. reperi quemdam Guillelmum Poin-l'Aſne, teſtem productum in inquiſitione facta, anno MCCXX aut XXI, utrum rex habeat inultum raptum & homicidium in burgo epiſcopi pariſienſis. »

1. On divisait les VII Arts en deux parties, dont l'une portait le nom de *Trivium*, l'autre de *Quadrivium*. La première comprenait : la Rhétorique, la Logique et la Grammaire; la deuxième : Arithmétique, Astronomie, Musique et Géométrie. Le comble de l'éloge, la perfection du mérite, était de les posséder toutes deux : *Vir in trivio & quadrivio excellentiſſimus.* » (LEGRAND D'AUSSY.)

2. Montlhéry, près de Linas. Cette petite ville et ce village existent encore. Ce fut au pied du château de la première, dont les ruines ont subsisté jusqu'à nos jours, que se livra, sous Louis XI, entre les Français et les Bourguignons, une escarmouche qui dégénéra en un sanglant combat, où ces derniers furent vaincus. Le lieu de la bataille a porté depuis ce temps le nom de *Cimetière des Bourguignons.*

3. Beaucoup de Lombards se transportaient en France, et surtout à Paris, pour y exercer l'usure, le monopole, et cer-

Que Rectorique ot amenez [1].
Dars ont de langues empanez
Por percier les cuers des gens nices
Qui vienent jouſter à lor lices,
Quar il tolent mains héritages
Par les lances de lor langages.
Auguſtin, Ambroiſe, Grigoire,
Gironne, Bède & Yſidoire
Diſtrent à la Divinité
Qu'ele eſchivaſt lor vanité.
Madame la Haute-Science [2],

taines branches de commerce très-lucratives. Aussi leur nom y était-il très-diffamé. Le peuple les regardait comme des loups affamés qui venaient le dévorer; et partout, chez les auteurs du temps, on trouve des satires et des sarcasmes contre eux. L'auteur les présente sous un autre aspect également odieux, celui d'hommes habiles dans la chicane et dans l'art de s'approprier les successions de ceux qui les consultaient. En effet, l'étude de la jurisprudence était très-suivie en Lombardie, et les écoles de droit des Universités de Bologne et de Padoue avaient une grande renommée. Cette science devenait donc pour les Lombards une spéculation de fortune. Beaucoup d'entre eux, après s'y être appliqués dans leur patrie, venaient en recueillir les fruits à Paris ou dans nos principales villes. Ils y exerçaient les fonctions de procureur ou d'avocat; et, si l'on en croit notre poëte, ce n'était pas sans danger pour les personnes inexpérimentées qui employaient leur ministère. Voilà pourquoi il les représente conduits par *Rhétorique*, qui est l'art de bien parler, et comme ayant pour armes des dards *emplumés de langues.* »

(LEGRAND D'AUSSY.)

1. Li tiers ars Rectorique a non,
Qui enquiert le droit de raiſon,
De ceſte ſont li droit eſtrait
Par coi li jugement ſont fait
Qui eſgardé ſont par raiſon
En cort de roi et de baron.

(Ms. 7534, *L'Image du Monde.*)

2. On donnait le nom de *Haute-Science* à la théologie, parce qu'on la regardait comme la première et la plus sublime

Qui n'avait cure de lor tence,
Leſſa les ars tençant enſamble.
A Paris s'en vint, ce me ſamble,
Boivre les vins de ſon celier[1],
Par le conſeil au chancelier,
Où ele avoit moult grant fiance,
Quar c'ert le meillor clerc de France.
Mès d'un petit la tient à fole,
Que quant ele deſpute en s'eſcole
Et laiſſe la droite clergie,
Et torne à la philosophie,
Et li ancien n'ont mès cure
Lire, fors livre de nature;
Et la gent Grammaire perverſe
R'ont leſſié Claudien & Perſe,
.Ij. moult bons livres anciens,
Les meillors aus Grammairiens;
Tuit font la contralietez
De la bone ancienetez.
Fiſique, Ypocras, Galien

de toutes. Dans le langage de l'Université, les docteurs en théologie s'appelaient aussi *maîtres en divinité.* »

(LEGRAND D'AUSSY.)

1. Ce trait de satire semblerait annoncer que la faculté de théologie avait la réputation d'aimer à boire; et probablement elle ne la devait qu'aux repas qui étaient d'usage dans quelques-unes de ses cérémonies ou assemblées.

(LEGRAND D'AUSSY.)

Il paraît alors qu'on n'avait pas suivi très-rigoureusement l'article des statuts dressés en 1215, par une assemblée générale des maîtres et des docteurs, en présence du cardinal de Saint-Étienne, chargé par le pape de réformer et de raffermir l'état universitaire, lequel prescrivait *que, dans les réceptions et les assemblées des maîtres, il n'y aurait point de repas* (probablement parce qu'on en avait reconnu l'abus); *mais qu'on pourrait cependant inviter quelques amis, pourvu qu'ils fussent en petit nombre.*

Et cil hardi cirurgien [1],
Cil de rue nueve, Robert,
Et cil de Glatini, Hubert,
Et meſtre Pierre li Lombars,
Qui Paris triche par ſes ars,
Et Giraut, .i. autres déables,
Et meſtre Henri Devenables [2],

1. Il paraît que les professions de chirurgien et de médecin, après avoir été longtemps réunies, furent enfin séparées, comme on le voit ici par ce vers, qui est en opposition au précédent, où la médecine est désignée par le nom de *fisique ;* mais les personnes qui exerçaient chacune de ces professions composaient elles-mêmes leurs médicaments et les vendaient sans l'assistance, comme aujourd'hui, d'une troisième profession, celle des pharmaciens. Un de nos poëtes, dit Legrand d'Aussy, se plaint même à ce sujet du prix excessif qu'ils mettaient à leurs drogues, et il leur reproche spécialement de vendre neuf à dix sous quelques petites cuillerées de sirop qui ne valaient tout au plus qu'un œuf, c'est-à-dire quelques deniers :

Trois cuillerettes de sirop
Qui, à envis, valent un œuf,
Nos vendent-ils dix sols ou neuf.
(*Mir. N.-D.*)

Guiot de Provins, dans sa satire intitulée : *La Bible Guiot*, leur adresse le même reproche, et accuse ceux qui reviennent de Montpellier d'abuser de la célébrité de cette école pour faire payer leurs drogues plus cher :

S'ils reviennent de Monpellier
Lor lectuaire sont moult chier.

Ce qu'ajoute sur eux le même poëte prouve qu'ils vendaient aussi autre chose :

Lors dient-il, ce m'est avis
Qu'il ont gigembret et pliris,
Et diadragant et rosat,
Et penidium et violat.

Voyez mon troisième volume, page 18, note B.

2. Ms. 1830. VAR. Et maistre Henricus de Naples.

Et Raoul de la Charité,
Petit-Pont[1] & lor vanité,
Treſtuit tornaiſſent au gaaing
S'il i véiſſent nul mehaing[2].
Cirurgie, la vilenaſtre,
Se ſéoit lez .i. ſanglent aſtre,
Qui moult amoit miex les deſcordes.
Qu'il ne fiſt les gentiz concordes.
Boiſtes portoit & oingnemenz,
Et granz plentez de ferremenz
Por ſachier les quarriaus des pances.

Moult avoit toſt retaconnez
Les ventres qu'il vit baconnez :
S'eſt cele ſcience des mains,
Mès ele a ſi hardyes mains
Qu'ele n'eſpargne nule gent
Dont ele puiſt avoir argent.

1. Adam de Petit-Pont, Anglais qui, sur la fin du siècle précédent, était venu étudier sous Mathieu d'Angers, à Paris, où il avait ouvert, avant d'être chanoine de la cathédrale, une école sur le *Petit-Pont*, ce qui lui en fit porter le surnom (Voy. p. 345, v.404). Après avoir enseigné à Paris la grammaire, la rhétorique et la dialectique, il devint évêque d'Asaph en Angleterre. Il eut pour élève Jean de Salisbury, qui fit tant d'honneur à son maître et fut auteur d'un traité qui obtint une longue réputation dans les écoles. Ce traité avait pour titre : *L'Art de raisonner, Ars disserendi*. Il y eut encore à la même époque un *Jean de Paris* ou *de Petit-Pont*, ainsi nommé pour le même motif qu'Adam, et qui avait la réputation de posséder un riche fonds de littérature, *vas inexhaustum litterarum*; ce qui rend difficile de décider auquel des deux l'auteur du fabliau fait allusion. En général, les auteurs ou personnages de ce temps n'étant désignés, comme les deux dont nous venons de parler, que par le nom d'un édifice ou celui de leur ville natale ajouté à leur prénom, il n'est pas facile souvent de les distinguer entre eux.

2. Les treize vers suivants n'existent pas dans le Ms. 1830.

Je les teniſſe por moult preus
S'il m'éuſſent gari des iex ;
Mès il cunchient mainte gent,
Que des deniers & de l'argent
Qu'il reçoivent de lor poiſons
Font-il à Paris granz meſons.
De Toulete vint & de Naples,
Qui des batailles ſont les chapes,
A miénuit la Nigremance [1] ;
Qui lor diſt bien lor méſeſtance,
Que chaſcuns ait la teſte armée
Qu'ele avoit garde en l'eſpée
Qu'en .i. quarrefor fiſt .i. feu.
Les .i. cerne entre chien & leu ;
Là ot .ij. deus chas ſacrefiez
Et .ij. coulombiaus forviez
Par la maliſne déité
Por encerchier la vérité.
La fille dame Aſtrenomie [2].
Qui de lor maus lor fu amie,
Lor diſt moult bien que la bataille
Ert lendemain ſanz nulle faille.
Aritmétique fiſt en l'ombre,
Où ele vit, où ele nombre
Que .x. & .ij. & .i. font .xiij.,
Et puis .iij. après ce font .xvj. ;
.Iij. et .iij. & puis .x. arrière
Refont .xvj. en la lor manière,

1. 1830. VAR. A une nuit vint Nigromance.
2. Ms. 1830 :

Li vii[e] eſt Aſtrenomie,
Qui eſt fins de toute clergie :
C'est en ſens & raiſon aquerre
Des coſes qui naiſſent en terre
Et des coſes c'au monde avienent
Qui par nature lor cor tienent.

(Ms. 7534, *L'Image du Monde.*)

.Xiij. & .xxij. ſont .xl.,
Et .iij. fois .xx. par eus ſont .lx.,
.V. fois .xx. ſont .c. & .x. fois .c. mil :
Monte plus li contes ? Nenil.
L'en puet bien conter .m. milliers
Por le conte qui eſt premiers
Du nombre qui monte & deſcent,
Qui en contant vient d'un à .c.
De la fiſt la dame ſon conte,
Que uſerier & prince & conte
Aiment miex hui la conterreſſe
Que la chançon de la grant meſſe.
Arimétique ſi monta
Sor ſon cheval & ſi conta
Treſtoz les chevaliers de l'oſt ;
Et ele avoit à ſon acoſt
Sa compaigne Giométrie [1],
Qui là refeſoit ſa meſtrie,
Qu'entre .ij. os en une place
Fiſt .i. compas de brieve eſpace,
Et si diſt qu'en .m. piez de terre
Seroit finée cele guerre.
Madame Muſique[2] aus clochetes

1. Ms.

Li quinte ars eſt Géométrie :
Par li preuve-on tout le cors
De eſtoiles qui vont tos jors,
Et le grandeur du firmament,
Solel, lune & terre enſement.

(Ms. 7534, *L'Image du Monde.*)

2. Ms.

Li ſiſime ars ſi eſt Muſique,
Qui ſe forme d'Arimétique.
De ceſte vient tote atrempance
Qui naiſt de toute concordance
Et toute douce mélodie
Qui ou monde puet eſtre oïe

Et ſi clerc plain de chançonnetes
Portoient gigues & vieles,
Saltérions & fléuteles;
De la note du premier *fa*
Montoient dusqu'en le *sol fa*.
Li douz ton diateſalon,
Diapante, diapaſon
Sont hurtées de divers gerbes
Par quarréures & par trebles,
Parmi l'oſt aloient chantant,
Par lor chant les vont enchantant.
Celes ne ſe combatent pas,
Mès Donaet iſnel le pas
Ala tel cop férir Platon
D'un vers borſerez el menton
Qu'il le fiſt treſtout eſbahir,
Et dant Platon par grant aïr
Le referi ſi d'un ſofiſme,
Sor l'escu, parmi une rime,
Qu'il le fiſt trébuchier el fanc
Et le couvri treſtout de ſanc.
Ariſtote fiert Précien,
Noſtre haut preudomme ancien,
Qu'il le fiſt à terre voler :
Du cheval le volt défouler;

De li ſont tout li cant eſtrait
Que ou monde puet eſtre fait.
(Ms. 7534, *L'Image du Monde*.)

« Après fu pointe Muſique, qui aprent à canter, par coi li ſervices de Diu eſt fais, & par coi il eſt plus biaus; car par ceſte art cantent & orghenent. Qui ceſte art ne ſet, ſi maine ſe vois auſſi com cil qui par le cemin fait torte ligne. N'eſt mie cans qui n'eſt ſelon Musique, & qui n'eſt eſcris par .iiij. lignes.... Et ceſte art ſi a grant ſacrement & grant porfit; car les .iiij. nombres par coi eles ſont eſcrites ſénefient .iiij. vertus : prudenſe, force, atemprance & juſtice; & li .viii. ton ſénefient bones curtés qui ſont en l'âme. » (Ms. 7534, *Vie de Karlemaine le grant empereour*.

Mès Préciens ot .ij. neveus
Qui moult eſtoient biaus & preus.
Dant Agrécime[1] & Doctrinal
Li eſclopèrent ſon cheval:
De ſon cheval firent trepié.
Ariſtote, qui fu à pié,
Si fiſt chéoir Gramaire enverse.
Lors i a point meſire Perſe,
Dant Juvénal & dant Oraſce,
Virgile, Lucain & Etaſce[2],
Et Sédule, Propre[3], Prudence,
Arator, Omer & Térence :
Tuit chaplèrent ſor Ariſtote,
Qui fu fers com chaſtel ſor mote[4].
Priciens o ſes .ij. neveus
Li voloient crever les iex,
Quant Elenche & les .ij. Logiques,
Periarmaines & Topiques
Et livre de nature Etique[5],

1. *Agrécime* (le Ms. 1830 porte *Agrioine*), pour le *Grécisme Græcismus*), ouvrage du même genre que le *Doctrinale puerosum*, publié en 1112 par Ebrart ou Everard de Béthune. On le lisait encore en 1476 dans l'école de Deventer, & Érasme avait fait une partie de ses classes dans ce livre, qui fut réimprimé à Lyon et à Angoulême en 1493. Rabelais le cite parmi ceux *que ce vieulx tousseux de sophiste, maistre Jobelin Bridé*, lut à Gargantua pour l'instruire ès-lettres latines. (Voy. *Gargantua*, chap. XIV.)

2. Stace.

3. Properce.

4. Comme un château sur une montagne. — Le terme de *motte* est resté pour désigner une *butte*.

5. Nom des différents ouvrages d'Aristote. Le *Périarmenès* est son plus célèbre traité Περὶ ἑρμηνειάς. On trouve dans les statuts qui furent dressés en 1251, et dont nous avons parlé plus haut, les deux prescriptions suivantes : « Qu'on lira les livres d'Aristote sur la dialectique, tant ancienne que moderne, *in scolis ordinariè, non ad cursum*, et que, les ours de fêtes, on ne lira que la philosophie et la rhétorique,

Dame Nigromance Fifique
Et dan Boices & dant Macrobe,
Veftu d'une chétive robe,
Et Porfire vindre le cors
Por fere Ariftote fecors.
Li lombart dame Rectorique
Poinstrent après Dialectique,
Jà foit ce que pas ne l'amoient,
Quar de petit la connoiffoient;
Mès maint preudomme i méhaignèrent
Por l'avoir qu'il i gaaingnièrent.
Prédicamens & fex Principes,
Dui bon achateor de tripes,
Poinstrent après dant Barbarime
Qui chevauchoit foi cinquentime.
Sert-il homme lige, Gramaire
Des meillors genz de fon aumaire,
Mès il maintenoit cele guerre,
Qu'el païs Logique avoit terre.
Par trahison eftoit tornez
Por ce qu'il ert de Poitau nez.
Icele pefme gent amère
Poinstent for Gramaire lor mère.
Qui là véift lances lancier
Por ces bons auctors espancier,
Hochier teftes & batre mains,
Et aus langues lafchier les frains.
.M. quarriaus voloient enfamble,
Piors que de fauz ne de tramble,
Qu'il a plus venin en paroles

et quadrivialia et barbarismum et ethicam, si placet, et quartum topicorum.

On entendait par le mot *ordinariè* les leçons publiques des maîtres et régents, et par celui de *cursoriè* les cours particuliers réservés aux bacheliers durant la licence, cours que ces étudiants étaient forcés de suivre, et dont ils devaient rapporter une attestation scellée du scel du baccalauréat.

Qu'en .c. .m. maçues [1] foles.
Et li auctor se deffendoient
Qui de granz plaies lor feſoient,
De caniveçons & de greffes,
De longues fables et de beffes.
Lor chastiaus fuſt bien deffenſables,
S'il ne fuſt ſi garnis de fables [2]
Qu'il ajoingnent lor vanitez
Par lor biaus mos en véritez.
Gramaire les fiert & desciple
Parmi le cors d'un participle
Qui les fiſt à la terre eſtendre;
Puis ſi dist : « Or alez aprendre. »
Puis en fiſt .v. chéoir ſor l'erbe
Par la pointe de ſon averbe;
Mès dans Sortes la fiſt repondre,
Qu'il ne pot pas à toz reſpondre.
Vers ceus d'Orliens ſ'eſt adrecie,
Qui l'ont longuement eſſaucie.
En la profondece d'un val
Li alaſchièrent ſon cheval
Qui ſouſtenoit Otografie,
Le fondement de la clergie;
Puis ſiſt arrière ſes retors
Dame Grammaire à ſes auctors.
Qui véiſt logicieniaus
Comme il tuoient auctoriaus
Et fère ces deſtructions
Sor ces gentilz contrictions;
Li ſoffiſtre les deſpiſoient
Por ce que pas n'es entendoient,
Que tant i ot ce contredit
Que pou ſet l'un que l'autre dit.

1. Ms. 1830. VAR. menues.

2. Au nombre des objections qu'on faisait contre les auteurs anciens se trouvait, en effet, celle-ci, que leurs ouvrages étaient remplis de fables souvent dangereuses pour la jeunesse.

.I. chevalier, Parearlmaine,
Tua mon ſeignor Architraine[1];
.I. des barons de Normandie
Emprès ce ſi tua Tobie.
.Iiij. en tua en .i. randon
Et geta *ducis Macidum*[2],
Et la Bible verſefiée
R'a-il d'un grant mail eſmiée;
Mès quant vint aus Patrenomiques,
Onques la meſnie Topiques
Ne's porent percier par effors,
Tant ſont Patrenomiques fors.
Dant *Juſtè & Pretærea*
Si tuèrent *Propter-ea;*
Le bon *Ego-mei-vel-mis*,
Qui eſtoit trop lor anemis.
Qu'il ne ſorent dont il venoit
Ne comment il ſe déclinoït.
Quant Logique ot fet ſa proeſçe,
Si ſ'en revint à grant léeſce
A l'eſtandart, à ſa banière;
Lor ſe treſtent li oſt arrière.
Aſtrenomie & Rectorique
Diſtrent à la Dyalectique,
Ainçois que il fut aseri
Entraiſſent en Mont-le-Héri.
Les dames, qui moult ſages èrent,
Dedenz Mont-le-Héri entrèrent,
Et ne l' firent pas por cremor,
Ainz le firent tout por l'amor
Qu'il voudrent le chaſtel avoir;
Et de ce firent-il ſavoir,
Qu'il aiment les choſes hautaines;
Et Gramaire aime les fontaines.
Li auctor furent moult troublé

1. Architrénius.
2. Ms. 1830. VAR. envers Marcidon.

Qu'enſamble ſe ſont aſſamblé,
Que l'arrière-ban atendoient,
Que dui chevalier amenoient.
Le primat d'Orliens & Ovide
Ramenoient en lor aïde :
.Xm. vers de grant randon
Embrievez en lor gonfanon,
Qu'Ovide teſſi[1] de ſes mains
En l'eſſil où il fu du mains.
Marciacop[2] ou Martien[3],
Senèque & Anticlaudien[4]
Et dans Bernardins[5] li ſauvages,
Qui connoiſſoit toz les langages
Des eſciences & des ars;
Cil ne venoit pas comme gars,
Ainz amenoit iſſi grant route,
Que la terre en couvri treſtoute :
Etacet[6] Achiléidos,
Qui avoit fort pis & fort dos,
Menoit par devant soi les hez,
Là fu li ſages Chatonez[7],

1. Ms. 1830. VAR. choisi.

2. Ms. 1830. VAR. Maaracop.

3. Marcianus Mineus (Félix Capella), poëte du Ve siècle.

4. Poëme composé au XIIIe siècle, par Alain de Lille, à l'imitation de celui de Claudien sur Ruffin. Il acquit à son auteur le surnom d'*Universel*, et l'on disait : *Sufficiat vobis vidisse Alanum*.

5. Poëte du XIIIe siècle, auteur d'un doctrinal en vers français que nous avons donné dans notre *Nouveau Recueil de Fabliaux*.

6. Ms. 1830. VAR. Estase (Euſtache).

7. Il nous est parvenu, sous le nom de Caton, un ouvrage moral en vers latins hexamètres, traduit en vers romans au XIIIe siècle, et dont il existe une multitude de leçons très-différentes. C'est une compilation de proverbes et de maximes sans ordre ni méthode. En voici un quatrain :

Quant tu feras bien éurés

Avionès [1] & Panfilès [2];
Là portoit dan Théaudelès
Une banière mi-partie :
Toissu i fu par grant meſtrie
Dan Sextis percié ſon eſcu
Que Malicia ot vaincu,
Qui painte eſtoit de l'autre part.
La banière comme liépart
Si voient tuit cil tupinel;
Si légier sont, ſi isnel
Por .i. pou que il ne voloient;
Por .i. pou que il ne prenoient
Parmi ſes piez dame Logique,
Aſtrenomie & Rectorique;
Mès il ſont ſi haut herbregies,
Qu'il les fièrent de lor corgies
Et des langues l'air & le vent.
Lor eles en encreſſent ſovent,
Qu'eles en ſont treſtoutes graſſes.
Les dames ont les langues laſſes,
Logique fiert tant en ſa main
Qu'ele a mis ſa cotele au pain.

Ne ſoies pas aſſéurés :
Fortune tourne en moult peu d'eure;
Teus ritau main qui au soir pleure.

1. Aviénus, poëte latin du Bas-Empire.
2. On retrouve le nom de cet auteur dans le *Roman du Renard contrefait:*

Si com Sénèque & Salomon,
Socrate, PANFILE, Cathon,
Tulles, Marcialis, Grégoire,
Orace, &c.

Et plus loin :

PANFILE dit : « Douce parole
Nourriſt et attrait les amis. »

Coutel nous fet sanz alemele,
Qui porte manche sanz cotele;
De ſes braz nous fet aparance,
Sor le cors n'a point de ſubſtance.
Rectorique li vait aidant,
Qui a les deniers en plaidant.
Autentique, Qode, Digeſte
Li fet les chaudiaus pör ſa teſte;
Quar ele a tant d'avocatiaus
Qui de lor langues font batiaus [1]
Por avoir l'avoir aus vilains,
Que toz li païs en eſt plains.
Uns des garçons dame Logique
Fu envoiez à Gramatique :
Lettres portoit por la pès fère;
Mès de ce ne me puis pas tère,
Que quant il vint à la meſon
Qu'il n'entendi pas la reſon
Des préſenz ne des prétériz,
Là où il ot eſté norriz;
Que poi i avoit demoré :
N'avoit pas bien aſſés oré
Conjugacions anormales
Qui à décliner ſont moult males,
Averbes & pars d'oroisons,
Articles et déclinoiſons,
Et genres & nominatis,
Et supins & impératis,
C'à ſes figures, formoiſons
Singulers, plurers, .m. reſons,
Qu'en la cort Gramaire a plus d'angles
Qu'il n'a en Logique de jangles.
Li gars n'en ſot venir à chief:
Si ſ'en revint à grant meſchief;
Mès Logique le conforta,

1. Ms. 1830. VAR. cháudeax.

En sa haute tor l'en porta.
Si li voloit fère voler
Ainçois que il péuſt aler.
Aſtrenomie, qui haut vole,
N'a mès ne recet ne eſcole [1],
Ne en païs ne en contrée;
Ele fuſt jà toute eſgarée,
Ne fuſt meſtre Gautiers li preus
Qui de petit en fet ſes preus.
L'Englois qui lut ſor Petit-Pont [2],
Qui por povreté ſe repont,
Et Gramaire ſi ert alée
En Égypte, où elle fut née;
Mès Logique eſt ores en cors,
Chaſcuns garçons i cort le cors
Ainçois qu'il ait paſſé .xv. anz.
La Logique eſt ore aus enfanz :
Logique eſt de moult mal ator;
Sor Mont-le-Héri en la tor
Là demaine-ele ſa meſtrie;
Mès Grammaire la contralie
De ſes auctors & d'autorez
Sentencieus & legerez,
Eqo ſi reſpont en la tor
Des granz cops que refiert entor,
Quar toute jor getent lor rimes;
Ele ſe desfent de ſofiſmes :
Sovent les fet chéoir envers
Et il li relancent lor vers,
Si que toz li airs en eſt nubles,
Ele ſe deffent d'iſſolubles,
D'iſſolubles & de fallée [3];
Li autorel ſont teus rabée
Que iluefques ſont aſſamblé ;

1. Le Ms. 1830 ne contient pas les douze vers qui suivent.
2. Voyez, page 336 du présent volume, note 1.
3. Ms. 1830. VAR. De ſoluces et de fallaces.

Quant il auront tant voleté
Que jà d'iluec ne partiront
Deſi au jor que il charront;
Et s'eles chéent en lor mains,
Il les menront du plus au mains.
Por noient i font lor atentes,
Quar Aſtrenomie a lor tentes,
Qui deſor els geta la foudre :
Toz les paveillons miſt en poudre,
Et li autorel s'en fuirent,
Qui la Gramaire déguerpirent.
Verſifières li cortois
S'enfui entre Orliens & Blois.
Il n'oſe mès aler par France,
Qu'il n'i a nule connoiſſance;
Quar arcien & diſcretiſtre
N'ont mès que fère de lor giſtre,
Li Breton & li Alemant
Font encore .i. poi ſon commant;
Mès ſe li Lombart le tenoient,
Icil le par eſtrangleroient.
Seignor li Siècles vait par vaines :
Emprès forment vendront avaines,
Duſqu'à .xxx. anz ſi ſe tendront,
Tant que noveles genz vendront,
Qui recorront à la Gramaire,
Auſi com l'en ſoloit faire
Quant fu nez HENRI D'ANDELI [1],
Qui nous teſmoigne de par li

1. Nous devons encore à Henri d'Andely, qui prend, comme on voit, le soin de se faire connaître ici, plusieurs autres pièces, parmi lesquelles, selon Roquefort (Voyez page 463 du deuxième volume de son *Glossaire de la Langue romane*), *Le Lay d'Aristote* et *La Bataille des vins*. Toutefois Henry d'Andely ne se nomme nulle part dans ces deux pièces. Toutes les deux ont été publiées.

C'on doit le cointe clerc deſtruire[1]
Qui ne ſet ſa leçon conſtruire;
Quar en toute ſcience eſt gars
Meſtres qui n'entent bien ſes pars[2].

Explicit la Bataille des .Vij. Ars.

De Guersay

Ms. 7218.

(Voyez t. I, page 110, note 2.)

Mon cuer ſi m'a doné matère,
Et me ſemont que je m'atère
Et que .i. ditié fère eſſai.
Cele qui eſt & Virge & mère,
Qui porta ſon fil & ſon père,
Me doinſt bien fère men eſſai!
C'eſt d'un geu qui a non Guerſai;
Si en dirai ce que j'en ſai,
Que je dout qu'aucuns ne l' compère :
Bien ſe gart chaſcuns endroit ſoi,
Le cors & l'âme s'en empère.

1. Ms. 1830. VAR. despire.
2. On voit, par le peu de variantes que nous avons rapportées et par le petit nombre de suppressions remarquées dans le Ms. 1830, que Legrand d'Aussy a eu tort de mettre la note suivante en tête de son article sur *La Bataille des Sept Arts* (voyez, tome V, page 496, *Notice des Manuscrits*) : « Les versions des deux manuscrits diffèrent entre elles par des variantes très-considérables. » Il n'y en a pas, en effet, d'autres que celles que nous avons indiquées.

Guerſai fait dommage à maint homme.
Il n'a ſi ſage juſqu'à Romme,
S'il le hante, que il n'afole,
Quar le vin ſi tue & aſſomme;
Nus hom n'en prent plus que ſa ſomme
Qu'il n'en ait la teſte plus fole :
Mains en a ſens, plus en flajole,
Plus ſe débat & plus parole
Et ſi ne garde que il nomme;
Mains mauvès mot, mainte frivole
Plus toſt de la bouche li vole :
Après, ſi dort plus qu'à droit ſomme.

Guerſoi ne ſeut pas eſtre en France,
Mès or m'eſt avis qu'il ſ'avance :
Par tans ſera par tout le règne.
Meſure eſt morte & atrempance :
Chaſcuns n'entent que metre en pance;
Gloutonie ſi vit & règne.
Guerſoi ſi ſamble jeu de raine[1]
Qui toz jors boit & jà n'ert plaine,
Mès toz jors plus avant ſe lance.
Hanas ſont mès en trop grant paine,
Et chaſcuns de vuidier ſe paine :
Toz jors eſt le vin en balance.

Cil eſt cortois & honorable
Qui ſe débat & joue & bale
Por eſbaudir la compaignie
Et boit à toz cels de la table
Tant qu'il ait vuidié ſa veſſie.
C'eſt mauvès geus que gloutenie :
Nus n'en devroit avoir envie,
Quar ceſt ſiècle n'eſt pas eſtable,

1. *Raine*, grenouille; *rana*. Allusion à la fable de la grenouille qui se grossit.

Je di qu'il a non *Fols-ſ'i-ſie*[1] :
Nus n'i ſét terme de ſa vie,
Prince ne roi, ne conneſtable.

Reſon i a meſlior & graindre
Por qoi nous devrions refraindre
De mettre à vin gaſter entente,
Por l'amour celui qui ſans craindre
En la croiz ſe leſſa deſtraindre,
Quar le vin ſon ſanc repréſente.
Mainte gent en ſera dolente
S'ele n'eſt de boivre plus lente;
Si ne les en doit-l'en pas plaindre,
Quar je di, qui que m'en deſmente,
Que bien eſt d'enfer en la ſente
Qui en yvrece veut par maindre.

De toz les gens c'omme ſet fère,
Ne puet-il mians de porfit trère
Que de vin boivre par outrage.
Li geus doit bien à toz deſplère
De qoi nus porfis ne repère
Fors honte & péchié & domage.
Par trop vin fole le plus ſage
Et en a le cuer plus volage
A plus toſt meſdire & mesfère;
Cors & âme, menbre, héritage,

1. Cette expression, employée dans le sens que lui donne ici le trouvère, est assez fréquente dans les poésies du XIII[e] siècle. On lit dans *Le Dit de Fortune*, par Moniot, où, soit dit en passant, se trouve ce vers écrit aussi plus tard par Villon :

Bientoſt porra ſa goule ſavoir que ſon cul poiſe,

on lit, dis-je, la strophe suivante :

Ainſi eſt de Fortune, ſeignor, je le vous afie,
Ne porquant n'a Fortune ne cors, ne cuer, ne ſie.
Je li donrai .i. non, bien droit à ceſte ſie :
Si le nommera l'en de par moi *Fols-ſ'y-ſie*.

I pert fovent l'umain lingnage :
De tel geu fe fet bon retraire.

Diex commande en .i. devin livre
Que nului de vin ne s'enyvre,
Quar en yvrèce maint luxure,
Et por ce li fift Diex efcrivre
Que bien fe gardaiffent d'eftre yvre
Cil qui entendent l'Efcripture.
Le mal, le péchié & l'ordure
Qui vient d'yvrece par nature
N'enpren-je ore pas à defcrivre,
Mès vin qui eft pris à mefure
Si eft léece, & afféure
Cuer d'omme, & fi en puet plus vivre [1].

L'en doit bien povre homme efcufer
Se il eft covoiteus d'ufer
Planté de vin & de vitaille;
L'en ne doit pas por foi rufer
Le bon morfel ne refufer,
Se il trueve que l'en li baille;
Quar il languift de fain & bâille
Au foleil fus .i. poi de paille :
Iluec puet atendre & mufer
Mès qui a du bien tout à taille
Et en prent plus qu'il ne l'en faille,
Cel doit-on d'outrage acufer.

Por qoi s'efforce de vin prendre
Riche homme qui bien puet atendre
Qu'il en aura affez à l'eure ?
S'il féuft à bien fère entendre,
Miex l'en venift plain hanap tendre
Au chétif povre qui langueure ;

1. Ce sont presque ces paroles de l'Écriture : *Bonum vim lætificat cor hominis.*

Et il en boit tant qu'il s'anqure
Et ne fet mot qu'à li anqure
La mort, qui le fera eſtendre.
L'âme n'aura qui le ſeuqure,
Et li cors qui les biens deveure
Si fera converti en cendre.

Mauvès ſemblant d'amors me mouſtre
Cil qui m'efforce que j'acoutre
Tant de vin en mon ventre & boute,
Se le hanap ne boi tout outre;
Ainz m'en vendra mon ſain d'eſcoutre
Que le remanant n'i agoute,
De ce ne ſui-je pas en doute.
Nature qui eſt de vin gloute
De légier en pêchié ſe voutre.
L'âme de ceſt le cors engroute :
Guerſoi fols eſt qui ne le doute,
Que il a fet maint homme avoutre.

Une cruche ſeut eſtre priſe
Où l'aumoſne de vin eſt miſe
D'une leſche de pain ſingnie.
Or eſt autre couſtume empriſe
Dont Gloutonie nous atiſe
Qui veut que Charitez déchie.
Trop de gent en eſt entechie,
Et puis revait véoir l'eſtablie
A cui je dout qu'il n'en meſchie,
Quar Diex les het trop & meſpriſe.
Sa part ont béue & léchie :
De lui lor ert trop reprochie
Quant il tendra ſa grant aſſiſe.

La cruche à l'aumoſne eſt perdue ?
Je ne ſai qu'ele eſt devenue;
Et le pot de terre eſt quaſſez.
Il pert que gent ſoit meſcréue

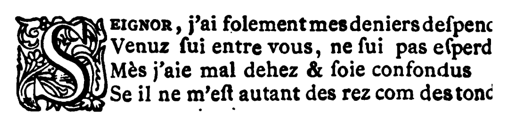
Et de bien ſère recréue :
Les bons uſages ſont paſſéz.
Quant nous avons béu aſſez
La povre gent eſt bien péue.
Diez ait merci des treſpaſſez,
Que les biens qu'il ont amaſſez
Ne lor feront jamès aïue.

Explicit de Guersai.

De Niceroles.

Ms. 7218.

(Voyez, t. I, page 177, note 1.)



Seignor, j'ai folement mes deniers deſpenc
Venuz ſui entre vous, ne ſui pas eſperd
Mès j'aie mal dehez & ſoie confondus
Se il ne m'eſt autant des rez com des tonc

Biau ſeignor, j'ai oï mainte dure parole :
Li uns là me dit ſage, l'autres là me dit fole ;
Mès ſachiez j'aie eſté à une bone eſcole
Dedenz une cité qui a non Nicerole.

J'entrai en Niceroles, ne ſai que vous en mente ;
Je n'i oi pas eſté .xxv. jors ne .xxx.
Qant dedenz Niceroles m'aſſiſt-on bone rente.
Moult très bien m'i connui, quar g'i mis moult m'ent

J'entrai en Niceroles par le jeu de haſart :
Quant j'oi tout deſpendu & l'en me diſt muſart,

Se l'éuffe juré, s'éuffe-je ma part
Des granz biens de l'eglife mon feignor faint Niffart.

Monfeignor faint Niffart fi eft la méftre yglife
Qui fiet en Niceroles, où j'ai ma rente affife;
Et fe n'i a chanoine qui ne foit en chemife
Et nus piés en yver, quant cort la froide bife.

J'entrai en Niceroles; fachiez veraiement,
Li evefques eft nices qui tient le chafement.
Il aiment miex les nices & lor contenement
Que il ne font les autres qui le font fagement.

Por ce fu-il évefques qu'il ert li mains fenez.
Or a leffié la croce, s'eft devenuz fenez;
Or me dient li Frère : « Sire, car le prenez;
« Vous en eftes bien dignes; noftre ordre maintenez. »

L'ordre de Niceroles eft partout efpendue :
J'ai moult bien la parole faint Niffart entendue.
Nous avons moult bon ordre, meillor ne fut véue,
Quar quiconques i entre, faint Niffars li aiue.

N'ont pas tel avantage ne li roi ne li conte
Com cil de Niceroles dont je vous di le conte;
L'évefque fet moult bien à cui l'oneur en monte :
C'eft cil qui plus en fueffre de méfaife & de honte.

J'entrai en Niceroles liez & joians & baus;
Ne fentoie froidure, encor ert eftez biaus;
Mès quant vint à l'yver, que chéus fu li chaus,
Lors fui-je affailliz de dolereus affaus.

Tout premier la froidure me prift à affaillir :
D'une taverne en autre me véiffiez faillir.
Cil qui venir me voient me prendent à laidir;
Quant je n'ai que defpendre, ne me vuelent véir.

ment, & iſſi le créonſ-nous chiertainnement. Pour la quel coſe nos vos mandons que vous la créanche & la manière de voſtre gent & de voſtre tierre nous faites aſavoir par vos leitres; & nous vous faiſſons aſavoir noſtre manière & la noſtre loi. Et ſ'il vous pleſt aucune choſe que nous puiſons trouver en noſtre tierre ne avoir que vous n'aiiés mie, faites-le-nous aſavoir, et nous le vous envoierons volontiers & de buen cuer. Et ſ'il vos plaiſoit à venir en noſtre tierre, bien ſoiiés-vous venus; & nos vous ferons ſeneſchal de noſtre court. Et ſachiez pour voir que nous avons la plus haute couronne & la plus riche terre qui ſoit en tout le monde; ſi com d'or & d'argent, & de boines pierres précieuſes, & de fors fermetés, de fors caſtiaus, de fors chités; & ſachiés bien que .lxij. roi ſont deſous noſtre poeſtet & deſous noſtre couronne, ki tout ſont boin creſtiien en la loi Jhéſu-Chriſt noſtre Père eſtabli. Et ſi avons autres rois ki ne ſont pas creſtiien; mais il ſont bien à noſtre coumandement. Li povre ki ſont en noſtre terre, ſoient eſtranghe ſoient frarin, nous les ſouſtenons de nos aumouſnes pour l'amour de Dieu; ſi qu'il ont aſſés pour leur vivre. Et ſachiés veraiement que nous avons voé à viſſiter & à reſcourre le ſépucre de noſtre Signour ki eſt en Jhéruſalem au pluſtoſt que nous porons, & toute la tiere de promiſſion, ſe Dieu pleſt, où Dieux rechut mort & paſſion pour nous gieter des painnes d'enfier. Et ſachiés que nous irons couronneément, à grant oſt & à grant compagnie de barons, pour aourer la ſainte vraie

crois Jhésu-Crift. Et fachiés veraiement que nous effaucherons la fainte loi de Dieu & des chreftiiens, & deftruirons la loi des anemis Jhéfu-Crift. Et fi nous faiffons afavoir qu'en noftre partie font .iij.. Indes : Ynde menour, Ynde moiiene, Ynde majour, ù li cors mon fignour fains Thumas repofe ; & en celle-là foumef-nous demorant ; & fi eft divifée des autres Indes par deviers oriant.

Apriès trueve-on Babilone le défierte, de la tour ki eft appelée la tour de Babiel, & l'autre partie d'Inde fiet au lès par deviers feptentrion. Plentieufe eft de pain & de char & de vin, & de toutes viandes c'on puet devifer pour cors d'oume aaiffier ; & fi eft notre lighe ; & fi nous faiffons afavoir qu'en la noftre tierre naiffent li olifant & autres manières de bieftes quo vous n'avez mie, ki font apielés niorictore, madarche, thodomaire, dromadaire, camel blanc, leu blanc, qui prendent les chiers & les bifes fauvages, & lions de .iij. manières, noir, rous, goute de taches divierfes ; & fi font aufi grant com bugle. Et fi avons bugles fauvages d'autres couleurs, & moult d'autres bieftes que vous n'avés mie, fi com di nous eft ; fi avons oifiaus ki ont à non grief, ki font de fi grant vertu qu'il portent bien .i. buef tout vif à leurs féons ; & ces manières de beftes n'iffent pas des défiers por qu'eles i truiffent à mangier. Et fi avons autres oiffiaus c'on apelle alérions : icil a fignourie four tous les oiffiaus dou monde. S'eft fa coulours famblans à feu ; s'a eles tranchans com rafoirs, & petit eft plus grans d'un aigle, ne en tout le monde n'en a que une

paire. Si avons apriès coument il naissent; dont nous vous faisons à asavoir que quant li paire a vescut .xl. ans, lors sont deus oes & si les ceuvent par l'espasse de .xl. jours, & quant li .xl. jor sont passé, s'escloent et sont .ij. poucins. Quand li pères & li mère les voient, si s'en tornent fuiant au plus tost que il puéent voler, et li autre oisiel de la contrée s'acompagnent avoec aus dusqu'à la mer. Lors se plongent ens & si se noient, & li autre oisiel s'en retournent à leur aire & as poucins; si les gardent & nourrissent par quarante jours. Adont sont li poucin dru, si s'en volent, & li autre oissiel se départent, & ensi se départent li alérion. Si vous faisions asavoir que nous avons une autre manière de biestes ki ont à non tygres, & si sont menours d'olifans, & si deveurent moult d'autres biestes. Si vous faissons asavoir qu'en l'une partie d'Inde désierte avons-nous houmes cornus, & autres gens ki n'ont c'un oel, & gens ki ont ieux & devant & derière, & si ont à non cele gent Sanitturi et Sénofali Tygrosopes. En l'autre partie dou désiert avons-nous houmes ki vivent de charcrue ausi d'omme coume de biestes; & faciés k'il ne doutent à morir : & quant uns des leur meurt, soit parens, soit amis, il le menguent, & dient que c'est la mioudre chars qui soit; & li non de cele gent sont Got & Magot, & Anich, Acherives, Parpho, Ténepi, Gaugamate, Agrimodi. Toutes ces générations et moult d'autres enclost Alixandres, li enfès grans rois de Machidoine, entre les .ij. grans mons de Gos & de Magos, ès parties d'Aquiloine, où nous avons .lxij. castiaus où nous tenons grans garnis-

ſons, avoec .i. roi ki est pour nous contre ces gens en une chité ki eſt apielée Orionde. Et ces générations ne ſont mie des fius Yſrael, mais il ſont de Gos & de Magos; et quant nous les volons maitre en bataille, nous les i metons bien; & quand nous nos volons venghier de nos anemis, il les menguent tous, que nus n'en i remaint; & quant ils les ont dévourés, ſi les remetons arière en leur contrées, où nous les avons pris; car ſe nous les laiſiens entre nous, il dévorroient nos gens & nos bieſtes, pour voir le ſachiés. Et ces meſmes générations n'iſteront devant el tans que li ſiècles devera finer, el tans Antecrist, & lors s'eſpanderont par toutes tierres; & ſaciés que nus n'en poroit tenir conte ne c'on feroit de la graviele de la mer, ne les gens de toutes tieres ne les poroient contreſter; & ce ſont les générations dont li prophètes prophetiſſa. Par leur abbominations ne venront-il jà au jour de l' juiſe, au jour dou jugement; car noſtre Sire leur envoiera le fu ardent dou ciel, ki tous les ardera: en tel manière ſeront degaſté; car, pour voir, nès le cendre n'i demoerra à venter. Apriès nous vous diſſons qu'en une partie dou déſiert, encontre la mer arenouſe, a une manière de gens ki ont les piés reons auſi coume kamel, & la réondecce des piés a .iij. coutes d'entoure; & ſi ſont dou tout à noſtre coumandement. Nequedent il ne ſont mie gent d'armes, mais il ſont boin laboureur de tierres; & nule gent ne puéent entrer en leurs tierres, fors nous, qui gardons les entrées & les iſſues; & pour çou en avonsnous tréu ceſcun an quant nous ne leur faiſons

guerre. Et de l'autre partie dou déſiert eſt une tierre que on apiele Femmenie, en la quele nus hom ne puet vivre .i.. ſeul an ; & cele tierre eſt moult grans, car ele dure .l. journées de lonc & autretant de let ; & en cele tiere a .iij. roïnes, ſans les autres dames ki tienent leur viles & leur caſtiaus. Dont nos vous faiſſons aſſavoir que quant ces dames voelent cevaucier ſour leur anemis, eles mainent bien .c. mile dames de pris à ceval & à armes, ſans celes ki vont entour le harnois & le viande.

Apriès, nous vous faiſſons aſavoir que noſtre tiere eſt avirounée d'un flun c'on apiele Syſon, ki vient de paradis ; & tant eſt grans c'on le paſſe ſ'à nef non ; & outre cel flun, eſt une t a Pinçonie, & en cele tiere habitent gent ki auſi grant com enfant de .vi. ans ou de .vij. ont chevaus ſi petis coume moutons ; & ſo crestiien ; & nus ne leur fait guerre ne mal, i une manière d'oiſſiaus ki vienent ceſcun an ſour, aus quant il doivent meſſouner ou ve ; Adont vient li rois contre ces oiſiaus en & li oiſiel ne ſ'en voelent aler, devant qu u aient fait grant mortalité de celle génération ; & ceſte peſtillenſe leur doune noſtre Sires pour les péchiés que leur anciſſeur fiſent.

Apriès nous vous faiſſons aſavoir que là, priès de nous, a Sarraſins ki ſont de la çainture en amont houme & par deſous chevaux [1], & portent ars & mainent ès déſiers ; & priès de leur marche ſont hóme ſauvaghe, & n'iſſent onques des

1. Voyez, troisième volume, page 189, ce qui a rapport à Herbelin de Saint-Pol.

leur nis pour comforter les ieux à leur pouchins; & par cele piere eſt renouvelée la lumière dou monde & la vie; & ki ſe porroit baignier en l'aigue de cele fontainne, il revenroit en l'aage de .xxx. ans ſe il en avoit .c. ou .ij. cens, & cil ki en aroit .xxx. ſi parmanroit en cel meiſme aage tant coume il poroit vivre. Et en toutes les miervelles en ki ſont eſt une miervelle en noſtre terre; car il i a une mer de pourre ſans aigue, & rent ſes ondes auſi con autre mer, & n'eſt onques en repos, ſi que nus ne la puet treſpaſſer; & pour ce ne puet nus om ſavoir combien noſtre tierre eſt grans, fors nous ki l'avons toute en eſcrit; & ſi avons autre paſſage par où nous poons toute noſtre tiere viſſiter. Et entour cele mer dalès le rive, treuve-on moult de medechynes, ki ſont boines à boire; & dalès cele mer keurt uns fluns de pierres précieuſes, & keurt cis fluns toute la ſemainne et cieſſe le ſamedi, & quant il croiſt, il enporte avant ſoi granz pieres & petites courans à la manière d'iaue courant, & quant que il encontre il enporte avant ſoi courant en la mer areneuſe; & les .ix. lignies d'Yſraël ne puéent treſpaſſer cele mer ne cel flun. Et de l'autre par le mont où cil fluns n'eſt, avons-nous .xl. caſtiaus de piere grans & fors plus que nul ki ſoient el monde, & de l'un à l'autre n'a que le trait à .i. arbaleſtre; & en les garniſons de ces casſtiaus tenons-nous .iij. mile chevaliers, & .v. cens arbaleſtriers, & .x. mil arciers, & .xxx. ſiergans à cheval & à armes, ki gardent les mons ke ne's puiſſent treſpaſſer la lignie d'Yſraël; que ſ'il en pooient iſſir, tous li

mons feroit degaftés par aus, que por .i. feul caftiel que nous avons & pour une forteraice, il en ont .x.; & fachiés de vérité que pour ces caftiaus & pour les defpens que nous i metons, li grans rois d'Yfraël nous doune cefcuns an .c. foumiers cargiés d'or & d'agent & de pierres précieufes, & tous les defpens de ces caftiaus, & le nous donne pour çou que nous ne brifsons le triuvve ki eft entre nous & aus. Et faciés que li grans rois d'Yfraël a de fen poeftet .cc. rois ki tout tienent de lui & tout obéiffent à lui; & fi a .ij. mile princes & .iij. c. fous li. Par fa tierre keurent .ij. fluns de Paradis; & li mont où nos avons nos caftiaus ont non Gos & Magos; & pour çou font-il iffi apielet qu'il furent .ij. frères de la lignie d'Ifraël ki gardent ces mons. Et noftre anciffour les gaaignièrent de ces .ij. frères; & au piet de cele montagne ki eft deviers Yfraël, avons-nous .i. autre roi en une chité ki eft apielée Oriende pour çou qu'ele eft viers oriant; & fachiés que tuit cil ki mie matin fe levèrent ne le prenderoient fe n'eftoient par traïffon; & en cele chité maint li rois ki le garde pour nous, & reçoit le tréut cefcun an dou grant roi d'Yfraël; & nos gens font illuec, & leur femmes, & leurs garniffons Gos & Magos; & noftre gent fi vont feurement par la tierre le roi d'Yfraël, & li fien vienent bien dufqu'en noftre cité, & vendent & acatent fors de noftre vile; car nous ne volons ne ne devons k'il entrent en noftre cité, n'en caftiel que nous aions; mais il vienent bien au mandement de noftres fors de noftre chité; & quant nous lor faiffons guerre, nous les prendons bien

tous à no volenté; ſ'ocions les viellars, & les enfans retenons od nous pour nos ſiervir, & les eſcullons tous; car li houme & les femmes de cele tierre ſont les plus caudes gens dou monde & toutes les plus orgilleuses. Et delès cel mont eſt uns déſiers où nus n'oſe habiter pour la calour, & en cel déſiert keurt un fluns de pourre que nus hom ne puet treſpaſſer; nenmains, quant li vens ſe fiert ens et lors ſ'eſpart par la tierre et par l'air, adont i puet-on bien entrer; et bien ſe gart cil ki i entre qu'il en iſſe toſt, que ſe il ne ſe corroit de l'iſſir, il feroit tantoſt ſourmontés de la pourre; et cil qui puet iſſir, toute la pourre que il en porte eſt tantoſt conviertie en pierres précieuſes; mais il ne les oſent vendre devant là que nous les aions véues; et ſe elles nos plaiſent, nous les avons devant tous pour le prix que elles valent. Et en cele tierre nouriſt-on les enfans en l'iaue, et i demeurent. Apriès nous avons une autre tierre ki dalès le déſiert eſt, où nus n'oſe habiter pour la calour. Et en cele tierre naiſſent vier ki ne puéent vivre fors k'en fu ardant, et ſont apielet en noſtre langaage ſalemandras, et ſi ſont un piel entour aus auſi coume li vier ki ſont le ſoie; et de ces piaus faiſſons-nous vieſtements as grans dames de noſtre tierre, et cil vieſtement ne ſe puéent laver ne mais en fu ardant.

Connéue choſe ſoit à vous que nous avons tant de richecce que nus ne puet i eſtre povres ki viout gaegnier en noſtre tierre; & treſtous les pélerins ki vienent à mon ſignor ſaint Thumas & as autres ſains de noſtre tierre faiſſons-nous riches. Et faciés de voir que Dieux fait moult de

miracles pour mon signour saint Thumas, & plus que il ne fait pour nul autre saint de nostre tiere; car il praiaice corporelment & se liève au jour qu'il fu matiriiés, & fait prédications as gens de la citet où ses cors gist. Et sachiés qu'en nostre tierre n'a nul larron, ne nul convoiteus, ne nus escars home, que Dieux ne les i soufferroit pas, anchois seroit destruis de piesme mort. Et si avons moult buens chevaus, li quel portent bien un chevalier armé .iij. jours entiers sans mengier & sans boire. Ne quidiés pas que nus ki soit, de Gos & en Magos jusqu'en occident, ait tant de rikecce que nous avons, si coume de boines chités & de buens castiaus. Et quant nous allons en bataille encontre nous anemis, nous faissons porter devant nous..xiiij. crois d'or en lieu de gonfanons, & ensegnes longues & lées & aournées d'or & de pierres précieuses. Pour chou le faissons, que nous aions mieux en ramenbranche la passion de Jhésu-Crist: & li autre roi & li autre conte que vienent en nostre ost portent enseignes de pierces & de cendaus, teles coume cascuns les doit porter endroit soi. Quant nous alons en bataille, devant nous vont .xxx. mile ki sont clerc & chevalier, & .c. mil siergans, sans les autres cevaliers ki vont avoec les karaites, avoec les viandes, avoec les olifans; & ceste gent sont de nostre propre court & de nostre loi; mais il font bien nostre coumandement & nostre volenté; & quant nos volons, nous les faissons bien tous venir en nostre besogne, ou .xx. ou .xxx. des jens que nous mieux amons; & quant nous al-

lons en bataille, nous commandons noſtre tierre as .ij. patriarches de mon ſignor ſaint Thumas, ki le gardent; & quant nous cevauçons ſimplement par la tierre ki eſt noſtre, nous faiſſons devant nous porter une crois ki eſt de fuſt, ne n'eſt aournée d'or ne de pierres précieuſes, pour avoir boine ramenbrance de Jhéſu-Criſt, & en caſcune chité de noſtre empire a .ij. crois à l'entrée; & deſus la crois n'a point d'arc volu, pour çou que chil ki vont par deſous l'inclinent, que nous l'avons en tele ramenbrance que nous ne volons que nule riens ſoit pardeſſus ki ne ſoit bénéoite ou ſacrée; & quant nous entrons en la chité, nous faiſſons porter devant nous .i. vaiſſiel plain de tiere, pour chou que nous aions touſjours en ramenbrance que de tiere ſoumes & en tierre revenrons; & par çou nous eſt demonſtré que nous ſoïiens humle. Et faiſſons encore porter devant nous .i. autre vaiſſiel d'argent ki eſt plains d'or, pour chou que cil ki le voient ſacent noſtre ſignourie, & que je ſui li plus grans rois de Gos & de Magos duſqu'en occident. Et ſachiés que nus n'oſe mentir en la chité mon ſignor ſaint Thumas, qui tantoſt ne muire de mal mort; ne devant nous n'oſe nus mentir, que ſ'il i mentoit & nous le ſéuſſions, nous le tieſmongnerions à faus & à deſloial, ne jamais n'aroit hounour entre nous; car li uns doit hounorer l'autre : enſi le coumande notre Sire. N'aoutire ne péchiet de luxure n'oſe nus faire entour nous de nule part; car celui ki eſt pris en aoutire nous l'ardons ſans demourance; & pour çou eſtabli Dieux mariage que caſcuns euſt ſa

ſeme en tel manière qu'il ne péchaſt en l'autre.

Apriès nous vous faiſſons aſavoir que nous viſſitons ceſcun an le cors monſigneur ſant Daniiel, le bénéoit prophète; & ſi menons avoec nous .x. mil chevaliers & .ij. mil abaleſtriers ſimples, & .c. caſtiaus fais ſour oliſans, en tel manière que .iiij. olifant portent .i. caſtiel; & ſachiés que nous alons en tel manière guerroiier pour çou que nous nos puiſiens desfendre des ſierpens & des lions, & des dragons ki ont .vij. tieſtes ſor .i. cors, & des autres males bieſtes ki ſont ès déſiers de Babilone, que il nous convient aler .xv. jours par le déſiert avant ke nous truiſſions Babilone la déſerte; mais nous trouvons moult de veniſſons, ſi coume ciers, & pors rouges en manière de ſanc, & unicornes ki ſont boin à menghier; & ſi a .i. oiſſiel ki a non féniçon, ki ſont millour à mengier que autre char; & de Babilone duſqu'en la fin des déſiers a .lx. lieues en .i. tenant, que nous le ſavons bien par noſtre gent ki là vont de .vij. ans en vij. ans, & pour çou i envoions nos houmes; & bien ſaciés que l'oſt ki va par le déſiert n'a meſtier de char ne de poiſſon, & ès déſiers ſont les mellours fontainnes & li millour flun ki ſoient el monde; & outre les déſiers ſont li Grieu, des queus nous recevons le tréu de .vij. ans en .vij. ans par nos houmes. Et ſaciés que li Gaiant avoient ſens de batillier, il ſe poroient bien combattre à tout le monde; mais noſtre Sires leur a dounet tel don qu'il ne ſ'entremaitent fors de labourer, pour çou que leur anciſſour vorrent abatre le ciel pour le tour que fonda Babiel, qui eſtoit leur

ſires; mais nous en avons pluſiours en noſtre chartre & en noſtre court, & ſont bien liié à boines kaines de fier, & les gens les vienent regarder auſi coume bieſtes ſauvages. En noſtre tierre prent-on .i. poiſſon rouge coume ſanc, dont on taint le pourpre. Et faciés que noſtre palais eſt fais à la manière dou palais au roi Godefroi d'Inde, dou quel meſire ſaint Thumas bénéi les très & les cheverons & les ordena; & ſont d'un boſc que on claimme occinon, & la couverture de Liban ki ne puet ardoir; & ſour le palais a .ij. eſcarboucles et .ij. pumiaus d'or, pour çou que li ors reſplendiſt de jour et les eſcarboucles de nuit; & les plus grans portes de noſtre palais ſont de ceniſtres meſlées avoecques ſardines; & les portes ont tel viertu que nus ne puet metre dedens mauvais viers, & les autres portes sont de Liban, & li feneſtages eſt de criſtal, & les tables ſour quoi nous mengons, les unes ſont de ramon ouvrées à or, & les autres d'amatiſtes, & li piles ki les ſouſtienent ſont d'ivoire; & devant noſtre palès a une place, où nous ſoumes quant nous volons véir les joveuenchiaus jouer & batillier. Ciſt noſtre palais eſt fès d'une piere ki eſt apielée onichinon, & de tel piere ſont tout li piller ki ſont en cele place, pour çou que li jouveuenciel aient les cuers plus ſéurs & plus hardis. Et la cambre où nous giſons eſt aournée d'or & de pieres précieuſes, & une lampe art en noſtre cambre de nuit plainne de bauſme. Et en .i. autre palais où nos tenons noſtre court as fieſtes anueus, en art une autre ki rent moult boine oudour, & li lis où nous gi-

ſons eſt plains de ſafirs pour çou ke nous aions la viertu de caſtée. Et ne pourquant ſi avons-nous bieles femmes; mais nous ne giſons à eles que .iij. mois en l'an, en eſpérance d'engenrer. Et .xxx. mil homme manguent ceſcun jour en noſtre court ſans les treſpaſſans, & treſtout prendent leur deſpens en notre court ceſcun jour; & la meſtre table ſour laquele nous mengons eſt d'eſmeraudes & ſiet ſour trois pilers d'amatiſtes, & la viertus de cele piere eſt teles que nus ne puet eſtre yvres en mengant. Et ſi avons devant noſtre palais ordonet un miroir d'argent cler ki moult eſt biaus, & le voient bien les gens, de nuit & de jours, de .vij. jornées loins de la chité; & i convient monter par .c. & .lxvij. dégrés, & l'une partie des degrés eſt faite à pierres précieuſes, & la ſeconde partie eſt de creſtal, de jaſpe, de ſardines, & l'autre tierce partie de pourfires, de ſierpentines & d'enlabaſtres; & ſus ces dégrés tot amont eſt uns ſors pilers & haus, & ſour cel piler eſt une fors coulombe, & ſour cele coulombe ſiet uns fors capitiaus, & ſour le capitiel ſiéent .xxxij. coulombes, & ſour ces coulombes ſiéent .iij. capitiel, & ſour ces capitiaus ſiéent .lxiiij. coulombes petites & ſour ces coulombes ſiet .i. capitiaus, & ſour cel capitiel ſiéent .xxxij. coulombes très petites, ſour les queles a .viij. capitiaus; & ſour ſes capitiaus ſiet li ſouverainne coulombe, ſour laquele li mireoirs eſt aſſis par engien, que nus ne l' poroit ſavoir fors cil ki eſtabli le monde; & cil ki montent amont apierçoivent bien & voient coument les coulonbes ſiéent & li capitiel; & faciés que nus

n'i ose moner devant cele eure qu'il en ont éu nostre congié ; & .xx. chevalier le gardent de jour & .xxx. de nuit. Et faciés qu'en tous les mois de l'an fiervent .iij. roi à nostre table dou fierviche ki leur est coumandé, & .xxxij. que dus que contes, sans les François ki cascun jour fiervent à nostre table; & li fiergant ki fiervent sont bien armé. Et sachiés bien pour voir que nous avons .ij. mile François que nous avons fais chevaliers; & cil gardent nostre cors & nostre cambre; & tout li François ki vienent à nous, soient clerc ou cevalier, nous les ordenons à ordene de cevalerie, pour çou que il sont bien en la foi & en la créance de Jésus-Christ, & portent bien leurs armes, & cevaucent bien & biel, & sont boin arbalestrier, & hardit en bataille & loïal dedans castiaus, & quant nous alons en batalle, li François vont entour nous pour garder nostre cors. Et faciés que en nostre court a gent de toutes tierres, & nous sont asavoir la manière de leur païs ; & li François nous dient boines nouvieles de l' pape de Roume, nostre ami & nostre frère en Jhésu-Crist. Tout li roi & li conte & li franc cevalier manguent à nostre table tout par ordene. Et faciés, quant uns dus u uns rois u uns contes muert sans hoir, nous dounons sa tierre à .i. des François ki gardent nostre tierre, nostre cambre & nostre cors. Et dalès nous manguent .xij. arcevesque par ordre à diestre, & .x. évesque à seniestre, & li doi patriacle de saint Thumas ki menguent od nous. Nous avons tant abbés com il a jours en l'an, & .vij. plus; & cascuns de ces abbés cante cas-

cun jour en notre kapiele une fois, & quant il a visité, il s'en reva célébrer ses frères en s'abéie. Et sachiés que je sui apielés *Priestres Jehans* pour çou que je doi avoir humilité coume priestres, & pour çou que priestres est le plus haute piersonne ki soit, que Jhésu Cris fu priestres & clers; & pour chou que li nons est si haus, sui-jou apielés *Priestres Jehans*; & cil ki gardent nos castiaus sont évesque & roi, & nostre mestres ki nous ordene est arcevesques & rois; & saciés que nous avons la couronne de l'empire par yretage; & se nous n'avions oir, uns des patriacles saint Thumas seroit rois & aroit la couronne; & pour çou que tant noble baron siervent & demeurent en nostre court, il nous convient moult douner & despendre. Et sachiés que au chief de .vij. ans a .i. concille à saint Thumas en la chité, & i fait corporelment prédication au peule; & toutes les piersounes que nous i mandons vienent au concille, & i demeurent puis que nous i soumes asamblet .ij. mois, & cil à qu nous dounons congiet s'en vont, & li autre s'en vienent od nous en nostre chité.

Apriès nous vous disons ke nous avons .i. autre palais ki n'est mie tant grans comme cil de quoi nous vous avons dit devant; dont jou vous di que vois d'ou me vint à mon père, ançois que je fusse nés, ki li dist: « Fai .i. palais pour ton enfant ki est à venir; car il sera li plus grans rois crestiens des autres rois; & cil palais aura tele viertu de Dieu que ki sera dedens il ne finera jà tandis com il i soit; & se aucuns i entre ki ait fain, il sera ausi raemplis coume s'il avoit

affés mangiet. » Iſſi fu parlet à mon père, ‹
quant mes pères ſ'eſveilla il fu moult eſbahis d
la vois k'il avoit oïe, & tantoſt coumanda que
palais fuſt commenciés & que li ouvrier i fuſer
mis; & ſi fuſt labourés par defors de criſtal, &
palais par dedens de pieres précieuſes labouré
à or, & deſus labourées de ſaphirs en ſamblanc
de ciel & de toupaſſes en manière d'eſtoiles, ‹
li pavemens de criſtal; & li palais eſt ſouſtenu
par .. coulombes d'or, & en chaſcun angle d
noſtre palais ſiet une coulombe de .lx. coutés, ‹
ſont grailles par-deſus pour ieſtre plus fors &
eſt groſſe par deſous tant coume uns hom pu
enclore entre ſes bras par .ij. fois; & nule rien
ne puet chéir el palais ki tantoſt ne ſoit trou
vés; & ſe n'i a ne piertruis ne fenieſtres, car on
voit aſſés des eſcarboucles & des pieres précieu
ſes ki i ſont. Et nous tenons court en noſtre pa
lais le jor dou Noel, le jour de Paſques, le jou
de l'Aſcention, le jour de la Nativitet à la boin
euirée Virge & le jour de la ſoie Aſſumption, ‹
tous ces .vj. jours portons hautement couronn
pour la hautaice dou jour; & demorons en no
tre palais, & diſons bien, & faiſſons bien, & fai
ſons prédication au peuple, & nous en iſons l
ſoir; ne nus n'entre el palais, ne mais en ces .v
jours, fors nous, ki i entrons quant nous volon
privéement; & quant nous en iſſons nous ſoume
raempli de très boines oudours, & ſoumes au
ſaol coume ſe nous aviions aſſés mangiet d
boines viandes; & .xxx. cevalier françois l
gardent de jours & .lx. de nuit & .c. ſiergant arm
Et ſachiés nous vous avons aconté une parti

des miracles & des miervelles de noſtre tierre & de noſtre court; mais ne vous avons pas acontées des viertus & des miracles monſignour ſaint Thumas, & des palais à ſes patriarches, ki ſont à oïr plus miervelleus que nul ki ſoient el monde. Que ke nous vos aiiens aconté & dit de nous & de noſtre tierre & de nos coſes eſt auſi voirs coume vous creés que noſtre Sires ſoit el ciel, que nous ne vous menterions en nule manière ne de ce ne d'autre coſe [1].

De la Mort Larguece.

Ms. 7218.

(Voyez t. II, page 193, note 1.)

Tout ne face mentir que fable,
Si eſt mentir ſouvent aüable,
Car mentir aucune ſeſon
Done bien color à reſon.
Or ſouffrez .i. poi que je conte
Por qoi commenz ainſi ceſt conte :
Il avint que l'autr'ier erroie
Vers Feſchamp, ſi com miex pooie.
Tant errai c'un matin aving
A la vile, & quant je là ving,
Chiés Richart du Pont pris oſtel.
Diex le gart, quar il a los tel

1. Le Ms. 7215 ajoute : Ce sachiez bien pour vérité : cil vous gart qui vit et régnera sans fin. *Amen.*

C'oste ne puet meillor avoir.
Aſſez toſt je vous faz ſavoir
Alai à Bauduin ès Bours
Tout à pié, quar à Chières-Bours
Grant pieçà, por .i. grant malage,
I vouai le pélerinage.
S'alai aquiter ma pacmeſſe;
Tout à point i ving à la meſſe :
M'offrande fis quant fu chantée.
Lors fu itele ma penſſée,
Por ce qu'adont eſtoit jéune
De rouvoiſons haute & commune,
Duſqu'à none jouer m'iroie.
Sus la faloiſe pris ma voie :
Vers le ſaut Wautier tant muſai
Que grant poſe du jour usai.
Sommeil me priſt : ſus la marine
Me couchai, c'eſt vérité fine,
Pres du ſaut Wautier, en la prée,
Qui eſt merveilleuſe & faée[1].
Penſſis eſtoie en mon corage
Du bon ſiècle cortois & sage
Qu'Avariſce a tout depécié.
Si eſt domage & péchié
Que Larguece eſt ſi eſtrangie
Et Avariſce eſt eſſaucie.
Le végile de cele feſte,
Mon ſorcot ploié ſoz ma teſte,
M'en dormi en cele penſſée
En la place que j'ai nommée.
Près de moi en dormant oï
Quant le sommeil m'ot acoï
.Ij. choſes qui mult haut pledièrent :

1. *Faé*, enchanté.—On trouve dans un roman du XIIIe s…cle, intitulé : *Le Petit Tristan* :

Il eſt des lieus faés ès marches de Bretaigne.

A mains d'un andain de moi ièrent.
L'une parloit mult ſimplement
Et li autre orguilleuſement.
Je m'eſvillai, ce m'eſt avis;
Les .ij. choſes vi vis-à-vis :
L'une fu grande & bien taillie,
D'un blanc ſamit appareillie?
Cote en ot, ſorcot & mantel
Afublé .i. poi en chantel;
La face ot doucement formée,
Qui fu ſi à point colorée
Com nature le pot miex fère.
Bouche ot vermeille, & por miex plère
Ot vairs iex, rians & fenduz,
Les braz bien fez & eſtenduz,
Blanches mains, longues & ouvertes.
Aus templières que vi apertes
Apparut qu'ele ot teſte blonde,
Je croi, plus que nule du monde.
Corone ot bele ou chief aſſiſe
Qui li ſiſt bien à grant deviſe.
Son non enquis en tel manière :
« Je vous pri, douce dame chière,
Que me diez de vous le non. »
— « Sire, ſiſt-ele, mon renon
Fu jadis chiéri & amé;
Mon non eſt LARGUECE clamé. »
De l'autre orrez jà la manière :
Ele ot forme & grande plenière;
Noire eſtoit & deſcolorée,
Fade en tout, & fu afublée
D'une robe de vert eſreuſe;
A véir fu pou déliteuse :
D'une vielle pane forrée
De menu vair entrepelée.
Tenues levres & bouche auquaise
Ot; je ne ſai ſ'el' fus puſnaiſe;
Ou nez ot eſtroites narrines

Qu'ele ot grefle & lonc & verrines;
Les vaines parmi fon vifage
Qu'ele ot traitis à grant outrage,
Le col ot lonc, nervu & grefle,
Noirs cheveus dont l'un l'autre mefle;
Si ot granz mains & longue brache
Dont el tient fort cels qu'ele embrache.
Corone ot d'or trop merveilleufe,
Mainte pierre i ot précieuse;
Ele ot noirs iex, feus et poingnanz.
A regarder mult reloingnanz.
Quant je l'oi grant pofe efgardéè
Et fa contenance avifée,
Si enquis ma dame Larguece
Qui eftoit cele déableffe.
El me dift c'eftoit AVARISCE,
Qui périft chafcun par fon vifce.
« Poi f'en faut, bien le puis favoir,
Tu es des miens f'as pou d'avoir.
Quant des miens es fe j'ai poverte,
Droiz eft qu'auffi par toi reverte
La povreté & le domage,
Et par toz cels de mon tenage.
Ce fet cele où vilté habite,
Qui contre Dieu me déſérite
Comme mauvèfe & seurprenant
De ce dont me véis tenant. »

Quant l'ot Avarifce entendue,
A parler f'eft toft efméue
Et dift : « Tais-toi, fole Larguesce!
Fui-t'en du lieu dont fui meftreffe!
De ceft roiaume fui roïne;
Conquis l'ai, c'eft véritez fine,
A toz jors, c'eft chofe afinée,
Pieçà que j'en fuis coronée.
Duçhoife fui de Normendie,
N'i a nul qui m'en contredie;

Et de tant ſole t'arésone,
De quel lieu portes-tu corone ?
En quel païs eſt ton regnère,
Ta poesté et ton repère ? »
Lors dist Larguesce : « C'est la ſomme :
Chaſcun large ſi eſt mon homme;
Les loiaus où maint cortoisie
Sont ſoz moi en ma ſeignorie;
Leur cors & leur terre juſtiſe
Sanz contredit à ma deviſe;
Mès poi en ai, c'est mon domage.
Et tu qui as tel héritage,
Por qoi vés-tu ſi vielle robe ?
Saches cil te sert bien de lobe
Qui te loe ſi vil abit. »
— « Ha! fole que Diex te l'abit,
Diſt Avariſce la mauvèſe.
Cuides-tu ores qu'il me plèſe,
Se j'ai ma robe .i. an portée,
Que je l'aie por ce donée ?
J'ai robes de maintes manières,
Les unes des autres plus chières :
Saches jà nule n'en donrai
Fors tout le mains que je porrai.
N'ai pas honte ſe je 'ſ faiz vendre,
Quant j'en puis de granz deniers prendre.
Si n'ai cure de feſte fère :
Jà ne m'ert bele d'avoir repère,
Ne mès de cels où je cuit prendre.
Ainſi ſai-je mes genz aprendre.
Ma gent est riche & honorée,
La teue eſt povre & endetée :
Aus miens empruntent à uſure :
En toz tens povretez lor dure. »
— « Certes, diſt Larguesce, mauvaiſe,
Se ma gent ſovent ont méſaiſe,
Ce fet honor que il maintienent

Et le grant fez que il fouſtienent
Par débonère cortoiſie
Qu'il ameront toute lor vie.
Les miens ſont plains de grant bonté :
Jà des tiens n'eſt conte conté,
Qui en voudra fère voir conte,
Fors de mauveſtié & de honte.
Diex te het, je ne le dout' mie,
Et toz cels de ta ſeignorie.
Li mauvès ſont en ton hommage ;
Vilonie i eſt & Outrage,
Et Covoitise l'envieuſe ,
Et Usure auſſi l'outrageuſe.
Orguel ſi eſt de ta tenance;
En ton ostel a grant puiſſance :
Il le conduiſt et le meſtrie.
Grant meſtreſſe i r'eſt Tricherie :
Mult het Jhéſu-Crist ceſte herde.
Tu es roïne de la merde;
Merdes ſont cels qui t'obéiſſent
Et qui ton voloir accompliſſent.
Ta gent vit toz jors en envie;
Jhésu-Crist toi & els maudie! »
Quant tout ce li ot dit Larguefce,
Avarifce vers li ſ'eſleſſe,
Qui fu forte & plaine de rage;
Du poing li done en ſon viſage
Si grant cop comme el pot doner.
Adonc me voil abandoner
D'aidier li de toute ma force;
Mès Avarifce ſi ſ'esforce
Quant je l'embrachai por abatre,
Jus m'eſquet; lors m'en prent à batre
Des piez & des poins par treſtout.
Trop par eſt ſon pooir eſtout
Et rade & fort à grant merveille.
A ſa force ne ſ'apareille

Nule choſe, je croi, ou monde.
Je pri à Dieu qu'il la confonde,
Que tant me foula & bati
Que tout mon pooir abati.
Comment que je ſanté recueille,
N'ert jamès jor que ne m'en dueille.
Largueſce toute ſa puiſſance
Miſt à fère moi aïdance,
Mès ne por quant, chaſcuns le ſache,
Mort cuida que fuſſe en la place.
Adonc corut Larguesce ſeure :
Par les flans l'eſtreint ſi en l'eure
Qu'enverſe l'abat en la prée.
Toſt fu faillie la meſlée
Que ne li poi de rien aidier.
Tantoſt li toli le plaidier;
Souz le menton li cerche l'angle,
Aus poins l'eſtrainſt ſi qu'il l'eſtrangle;
Et quant el l'ot morte eſtranglée,
Sus ſon col amont l'a ruée.
Si l'enporte vers la faloiſe :
Lors de crier pas ne m'achoiſe
Quant les las meſchiez fui veant;
A paine me ſours en ſéant,
Mès autre choſe ne poi fère
Fors ſouſpirer, crier & brère,
Que toute la force oi perdue.
Avariſce Larguesce rue,
Comment qu'il ſoit aus bons amer,
Jus aval ou flo de la mer,
Et cele, à cui Diex envoi honte,
Ne daigna de moi tenir conte :
Voiant moi tantoſt s'eſperdi.
En ſa venue trop perdi
Quant Madame Largeſce a morte.
S'ARCHEVESQUE [1] ſ'en deſconforte,

1. Ceci est le nom ou le surnom de l'auteur. Les trouvères

L'en tient le povre à fol & le riche à ſaige;
Mais d'itant a li povres .i. mult grant aventaige,
Qu'il puet dire ſon boen, ſi li vient à corage :
De treſtot le plus cointe jà n'en plaiera gaige.

Ce ne fait pas li riches, ainz oreille & eſcoute :
Son avoir, qu'il crient perdre, le fait aler en route;
Et li povres que fait? Ceſtui fiert, celui boute,
Quar hom qui n'a que perdre ne crient riens ne ne dote.

Tant ai eſperonné que sui venu au ſaut.
Se ne di mon penſé, treſtot ce que me valt;
Ge l' dirai totes voies comment que li plet aut,
Qu'aſſez a gent el monde don gaire ne me chaut.

L'en dit que fol & povre ont mult large coſlier;
Mais cil par eſt trop fox qui tancié vielt rallier,
Qu'en n'en puet ſanz grant paine à grant bien ravolier,
Ne plus que li oiſeax puet ſanz èles voler.

Bien doit parler d'amors qui bien ſet que ce monte,
C'onques n'oï parler ne de roi ne de conte
S'il ama par amors, ainſi comme l'en en conte,
Qu'el chief ou en la queue n'éuſt .i. mès de honte.

Bien avez oï dire, ſeignor, & entendu
Coart eſt qui ne trait quant ſon arc a tendu.
Ce qu'avoie enteſé ne vos ai pas rendu;
Mais or le vos rendrai, ni aura atendu.

Ge di que cil ſont fol qui d'amer ſ'entremetent:
Aſſez en voi de çax qui por amer ſ'endeſtent.
Celes prennent ſanz rendre qui les muſars abeſtent;
Por ce tieng-ge por fols cil qui le lor i metent.

Amor ſanz vilénie c'eſt amor bienſéant :
Autre amor ait dahez, quar trop eſt meſchéant;
Ne cele amor n'ert jà à l'autre amor ſéant,
Dont cil qui eſt deſus eſt toz jors recréant.

Que valt à chevalier à ferir en quintaine
Où adès puet ferir & adès remaint seine?
Auſi fait cil qui aime; il verse en la fontaine
Où toujours puet verser : ne sera jamais plaine.

Mult par eſt fox li feures qui forge ſor l'enclume :
Tantis a .ij. marteax comme li feu alume,
Mais d'itant a la forge une male coſtume
Quant li pertuis eſlaiſe et la fornèſe fume.

Amor saut, amor point, amor aſprement mort;
Amors ſanz deffier a jà maint home mort.
Qui en amer les dames ſ'acoſtume & ſ'amort,
Bien porchace ſa honte, ſon domaige et sa mort.

Por ce eſt fox de teſte, ne de ſens n'a demie.
Qui plus aime les femes & qui plus les amie,
Tant com plus jure & dit que ele eſt ſ'amie,
Tant fet-el mains à croire & dit qu'il ne l'eſt mie.

Fox eſt qui feme croit ſe mult n'eſt ſage & bone :
Feme par ſon bobant met arrier & ſoone
Celui qui plus la ſert & du ſien plus li done,
Et qui plus li fait honte, à celui ſ'abandone.

Feme n'amera jà, ſi m'aïſt Diex & ſeqeure,
Celui qui por ſ'amor plaint & soupire & pleure;
Mais cil qui bien la bat & qui en li deveure,
Celui aime-ele & priſe, & tient chier & honneure.

Feme eſt de mal atret & de male nature,
Quant à celui qui l'aime ne penſſe ne n'a cure;
Mais celui qui li fait vilénie & laidure,
En celui met ſon cuer & ſa peine & ſa cure.

Bien, amor & hennor ſaut par feme & avorte.
Jà feme n'amera qui fin amor li porte;
Mais celui qui la bat tant qu'il la laiſſe morte,
A celui ſe déduit & ſolace & déporte,

L'amor en a la langue feme, et le ſens en l'œil:
C'eſt la beſte où il a mains ſens & plus orgueil ;
Quar quant plus li feroiz bel ſamblant, bel acueil,
Lors la verroiz plus fière que n'eſt lions ſor ſeuil.

L'amors ne la haīne ne priſe pas .i. pois,
Et ſe ge l'ai priſiée, ç'a eſté ſor mon pois.
Sens de feme & bontez poiſe bien au droit pois
A la valor des vins du vignou d'Eſtampois.

Se li vins valent pou, ſens de feme valt mains;
Quar, puis que la chalor li eſt entrée ès rains :
Ne ſe garde de riens qu'el puiſt tenir as mains;
Ne li chalt quel qu'il ſoit, chevalier ou vilains.

Por ce vos di que nus qui ait ſens ne ſavoir,
Por nul amor de feme ne doit grant joie avoir :
Auſſitoſt le het-ele, ce ſachiez-vos de voir.
Feme ne bée à riens qu'à home decevoir.

Qui velt en la marine faire tabor ſoner,
Vant i a & plouvoir & ſans eſpart tonner.
Ne fait pas bon tel feme, ce vos di, à amer.
Qui ne velt toz jors penre ſanz nule riens donner.

Qui à tel feme bée, grant paine li eſt forſe,
Quar feme bée à don plus qu'as vel ne fait orſe :
Ce n'eſt pas bon amor loial, ainz eſt reborſe;
Ce ne vient pas du cuer, ainçois vient de la borſe.

Qui velt ſens & ſavoir & courtoiſie aprendre,
Gart ſoi bien qu'il n'ait feme qui bée à penre;
Quar quant feme puet hom enlacer & ſorpenre,
Ele le baſtiſt ſi qu'il n'i a que repenre.

Feme, ſ'ele fait mal, fait bien que faire doit,
Quar ſe feme fait mal & ele l'aperçoit;
Elle guile & barate, & angingne & deçoit,
Qu'il n'aime que les dons & l'argent qu'il reçoit.

De tant come la feme eſt plus mignote & cointe,
De tant eſt plus muſarz & plus fox que l'acointe,
Ne li chaut que la fière ou de cul ou de pointe;
Ou qu'il li doint deniers, ou robe, ou courte pointe.

Jàmar aurez en feme fiance ne atente
Qui tant ſoit bobenceuſe ne mignote ne gente,
Puis qu'el puiſt gaaignier que jamais ſe repente
Que por un léchéor en vorroit avoir trente.

Cele qui plus s'orgueille & qui plus ſe deſroie,
Qu'il ſanble chaſtelaine de Péronne ou de Roie,
Ne li chaut qui el mate ou enprent ou enroie
Por .i. taiſſu d'argent ou por une corroie.

Jà preudom n'ert de feme amez ne chier tenuz
S'il n'eſt veſtuz de vert ou d'eſcuriez menuz:
Feme ne fait force s'il eſt povres & nuz;
Mais qu'il doint largement, il ſera bien venuz.

Cele qui plus ſera bele, gente de chière,
Qui plus vos ſanblera eſtre orgueilleuſe & fière,
Certes c'eſt la plus vix & ſi eſt la meins chière,
Qu'ele bée au gaaig, ne li chaut qui la fière.

Fox eſt qui à tel feme ſolace ne déporte,
Que nus à lor chaſteax ne vient qu'il ne reſorte;
Et ſ'il i met ſa lance, puis qu'il paſſe la porte,
Tant ne li metra droite, ne l'en retraie torte.

Jà por bel chapeau d'or, por orel, por creſpine,
Ne por guimple de ſoie atachie à l'eſpigne,
Por qu'on lor doint beau don, tant connois lor covine,
Ne li chalt deſoz qui elle jiſe ſouvine.

Tant vos di-ge des femes, bien le ſachiez ſans doute:
Feme ne crient mais honte, feme péchiez ne doute;
Quar por deniers ſe prent au poior de la route,
Tant eſt du gaaignier & covoiteuſe & gloute.

Une choſe fait feme c'on tient à foloier :
Feme fait à chaſcun de ſes .ij. braz colier;
Feme ne doit nul home acoler ne baiſier
Se elę ne le velt de ſon cors aeſier.

Feme ſe met en vente : gart ſoi bien qui l'achate :
(Feme ſet m'ult d'enging, de barat & de frape).
Mielz li venroit ſanz faille acheter une nate :
Feme ſanble .iij. choſes : louve, goupille & chate.

Louve, goupille & chate ſont .iij. beſtes de proie:
Chate cherche, goupil gaite, louve ravit & proie.
Jà feme n'amera, qui que velt ſi m'en croie,
Nul home ſ'el n'en a ou robes ou monnoie.

C'eſt merveille de feme com eſt de mal affaire;
Quant celui qui plus l'aime bée plus à mal faire;
Et celui que li fait plus anui & contraire,
Celui aime d'amor & plus le velt atraire.

Feme ſanble lion qui ſa queue traîne
Por ſa trace couvrir, c'on ne voit ſon couvine;
Feme ne chalt ſoz qui el ſe giſe ſouvine;
Feme eſt la riens el mont où il a plus rapine.

Feme par devant home plaint & ſoupire & tranble.
Et enble cuer & cors & chetel tot enſanble.
Ne li chaut de quel home el praingne, ce me ſanble,
Quar feme eſt plus corant que cheval qui bien anble.

Fox eſt qui entor feme ſéjorne ne demeure :
Feme por decevoir plaint & ſoupire & pleure,
Et ſes cheveus derront & ſa chière deveure,
Et toſt eſt rapaiée en mult petitet d'eure.

Mult eſt fox qui en femes a ſon coraige mis;
Plus fox eſt ſe il prent itex femes en pris.
Feme a muant coraige : or pleure, or fait .i. ris;
A ſes elz a plorer treſtoz duiz & apris.

Cil eſt fox & chétis qui lez feme ſ'acoſte :
Bien ſet à muſarttrère le lart deſus la coſte;
Et ſi vos di qu'il eſt herbegiez chiés tel hoſte
Dont il giete ſa beſte à reculons et oſte.

Fox eſt qui chiés tel oſte herberge ne demeure
Quant l'oſteſſe ne l'aime, ne priſe ne henneure,
Et ſi le compère chièrement en pou d'eure;
Quar tel n'a que .i. oeil qui tenrement en pleure.

De la folie as fames me merveil-ge ſouvent :
Feme eſt plus orgueilleuſe que lions ne ſerpent ;
Par feme ſomes-nos treſtuit mis à torment,
Feme nos gita fors du diſne firmament.

Ne l' ſont pas totes teles, ne il n'eſt pas meſtiers ;
Ainz en i a qui ont cuers loiax & entiers,
Et ſervent lor ſeignors de gré & volantiers,
Et dient patre-noſtres, ſet ſeaumes & ſautiers.

Or prion Jéſu-Criſt, qui fiſt & terre & mer,
Que des mains au déable nos vueille délivrer,
Et à ces péchereſſes ſi lors péchiez plorer
Qu'il puiſſent de laſſus la joie recouvrer.

Diez quita par les larmes Marie Mazaleine
Quant el lava ſes piez, ce eſt choſe certaine.
Nus n'aura jà pardon ſe il n'en ſueffre paine,
Ne plus que l'en puet faire eſcarlate ſanz graine.

Mais itant vos vueil dire en la fin de mon conte
Vos qui ſavez qu'eſt bien ne que à hennor monte,
Si comme gé le trueve & com l'en le me conte,
Qui plus eſt que honiz qui à feme fait honte.

Feme eſt mult haute choſe, ce vos di ſanz meſpenre,
Et ſe vos ne l' ſavez, ſi le devez aprendre;
Bien le vos moſtre Diez quant il daigna deſcendre
En la virge Marie & char i daigna penre.

Des femes ci endroit ne vueil-ge plus meſdire;
Mais ſachiez cil eſt ſox et des pooiors le pire
(Ne porquant ſi en ai aſſez trouvé matire),
Qui tant aime ſa feme qu'il la fait ſoz li ſire.

Li maiſtres velt finer ci endroit ſon affaire.
Du covine des femes ne velt ci plus retraire;
Mais tant pri à vos tos, tel choſe puiſſiez faire,
Qu'au jor du jugement à Jhéſu puiſſiez plaire.

Explicit.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.







TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TROIS VOLUMES.

Les chiffres romains indiquent la tomaison; les chiffres arabes, à la suite, les pages; n. *signifie note;* v., *vers.*

A

C

D

E

F

G

H

J

L

N

O

R

dommages, en éloignant de lui les grands seigneurs; — il tousse de froid, il bâille de faim, il est sans cotte, sans autre lit que de la paille; — il fait savoir au roi qu'il n'a pas de quoi manger; qu'il est à Paris au milieu de tous les biens sans qu'aucun lui appartienne, I, 3 et suiv.; — est nommé de nouveau dans le titre d'une pièce sur son mariage, *ib.*, 5; — quand il s'est marié, sa femme était pauvre et déjà enceinte, *ib.*; — elle n'est pas belle, elle a cinquante ans dans son *écuelle*, elle est maigre et sèche, *ib.*, 6; — il ne redoute pas les percepteurs d'impôts tant il est pauvre et endetté; il n'a point de chemise, *ib.*, 7 et suivantes; — il n'a point dans sa maison deux bûches de chêne ensemble, — sa vaisselle est cassée et brisée; bref, ses bons jours sont passés, car il n'est pas ouvrier des mains; — on le reçoit mal chez lui quand il rentre sans rien rapporter; mais personne ne saura où il demeure à cause de sa pauvreté; — sa maison est trop déserte pour qu'il la laisse ouverte, *ib.*; — son seul avoir c'est l'espérance du lendemain, et néanmoins on le prendrait pour un prêtre tant il fait faire de signes de croix par ses merveilles; — on se les raconte aux veillées et elles n'ont pas de rivales; cela ne l'empêche pas d'être malheureux, car jamais martyrs n'ont souffert autant que lui; — leur peine en effet ne dura qu'un instant; la sienne durera toute sa vie, *ib.*, 11 et 12; — est nommé de nouveau même volume, *ib.*, 13, dans la complainte qui porte son nom; — il s'y plaint des maux dont il est accablé, notamment de la perte de son œil; — sa femme lui a donné un enfant, son cheval s'est brisé la jambe à une lice; la nourrice veut de l'argent sans quoi elle renverra l'enfant braire à la maison; il n'a pas une douzaine de fagots pour l'hi-

S

T

U

V

Y

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.





TABLE

DU TROISIÈME VOLUME.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LE TOME PREMIER.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LE TOME DEUXIÈME.

ADDITIONS (TOME TROISIÈME).

FIN DE LA TABLE

DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.







ERRATA.

TOME PREMIER.

Page 3, replacer le chiffre 1 de la note, disparu pendant l'impression.

» 56, 64, partout où il y a en tête (titres-courants): COMPLAINTE DU ROI DE NAVARRE, *mettez :* COMPLAINTE DOU CONTE DE POITIERS. — Cette irrégularité provient d'une remise en pages.

» 84, premier vers, à la place de la grande lettre ornée D, *mettez* un O, et *lisez* Oiez.

Là où il y a Bibliothèque impériale, *lisez :* Bibliothèque nationale.

Pages	*Lignes*	*Au lieu de :*	*Lisez :*
37	3	Rutebeuf	Rutebuef
53	4, note 1	VIIe	XIIIe
56	2, note	Thibaud	Thibaut
68	10, note	Destourne	Destourné
83	15	Monfeignor	Monseignor
84	1	Maiftre	Maistre
»	3	Maitre	Maître
»	1, note	probalité	probabilité
92	23	Meftre	Mestre

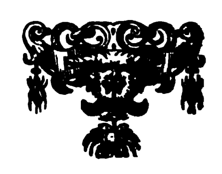
Pages	*Lignes*	*Au lieu de :*	*Lisez :*
93	1	Maiſtre	Maistre
96	20	li	l'i
214	4	amis	a mis
217	12, note 2	écrite	écrit
236	23, note	Brosse	Broce

TOME DEUXIÈME.

62	19	ſi	ſi,
135	22	maaille	maaille 2
»	2, note	Maaille	2. *Maaille*

TOME TROISIÈME.

77	21	Du Breuil	Du Breul
158	36	10	110
247	19	ſu	ſu



ACHEVÉ D'IMPRIMER
POUR LA BIBLIOTHÈQUE ELZEVIRIENNE,
AVEC
LE CONCOURS TYPOGRAPHIQUE
DE M. ALKAN AINÉ,
LE XXXIe JOUR DE JUILLET MDCCCLXXV,
APRÈS AVOIR ÉTÉ REVU AVEC SOIN
SUR LES MANUSCRITS
ORIGINAUX
PAR M. ACHILLE JUBINAL,
QUI AVAIT PUBLIÉ LA PREMIÈRE ÉDITION
PROPRIIS IMPENSIS ET CURIS.



ON TROUVE

CHEZ PAUL DAFFIS, LIBRAIRE,

7, rue Guénégaud,

Les Ouvrages suivants de M. ACHILLE JUBINAL :

1° LA TAPISSERIE DE BAYEUX, Ouvrage de la reine Mathilde, exécuté en 1066 et représentant la Conquête de l'Angleterre par les Normands. Ce monument curieux reproduit toute la vie de nos pères, armes, chevaux, fêtes, prises de villes, festins, etc. — In-fol. format d'atlas.

PRIX : En noir...........................	70 fr.
Sur papier de Chine................	160
Entièrement colorié d'après l'original.	290

2° LES ANCIENNES TAPISSERIES HISTORIÉES DE FRANCE, ou Collection des Monuments de ce genre les plus remarquables qui nous soient restés du onzième au seizième siècle. *Ouvrage qui a obtenu de l'Académie des Inscriptions une des trois médailles d'or décernées aux meilleurs travaux sur les antiquités nationales.* 2e édition. — 2 vol. grand in-fol. format d'atlas, texte illustré.

PRIX : En noir, 22 livraisons à 15 fr., rel..	330 fr.
Sur papier de chine, à 40 fr. la liv..	880
Colorié, à 70 fr. la livraison.......	1540

3° L'ARMERIA REAL, ou Collection des principales pièces de la Galerie royale des Armes anciennes de Madrid, 2 vol. in-fol., texte illustré, avec 83 planches lithographiées ou gravées, représentant les armes de toute l'Espagne célèbre, depuis le Cid jusqu'à Charles-Quint. — 2 vol. in-fol.

PRIX : En noir......................	105 fr.	»
Sur papier de Chine...	157	50 c.
Coloriées......................	210	»

4° SUPPLÉMENT à la Galerie des armes anciennes d'Espagne (*Armeria Real de Madrid*). 1 vol. in-fol. avec quarante planches formant dix livraisons et complétant les deux premiers volumes.

PRIX des dix livraisons en noir.............	50 fr.
Sur papier de Chine.................	75
Coloriées	150

5° LA DANSE DES MORTS DE LA CHAISE-DIEU (AUVERGNE), fresque inédite du quinzième siècle, publiée pour la première fois, représentant, en grand costume, les diverses conditions sociales de cette époque.

PRIX : En noir.........................	20 fr.
Coloriées	50



Les publications suivantes du même éditeur sont aujourd'hui épuisées :

6° CONTES ET FABLIAUX INÉDITS, empruntés aux manuscrits des Bibliothèques de France et d'Angleterre, 2 volumes in-8°.
PRIX : Sur peau vélin tirés à 5 exemplaires. 300 fr.
Exemplaire sur papier de Hollande 80
Exemplaire sur papier ordinaire.... 20

7° JONGLEURS ET TROUVÈRES, ou saluts, épîtres, resveries, sermons en vers dits des métiers, et autres poésies du moyen-âge, tirés des manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris. Un volume in-8°.
PRIX : Sur peau vélin, tirée à cinq exempl. 150 fr.
Exemplaire sur papier de Hollande.. 40
Exemplaire sur papier ordinaire..... 10

8° HENRI IV ET MONTAIGNE, ou Lettre du Philosophe que sais-je ? au Béarnais, avec deux fac-simile, dont l'un reproduit le quatorzième autographe connu de l'auteur des *Essais*. In-8°.
PRIX : .... 5 fr.

9° NAPOLÉON A L'ÉLYSÉE, ou Examen de l'acte additionnel en 1815, par M. de Sismondi. Un vol. in-8°.
PRIX : .... 4 fr.

10° THÉATRE DU XV° SIÈCLE. Mystères inédits, publiés d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. 2 vol in-8°.
PRIX : .... 10 fr.

11° LA COMPLAINTE ET LE JEU DE PIERRE DE LA BROCE, chirurgien barbier de saint Louis et chambellan de Philippe-le-Hardi, qui fut pendu à Montfaucon, en 1278.
PRIX : .... 5 fr.

12° RAPPORT AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE sur les bibliothèques de la Suisse (Berne, Genève, Saint-Gall.)
PRIX : .... 5 fr.

13° RAPPORT A M. DE SALVANDY sur les manuscrits de la bibliothèque de La Haye. Un vol. in-8°.
PRIX : .... 6 fr.

14° LA LÉGENDE DE SAINT BRANDAINES. 1 vol in-8. PRIX : .... 4 fr.

15° UN SERMON EN VERS [XIII° S.].... PRIX : 3 fr.

Paris. — Imp. Alcan-Lévy, 61, rue de Lafayette



